



PLU intercommunal du VAL DES USSES

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 1



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil communautaire du 25 février 2020
approuvant le PLU intercommunal du Val des Usse,*

*Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,*

M. Bernard REVILLON



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U.I ?	6
2- L'ELABORATION DU P.L.U.I	6
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE P.L.U.I	9
4- POURQUOI LA L'ELABORATION DU PLU.I DU VAL DES USSES?	17
INTRODUCTION	19
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	20
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET REGLEMENTAIRE	20
PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	23
CHAPITRE I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE	24
I.1.2. SYNTHESE « DEMOGRAPHIE »	24
CHAPITRE I.2 : URBANISME ET HABITAT	26
I.2.3 SYNTHESE « LOGEMENTS »	26
CHAPITRE I.3 : ACTIVITES ET EMPLOI	28
1. ACTIVITES ET EMPLOI	28
2 TOURISME	29
3 AGRICULTURE	30
4. EXPLOITATION FORESTIERE	31
CHAPITRE I.4 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX	32
1 EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	32
I.5.2 LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE CIRCULATION	33
3 LES RESEAUX	34
4 LA GESTION DES DECHETS	34
5. COMMUNICATION NUMERIQUE	34
PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION	35
CHAPITRE II.1 - ENVELOPPE URBAINE ET CONSOMMATION D'ESPACE	36
II.1.1. L'ENVELOPPE URBAINE A L'ECHELLE DU VAL DES USSES	36
II.1.2. LA CONSOMMATION FONCIERE	38

CHAPITRE II. 2 - CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	48
II.2.1. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENVELOPPE URBAINE	48
PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	60
CHAPITRE III-1 : PREAMBULE	61
1- CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL	61
2- DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE	63
CHAPITRE III-2 : BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	65
1 PRESENTATION GENERALE	65
2 LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET BIODIVERSITE	66
3 DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	85
4 CONCLUSION	98
CHAPITRE III-3 : PAYSAGES	100
1. PAYSAGE : DÉFINITION	100
2 LES CARACTÉRISTIQUES DU GRAND PAYSAGE	102
3. MOTIFS, STRUCTURES ET UNITÉS PAYSAGÈRES	107
2.5. LES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE	140
III.2.6. CONCLUSIONS	146
CHAPITRE III-4 : RESSOURCE EN EAU	148
1 LE SDAGE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2016-2021	148
2 MASSES D'EAU REFERENCEES ET LEURS CARACTERISTIQUES	151
3 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)	160
4 ASSAINISSEMENT	173
5 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	178
6 CONCLUSIONS	179
CHAPITRE III-5 : DECHETS	182
1 DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES	182
2 LES COMPETENCES	183
3 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FILIERES DECHETS	184
4 DECHETERIE DE FRANGY	185
5 DECHETS INERTES	188
6 DECHETS INDUSTRIELS	188
7 CONCLUSIONS	189
CHAPITRE III-6 : SOLS ET SOUS-SOLS	190
1 RESSOURCE EXPLOITEE	190
2 SITES ET SOLS POLLUES - REJETS INDUSTRIELS	195
3 CONCLUSIONS	196

CHAPITRE III-7 : ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	197
1 CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL	197
2 CONTEXTE REGIONAL	199
3 DONNEES DEPARTEMENTALES	200
4 DONNEES LOCALES.	202
5 CONCLUSIONS	207
CHAPITRE III-8 : AIR - CLIMAT	208
1 CONTEXTE CLIMATIQUE	208
2 GAZ A EFFETS DE SERRE (GES) ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	210
3 LES NORMES REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L’AIR	211
4 LA QUALITE DE L’AIR SUR LE TERRITOIRE DU VAL DES USSES	214
5 CONCLUSIONS	217
CHAPITRE III-9 : LE BRUIT	218
1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	218
2 DONNEES GENERALES	218
3 LES NUISANCES SONORES SUR LA COMMUNE	219
4 CONCLUSIONS	225
CHAPITRE III-10 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	227
1 LES RISQUES NATURELS	227
2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	231
3. RISQUE SANITAIRE	234
4 CONCLUSIONS	236
CHAPITRE III-11 : SYNTHESE DES ENJEUX	237
1 LES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION	237

PRÉAMBULE

1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U.i ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le **plan local d'urbanisme**. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc...

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La **notion de plan local d'urbanisme intercommunal**, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un **urbanisme de projet** dont ce nouveau document d'urbanisme est appelé à être le vecteur. Mais le P.L.U.i, qui reste néanmoins proche cousin du P.O.S, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le P.O.S.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique et démocratiser en supprimant la phase de P.O.S « rendu public », en supprimant l'application anticipée, en élargissant le champ de l'enquête publique et de la concertation.

2- L'ELABORATION DU P.L.U.i

Les compétences

Le P.L.U. : un document communal ou intercommunal :

Article L153-8 :

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le nouveau rôle du porter à connaissance du Préfet :

L'obligation d'information du Préfet est accrue. En application de l'article L132-2 du Code de l'urbanisme, le Préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leur groupement :

« 1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. »

PRÉAMBULE

Le contenu du porter à connaissance : l'article R132-1 du Code de l'Urbanisme précise qu'il s'agit des éléments suivants :

« 1° Les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné et notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions relatives au littoral et aux zones de montagne des chapitres Ier et II du titre II du présent livre, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable, le plan pluriannuel régional de développement forestier et les dispositions du plan de gestion du ou des biens inscrits au patrimoine mondial ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat et notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national ;

3° Les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. »

D'autres informations, bien que n'ayant pas de portée juridique, sont néanmoins indispensables à connaître lors de la révision d'un document d'urbanisme, telles l'existence et la délimitation précise des ZNIEFF. Par ailleurs, le Préfet doit désormais fournir les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Le champ d'application du P.L.U.i

Le P.L.U.i doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pour ce qui concerne le territoire du Val des Ussets, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire.

La procédure d'association, de consultation et de concertation pendant la révision du P.L.U.i :

Procédures d'association, de consultation et de concertation pendant l'élaboration du PLU	
Personnes publiques associées (art. L132-7)	<ul style="list-style-type: none">• État (à la demande du Maire ou du Préfet)• Régions• Départements• Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains• EPCI compétent en matière de PLH• Chambre de Commerces et d'Industrie• Chambre des Métiers• Chambre d'Agriculture• Organisme de gestion des PNR et des parcs nationaux• Sections régionales de conchyliculture (dans les communes littorales au sens de la Loi du 3/01/86)
Personnes publiques associées (art. L132-9)	<ul style="list-style-type: none">• Syndicat d'agglomération nouvelle• EPCI en charge du SCoT• EPCI en charge du SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale

PRÉAMBULE

<p>Personnes consultées de droit à leur demande</p>	<p><u>Art. L132-12</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Associations locales d’usagers agréées •Associations agréées de l’article L.252-2 du Code Rural •Les communes limitrophes
<p>Personnes consultées de droit</p>	<p><u>Art R153-6</u> : Avis de la Chambre d’Agriculture et le cas échéant de l’INOQ dans les zones AOP, et du centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers</p> <p><u>Art L153-16</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Avis des PPA mentionnés aux L132-7 et L132-9 C. Urb. •Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) •Avis du comité régional de l’habitat et de l’hébergement prévu à l’article L. 364-1 du Code de la construction et de l’habitation en cas de PLUi valant PLH <p><u>Art. L153-17</u> : Le PLUi arrêté est soumis pour avis, à la leur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> •aux communes limitrophes, •aux EPCI directement intéressés •à la CDPENAF <p><u>Art L153-13</u> : Avis de l’AOTU limitrophe sur PADD si commune située à moins de 15km d’une agglomération de plus de 50 000 habitants : la CCUR n’est pas concernée</p> <p><u>En montagne (Loi du 9/1/85)</u> : application de l’art. L122-7</p>
<p>Personnes consultées facultativement par le Maire ou le Président de l’EPCI</p>	<p><u>Art L132-13</u> :</p> <p>1° L’EPCI dont la commune est membre et qui n’est pas compétent en matière de PLU</p> <p>2° Les EPCI voisins compétents ;</p> <p>3° Les bailleurs sociaux ;</p> <p>4° Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d’urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.</p>
<p>Personnes concernées par la concertation (art.L.300-2)</p>	<p>Habitants</p> <p>Associations locales</p> <p>Autres personnes concernées</p>

Les choix de la commune vis-à-vis de la modernisation du contenu du PLUi

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

PRÉAMBULE

Le décret indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration,[...] a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Pour les PLU et PLUi dont l'élaboration ou la révision était déjà engagée à cette date, ce qui est le cas du Val des Usses, le décret prévoit des dispositions transitoires. Ainsi le PLUi peut être mené à son terme selon les dispositions réglementaires applicables au 31/12/2015 (application de la section I du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'urbanisme) ou choisir d'opter pour la modernisation par délibération.

Du fait de l'avancement de la procédure au 01/01/2016, le territoire du Val des Usses a choisi l'option d'intégrer les nouvelles dispositions issues du décret du 28/12/2015 par délibération du conseil communautaire en date du 23/06/2016.

3- LE CONTENU DU DOSSIER DE P.L.U.i

LE PRÉSENT PLU EST ÉTABLI AVEC LES RÉFÉRENCES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR EN MAI 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- ▶ Un **rapport de présentation**
- ▶ Un **projet d'aménagement et de développement durables**
- ▶ Des **orientations d'aménagement et de programmation**
- ▶ Un **règlement** : règlement écrit et documents graphiques
- ▶ Des **annexes**
- ▶ En zone de montagne, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L122-7.

Le rapport de présentation

Le contenu du rapport diffère substantiellement de celui du rapport de présentation du P.O.S. L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du P.L.U.i comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est défini par les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme : R151-1 :

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

PRÉAMBULE

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

R151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

De plus les communes du Val des Ussets sont soumises à l'obligation d'évaluation environnementale ; le rapport de présentation doit donc répondre aux exigences du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'EE des documents d'urbanisme, codifié à l'article R151-3, à savoir :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° **Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° **Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° **Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° **Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

PRÉAMBULE

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

R151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD est une composante à part entière du P.L.U.i

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet d'aménagement et de développement durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L123-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit juste présenter « le projet communal pour les années à venir ».

Le PADD est la « clef de voûte » du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) doivent être en cohérence avec lui.

Depuis la Loi ALUR, le PADD doit « fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015, le PADD est ainsi défini dans le code de l'urbanisme à l'article L151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

PRÉAMBULE

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements » (article L151-6 du Code de l'urbanisme).

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui ont nécessité une réponse particulière.

Selon l'article L151-7 C. urb. :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

L'article R151-6 précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Et l'article R151-7 ajoute :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et

PRÉAMBULE

localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Le présent PLUi ne comporte aucune OAP qui se substitue au règlement en application de l'article R151-8.

Le règlement

Selon l'article L151-8, le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

L'article L151-9 évoque désormais quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser et naturelles ou agricoles et forestières à protéger, que les P.L.U.i délimitent.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Zones des P.L.U.i (Code de l'urbanisme article R151-18 à R151-25)	
Zones U (zones urbaines)	Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU (zones à urbaniser)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones A (zones agricoles)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N (zones naturelles et forestières)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme intercommunal identifie (art. R151-14).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.151-9), par un tramage spécifique :

PRÉAMBULE

- ▶ Les Espaces Boisés Classés (art. L130-1* devenu L113-1).
- ▶ Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des nécessités de fonctionnement des services publics, de l'hygiène, des nuisances, de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels ou technologiques.
- ▶ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- ▶ Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- ▶ Les zones de construction avec la densité minimale pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.
- ▶ Les zones où la délivrance des permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- ▶ Les périmètres délimités par le P.D.U à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- ▶ Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- ▶ Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.
- ▶ Les règles d'implantation des constructions concernant les prospectus sur voies et limites séparatives.

En outre, uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L151-23.

En outre, et ce uniquement dans les zones U et AU, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les secteurs délimités en application de l'article L151-41-5° en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- ▶ Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L151-41-4°.
- ▶ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L151-41-2°.
- ▶ Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.
- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans les zones A et N, les plans peuvent :

- ▶ Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 (STECAL), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination

PRÉAMBULE

ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS.

Dans les zones N, les plans peuvent repérer :

- ▶ Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L151-25.

Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées délimités en application de l'article L151-13, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions.

Les plans peuvent identifier :

- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-21, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées.
- ▶ Les secteurs où, en application l'article L151-40, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés.

Les annexes

Composition des annexes - article R151-51

(selon le Code de l'urbanisme applicable en décembre 2018)

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53

Composition des annexes - article R151-52 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i>	Concernée	Non concernée
Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :		
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;		X
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes , établi en application de l'article L. 112-6 ;		X
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;		X
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;		X
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;		X

PRÉAMBULE

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;		X
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; => A l'approbation du PLU, la commune souhaite instaurer le DPU sur toutes les zones U et AU	X	
8° Les zones d'aménagement concerté ;		X
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;		X
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;		X
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité , en application de l'article L. 331-36 ;		X
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;	X	
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		X
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.		X

Composition des annexes - article R151-53 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i>	Concernée	Non concernée
Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :		
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;		X
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		X
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;	X	
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	X	
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres , dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et	X	

PRÉAMBULE

la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;		
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	X	
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	X	
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets , existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	X	
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	X	
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;		X
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;		X
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.		X

4- POURQUOI LA L'ELABORATION DU PLUi DU VAL DES USSES?

Article L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le territoire du Val des Usse disposait de documents de planification allant de la carte communale en passant par le RNU, et les PLU. Cette diversité de documents ne permet pas de mener une politique ambitieuse, cohérente et adaptée. Afin de préciser son projet de planification à court, moyen et long terme, la collectivité a souhaité élaborer un PLUi.

Selon l'article L. 300-2 devenu L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

PRÉAMBULE

Ainsi, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation avec la population lors de la séance du 14 décembre 2015 et définit les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi.

Les objectifs poursuivis :

Il convient ici de développer de manière plus détaillée les enjeux, contraintes et besoins qui sont identifiés et imposent de faire évoluer le document d'urbanisme : agriculture, patrimoine, déplacement / mobilité douce, habitat, développement économique, milieux naturels, urbanisme, etc, et ce, en présentant les raisons de ce besoin d'évolution.

Extrait de la délibération du 14 décembre 2015 sur les objectifs poursuivis :

Objectifs - AXE SOCIAL

- maîtriser le développement urbain des huit communes membres, chefs-lieux et hameaux, afin de limiter la consommation foncière et de préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières,
- promouvoir un développement urbain compatible avec les orientations du Scot Usse et Rhône en cours d'élaboration et garantir d'une gestion économe des espaces,
- renforcer les centralités communales existantes en donnant la priorité à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies au cours de l'élaboration du SCoT Usse et Rhône,
- promouvoir une politique visant à diversifier l'habitat et les modes d'habiter,
- asseoir une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle,
- diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle au sein des huit communes membres,
- en matière de mobilités, encourager des pratiques durables du territoire en renforçant le pôle multimodal de Frangy et en promouvant les mobilités douces au sein des OAP,

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- en matière de services, renforcer la centralité de Frangy, sans pour autant empêcher le développement de services dans les communes,
- en matière d'activité économique, renforcer la centralité intercommunale de Frangy Musièges, identifiée dans le PADD du SCoT Usse et Rhône,

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- en termes d'enjeux environnementaux, préserver les principales continuités écologiques, les zones humides et les corridors faunistiques et floristiques,
- prévoir l'urbanisation dans le respect des dispositions du Schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif existants,
- prendre en compte les enjeux des eaux potables et pluviales dans le projet intercommunal,
- préserver les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

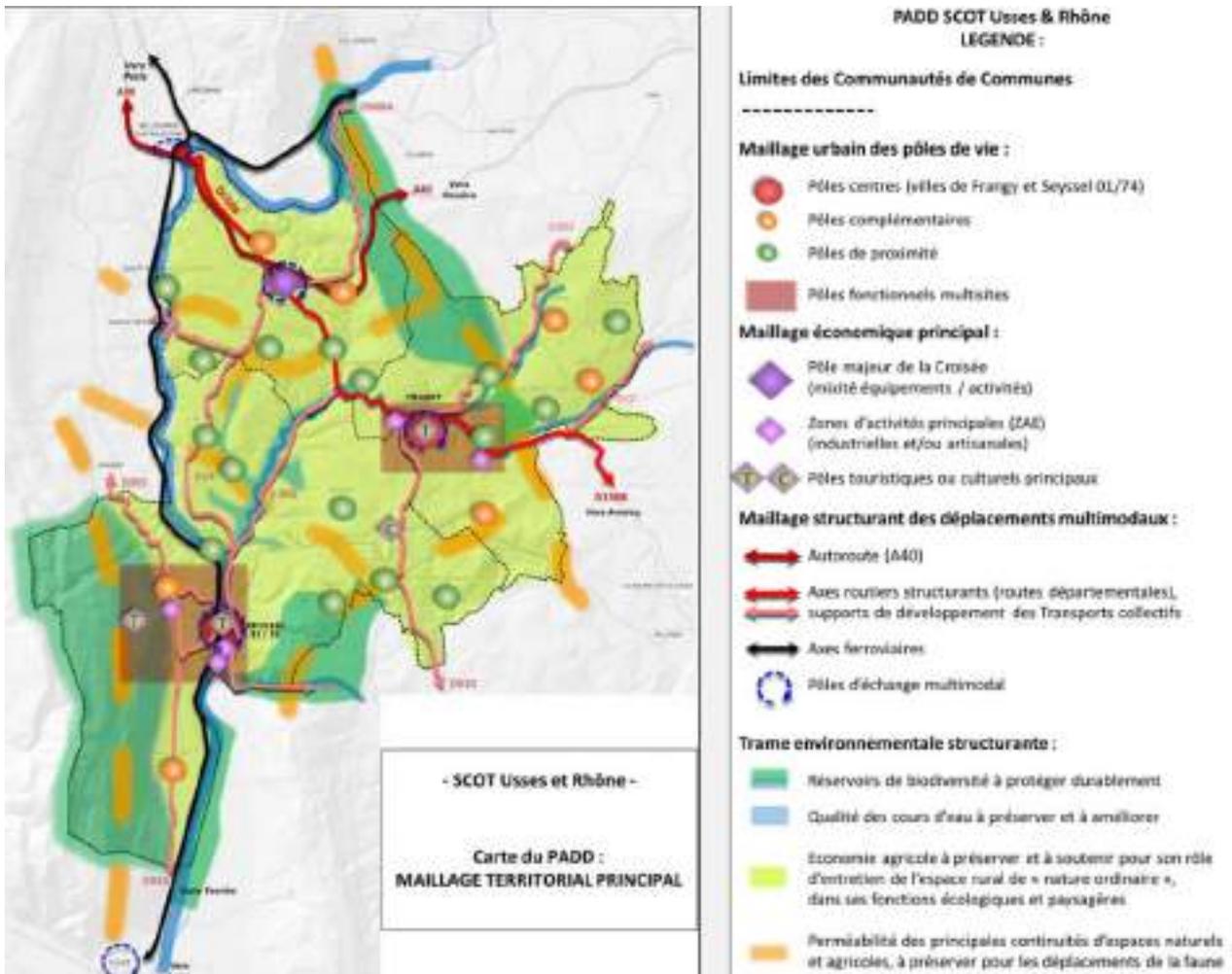
INTRODUCTION

Présentation du territoire dans son contexte géographique et intercommunal

1. Le contexte géographique

Le territoire du Val des Usses fait partie du :

- SCoT Usses et Rhône
- Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA) des Usses et Bornes

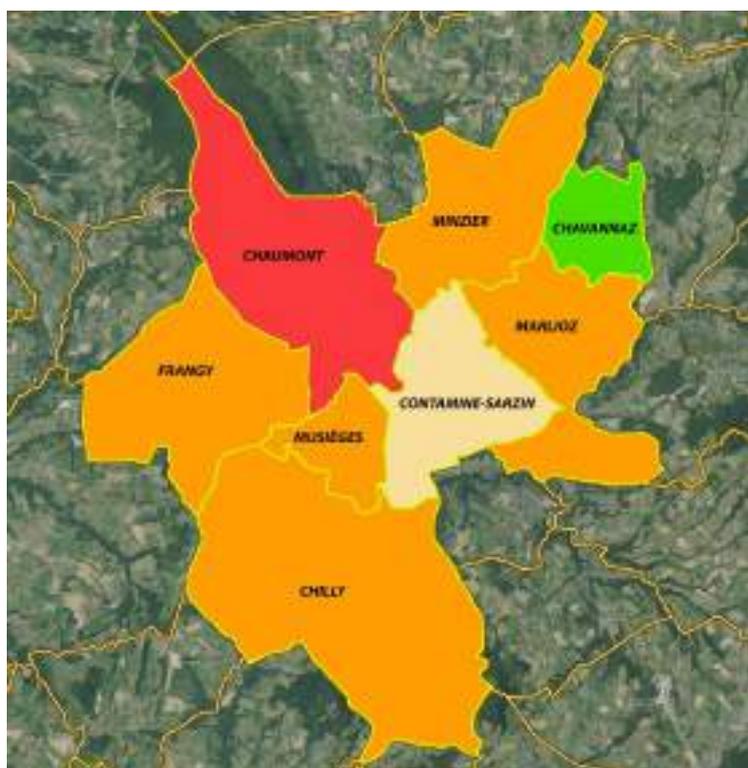


Le territoire est en partie concernée par

- Loi Montagne : Chaumont et Musièges
- Application de l'Amendement Dupont : RD1508

2. Le contexte intercommunal et réglementaire

le territoire du Val des Usses appartient à la communauté de communes Usses et Rhône, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses.



- d'un PLU « grenelle »
- d'un PLU
- d'une carte communale
- soumis au RNU

Le Programme Local de l'Habitat

En application de la loi ELAN, le volet PLH a dû être abandonné par le conseil communautaire. Néanmoins, la démarche d'un PLH à l'échelle de la CCUR, pour traiter notamment des logements insalubres, pourra être éventuellement engagée.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un nouveau schéma d'aménagement du territoire issu des lois Grenelle qui visent à assurer la protection de certaines ressources naturelles, notamment diminuer la fragmentation écologique du territoire pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document cadre : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels, les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Loi Montagne

Les communes de Chaumont et Musièges sont soumises à la Loi Montagne

Tenir compte des spécificités géographiques des communes.

Intégrer les futurs projets de l'intercommunalité

Poursuivre l'action intercommunale pour plus d'efficacité dans les politiques de planification territoriales et s'assurer que le PLUi participe à l'ambition portée par le grand territoire.

PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Chapitre I.1 :

Situation et tendance démographique

I.1.2. synthèse « Démographie »

Etat des lieux	<p>Un territoire qui compte 6 433 habitants en 2013.</p> <p>Deuxième territoire le plus peuplé après la CC du Pays de Seyssel mais une densité relativement faible de 90 habitants/km².</p> <p>Une forte attractivité résidentielle avec une augmentation constante depuis 1968 et une dynamique plus forte qu'en Haute Savoie. Cependant, elle reste le territoire ayant la croissance démographique la plus faible sur le territoire du SCOT des Usse-et-Rhône.</p>
Atouts	<p>Un solde migratoire fortement positif, synonyme de forte attractivité résidentielle sur le territoire de Val des Usse.</p> <p>Une croissance démographique qui touche l'ensemble des classes d'âges à l'exception des jeunes (20-30 ans).</p> <p>Un territoire où vivent les familles (40% de couples avec enfants), ce qui joue en faveur du maintien de la croissance démographique avec un solde naturel peut-être plus favorable à l'avenir.</p> <p>Des niveaux de revenus médians plus importants (27 447 euros mensuels) que la moyenne nationale (19 786 euros mensuel) et départementale (23 658 euros mensuels). Et des situations de pauvreté relativement rare.</p>
Faiblesses	<p>Une croissance démographique moins favorable (+0,4%) sur la commune centre de Frangy bien qu'elle reste positive.</p> <p>Des besoins en logement plus importants liés à des processus de décohabitation fréquents des ménages et donc à la diminution de leur taille.</p> <p>Des inégalités de revenus particulièrement élevées qui contraste avec les autres communes du territoire dans lequel elle s'insère.</p> <p>Des publics plus fragiles qui font face à des situations de pauvreté : les personnes âgées de + de 65 ans (10% d'entre elles sont sous le seuil de pauvreté), les jeunes (8%) et les personnes situées entre 40 et 49 ans (9%).</p>
Enjeux	<p>Garantir la même attractivité du territoire pour permettre le développement et le maintien des communes tout en diversifiant l'offre résidentielle</p> <p>Lier les enjeux de développement du territoire à l'attractivité de l'offre d'habitat sur la commune de Frangy</p> <p>Favoriser la croissance de la part des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes catégories socio-professionnelle.</p>

	<p>Mesurer les besoins des catégories aux bas revenus présents sur le territoire et faciliter l'accès au logement à travers la diversification du parc notamment en développant le locatif et les logements aidés.</p> <p>Identifier les trajectoires résidentielles possibles des personnes âgées en programmant une offre intermédiaire (y compris résidence sénior) accessible pour le retour en centre bourg et favoriser le maintien de ces personnes à domicile</p>
<p>Objectifs Lignes directrices</p>	<p>Le PLUi devra permettre de définir les objectifs de continuité de la croissance et de l'accueil de futurs ménages tout en rééquilibrant et en diversifiant l'offre de logement à destination notamment du bourg centre de Frangy.</p> <p>Afin de permettre le développement et le soutien de cette croissance, il en convient de pouvoir observer et analyser les capacités d'extension des zones bâties et des zones urbaines à réinvestir notamment sur le foncier existant. Ceci permettra de garantir la diversification et la création d'une offre à destination des populations les plus fragiles et les futurs ménages souhaitant s'installer sur le territoire.</p> <p>Cet enjeu souligne l'importance pour le PLUi de pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la croissance démographique du territoire par la création et le renforcement des pôles de proximité en matière d'aménagements du territoire et d'équiper les communes les plus isolées (transports, équipements scolaires, aménagements d'espaces publics). - Anticiper le délitement fréquent de certains ménages, le changement de confort et de niveau de vie ainsi que des manières d'habiter des jeunes et des personnes âgées. Ceci doit s'effectuer par la création ou la modification de certains logements qui restent inadaptés sur le territoire. - Mettre en place un contrôle et une analyse fine des zones à protéger, à réhabiliter et à réinvestir afin de contrôler la production nouvelle de logements tout en l'adaptant au PLU de chacune des communes.

Chapitre I.2 : URBANISME ET HABITAT

I.2.3 Synthèse « Logements »

Etat des lieux	<p>Sur les 3 100 logements au total, le parc de logement de la CC du Val des Ussets est composé à 83% de résidences principales (RP), 6% de logements vacants et 11% de résidences secondaires.</p> <p>Le territoire compte 135 logements sociaux, soit 5% de son parc de logement.</p> <p>Une majorité de maisons individuelles en propriété occupante comme les territoires limitrophes.</p>
Atouts	<p>Un niveau de vacance normal (6%) pour assurer la fluidité du parc qui n'atteste pas d'une anomalie particulière du parc de logement.</p> <p>Un parc relativement récent, pour moitié construit après 1974, année de la première réglementation thermique.</p> <p>Une spécificité en offre de logements collectifs du parc de Frangy à l'échelle du Val des Ussets et du territoire d'Ussets et Rhône qui peut contribuer à renforcer son attractivité auprès des ménages à la recherche de ce type de bien.</p>
Faiblesses	<p>Un parc également ancien et qui présente des signes de vétusté notamment sur Frangy et Chilly.</p> <p>Un niveau de vacance plus important au sein du bourg centre révélateur d'une plus faible attractivité du parc de logement qui touche surtout les logements collectifs de petite superficie.</p> <p>Une quasi exclusivité du parc social en logement « classique » qui interroge sur la réponse apportée aux ménages aux plus bas revenus.</p>
Enjeux	<p>Evaluer l'opportunité d'une action intégrée d'intervention sur le parc ancien vétuste de Frangy et Chilly</p> <p>Travailler à l'amélioration des logements et leur réhabilitation, notamment à Frangy (niveau de vacance plus élevé) pour favoriser leur remise sur le marché.</p> <p>Renforcer et diversifier la production de logement aidés à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cession de terrain/ bail emphytéotique - La garantie d'emprunt - Le développement de servitudes de mixité sociale/ OAP/ déclaration de projets <p>Favoriser les parcours résidentiels des ménages en diversifiant le parc de logement en faveur du parc locatif et du logement social.</p>

Objectifs Lignes directrices	<p>Mener une politique forte de réhabilitation et d'amélioration des logements vétustes notamment sur les deux pôles du territoire : Frangy et Chilly. Ceci doit se faire par l'intermédiaire d'un observatoire et d'un cahier de références afin de cibler des secteurs prioritaires.</p> <p>Accompagner et conseiller techniquement et financièrement les procédures de travaux auprès des opérateurs et des particuliers afin de clarifier les interrogations et de faciliter le franchissement d'obstacles à la rénovation. Cela devra se faire en cohérence avec les objectifs du SCOT notamment sur le volet énergétique et sur l'adaptation de chacun des logements à son environnement direct.</p> <p>Utiliser les outils règlementaires et législatifs pour libérer le foncier disponible, modifier les logements peu adaptés aux besoins des ménages et permettre le développement d'une offre de logements sociaux.</p>
---	---

Chapitre I.3 : Activités et emploi

1. Activités et emploi

Etat des lieux	<p>Un territoire dynamique économique notamment grâce à la présence des zones des Bonnets et des Vieux Bonnets, et à la présence en leur sein d'entreprises emblématiques comme la coopérative des fermiers savoyards.</p> <p>Des zones d'activités sont également présentes par ailleurs sur le territoire et contribuent au rayonnement économique du Plateau.</p>
Atouts	<p>Le Val des Usse dispose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un des 2 bourgs centre, avec une offre commerciale assez diversifiée. • d'un pôle économique important à l'échelle du SCOT, au travers de la zone des Bonnets. Toutefois le potentiel de développement est limité du fait d'un remplissage actuel important, de l'absence de disponibilité foncières proches et de la situation proche des Usse
Faiblesses	<p>Un territoire dépendant des bassins d'emplois, générant des déplacements pendulaires importants</p> <p>Peu de qualité paysagère dans la zone des Bonnets et une diversité des types d'activités (industrie, artisanat, commerces de détail)</p>
Enjeux	<p>Organiser les déplacements pendulaires pour le travail de manière à limiter l'impact sur l'environnement : promouvoir l'offre de covoiturage, et poursuivre l'organisation de la multi-modalité</p> <p>Permettre l'implantation de nouveaux commerces dans le centre de Frangy / dynamiser le centre bourg</p> <p>Permettre le confortement des ZAE existantes, notamment dans leurs dimensions artisanales et industrielles</p>
Objectifs Lignes directrices	<p>Créer les conditions adéquates au développement d'entreprises pour participer au maintien d'une population active importante et diversifiée</p>

2 Tourisme

Etat des lieux	<p>Une activité touristique bien présente tout au long de l'année, en lien avec les sites touristiques identifiés et le tourisme vert ou de proximité.</p> <p>Un tourisme vert existant et un fléchage des itinéraires doux (PDIPR...)</p> <p>Des capacités d'accueil touristique existantes : gîtes, chambres d'hôtes</p>
Atouts	<p>Une offre « tourisme et loisirs » orientée sur le tourisme vert et de proximité</p> <p>Un patrimoine bâti et naturel qui peut nourrir le tourisme local</p> <p>Promenades et randonnées pédestres, équestres et VTT sur le plateau, les bords de Rhône et dans le Vuache</p> <p>Des activités particulières : motocross, escalade, musée de la vache et des alpes</p> <p>Pôle d'équipement de loisirs à Frangy (stades, aires de jeux, tennis...) mais aussi sur d'autres communes (foot à Chilly, motocross à Chaumont...)</p>
Faiblesses	<p>Un éclatement des points d'intérêt sur le territoire</p> <p>Faiblesse de l'hébergement touristique : il n'y a plus d'hôtel et aucun projet n'aboutit</p>
Enjeux	<p>Réfléchir aux points d'appuis pour le développement du tourisme</p> <p>Permettre le développement de l'hébergement touristique dans un cadre bien défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Proposer une offre hôtelière. * Compléter l'offre d'hébergement : gîtes, chambres d'hôtes... * permettre la poursuite d'exploitation du camping de Musièges <p>Préserver, protéger mettre en valeur, et aménager les éléments du territoire pouvant être le support au développement des activités touristiques et de loisirs.</p> <p>Valoriser l'offre touristique d'une manière générale.</p>
Objectifs Lignes directrices	<p>Développer l'économie liée au tourisme</p>

3 Agriculture

Etat des lieux	<p>Présence importante de l'agriculture sur le territoire, que ce soit en termes de surfaces agricoles ou en termes d'exploitations.</p> <p>Une identité rurale historique encore visible (corps de fermes, crêts agricoles, grands espaces agricoles...)</p> <p>Un territoire mis en valeur par des signes de qualité (AOP, IGP,...)</p>
Atouts	<p>Une filière laitière forte, structurée et modernisée</p> <p>Un outil de collecte et de transformation du lait fédérateur: SICA des fermiers savoyards</p> <p>Des systèmes adaptés aux caractéristiques pédoclimatiques du territoire et une agriculture qui entretient les paysages (pentes, alpages)</p> <p>Des exploitations autonomes (fourrages et céréales)</p> <p>Des produits valorisés (fromages, vins, fruits) sous signes officiels de qualité</p> <p>Une dynamique collective : coopératives, groupes locaux de développement, CUMA...</p> <p>Une agriculture centrée sur l'élevage bovins lait mais avec de la diversification (viticulture, maraîchage, arboriculture...)</p> <p>Des exploitations agricoles en majorité pérennes</p> <p>Une identité rurale forte et des paysages très marqués par l'activité agricole</p> <p>Complémentarité entre l'exploitation de surfaces planes et l'exploitation des pentes</p>
Faiblesses	<p>Précarité du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible taux de propriété des exploitants • Incertitudes sur les engagements de surfaces (aides de la PAC liées aux surfaces) • Perte de surfaces (respect du cahier des charges AOP / IGP?) • Augmentation du coût du foncier • Concurrence entre les usagers agricoles et non agricoles <p>Difficultés à exploiter certaines parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • accès, taille des parcelles dues au mitage de l'urbanisation • circulation difficile des engins et des troupeaux • fortes pentes
Enjeux	<p>Protéger les sites et sièges d'exploitation et ses tènements de proximité</p> <p>Maîtriser l'urbanisation pour assurer la pérennité de l'activité agricole et densifier prioritairement les espaces libres insérés dans le tissu urbain,</p> <p>Préserver de l'urbanisation les sièges d'exploitation,</p> <p>Protéger les grands espaces agricoles homogènes et des angles d'ouverture suffisants, préserver les axes de circulations agricoles</p> <p>Préserver les espaces qui pourraient de nouveau être utilisés par le maraîchage en cas de nouvelle installation</p>
Objectifs Lignes directrices	<p>Assurer la pérennité économique de l'activité agricole</p>

4. Exploitation forestière

Etat des lieux	<p>Une partie de la forêt soumise au régime forestier c'est-à-dire gérée par un organisme public.</p> <p>Une partie des forêts sont publiques et une grande partie du territoire forestier est desservi</p>
Atouts	Des boisements de qualité
Faiblesses	
Enjeux	Encourager la gestion durable et multifonctionnelle des forêts

Chapitre I.4 : Équipements et réseaux

1 Équipements publics et collectifs

Etat des lieux	<p>Les équipements publics permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants.</p> <p>Les équipements sont aujourd'hui accessibles et situés principalement dans les polarités identifiées.</p> <p>Certains équipements ne peuvent aujourd'hui plus pourtant subvenir aux besoins identifiés (groupe scolaire de Marlioz, groupe scolaire de Minzier, EHPAD de Frangy...)</p>
Atouts	<p>Des espaces publics existants</p> <p>Des équipements publics bien situés, pouvant encore supporter un apport de population.</p> <p>Un territoire plutôt bien équipé avec un rayonnement au-delà du Val des Usse (collège)</p>
Faiblesses	<p>Des maillages piétons et cycles insuffisants entre les équipements</p> <p>Certains équipements sont assez anciens et devenus peu fonctionnels, notamment l'EHPAD</p> <p>L'offre de santé pourrait être plus étoffée et regroupée dans une maison médicale</p>
Enjeux	<p>Anticiper les besoins en équipements en prévoyant les réserves foncières nécessaires, en cohérence avec les perspectives démographiques envisagées.</p> <p>Conforter les équipements existants, évaluer les nouveaux besoins</p> <p>Répondre aux besoins actuels et futurs de la population, tant au niveau des communes (espaces de rencontre, services techniques, ...) qu'au niveau de l'intercommunalité (maison des assistantes maternelles, services de santé, équipements sportifs, agrandissement des écoles des RPI), notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délocaliser l'EHPAD • Agrandir le groupe scolaire du Triolet • Repenser le secteur d'équipement de Frangy, une fois l'EHPAD délocalisée et le groupe scolaire regroupé (en cours) • Prévoir l'implantation d'une Maison de Santé intercommunale (+ maison médicale de garde + pharmacie + pôle social du CD74) <p>Vérifier que l'offre pour la petite enfance est suffisante; une 2nde crèche pourrait être nécessaire</p> <p>Permettre un accès en mode doux aux équipements, en particulier aux équipements sportifs et loisirs</p>

	<p>Assurer du lien entre les différentes polarités d'équipements publics existantes ou à créer.</p> <p>Poursuivre l'amélioration et le développement d'espaces publics situés dans les principaux lieux de vie afin de favoriser le lien social entre les habitants.</p> <p>Evaluer également l'opportunité d'assurer la réalisation d'espaces « ouverts » au public dans le cadre d'opérations d'urbanisation future importantes (comme par exemple des placettes et aires de jeux pour enfants, petits espaces naturels paysagers etc...)</p>
<p>Objectifs</p> <p>Lignes directrices</p>	<p>Satisfaire les besoins en équipements et espaces publics en lien avec l'apport de population d'ici à 2031.</p> <p>Poursuivre la programmation de nouveaux équipements publics et d'intérêt collectifs en lien avec les besoins recensés.</p> <p>Réserver des emprises foncières, stratégiquement situées en lien avec le développement urbain et les mobilités douces ou de futurs transports collectifs.</p> <p>Améliorer la qualité de vie : assurer la réalisation de nouveaux espaces publics et poursuivre l'amélioration des espaces publics ou « ouverts » au public.</p>

I.5.2 Les réseaux de transport et de circulation

<p>Etat des lieux</p>	<p>RD1508</p> <p>Des stationnements en lien avec les équipements et zones économiques existantes.</p> <p>Aire de covoiturage</p>
<p>Atouts</p>	<p>Un territoire correctement desservi par les voiries et facilement accessible</p> <p>Un maillage du territoire, notamment entre les communes</p> <p>Des modes doux existants dans la plupart des chefs-lieux</p> <p>Des parkings de covoiturage existants et régulièrement utilisés dans Frangy, au Triollet...</p>
<p>Faiblesses</p>	<p>Absence de maillages doux entre les communes et des maillages incomplets dans les communes</p> <p>Application de l'amendement Dupont qui contraint le développement des secteurs le long de la RD1508</p> <p>Des manques d'aménagements de sécurité ou de trottoirs pour les piétons, notamment en raison de la topographie</p> <p>Nuisances générées par les différentes infrastructures (bruit, pollution, coupure écologique)</p> <p>Des transports en commun peu développés</p>

Enjeux	<p>Développer les outils permettant de proposer une offre alternative à l'usage du véhicule individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du covoiturage • Développement des transports en commun • Sécurisation / développement des modes doux les déplacements locaux et intercommunaux; vérifier que les équipements et notamment les écoles ou les accès aux arrêts de cars sont sécurisés. <p>Tenir compte du statut de voie bruyante et de l'application de l'Amendement Dupont dans le projet de développement</p> <p>Gérer les stationnements dans le centre-bourg de Frangy</p>
Objectifs Lignes directrices	Lier urbanisation et mobilité : il est indispensable de s'inscrire aujourd'hui dans une volonté de cohérence entre urbanisation et mobilité, afin de penser l'urbanisation en fonction de la qualité de la mobilité qu'elle permet, et réciproquement

3 Les réseaux

Se référer aux synthèses des annexes sanitaires

4 La gestion des déchets

Se référer aux synthèses des annexes sanitaires

5. Communication numérique

Etat des lieux	Couverture ASDL partielle du territoire Pas de couverture par la fibre à la mi 2019.
Atouts	Frangy, Chilly, Minzier sont très bien couvertes par l'ADSL. Déploiement de la fibre prévu à partir de 2019.
Faiblesses	Chaumont, Chavannaz, Contamine-Sarzin et Marlioz mal desservi Aucune commune couverte par la fibre optique en 2019.
Enjeux	Anticiper le déploiement de la fibre optique dans le règlement du PLU.

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

CHAPITRE II.1 - Enveloppe urbaine et consommation d'espace

II.1.1. L'enveloppe urbaine à l'échelle du Val des Usses

L'analyse de la consommation a été effectuée sur la base de la définition de « l'enveloppe bâtie » cernée au plus près des constructions existantes.

L'analyse a été réalisée à partir du fond cadastral 2014, de l'orthophoto 2014, de plusieurs visites de terrain entre 2014 et 2019 et d'indication des Mairies et de la CCUR des autorisations d'urbanisme délivrées qui ont permis une actualisation des documents à disposition.

L'enveloppe urbaine a été **déterminée au 11 septembre 2018**, date d'approbation du SCoT Usses et Rhône et point de départ des décomptes pour la consommation foncière.

L'enveloppe urbaine a été délimitée en application de la méthodologie du SCoT Usses et Rhône :

Méthodologie du SCoT Usses et Rhône pour la détermination des enveloppes urbaines

⇒ **Délimitation des enveloppes urbaines** d'après orthophotoplan, cadastres récents et observations de terrain

Critères de détermination des limites extérieures

- Appuyer la délimitation sur des **éléments physiques et/ou visuels, naturels ou artificiels**
- Une délimitation **au plus près du parcellaire** artificialisé existant, bâti mais aussi non bâti
- **L'intégration d'espaces non artificialisés** (= dents creuses)

Critères d'exclusion de certains éléments

- **Espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité** manifeste des enveloppes urbaines = bâti isolé

En 2019, l'enveloppe urbaine du Val des Usses couvre environ 411 ha toutes occupations du sol confondues.

Surface de l'enveloppe urbaine :

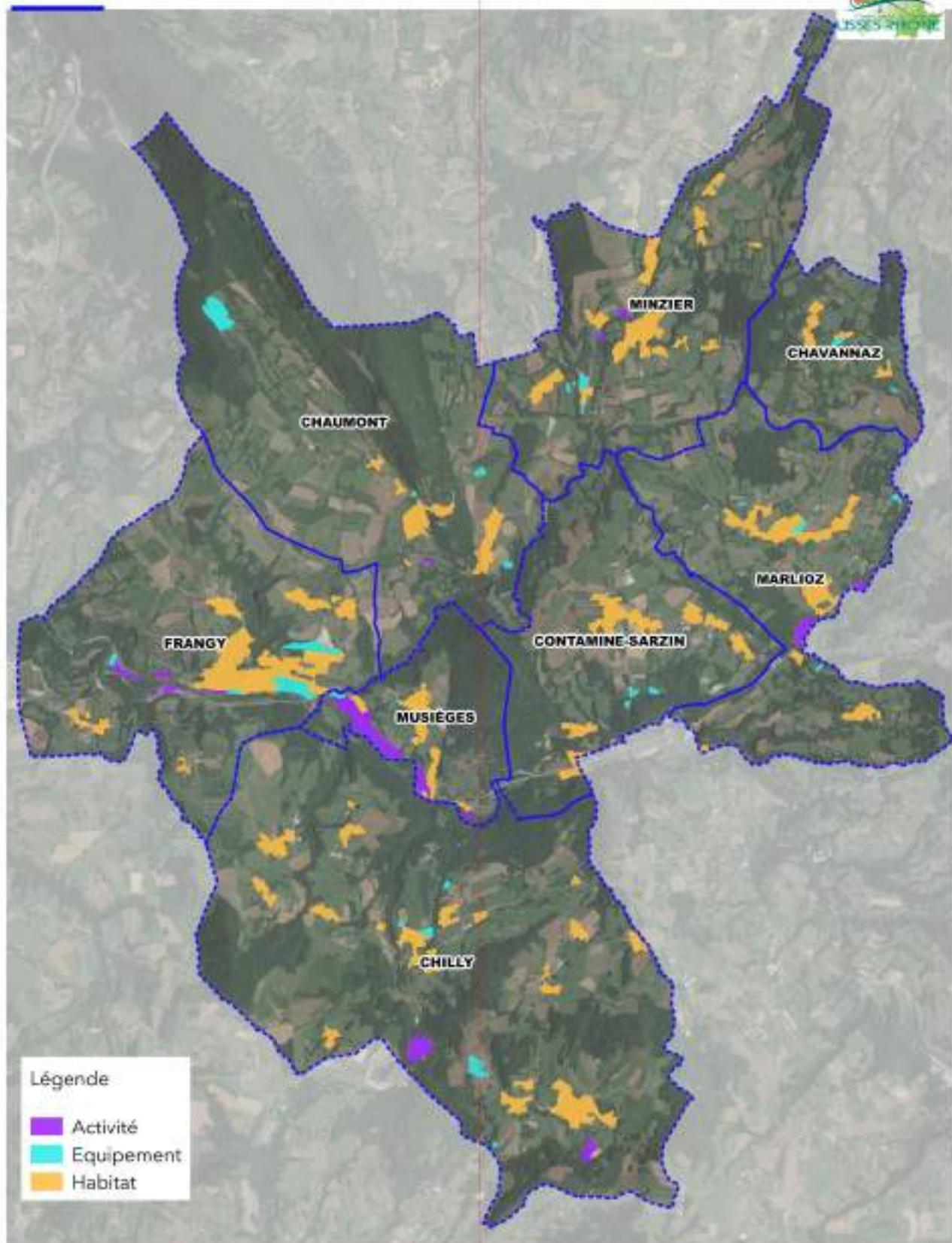
Vocation	Surface (ha)	%
Activité	39	10%
Equipement	38	9%
Habitat	334	81%
Total	411	100%

La plus grande partie de cette surface est occupée par des quartiers d'habitation ou des secteurs mixtes habitat/commerces et services soit plus de 81%.

Les équipements représentent moins de 10 % de l'enveloppe urbaine.

Enfin l'activité représente 39 ha, soit 10% de l'enveloppe urbaine, preuve que l'activité sur le territoire joue un rôle fondamental et témoigne d'une certaine vitalité économique.

ENVELOPPE URBAINE au 11/09/2018



Légende
■ Activité
■ Equipement
■ Habitat



0 1 2 3 4 km

Carte de l'enveloppe urbaine au 11 septembre 2018

II.1.2. La consommation foncière

Principes	
S'appuyer sur les éléments physiques et/ou visuels, naturels ou artificiels. Tenir compte :	
<ul style="list-style-type: none"> • des continuités bâties • des infrastructures : routes / voies ferrées • des parcs de propriétés, des espaces anthropisés • des coupures créées par les cours d'eau, boisements, espaces agricoles • du relief, rupture de pente • ne pas s'appuyer systématiquement sur les limites parcellaires 	
Inclus dans enveloppe : <ul style="list-style-type: none"> • les constructions : habitation, activités, équipements • les abris • les parcs des propriétés • les équipements sportifs, les cimetières • les aires de stationnement • les voiries lorsqu'elles sont dans le tissu bâti ou autoroutes • les dépôts de matériaux, • les déchetteries • les carrières • les campings • les dents creuses si la parcelle est bordée sur au - 2 côtés. <p>Concernant le bâti isolé, ne tenir compte que de la partie « anthropisées » et pas du parcellaire.</p>	Non inclus : les boisements, les cours d'eau (sauf ceux traités en fossé ou canal) les discontinuités bâties de plus de 100 m de distance

L'analyse compare l'orthophoto de 2004 à l'occupation du sol à la mi 2019, y compris les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 30 avril 2019.

Dans tous les cas, les mutations du bâti ne sont pas décomptées : difficilement identifiables dans le registre de permis et complexes et peu fiables sur le terrain. Il est à noter que le bilan de la consommation foncière tient compte des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'en 2019.

Analyse par vocation des constructions réalisées

La consommation foncière (en hectares) se répartit comme suit :

Vocation	Surfaces en ha			
	Activité	Équipement	Logement	Total
Chaumont	0,3	1	5,1	6,4
Chavannaz	0	0,3	2,8	3,1
Chilly	6,6	1,9	17,5	26
Contamine-Sarzin	1,7	0,8	8,9	11,4
Frangy	5,9	2,3	12,7	20,9
Marlioz	0	1,6	11,5	13,1
Minzier	0,8	0	8	8,8
Musièges	4,1	0	3,3	7,4
Total	19,4	7,9	69,8	97,1
%	20%	8%	72%	100%

En 15 ans, le développement de l'urbanisation sur le territoire du Val des Ussets a conduit à l'urbanisation ou à l'artificialisation **de 97 ha de foncier**.

La mobilisation de foncier pour les activités recouvre principalement :

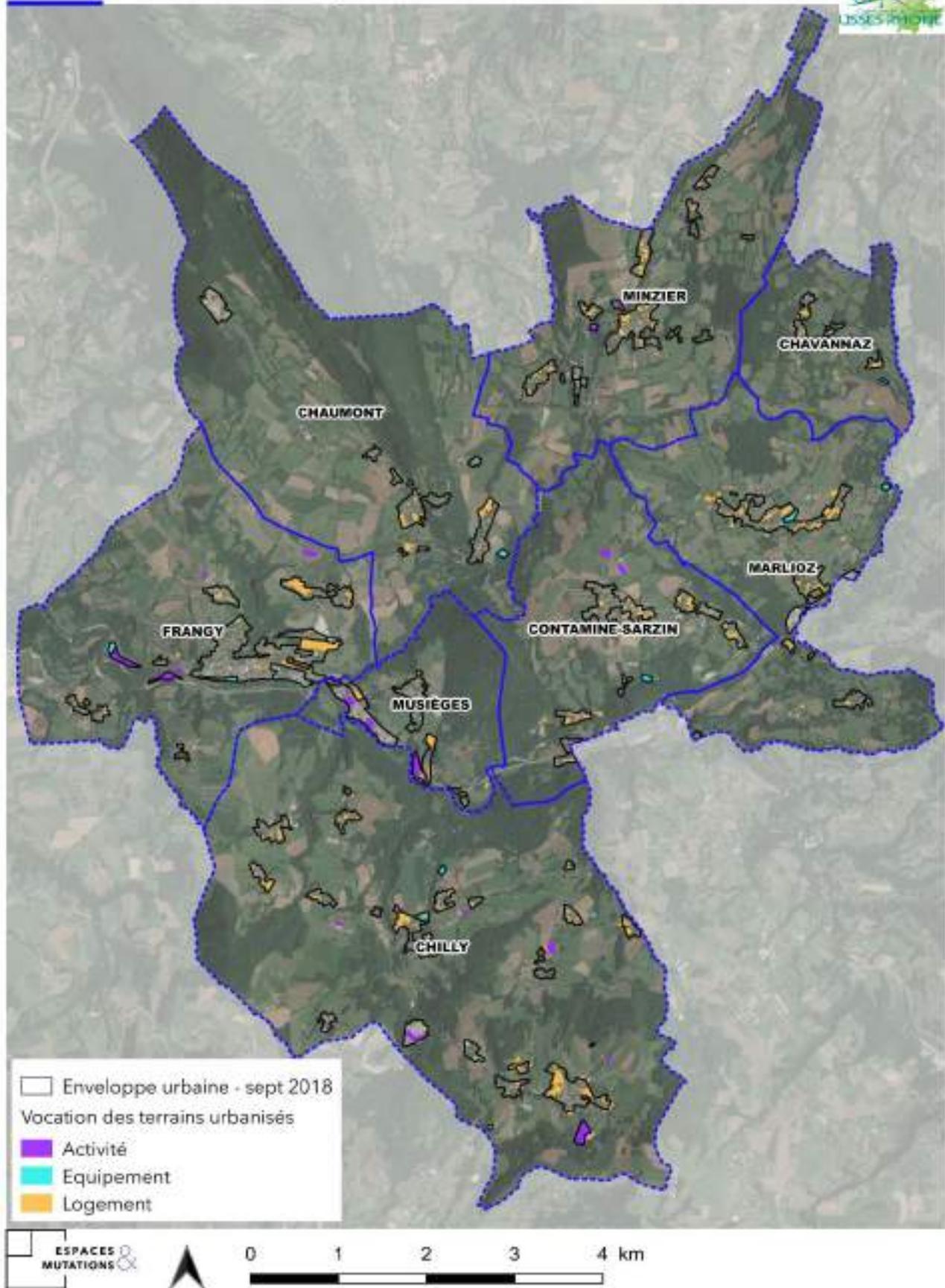
- la zone d'activité de Champ Courbe sur la commune de Frangy
- la sablière sur la commune de Frangy
- la zone d'activité des Vieux Moulis à Musièges
- l'extension de la zone exploitée de la carrière de Chilly
- le dépôt de matériaux de l'entreprise de TP de Mougny à Chilly

La mobilisation de foncier pour les équipements recouvre essentiellement :

- l'évolution de l'école sur la commune de Frangy
- le groupe scolaire de Marlioz
- le groupe scolaire de Chilly

La consommation pour l'habitat se répartit sur l'ensemble du territoire et couvre presque de 70 ha. (cf carte page suivante).

CONSOMMATION FONCIÈRE par vocation des terrains urbanisés- mai 2019



Carte de mobilisation de foncier entre 2004 et 2019 par type d'occupation du sol en 2019.

Zoom sur la mobilisation de foncier pour l'habitat

La consommation foncière pour l'habitat se répartit comme suit :

	Collectif		Intermédiaire		Individuel		Total	
	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	Surface (ha)
Frangy	135	1,3	26	0,8	89	10,7	250	12,7
Sous-total Bourg centre	135	1,3	26	0,8	89	10,7	250	12,7
% bourg centre	54%	10%	10%	6%	36%	84%	100%	100%
Chilly			29	1,0	174	16,5	203	17,52
Marlioz	9	0,2	54	1,8	94	9,5	157	11,49
Minzier	53	0,9	6	0,4	72	6,7	131	7,96
Sous-total Pôles complémentaires	62	1,0	89	3,2	340	32,7	491	37,0
% Pôles complémentaires	13%	3%	18%	9%	69%	89%	100%	100%
Chaumont			37	1,8	40	3,2	77	5,07
Chavannaz			9	0,4	19	2,4	28	2,75
Contamine			4	0,2	70	8,7	74	8,86
Musièges	13	0,2	12	1,0	23	2,1	48	3,32
Sous-total Pôles de proximité	13	0,2	62	3,4	152	16,4	227	20,0
% Pôles de proximité	6%	1%	27%	17%	67%	82%	100%	100%
Total général	210	2,6	177	7,4	581	59,8	968	69,7
Densité	82		24		10		14	
% général	22%	4%	18%	11%	60%	86%	100%	100%

La mobilisation de foncier pour l'habitat a donc été de **69,7 ha pour une production de 968 logements** soit une **densité moyenne de 14 logements par hectare** mobilisés pour l'habitat (en densification de parcelles déjà bâties, en dents creuses, dans les espaces interstitiels, en extension sur des espaces agricoles ou naturels).

Le rythme de construction pour l'habitat est donc de **23 logements par an en moyenne**.

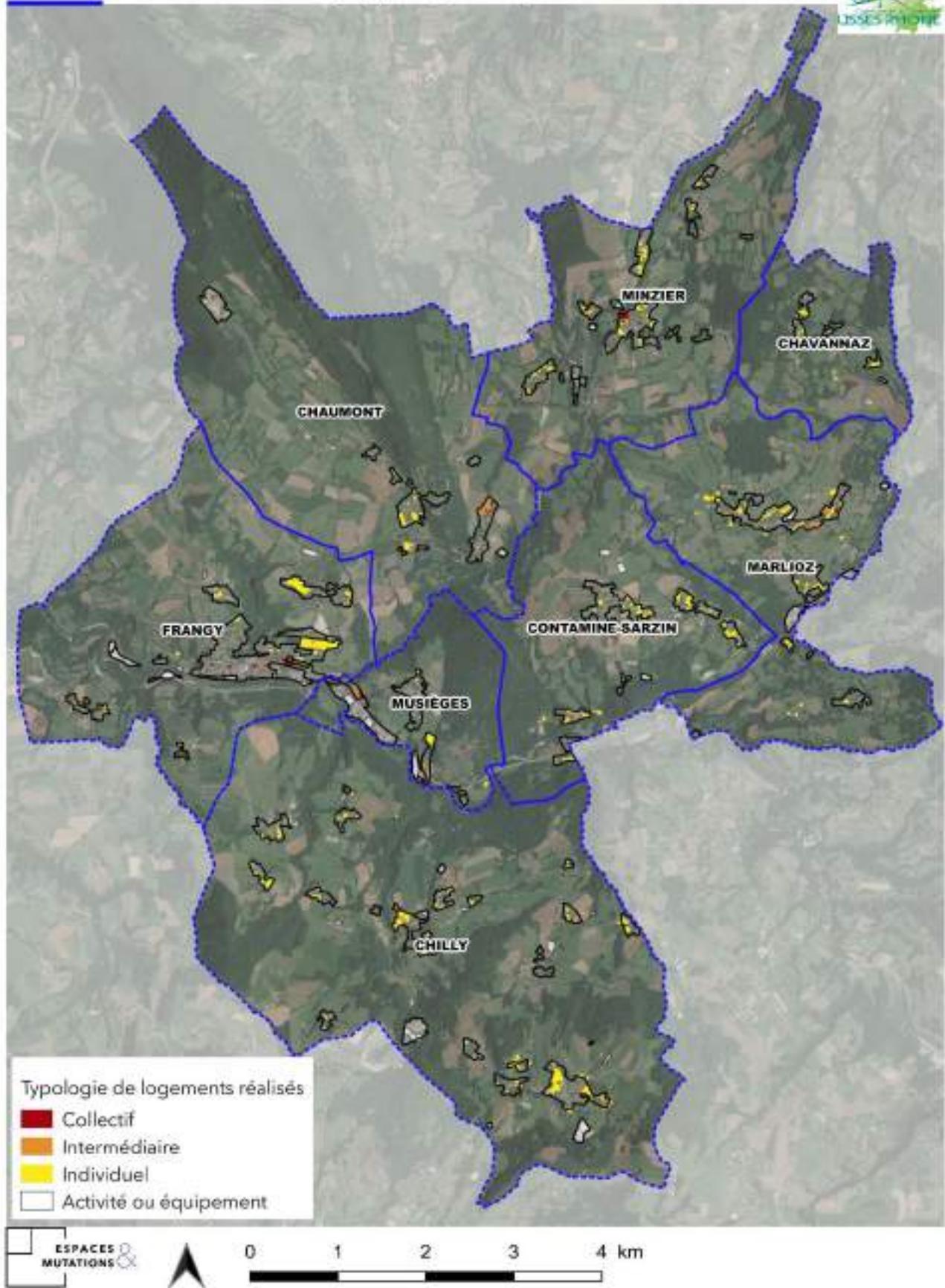
On note une variation très importante de densité entre les formes individuelles (10 logts/ha), intermédiaires (24 logts/ha) et les formes collectives (82 logts/ha).

60% des logements produits sont de type individuel sur les 15 dernières années et ont **mobilisé près de 86% du foncier** dédié à l'habitat. Cette part reste importante, y compris à Frangy, où plus du tiers des logements construits sont des maisons individuelles.

Les typologies intermédiaires sont peu représentées quelle que soit le niveau de polarité ; cette faible représentativité est particulièrement forte pour le bourg centre de Frangy où seulement 6% des logements construits depuis 2004 relèvent de cette catégorie.

La carte montre que la répartition des typologies de logements sur le territoire est variable.

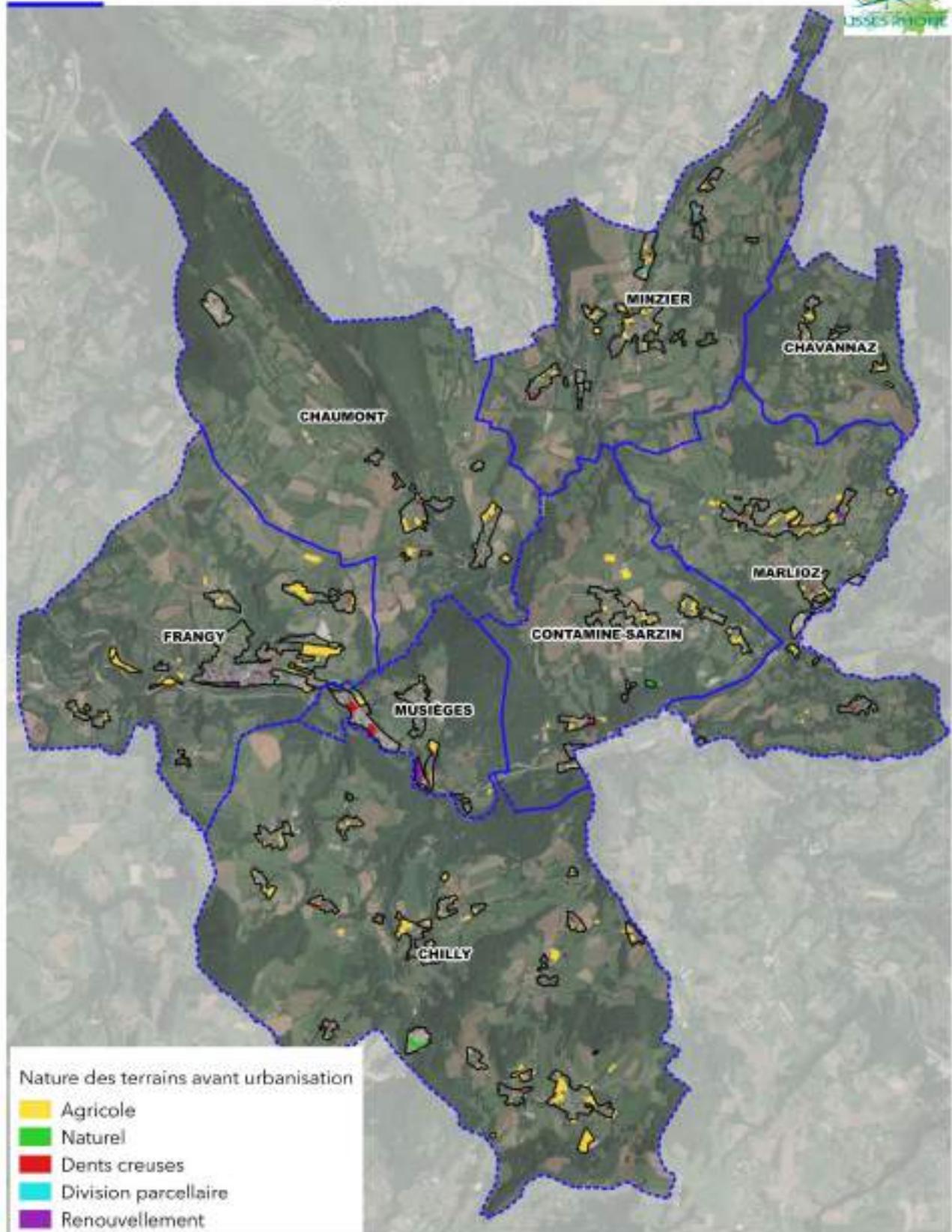
CONSOMMATION FONCIÈRE par typologie de logements construits



Carte de mobilisation de foncier pour l'habitat entre 2004 et 2019 par typologie de logements autorisés.

Analyse par nature des terrains avant urbanisation

CONSOMMATION FONCIÈRE par nature des terrains avant urbanisation



Carte de mobilisation de foncier entre 2004 et 2019 par nature des terrains avant urbanisation.

La carte ci-dessus a été élaborée à partir d'une analyse du cadastre mis à jour en 2019 comparée à la photographie aérienne de 2004. Ainsi l'analyse couvre 15 années complètes. Il a ainsi été constaté que 97 ha ont été urbanisés durant cette période toutes occupations du sol confondues, soit 6,5 ha/an sur les 15 dernières années.

L'analyse fine de la photographie aérienne de 2004 et l'analyse du contexte (situation dans les communes, desserte,...) permettent de mettre en évidence la nature des terrains avant leur urbanisation. Cette étude donne les résultats suivants :

Tableau de répartition de la nature des terrains avant artificialisation en fonction de la vocation des terrains :

	Activité		Équipement		Logement		Total général	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Agricole	13,6	70%	5,7	71%	57,8	83%	77,1	79%
Naturel	1,9	10%	1,1	13%	2,7	4%	5,7	6%
Dents creuses	1,9	10%		0%	5,1	7%	7,0	7%
Division parcellaire		0%	0,2	2%	2,3	3%	2,4	2%
Renouvellement	2,0	10%	1,0	13%	1,9	3%	4,9	5%
Total général	19,4	100%	7,9	100%	69,7	100%	97,0	100%

Le tableau ci-dessus montre que 79 % des terrains artificialisés étaient à vocation agricole avant leur artificialisation ; si l'on ajoute les terrains naturels, la proportion monte à 85%.

La proportion est assez semblable quelque soit la vocation finale des terrains :

- 80% de terrains naturels et agricoles pour le développement des activités économiques
- 84% de terrains naturels et agricoles pour les équipements
- 87% de terrains naturels et agricoles pour le développement de l'habitat

Sur les 97 ha consommés pour les différentes vocations :

- Peu de % des terrains sont issus de mobilisation de fonciers qui étaient déjà urbanisés :
 - 5% en opération de renouvellement urbain. De plus il faut nuancer les 2 ha mobilisés en renouvellement pour l'activité. En effet, il s'agit pour 1,9 ha de la zone des Vieux Moulins qui s'est implantée sur un site qui semblait être le siège de dépôt de matériaux avant son urbanisation. Il s'agissait donc d'un site déjà en partie artificialisé mais pas d'une véritable opération de renouvellement urbain.
 - 2% en densification de parcelles déjà bâties (ou autrement dénommées division parcellaire) : ce sont des terrains qui étaient déjà occupés et qui accueillent une nouvelle construction ou des terrains qui ont été découpés puis construits. Cette densification a été opérée pour des équipements et des logements.
- 7% des terrains construits sur des parcelles qui étaient déjà incluses dans le tissu bâti, en dents creuses avec 1,9 ha pour le développement économique et 5,1 ha pour le développement de l'habitat
- **85% des terrains construits sur les dernières années étaient des terres agricoles, des espaces naturels ou forestiers avant urbanisation.**

Tableau de répartition de la nature des terrains avant artificialisation en fonction de la typologie de logements construits :

	Collectif			Intermédiaire			Individuel			Total				
	Nb logt	Surface (ha)	densité	Nb logt	Surface (ha)	densité	Nb logt	Surface (ha)	densité	Nb logt	% logt	Surface (ha)	% surface	densité
Agricole	110	1,4	81	129	6,1	21	469	50,3	9	708	73%	57,8	83%	12
Naturel	19	0,2	83	14	0,5	29	22	2,0	11	55	6%	2,7	4%	20
Dents creuses				12	0,3	38	54	4,8	11	66	7%	5,1	7%	13
Division parcellaire							33	2,3	15	33	3%	2,3	3%	15
Renouvellement	81	1,0	83	22	0,5	46	3	0,4	8	106	11%	1,9	3%	57
Total général	210	2,6	82	177	7,4	24	581	59,8	10	968	100%	69,7	100%	14

		Agricole & Naturel		Dents creuses		Division parcellaire		Renouvellement		Total général
		Nb logt	%	Nb logt	%	Nb logt	%		%	
Bourg centre	Frangy	158	63%	17	7%	1	0%	74	30%	250
Pôles complémentaires	Chilly	175	86%	13	6%	9	4%	6	3%	203
	Marlioz	120	76%	15	10%	5	3%	17	11%	157
	Minzier	103	79%	7	5%	12	9%	9	7%	131
Pôles de proximité	Chaumont	68	88%	6	8%	3	4%		0%	77
	Chavannaz	28	100%		0%		0%		0%	28
	Contamine	65	88%	7	9%	2	3%		0%	74
	Musièges	46	96%	1	2%	1	2%		0%	48
Total général		605		66		33		106		968

Le tableau ci-dessus montre que 87% des surfaces étaient agricoles ou naturelles pour construire 763 logements, soit 79% des logements.

Les opérations en renouvellement ont permis la réalisation de 106 logements, essentiellement les logements collectifs (81 logements) ; ces opérations ont pris majoritairement place à Frangy (74 logts). On note que les opérations de renouvellement n'ont eu lieu que dans le bourg centre et quelques petites opérations dans les pôles complémentaires.

Les densités pour les logements collectifs sont assez semblables quelle que soit la nature des terrains supportant l'opération.

S'agissant des logements intermédiaires, la densité est plus forte quand l'opération a été réalisée dans l'enveloppe urbaine (en dents creuse ou en renouvellement). Il y aura un enjeu à densifier cette typologie d'habitat lorsqu'elle intervient sur des terrains en extension.

Enfin pour les logements individuels, les densités sont assez semblables hormis lors de la densification de parcelles déjà bâties (divisions parcellaires) où la densité est assez forte (15 logt/ha).

[Zoom sur la consommation de foncier depuis l'approbation du SCOT](#)

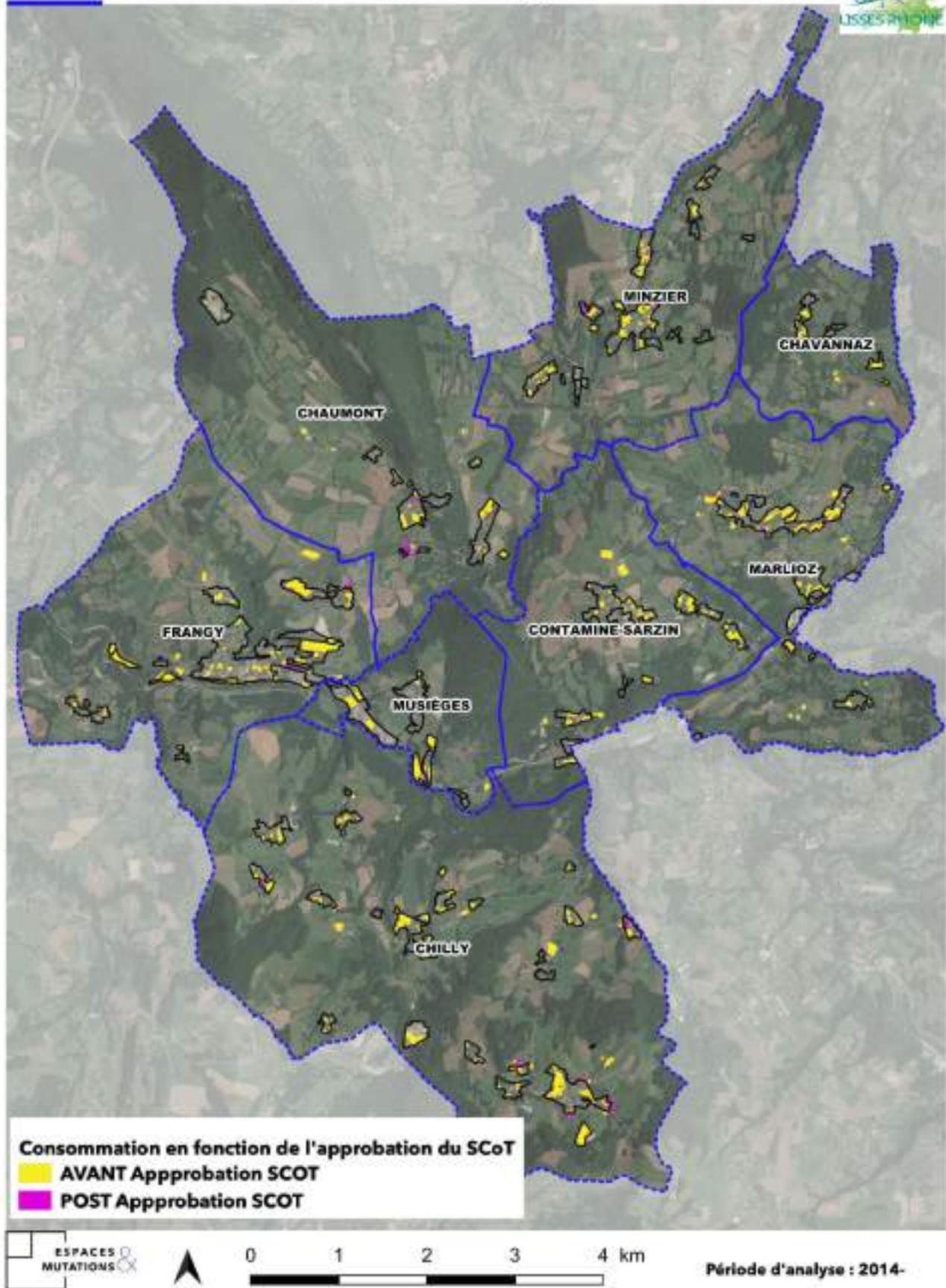
Le SCOT Usse et Rhône a été approuvé par le conseil communautaire le 11/09/2018. Depuis cette date, toute autorisation d'urbanisme (PC, permis d'aménager et DP division) doit venir en déduction de la surface maximale de consommation du foncier allouée par le SCOT.

Sur la base des registre ADS à fin mars 2019 et de l'enveloppe urbaine déterminée au 11/09/2018, **90 logements** ont été autorisés en extension de l'enveloppe urbaine depuis l'approbation du SCOT pour une consommation de **3,7 ha de foncier** agricole ou naturel.

Depuis l'arrêt du PLUi en juin 2019 jusqu'à l'approbation en février 2020, des nouvelles autorisation d'urbanisme ont été délivrées en extension de l'enveloppe et correspondant à 1,4 ha et 8 logements.

Ainsi au total, **5,1 ha de foncier agricole ou naturel** ont été consommé depuis l'approbation du SCOT en septembre 2018 **pour 98 logements**.

CONSOMMATION FONCIÈRE en fonction de l'approbation du SCoT



Atouts	<p>Une diversification des formes d’habitat déjà engagée.</p> <p>Une densité importante pour les opérations collectives.</p> <p>Une densité globale de 14 logt/ha pour les constructions réalisées depuis 2004; densité moyenne du fait de la situation rurale du Val des Ussees et de la forte pression foncière. La présence de Frangy et d’opération de logements collectifs augmente la densité moyenne.</p> <p>La consommation de terrain pour le développement économique est moyenne (19.4 ha) et répartie dans le territoire. Il s’agit essentiellement d’extension d’exploitation agricoles et du confortement des zones d’activités de Musièges; les dépôts de déchets inertes comptent également pour une grande partie.</p> <p>Un centre bourg de Frangy qui présente des opérations collectives denses réalisées par opération de renouvellement urbain.</p> <p>De nombreuses réhabilitations qui ne consomment aucun terrain. Notamment de nombreuses réhabilitations à Chilly et Contamine-Sarzin</p>
Faiblesses	<p>97 ha de foncier mobilisés entre 2004 et début 2019.</p> <p>Une urbanisation récente, notamment pour le logement individuel, qui s’est essentiellement effectuée sur des espaces agricoles et naturels.</p> <p>Une densité faible pour les opérations de logements individuels.</p> <p>Une consommation des espaces agricoles et naturels avec des opérations peu denses.</p> <p>Peu d’opération de renouvellement urbain et de densification de parcelles déjà bâties</p> <p>Une mobilisation de près de 69,7 ha de terrains pour l’habitat et une consommation importante de terrains agricoles et naturels (57,8 ha pour l’habitat)</p> <p>Dans certaines communes, une consommation de terrains agricoles pour la construction neuve (essentiellement maisons individuelles) importante et parfois dans des hameaux éloignés des centralités.</p>
Enjeux	<p>Fixer à travers le PADD des objectifs de modération de consommation de l’espace.</p> <p>Il s’agira plus particulièrement de veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser, orienter, d’une manière générale la croissance du parc de logements, • Assurer prioritairement et plus fortement la réalisation des futurs logements dans l’enveloppe urbaine existante. • Maîtriser la consommation de terrain dédié à l’habitat individuel qui consomme du terrain ; poursuivre le développement des formes urbaines alternatives telles que des logements collectifs, des petits collectifs et de l’intermédiaire. • Organiser l’urbanisation sur l’armature urbaine • Identifier le potentiel de mutation et de densification du bâti : bâtiments désaffectés, potentiel de réhabilitation, renouvellement urbain...

CHAPITRE II. 2 - Capacité de densification et de mutation

II.2.1. Capacités de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine

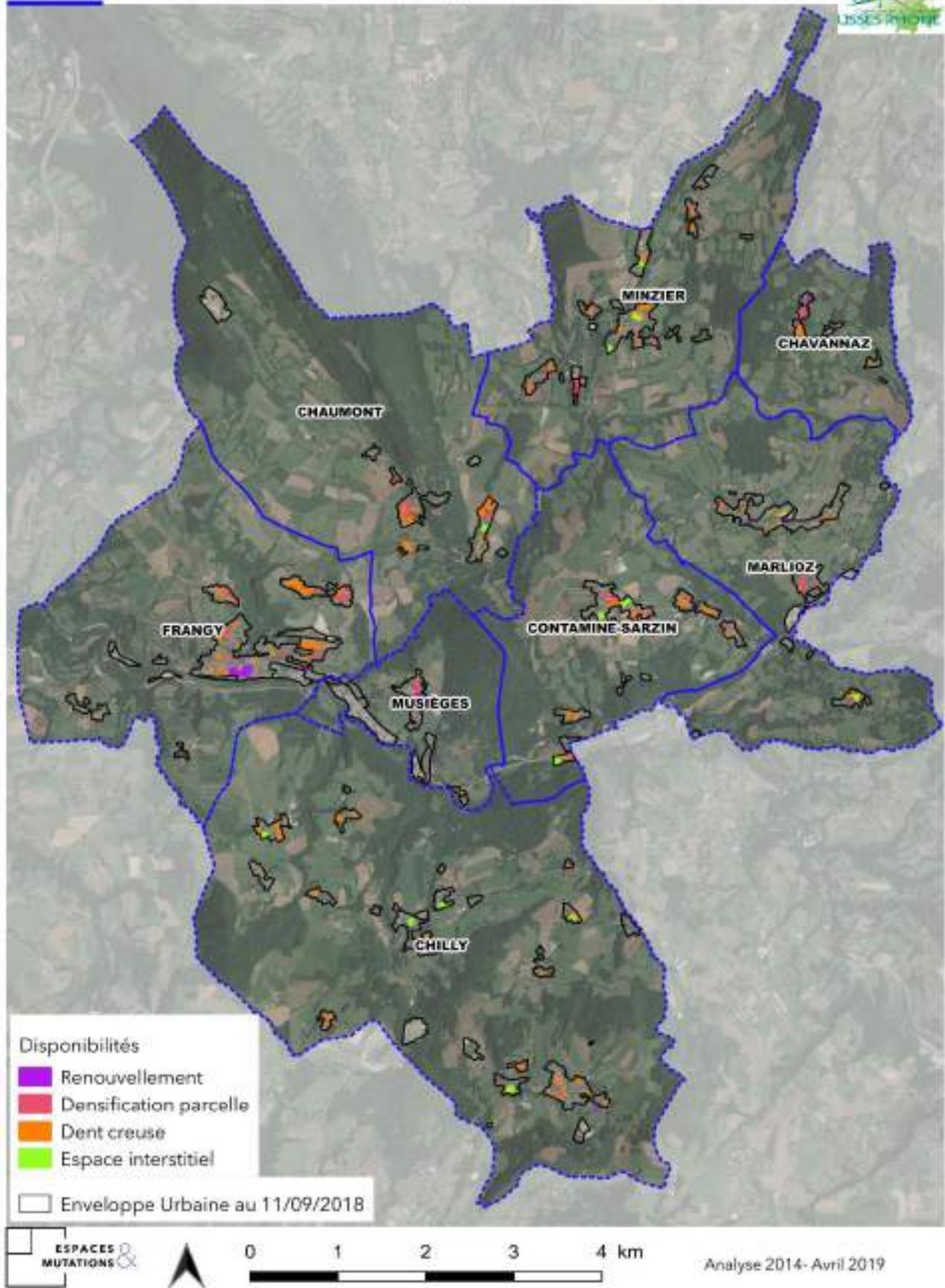
L'analyse a été réalisée à partir de l'enveloppe urbaine actuelle, indépendamment des documents d'urbanisme actuellement opposables, sur la base de la méthodologie proposée par le SCoT Usse et Rhône.

L'analyse a été conduite sur les capacités de densification et de mutations concernant l'habitat. L'enjeu est moindre pour les équipements et les activités. Les capacités de l'enveloppe seront présentées dans le chapitre sur les disponibilités du PLUi.

Tableau des capacités de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine :

	Densification parcelle		Dent creuse		Espace interstitiel		Renouvellement		Total		Nb logt pondéré
	Surface (ha)	Nb logt	Surface (ha)	Nb logt	Surface (ha)	Nb logt	Surface (ha)	Nb logt	Surface (ha)	Nb logt	
Chaumont	1,0	10	3,0	48	0,3	6	0,0	0	4,3	64	37
Chavannaz	0,4	4	0,9	12	0,0	0	0,6	17	1,9	33	26
Chilly	0,9	10	4,0	45	1,4	45	0,1	4	6,4	104	70
Contamine	1,4	14	2,6	27	1,3	24	0,0	0	5,3	65	40
Frangy	2,1	23	5,5	88	0,0	0	1,8	195	9,4	306	255
Marlioz	1,0	13	1,4	25	0,5	13	0,5	12	3,3	63	42
Minzier	1,8	30	2,2	25	1,2	46	0,0	0	5,2	101	62
Musièges	0,3	5	0,5	12	0,0	0	0,4	10	1,3	27	19
Total général	8,79	109	20,24	282	4,59	134	3,43	238	37,1	763	
Pondération	33%	33%	60%	60%	80%	80%	100%	100%			
TOTAL PONDÉRÉ	2,90	36	12,14	169	3,67	107	3,43	238	22,15		550

DISPONIBILITÉS FONCIÈRES dans l'enveloppe urbaine



Capacités de densification et de mutation

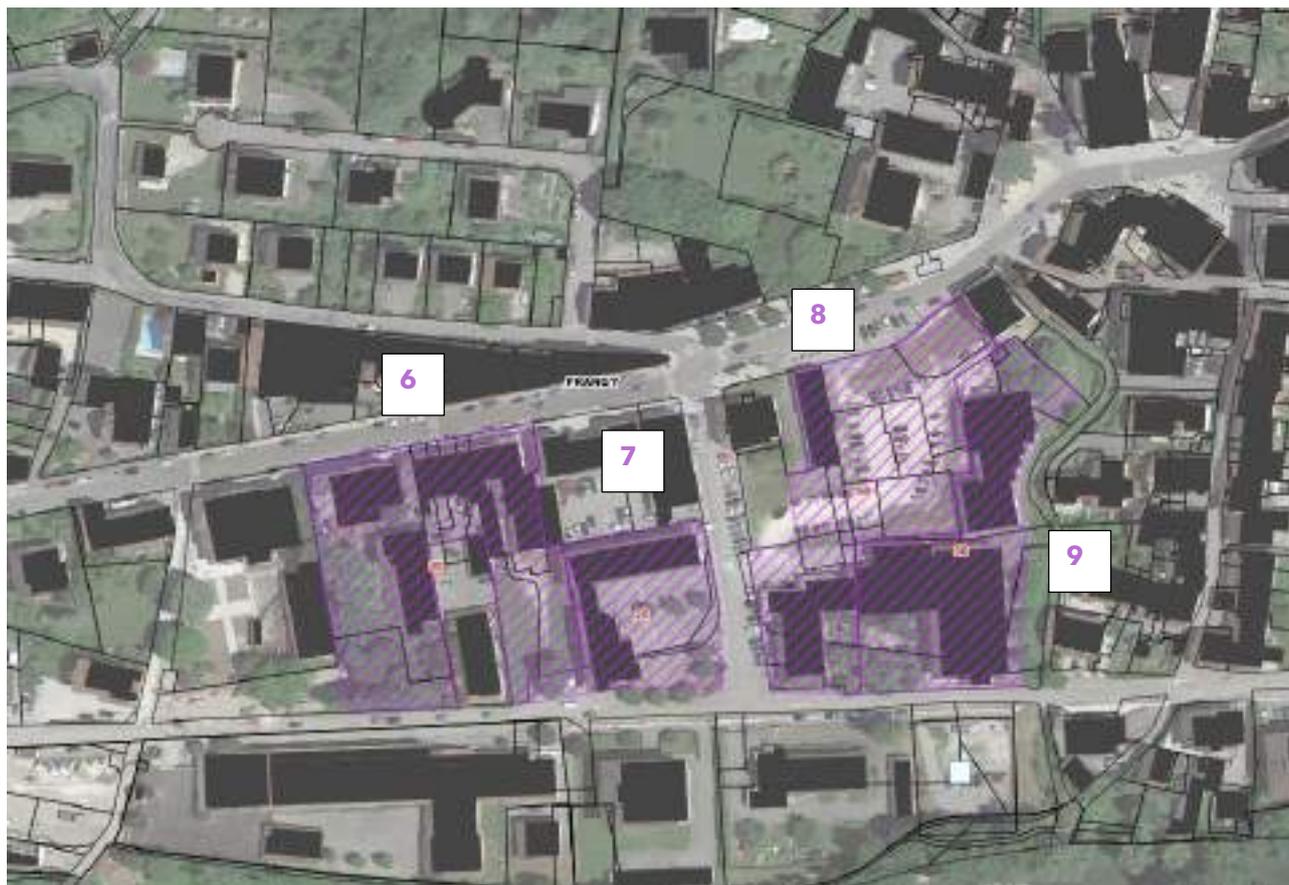
Secteur clairement identifié pour des opérations de renouvellement urbain :**1/ Chavannaz, Chef-Lieu**

Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie
1	Ancien bâtiment agricole	4	Intermédiaires
2	Ancienne remise agricole	1	Individuel
3	Ancienne grange	2	Intermédiaires (secteur dans OAP)
4	Construction inachevée	10	Intermédiaires (secteur dans OAP)

2/ Chilly, Mougny

Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie
5	Ancien bâtiment qui a été démoli	4	Collectif. Un projet est en cours sur ce tènement et une partie de la parcelle en extension à l'ouest pour 10 logements : 4 collectifs et 6 intermédiaires.

3/ Frangy



Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie	Explications
6	Hôtel Moderne et constructions voisines	50	Collectifs	L'hôtel Moderne fait l'objet d'un arrêté de péril. Il est donc d'intérêt général qu'une opération de renouvellement urbain s'y opère. Les constructions voisines sont en état correct et le PLUi ne met aucune obligation de démolition. Une OAP est prévue pour gérer l'insertion dans la structure de rue et définir une densité minimale.
7	Ancienne école primaire	25	Collectifs	L'école primaire a été déplacée sur le tènement de l'école maternelle. Ce terrain communal est donc apte à recevoir une opération de renouvellement urbain pour des logements

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

				collectifs du fait de sa situation en centralité de Frangy.
8	Tènement communal	65	Collectifs	<p>Ce tènement fait l'objet d'un projet communal dans le cadre de l'opération Frangy Demain. Des recours et des aléas divers ont repoussé son urbanisation.</p> <p>Une partie des bâtiments sont démolis depuis plusieurs années.</p> <p>Les bâtiments encore en place accueille le Trésor public et le centre de tri de la Poste qui devront être délocalisés.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur est prioritaire pour la commune</p>
9	Tènement EHPAD	50	Collectifs	<p>Il s'agit du tènement actuel de l'EHPAD. L'établissement va être déplacé à court terme sur un terrain à la Bottière, libérant ainsi ce tènement central dont la CCUR a la maîtrise foncière.</p> <p>Il réside également un fort enjeu de renouvellement urbain dans ce secteur avec aménagement des abords du Castran.</p>

Les 4 secteurs visés ci-dessus font l'objet d'OAP dans le cadre du présent PLUi.



Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie	Explications
10	Maison individuelle	5	Intermédiaire	Suite au décès de la propriétaire, la succession envisage un projet immobilier sur le terrain de la maison et le terrain voisin à l'ouest. Possibilité de 25 logements au total (collectifs et intermédiaires)

4/ Marlioz



Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie	Explications
11	Ancienne fruitière	2	Intermédiaires	<p>Cette ancienne fruitière est en mauvais état et il apparait peu probable qu'un projet envisage une réhabilitation.</p> <p>Il est probable que l'ensemble soit démolis et que de nouvelles constructions y soient édifiées.</p> <p>Du fait de la faible superficie, on envisage 2 logements intermédiaires.</p>
12	Abords de l'école	10	Collectifs	<p>Il s'agit d'une aire de sport liée à l'école, de propriété communale. Ce tènement, avec les terrains situés au nord, pourraient faire l'objet d'une opération de logements collectifs afin d'équilibrer l'investissement pour la commune dans le cadre de la réorganisation du groupe scolaire.</p> <p>Le groupe scolaire doit faire l'objet d'une extension ; cette dernière va être réalisée dans les locaux de la salle des fêtes qui se trouve à l'étage de l'école. Il est donc nécessaire de déplacer la salle des fêtes sur les terrains situés à l'Est de l'école.</p>

				<p>Cette opération permettra également de réaménager la desserte de l'école et la dépose des enfants par le ramassage scolaire.</p> <p>Une OAP encadre le projet.</p>
--	--	--	--	---

5/ Musièges



Secteur	Nature des bâtiments	Nb logts	Typologie	Explications
13	Ancien bâtiment agricole	2	Intermédiaires	Ancien bâtiment agricole qui doit être démolé car l'exploitant a réalisé un bâtiment en dehors du bourg. 2 maisons pourraient y être implantées
14	Ancien bâtiment agricole déjà démolé	8	Intermédiaires	Ce bâtiment a été démolé depuis le début des études de PLUi. Il est inclus dans le périmètre d'OAP de Musièges. Il est à noter que la commune s'est engagée dans une démarche d'acquisition de l'ensemble des terrains inclus dans l'OAP du chef-lieu.

BILAN logements/surfaces renouvellement

Les tènements fléchés pour le renouvellement sont des sites sur lesquels, pour la plupart, des projets sont d'ores-et-déjà connus.

Aussi est-t-il considéré que la quasi-totalité de ces tènements seront mobilisés dans la durée du PLUi dans la mesure où les opérations les plus importantes en nombre de logements sont les secteurs prioritaires d'urbanisation avec un engagement fort des collectivités (communes et/ou CCUR°

On peut par ailleurs noter que toutes les communes du territoire ne disposent pas systématiquement de site pouvant être renouvelés.

Au total, environ 238 logements environ pourront être mobilisés sur 3,4 ha environ.

Secteurs privilégiés pour la mutation du bâti :

La mutation du bâti repose principalement sur l'évolution de corps de ferme identifiés qui pourront changer de vocation et être à nouveau occupés. Il peut également d'agir de logements insalubres, notamment dans les centres bourg et en particulier dans le centre de Frangy.

Cette mutation reste relativement incertaine dans la mesure où elle dépend de la volonté des propriétaires, de travaux importants et d'aménagement des sites en question.

27 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination en zone A ou N ; les anciens corps de ferme se trouvant en zone UH/UHc/UHl n'ont pas été identifiés.

Le PLUi a estimé qu'environ 80 logements pouvaient être créés par :

- transformation de ces bâtiment et réhabilitation en logements.
- réhabilitation de logements insalubres

...sans mobiliser de foncier

Densification de parcelles déjà bâties :**Éléments de méthodologie affinée sur la base de la méthode du SCOT**

SCOT



Dents creuses

- Parcelle seule
- Plusieurs parcelles contiguës, surface < **2000 m²**, peu "optimisables" globalement,
- Partie "optimisable" > 700 m² d'un tènement foncier déjà bâti, (rayon de 30m).

DISTINCTION DANS LE PLUi**Principes**

S'appuyer sur l'identification des espaces de réception réalisée dans le cadre de l'étude du SCOT. Sur les mêmes principes, l'analyse est **mise à jour et affinée en JUIN 2016 pour tenir compte des constructions réalisées depuis 2014.**

700m² < DENT CREUSE < 2000 m²**Le foncier non bâti :**

- **700 m²** < Surface < **2000 m²**
- Foncier disponible (parcelles entières)

- Accessible (desserte du tènement)
- Inséré dans le tissu urbain existant soit bordé sur au moins 2 côtés
- Desservi par les réseaux

Sont exclus

- Les terrains inférieurs à 20m de large
- Les terrains grevés par des servitudes, ...
- Les terrains concernés par des risques,
- Les terrains en limite d'espaces naturels à enjeux

DENSIFICATION DE PARCELLES DÉJÀ BÂTIES**Le foncier bâti :**

- De plus de **700 m²**
- Sur un foncier non disponible à court terme (division parcellaire nécessaire)

BILAN logements/surfaces division de parcelles déjà bâties

Certaines propriétés sont de taille importante ; il est donc possible d'envisager des divisions de ces parcelles. Toutefois, il n'est pas aisé d'estimer le potentiel urbanisable par cette pratique.

Les éléments de méthodologie présentés ci-dessus ont été un guide ; toutefois, cette analyse a été croisée avec la connaissance de terrain et le fonctionnement de chaque parcelle étudiée. Les potentiels sont estimés à 8,8 ha pour environ 109 logements.

On considère toutefois que l'ensemble de ces tènements ne sont pas mobilisés durant la vie du PLUi. En effet, la disponibilité effective de ces terrains dépend de la volonté du propriétaire qui occupe la parcelle de se séparer d'une partie de son bien. Dans les communes du VAL DES USSES, la démarche de densification de parcelles déjà bâties intervient essentiellement lorsqu'un bien est cédé. La grande parcelle initiale est découpée : une partie du terrain est cédée avec la maison et une autre partie est cédée comme terrain à bâtir.

	Densification parcelle	
	Surface (ha)	Nb logt
Chaumont	1,0	10
Chavannaz	0,4	4
Chilly	0,9	10
Contamine	1,4	14
Frangy	2,1	23
Marlioz	1,0	13
Minzier	1,8	30
Musièges	0,3	5
Total général	8,79	109
Pondération	33%	33%
TOTAL PONDÉRÉ	2,90	36

Les densifications de parcelles bâties sont essentiellement liées à de la construction de logements individuels. Aussi, il est considéré qu'environ 1/3 des tènements identifiés seront effectivement mobilisés dans la durée du PLUi, **soit 2,9 ha représentant environ 36 logements.**

On considère que ces potentiels ont tendance à être urbanisés par des logements de type individuels ; toutefois, un tènement à Minzier a été identifié comme pouvant recevoir des logements collectifs ; il s'agit du terrain situé à l'arrière de l'immeuble accueillant le restaurant à Pont Fornant. En effet, en cours d'étude, un projet pour 20 logements collectifs portés par la Semcoda a été accordé mais le projet n'a pas été mené à son terme.

Urbanisation de dents creuses

Éléments de méthodologie affinée sur la base de la méthode du SCOT

SCOT



Dents creuses

- Parcelle seule
- Plusieurs parcelles contiguës, surface < **2000 m²**, peu "optimisables" globalement,
- Partie "optimisable" > 700 m² d'un tènement foncier déjà bâti, (rayon de 30m).

DISTINCTION DANS LE PLUih

Principes

S'appuyer sur l'identification des espaces de réception réalisée dans le cadre de l'étude du SCOT. Sur les mêmes principes, l'analyse est **mise à jour et affinée en JUIN 2016 pour tenir compte des constructions réalisées depuis 2014.**

700m² < DENT CREUSE < 2000 m²

Le **foncier non bâti** :

- **700 m²** < Surface < **2000 m²**
- Foncier disponible (parcelles entières)

- Accessible (desserte du tènement)
- Inséré dans le tissu urbain existant soit bordé sur au moins 2 côtés
- Desservi par les réseaux

Sont exclus

- Les terrains inférieurs à 20m de large
- Les terrains grevés par des servitudes, ...
- Les terrains concernés par des risques,
- Les terrains en limite d'espaces naturels à enjeux

DENSIFICATION DE PARCELLES DÉJÀ BÂTIES

Le **foncier bâti** :

- De plus de **700 m²**
- Sur un foncier non disponible à court terme (division parcellaire nécessaire)

BILAN logements/surfaces en dents creuses :

Les dents creuses se situent dans l'enveloppe bâtie sur l'ensemble du territoire.

Ces dents creuses, sur des parcelles non bâties, ne sont également pas toutes disponibles. En effet, certaines parcelles sont immédiatement disponibles car il s'agit de lots de lotissements en cours d'urbanisation, ou de parcelles individuelles proposées à la vente. Elles sont principalement dédiées au logement individuel (lots restant disponibles au sein de lotissements...). Quelques projets connus ainsi que quelques tènements spécifiques laissent toutefois penser que des projets de logements intermédiaires ou collectifs seront développés.

D'autres parcelles ne sont pas disponibles car faisant l'objet de rétention foncière, qui peut être :

- de la rétention spéculative (le propriétaire attend que la valeur du foncier augmente encore...)

	Dent creuse	
	Surface (ha)	Nb logt
Chaumont	3,0	48
Chavannaz	0,9	12
Chilly	4,0	45
Contamine	2,6	27
Frangy	5,5	88
Marlioz	1,4	25
Minzier	2,2	25
Musièges	0,5	12
Total général	20,24	282
Pondération	60%	60%
TOTAL PONDÉRÉ	12,1	169

- de la rétention patrimoniale/familiale (les terrains sont réservés pour les enfants ou petits-enfants)
- de la rétention liée à une succession bloquée.

Ainsi sur un potentiel théorique de 20,2 ha sont estimés environ 282 logements. Toutefois il est retenu une pondération sur ces surfaces et ce nombre de logements de 60% mobilisés. Il sera donc considéré que **169 logements seront réalisés dans la durée du PLUi sur environ 12,1 ha.**

Urbanisation de espaces interstitiels

Éléments de méthodologie affinée sur la base de la méthode du SCOT

SCOT



Espaces interstitiels :

2000 m² < espace <
5000 m²

Espaces en extension :

Surface disponible >
5000 m²

DISTINCTION DANS LE PLUi

2000 m² < ESPACE INTERSTITIEL < 5000 m²

- Sur un foncier disponible non bâti (parcelles entières)
- Accessible (desserte du tènement)
- Non inséré dans le tissu urbain existant mais bordé sur au moins 1 côté (en extension des zones bâties existantes..)
- Compris ou non dans l'enveloppe urbaine

Sont exclus

- Les terrains inférieurs à 20m de large
- Les terrains grevés par des servitudes, ...
- Les terrains concernés par des risques,
- Les terrains en limite d'espaces naturels à enjeux

BILAN logements/surfaces en espaces interstitiels

Les espaces interstitiels sont des espaces assez vastes mais inclus dans l'enveloppe urbaine. En application du DOO du SCOT, les espaces interstitiels sont des espaces compris entre 2000 et 5000 m² et seront couverts par des OAP.

Ce contexte très urbanisé limite les enjeux agricoles du site et lui confère une vocation à court, moyen ou long terme à être urbanisé.

Ainsi l'enveloppe urbaine fait apparaître un potentiel théorique de 4,6 ha représentant 134 logements. Sur la plupart de ces tènements, des orientations d'aménagement et de programmation sont retenues. Il est donc considéré que ces tènements ont une probabilité assez certaine d'être construits. Néanmoins, afin de tenir compte des volontés des propriétaires et afin de considérer que l'association des propriétaires pourra être un frein dans la mise en œuvre des projets, il est considéré que 80% des tènements pourront être mobilisés dans la durée du PLUi.

	Espace interstitiel	
	Surface (ha)	Nb logt
Chaumont	0,3	6
Chavannaz	0,0	0
Chilly	1,4	45
Contamine	1,3	24
Frangy	0,0	0
Marlioz	0,5	13
Minzier	1,2	46
Musièges	0,0	0
Total général	4,6	134
Pondération	80%	80%
TOTAL PONDÉRÉ	3,7	107

Ainsi, il est estimé que **3,7 ha sont susceptibles d'être mobilisés pour permettre la réalisation d'environ 107 logements.**

Toutes les communes ne disposent pas d'espaces interstitiels et ne peuvent pas fournir la totalité des logements attendus.

Les typologies de logements varient sur ces tènements en fonction des contraintes d'aménagement qui sont définies (OAP .)

Atouts	<p>Dans l'enveloppe urbaine, des capacités d'urbanisation qui peuvent permettre de densifier, organiser et structurer les secteurs déjà urbanisés.</p> <p>Des gisements de renouvellement urbain importants à Frangy et stratégique pour l'aménagement futur du centre bourg</p> <p>Au bilan 550 logements estimés dans l'enveloppe sur les 1050 logements neufs attendus au PADD ; le PLUi nécessite donc de définir des espaces en extension pour la mise en œuvre du projet démographique.</p>
Faiblesses	<p>Une forte rétention constatée sur les 15 dernières années sur des tènements en dents creuses et sur les mutations et renouvellements.</p> <p>Une topographie accidentée qui empêche la mobilisation optimale de certains terrains pourtant inscrits dans l'enveloppe urbaine.</p>
Enjeux	<p>Organiser l'urbanisation prioritairement dans les polarités identifiées, pour limiter la consommation spatiale sur le reste du territoire.</p> <p>Permettre en priorité l'urbanisation des dents creuses et des espaces interstitiels, dont l'urbanisation est moins impactante sur les terrains agricoles et les espaces naturels.</p> <p>Envisager uniquement les espaces nécessaires en extension de l'enveloppe.</p> <p>Fixer dans le cadre du PLUi des objectifs de modération de la consommation d'espaces => réduire de moitié la consommation annuelle de terrains agricoles et naturels soit 25 ha maxi</p> <p>Mettre en place un contexte favorable aux réhabilitations de bâtiments patrimoniaux, d'anciens bâtiments agricoles et de logements vacants dans les villages.</p> <p>Mettre en place un cadre favorable aux opérations de renouvellement urbain dans les centres bourgs, lorsque les ensembles bâtis existants ne présentent pas d'enjeux architectural ou patrimonial.</p>

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre III-1 :

Préambule

1- Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II - Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

> **Art. R.151-1 du code de l'urbanisme :**

Le rapport de présentation du PLU

« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci » ;

L'article R104-9 du code de l'urbanisme impose la réalisation systématique d'une évaluation environnementale des PLU, dont le territoire comprend en tout ou partie d'un site Natura 2000, à l'occasion :

- > 1° - De leur élaboration ;
- > 2° - De leur révision ;
- > 3° - De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

La commune est donc soumise de « façon systématique », au titre du R104-9 du code de l'urbanisme ci-avant, à l'élaboration d'une évaluation environnementale car elle abrite sur son territoire :

- > Une Zone de Protection Spéciale (arrêté du 04/04/2006) au titre de la directive Européenne « Oiseaux » :
FR8212022 « Massif du Mont Vuache » d'une superficie totale de 2046,5 ha, dont 803 ha sur le Val des Usses.
- > Deux Zone Spéciale de Conservation (arrêté du 17/10/2008) au titre de la Directive Européenne "Habitat" :
FR8201711 « Massif du Mont Vuache » d'une superficie totale de 2046,5 ha, dont 803 ha sur le Val des Usses.
FR8201718 « Les Usses » d'une superficie totale de 307 ha, dont 10,8 ha sur le Val des Usses.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du CU** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

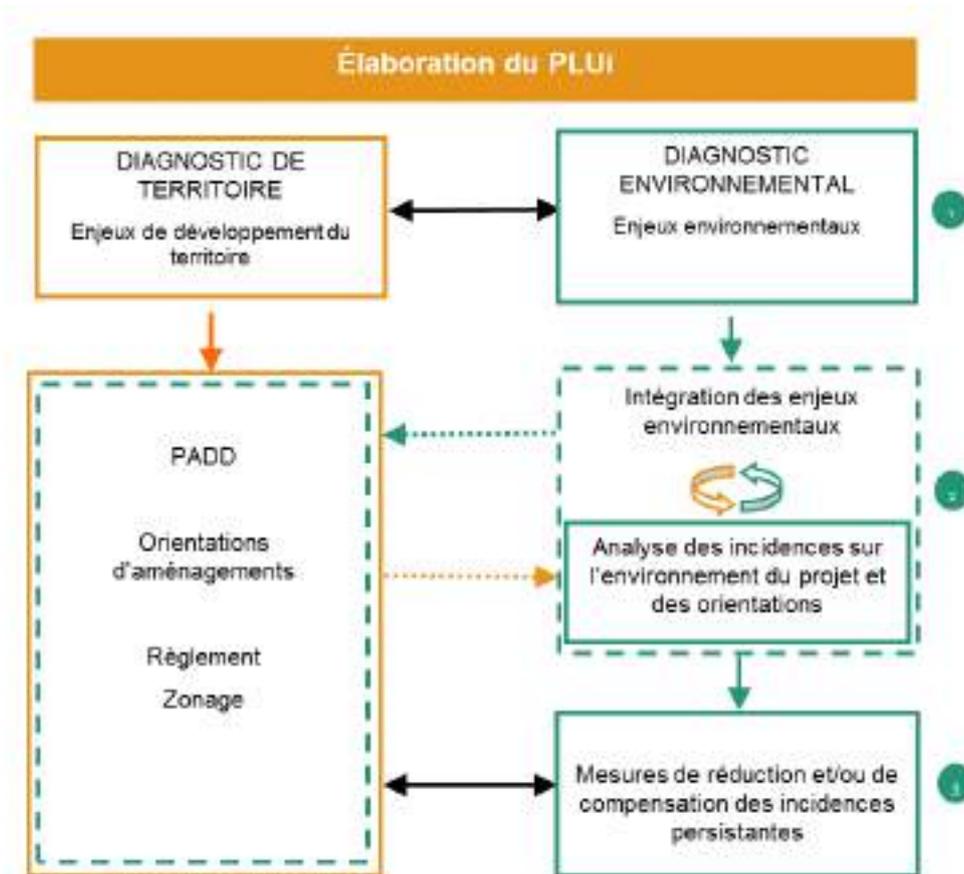
- > Une analyse de « l'état initial de l'environnement » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- > Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- > Un exposé des « conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- > Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».
- > Une présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».
- > Une définition des « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
- > Un « résumé non technique » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

2- DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLUi et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).

Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLUi
(Source AGRESTIS - ww.agrestis.fr)



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLUi s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-4, L.104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».
- **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».
- **R.104-19 et R151-3** : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste a été réalisée sur ces secteurs (zones AU en projet).

L'évaluation des « effets et incidences attendues » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des **enjeux économiques et sociaux** (notamment **d'économie** agricoles) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

Chapitre III-2 : Biodiversité et dynamique écologique

1 Présentation générale

1.1 Occupation des sols

Sur le Val des Usses, les milieux naturels et agricoles occupent plus de 90 % de la superficie du territoire. Le caractère agricole du territoire est très marqué, représentant plus de la moitié de la superficie intercommunale. Les zones aménagées ne comptent que pour près de 8,3 %.

Tableau 1 Types d'occupation du sol sur la communauté de communes du Val des Usses (Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	58,41	4 128,03
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	32,58	2 302,13
Territoires artificialisés	8,28	585,24
Zones humides et surfaces en eau	0,73	51,39
Total		7 066,79

1.2 Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 300 (au niveau des Usses) et 1 000 m d'altitude (le Vuache), les habitats naturels de l'intercommunalité occupent les étages de végétation collinéen, où le climat relativement doux permet le développement de feuillus, et montagnard, où l'abondance de pluie et les températures moins élevées permettent le développement de forêt dense de feuillus et de conifères.

2 Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

La communauté de communes est concernée par 169 zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 1 584 ha, plus de 20 % du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Tableau 2 Patrimoine naturel reconnu sur le territoire du Val des Ussets.

Zones référencées	Superficie sur le Val des Ussets	
	Totale en ha	%
ZONES RÉGLEMENTAIRES		
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)		
Versant Ouest du Massif du Vuache	132,42	1,87
Zones humides de la Clef des Faux et de Vers Nantafond, et ravins	1	0,01
ZONES DE PROTECTION CONVENTIONNELLE		
SITES NATURA 2000		
Massif du Mont Vuache	803	11,36
Les Ussets	10,8	0,15
SITES ENS		
Les Ussets (PD)	1,22	0,02
Massif du Mont-Vuache (Red)	246,71	3,49
Forêt de Marlioz (NatO)	21,96	0,31
ZONES D'INVENTAIRES		
ZICO		
Haute Chaîne du Jura	119,9	1,70
ZNIEFF type I		
Montagne du Vuache et mont de Musièges	646,50	
Friches à molinie et pins des poissards	9,19	
Crêt Petetet	0,13	
Pentes sèches de la croix de Frangy	14,30	
Vallées des Ussets de Mons au Rhône	8,37	
Église de Frangy	0,69	
Ruisseau du Fornant	22,79	
Marais alcalin de Balmont	9,34	
Friche à molinie sur argile avec localement du choin de pré Jarvan	1,31	
Plateau des Daines	35,44	
Zones humides de la base du Vuache	13,33	
ZNIEFF type II		

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Zones référencées	Superficie sur le Val des Usse	
	Totale en ha	%
Ensemble formé par la haute chaîne du Jura le défilé de Fort-l'Écluse, l'Étournal et le Vuache	953,04	13,49
Le piémont occidental du Vuache	448,24	6,34
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	99,47	1,41
74ASTERS0057- Le Dauzet / au Nord du moto-cross	1,0	
74ASTERS1262- Le Dauzet Est	0,4	
74ASTERS1261- Bois de l'Herse / à l'Est du point coté 710 m	0,8	
74ASTERS1259- Le Dauzet Sud-Est / Dannezy Est	2,7	
74ASTERS0457 - Les Daines / au N de la route Chessenz-Chaumont	0,8	
74ASTERS0458- Les Daines / 200 m SSW du point coté 560 m	1,7	
74ASTERS0459 - La Taillaz / 100 m au SE du point coté 527 m	0,2	
74ASTERS0460- Les Daines / 200 m au NW du point coté 542 m	0,6	
74ASTERS1896- Chef-lieu Nord / 175 m au Nord-Est du point coté 516 m / à l'Est d'une croix	1,1	
74ASTERS1895 - Epanezet Ouest / 100 m au Sud du point coté 567 m	1,2	
74ASTERS1025 - Botilly Nord-Ouest	1,4	
74ASTERS1026- Quincy Sud-Est / au Sud-Est du point coté 469 m	1,6	
74ASTERS1027 - Mannezy Nord-Est / Le Château Sud	0,8	
74ASTERS1028 - Mannezy Sud-Ouest / au Sud-Ouest du croisement coté 559 m	0,9	
74ASTERS1030 - Chez Goddet Nord-Est / Les Roulandes	2,6	
74ASTERS1076 - Létraz Sud-Ouest / au Nord du croisement	4,8	
74ASTERS1077 - Poitrier Nord / au Nord-Est du point coté 504 m	1,4	
74ASTERS1279 - Chez Jambon Sud-Est / à l'Est de la porcherie	0,3	
74ASTERS1280 - Chez Jambon Est / Chez Guédot Nord-Ouest	0,3	
74ASTERS1281 - La Gravelière Sud	0,3	
74ASTERS1282 - Chaume / Les Vernettes	0,0	
74ASTERS1310 - Chef-lieu Nord / La Forêt	0,1	

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

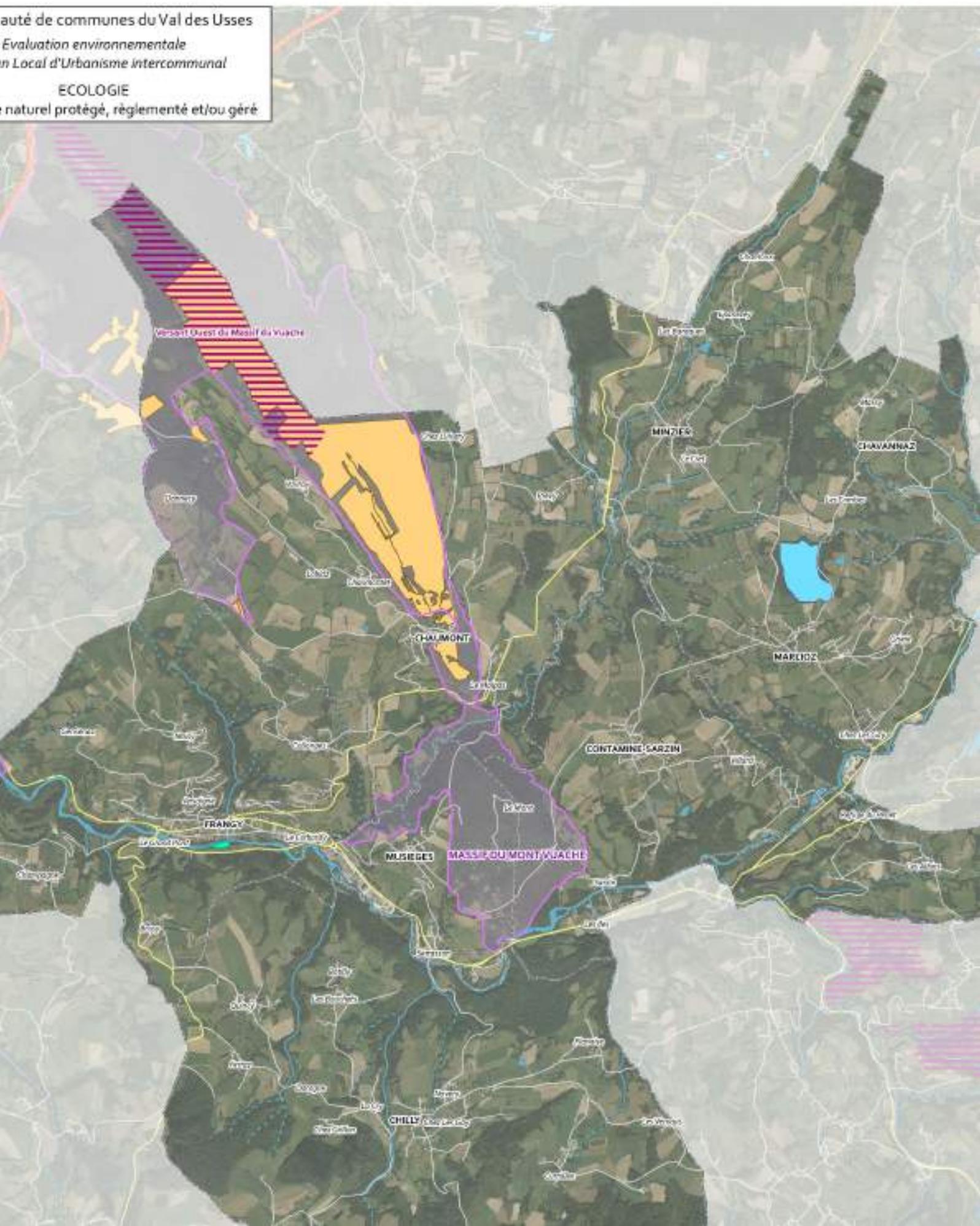
Zones référencées	Superficie sur le Val des Usse	
	Totale en ha	%
74ASTERS1311 - Les Albins Sud-Est / Le Charlet	0,3	
74ASTERS1312 - Le Lavoir / au Nord-Ouest des réservoirs	0,4	
74ASTERS1330 - Chez Buet Ouest / Mont de Sion Nord-Est	2,0	
74ASTERS2574 - Usse alluviales Mons-Frangy	28,6	
74ASTERS2626 - Vers les Usse NW	0,5	
74ASTERS2628 - Usse alluviales aval Sarzin	15,0	
74ASTERS2629 - Usse alluviales amont Sarzin	9,0	
74ASTERS2646 - La Tuilière nord est	1,7	
74ASTERS2648 - Corbouilloux sud	0,9	
74ASTERS2649 - Bois de Prévý nord	4,1	
74ASTERS2656 - Les Baraques	0,5	
74ASTERS2657 - Les Longues Resse	1,2	
74ASTERS2659 - Château de Thiollaz	0,2	
74ASTERS2773 - La Chèverrie	1,6	
74ASTERS2774 - Champ de l'Essert	1,7	
74ASTERS2794 - le Malpas nord	0,2	
74ASTERS2831 - Les Vernays nord	0,4	
74ASTERS2832 - Grange Bouillet nord	0,4	
74ASTERS2833 - Tardy est	0,1	
74ASTERS2846 - Vers les prés sud	0,6	
74ASTERS2847 - La Montagnère nord	1,6	
74ASTERS2848 - Vers le chêne sud	0,6	
74ASTERS2850 - Pré Louison	0,4	
74ASTERS0461 - La Taillaz / 250 m au SW du point côté 542 m	1,3	
74ASTERS1024 - Les Roulys / Planaise Ouest	0,4	
74ASTERS3901	1,1	
Zone humide ponctuelle - Site 991865	0,03	
ZONES HUMIDES inventoriées par le SMECRU	24,45	0,35
INVENTAIRE RÉGIONAL DES TOURBIÈRES		
Marais du Bois de l'Herse	0,82	0,01
Marais du Dauzet	0,31	0,00
Marais sous le Dauzet	2,81	0,04

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Zones référencées	Superficie sur le Val des Usse	
	Totale en ha	%
Friches à Molinie - 29 sites	26,99	0,38
Pelouses sèches - 68 sites	64,07	0,91
TOTAL CUMULÉ	1 584,26	22,42

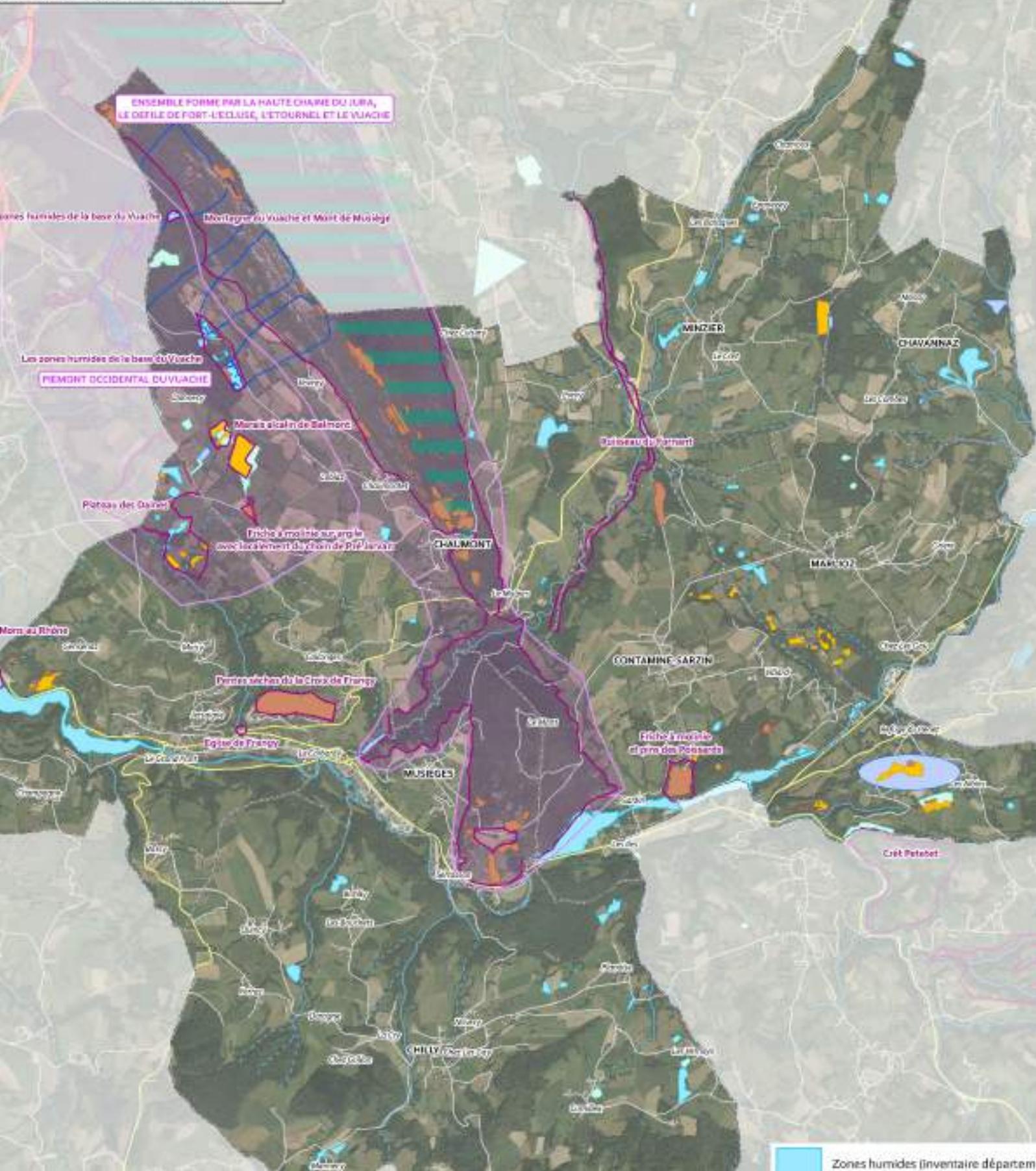
protégées, réglementées ou gérées

Communauté de communes du Val des Usses
Évaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
ÉCOLOGIE
Milieu naturel protégé, réglementé et/ou géré



d'inventaire

Communauté de communes du Val des Ussets
Evaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ÉCOLOGIE
Carte du patrimoine naturel reconnu



ENSEMBLE FORMÉ PAR LA HAUTE CHAÎNE DU JURA,
LE DÉFILE DE PORT-L'ÉCLUSE, L'ÉTOURNEL ET LE VUACHE

Les zones humides de la base du Vuache

Les zones humides de la base du Vuache

PIEMONT OCCIDENTAL DU VUACHE

Marsais alcalins de Salmenc

Plaines des Oisans

Frèche Limonière sur arête
avec lacinement du ruisseau de PIP Juvain

CHALMONT

Mars au Rhône

Pentes riches du la Croix de Frangy

Église de Frangy

MUSIGES

CONTAMNE-SARZIN

Rivière Arrière
et ruisseau des Poissards

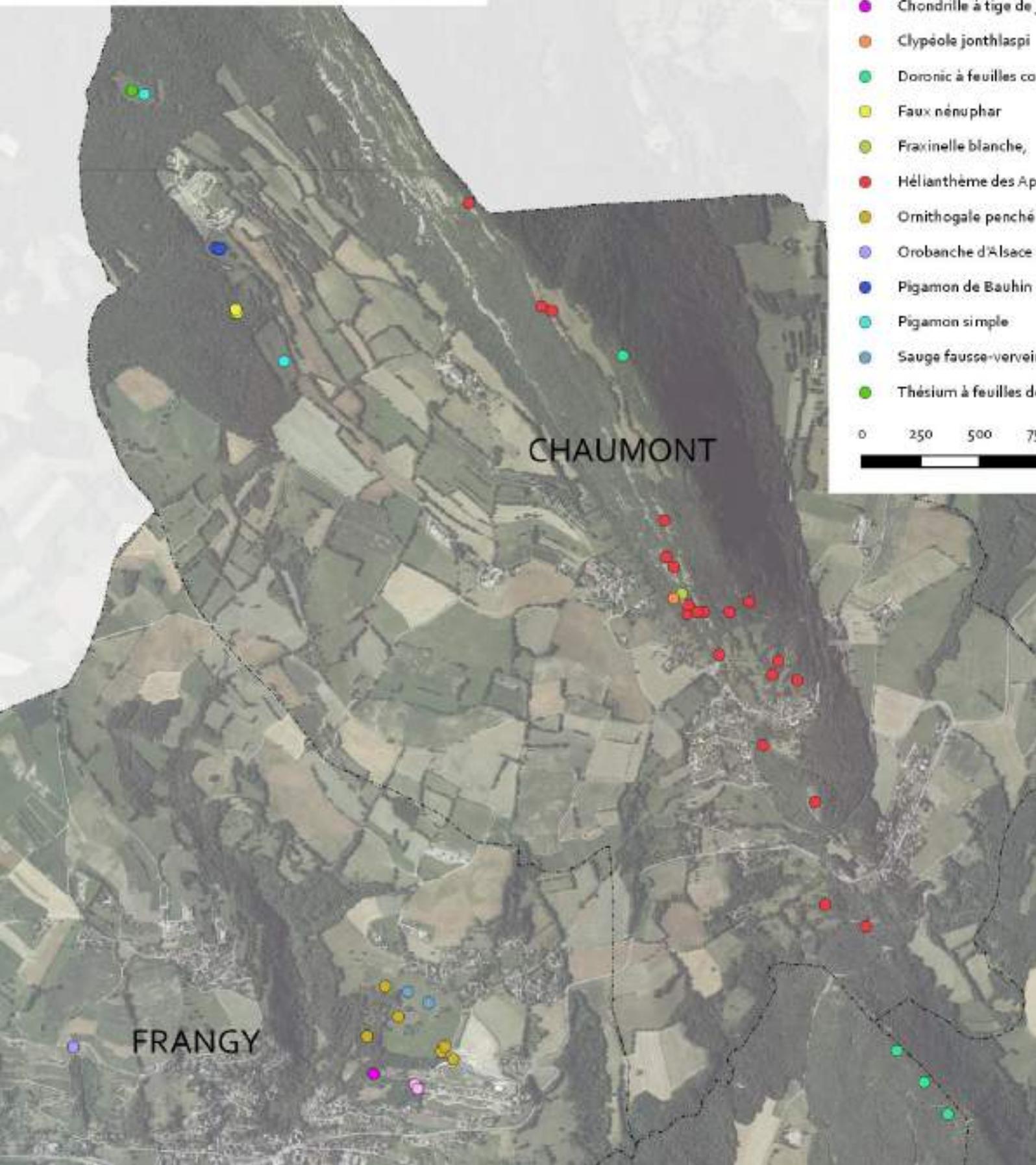
Crêt Petebot

Zones humides (inventaire départ...

patrimoniales

Communauté de communes du Val des Usses
Cartographie environnement du Plan Local d'Urbanisme

Flore patrimoniale



2.1 Les Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

C'est une **aire géographique bien délimitée**, dont les **conditions particulières** (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

Ces biotopes sont **la plupart du temps des formations naturelles** : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, « peu exploitées par l'homme ». Mais il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par des **lieux artificiels** comme les combles d'une église ou une carrière par exemple.

Les zones soumises aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope concernent donc des milieux naturels généralement peu exploités par l'Homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées **au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement**. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de **mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie**. Ces zones couvrent une grande diversité de milieux.

Ces arrêtés de protections **ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet**, représentant l'État dans les départements. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes). L'arrêté de protection de biotope ne comporte généralement pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. Toutefois, si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué d'un comité scientifique ou consultatif de suivi comprenant plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les associations et les communes concernées.

Les APPB sont des zonages de **protection forte**, même s'ils sont dépourvus de la dimension de gestion des milieux. Ils ont donc vocation à intégrer la trame écologique du territoire en tant que **réservoirs de biodiversité**.

(Source : site du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

2.1.1 « Versant Ouest du Massif du Vuache » n°APPB103

L'arrêté du 23 mars 2005, concerne les communes de Chaumont et Clarafond, sur une superficie de 323 hectares.

La Montagne du Vuache fait l'objet d'une protection particulière initiée par le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV), qui regroupe les communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.

Ses falaises sont des sites privilégiés pour la nidification de trois grandes espèces d'oiseaux, les Grands Corbeau et deux espèces de rapaces protégés, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Elle présente également des espèces végétales protégées : Aster amelle, Ail joli, Fraxinelle blanche, Epipactis à petites feuilles.

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- > la circulation des véhicules à moteur ;
- > l'introduction de graines, semis, plants, greffons ou boutures d'espèces végétales autres que celles présentes sur le site ;
- > la destruction ou l'arrachage de végétaux ;
- > l'introduction ou la destruction d'espèces animales, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges (sous réserve de l'exercice normal de la chasse) ;
- > tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux, y compris la purge des falaises dans le cadre de la pratique de l'escalade ;
- > le camping ;
- > les aménagements pour les activités sportives (en particulier via ferrata et voies d'escalade pérennes).

La pratique de l'escalade est interdite du 15 janvier au 30 juin, correspondant à la période de nidification. Les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité agricole et des chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

La cueillette de fruits sauvages ou de champignons est tolérée.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions.

La chasse continue à s'exercer selon la réglementation en vigueur.

2.1.2 « Zones humides de la Clef des Faux et de Vers Nantafond, et ravins du Crêt Petelet et des Contamines » n°APPB083 sur la commune de Choisy

Cet APPB ne concerne pas directement la communauté de communes mais se situe à proximité immédiate. Cet arrêté du 17 août 1998, concerne une zone d'environ 120 ha, abritant un biotope riche comportant plusieurs espèces protégées :

- > animales : pic épeichette, rousserolle verderolle, pie-grièche écorcheur, lézard verts, triton helvétique.
- > végétales : carex paradoxa, Gymnadenia odoratissima, dactylorhiza traunsteineri, Cypripedium calceolus, Aster amellus et Ophioglossum vulgatum.

À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées voire interdites.

Est interdit :

- > d'abandonner ou le déverser tous produits chimiques, tous matériaux et déchets,

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > d'introduire des graines, semis, plants, greffons et boutures de végétaux autres que ceux existants, non liés à l'agriculture,
- > de détruire, arracher ou enlever toutes espèces de végétaux, sauf pour les activités agricoles et forestières traditionnelles ou pour le maintien de la qualité biologique du milieu,
- > sous réserve de l'exercice normal de la chasse et de la pêche, de détériorer, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit me stade de développement ; ainsi que leurs nids ou refuges.
- > la circulation des véhicules à moteur (à l'exclusion de ceux utilisés à des fins agricoles et forestières pou par les services de police, de sécurité ou de surveillance du site, et pour les propriétaires
- > les activités sportives nécessitant un aménagement,

Les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité agricole et des chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

Tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux, toutes formes d'urbanisation sont interdits. En outre dans la zone périphérique du site, les travaux publics ou privés ne devront pas modifier le régime hydrique de la zone de marais.

2.2 Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.



Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale - ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation - ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOP). Le DOCOP est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

Le territoire de la communauté de communes du Val des Usses est concerné par deux périmètres de sites Natura 2000 :

2.2.1 Massif du Mont Vuache

Le site « Massif du Mont Vuache » est désigné :

- > Zone spéciale de conservation (n°FR8201711) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » par arrêté en 2008.
- > Zone de Protection Spéciale (FR8212022) de la directive « Oiseaux » par arrêté en 2006.

La montagne du Vuache est située à l'ouest de la Haute-Savoie ; elle appartient à l'extrémité méridionale de la haute chaîne du Jura, dont elle est séparée par la cluse du Rhône.

Son altitude varie de 325 m au niveau du Rhône jusqu'à 1101 m au sommet au-dessus de Chaumont.

Il est constitué de terrains principalement calcaires avec quelques dépôts morainiques localisés. L'existence d'une faille accompagnée d'un décrochement d'environ 500 mètres, longeant le flanc sud-ouest est à l'origine d'une forte dissymétrie entre ses deux versants.

Le flanc ouest se présente comme une succession de falaises calcaires chaudes qui contraste avec les pentes douces boisées plus fraîches du versant oriental.

Le Vuache présente une géologie remarquable, notamment du fait de l'existence d'une faille majeure dont le " miroir " (plan de coulissement) est localement bien observable.

Du fait de la conjonction de facteurs géologiques, climatiques et topographiques originaux avec une influence méridionale très marquée, le Vuache recèle des milieux naturels variés.

La montagne est principalement occupée par des forêts de feuillus à tendances montagnardes ou thermophiles en fonction de l'altitude et de l'exposition.

Ces formations forestières sont entrecoupées sur le flanc oriental par quelques pâturages, prairies ou pelouses sèches plus au sud. De petites pelouses sèches se développent également en marge des boisements et au sein des falaises en versant ouest.

Le Vuache compte **7 habitats naturels d'intérêt communautaire**, dont 1 habitat prioritaire : (9180* -Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion). Il s'agit de milieux forestiers (hêtraies neutrophiles ou calcicoles, forêts de ravins), de milieux rocheux et de falaises, de broussailles à Buis, voire ponctuellement en piémont de zones humides (bas-marais alcalins).

Le Mont Musièges en avant-poste au Sud du Mont Vuache est identique à celui-ci en matière de géologie, de faune et de flore et de végétation. Il recèle des types d'habitats remarquables, hêtraies neutrophiles, falaises continentales

La vallée du Fornant qui sépare Mont Vuache et Mont Musièges abrite de belles formations forestières de pentes et de ravins.

La partie inférieure au pied du Vuache est occupée par des zones humides, des pelouses sèches et de la forêt feuillue. Ces zones humides de piémont abritent **une espèce d'intérêt communautaire : le Liparis de Loesel**.

Une trentaine de plantes de grand intérêt ont été recensées sur l'ensemble du site ; il s'agit principalement d'espèces à affinité méridionale. Le Dictamne blanc et le Buplèvre très élevé trouvent au Vuache leur unique station départementale.

Au printemps, les forêts de la crête sont le siège d'une floraison de plantes vernales particulièrement spectaculaire, avec notamment l'Erythron dent de chien dont c'est vraisemblablement la plus belle station du département.

La montagne héberge également une faune diversifiée de mammifères (forte population de chamois et fréquentation passagère par le **Lynx d'Europe, espèce d'intérêt communautaire**) ou les reptiles (le Lézard vert, espèce d'affinité méridionale, est bien présent). Les invertébrés sont moins bien connus, mais il faut signaler une population bien installée du papillon Apollon au niveau des zones ouvertes et rocheuses du flanc ouest.

Le Vuache s'inscrit dans la continuité du vaste ensemble formé par la haute chaîne du Jura, l'Etournel et le défilé de l'Écluse, qui présente globalement un intérêt ornithologique majeur.

Il fait partie de la ZICO RA 14 « Haute chaîne du Jura : défilé de l'Écluse, Etournel et mont Vuache ».

Parmi les Galliformes, la Gélinotte des bois niche sur la montagne du Vuache, où elle fréquente de préférence les boisements mélangés de crête.

En ce qui concerne les rapaces, le Faucon pèlerin niche en plusieurs points des falaises du versant ouest ; le Grand-duc d'Europe est également présent, nichant dans la partie nord de ces mêmes falaises.

L'Aigle royal, le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon hobereau utilisent le secteur comme terrain de chasse. La nidification du Circaète Jean-le-Blanc sur le site reste à confirmer. Le Milan noir et la Bondrée apivore nicheraient pour leur part sur le mont Vuache ou sa base périphérique. La Pie-grièche écorcheur niche sur les prairies sèches de la base du massif. La nidification du Pic noir et du Pic mar est possible, mais doit être confirmée.

De plus, les crêtes nord du Vuache jusqu'à la dépression du Golet du Pey (800m) constituent, au même titre que le défilé de l'Écluse, une importante voie de migration pour les oiseaux, à l'automne et au printemps. C'est un goulet migratoire essentiel pour les rapaces (l'un des treize sites principaux identifiés à ce titre en France).

Les menaces qui pèsent sur le site sont :

- > Le risque d'embroussaillage des habitats secs (et notamment des pelouses sèches délaissées par l'agriculture) et des habitats humides (bas marais alcalins) d'exploitation difficile.
- > Le développement de la fréquentation et des pratiques sportives (escalade, parapente)
- > La détérioration des zones humides par l'activité moto-cross à proximité du circuit.

Un Document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé en 2010. Le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) est l'organisme responsable de la gestion du site.

Communes concernées: Chaumont, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Musières, Vulbens dans le département de la Haute-Savoie.

Tableau 3 *Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Massif du Mont Vuache »*

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Mammifère : 1361 Lynx - <i>Lynx lynx</i>
7230 : Tourbières basses alcalines	Orchidée : 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>
8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Au titre de la Directive Oiseaux :
9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	A072 Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	A073 Milan noir - <i>Milvus migrans</i>
9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	A080 Circaète Jean-le-Blanc - <i>Circaetus gallicus</i>
	A091 Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i>
	A103 Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>
	A104 Gélinotte des bois - <i>Bonasa bonasia</i>
	A155 Bécasse des bois - <i>Scolopax rusticola</i>
	A215 Grand-duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i>
	A338 Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>

* habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

2.2.2 Les Usses

Le site « Les Usses » est désigné Zone Spéciale de Conservation (n°FR8201718) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » par l'arrêté de 2016.

Le site Natura 2000 se situe dans la basse vallée des Usses (Haute-Savoie) entre la limite communale de Frangy en amont et le pont de Bassy en aval. L'emprise intègre les lits mineur et majeur, ainsi que les versants associés. Le cours d'eau conserve une forte naturalité dans son fonctionnement hydraulique.

Ce site fait la part belle aux milieux alluviaux et inclut également diverses zones humides à forte valeur patrimoniale. Il compte **14 habitats d'intérêt communautaire**, dont la grande majorité ne couvre que de très faibles surfaces (représentant moins de 1% de la surface du site).

Seuls deux habitats couvrent des surfaces importantes supérieures à 10% du site :

- > l'habitat prioritaire 91E0* « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) » qui couvre plus de 75 ha (24,6% du site) répartis pour moitié en « Forêts galeries de Saules blancs » et « Aulnaies glutineuses-Frênaies inondables ».

- > l'habitat 9160 « Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* » qui s'étend sur 12% du site.

Un second habitat prioritaire est présent sur ce site : 7220* « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (ou tufs) » (couvrant 0,05 ha).

Ce site compte 9 espèces d'intérêt communautaire.

Le Castor est présent sur l'ensemble du lit mineur sur le site, avec une densité semblant plus importante du pont Rouge au pont de Bassy. On estime la population à 5-7 groupes familiaux.

Une seule donnée de Blageon (*Leuciscus souffia*) lors d'une pêche électrique en aval du pont Rouge (été 2011) confirme la grande rareté de cette espèce sur la rivière des Usses.

La présence du Chabot (*Cottus gobio*) est avérée sur l'ensemble du linéaire concerné par le site.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a été observé en 2012 en amont du site (Les Vorziers). D'autres données plus anciennes (2001) indiquent sa présence en amont du pont rouge (traces d'exosquelettes échoués). La présence de cet insecte est avérée, mais effectif et répartition sur le site sont à préciser.

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été notée très récemment sur le ruisseau des Vorziers.

Une belle population d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est bien établie sur le marais des Vorziers.

Des données de Cuivré des marais (*Thersamolyceana* ou *Lycaena dispar*) en amont du pont rouge montrent que cette espèce de papillon est bien établie sur le site, notamment dans les molinaies, le marais de Tirnan et le lit mineur.

Une seule donnée (au crêt Pollet) de Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) qui affectionne les molinaies et pelouses plus sèches sur marnes.

Au marais des Vorziers, a été noté le Liparis de Loesell (données 2011). Cette Orchidée est bien établie, mais avec quelques dizaines de pieds tout au plus.

Deux espèces sont potentiellement présentes sur le site :

- > le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) : mais l'espèce n'a pas été contactée au cours des écoutes nocturnes et il n'y a pas de données connues sur le périmètre d'étude, alors qu'il y en a sur des sites proches.
- > le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) : présence douteuse du fait de l'absence de donnée sur le site.

Les études menées lors de l'élaboration du document d'objectifs ont confirmé tout l'intérêt faunistique et floristique de ce site, avec de nombreuses espèces et habitats inscrits à la directive Habitats, dont certains prioritaires, mais aussi une large présence d'autres espèces d'intérêt patrimonial, justifiant ainsi pleinement la désignation de ce site au sein du réseau Natura 2000.

Suite à l'extension du périmètre, l'espace de mobilité de la rivière est désormais intégré au site Natura 2000, pour la partie aval de Frangy/Pont de Bassy, ce qui n'était pas le cas avec le périmètre initial, alors que sa préservation (ou son amélioration) est un des objectifs du contrat de rivière et du document d'objectifs Natura 2000.

Les principaux objectifs et principes de gestion (à préciser avec les acteurs locaux) sont :

- > Améliorer la qualité de l'eau.
- > Maintenir ouvert les milieux herbacés (marais).
- > Lutter contre les espèces colonisatrices exogènes (*Polygonium*, *Buddleia*, *Solidago*, *Impatiens*).

L'opérateur du site est le Syndicat mixte d'étude du Contrat de rivières des Usse (SMECRU). En 2013, un Documents d'objectifs a été réalisé.

Tableau 4 Habitats naturels et espèce végétale d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « les Usse »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats »
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Invertébrés : 1044 Agrion de Mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>
3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	1060 Cuivré des marais - <i>Lycaena dispar</i>
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1065 Damier de la Succise - <i>Euphydrias aurinia</i>
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1083 Lucane cerf-volant - <i>Lucanus</i> 1092 Ecrevisse à pattes blanches - <i>Austropotamobius pallipes</i>
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Poissons : 1163 Chabot commun - <i>Cottus gobio</i>
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6147 Blageon - <i>Telestes souffia</i> Mammifères : 1337 Castor d'Europe - <i>Castor fiber</i>
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Plantes : 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	
7230 Tourbières basses alcalines	
91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	

* habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- > Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- > Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Le territoire de la communauté de communes du Val des Usses est concerné par **11 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II**.

La description de ces ZNIEFF est consultable sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel, via les fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

2.4 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La ZICO RA14 : « Haute Chaîne Du Jura, Défilé de L'écluse, Etournel Et Mont Vuache » est étroitement liée aux sites Natura 2000 « Massif du Mont Vuache » et « Etournel et défilé de l'Ecluse ».

Bordé à l'ouest par la Haute Chaîne du Jura et à l'Est par les Alpes, le marais de l'Étournal se trouve dans une sorte d'entonnoir concentrant le flux migratoire automnal des oiseaux drainé depuis l'ensemble du plateau suisse.

Ce marais constitue un site de halte migratoire essentielle, complémentaire du lac Léman, en raison du passage forcé des oiseaux provoqué par la géomorphologie de la région.

C'est un site d'hivernage et de halte migratoire exceptionnel en Rhône-Alpes. Il fait office de zone de repos naturelle pour les migrateurs, et constitue un lieu privilégié d'hivernage pour les anatidés.

Au total 240 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site, dont 80 espèces se reproduisent.

Le secteur fait l'objet d'un suivi ornithologique par le MNHN, avec baguage de différentes espèces (notamment les Rousserolles verderolles et effarvattes), "indicatrices" des milieux humides.

2.5 Les Espaces Naturels Sensibles

En Haute-Savoie, un premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles avait été adopté en 2008, pour une période de six ans.

Adopté en 2016 par le Département, le nouveau SDENS permet de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux (collectivités, associations...), il s'articule autour de 3 axes :

- > préserver la nature et les paysages,
- > valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- > enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe 2 types d'espaces naturels du réseau départemental ENS :

- > Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion.
- > Les sites de Nature Ordinaire (NatO) qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

Dans le département, sept sites font l'objet d'une acquisition foncière par le Conseil départemental, c'est le cas du **lit des Usses** sur la commune de Frangy.

141 autres sites propriétés de collectivités locales sont dénombrés à l'échelle du département. À l'échelle du val des Usses, sont recensés :

- > **Massif du Mont-Vuache** (RED), sur la commune de Chaumont,
- > **Forêt de Marlioz** (NatO), sur la commune de Marlioz.

2.6 Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie a été réalisé par Asters et mis à jour en 2014. Cela représente 48 zones humides.

Certaines zones humides sont indiquées comme étant « potentielles ». Elles sont au nombre de huit. Cela signifie que ce sont des zones potentiellement humides dont la présence a été communiquée à Asters par d'autres structures, ou repérée par leurs soins sous SIG mais sans vérification de terrain. Elles apparaissent donc à titre indicatif sur la carte de zones d'inventaires.

On compte également des zones humides répertoriées par le SMECRU, qui proviennent de diverses sources :

- > retour d'un questionnaire qui avait été envoyé aux communes du bassin versant des Ussets,
- > inscrites dans les documents d'urbanisme,
- > ou repérées par le Syndicat mixte du Salève.

Nous avons alors indiqué ces zones comme « potentielles » sur la carte, car elles n'ont pas forcément fait l'objet d'une expertise de terrain. Elles apparaissent donc également à titre indicatif.

Le territoire de la communauté de communes du Val des Ussets compte au total 48 zones humides inventoriées et une vingtaine de zones humides potentielles.

2.7 Inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhône-alpines. Sur la communauté de communes, spécifiquement sur la commune de Chaumont, 3 tourbières sont inscrites à l'inventaire régional :

- > Marais de du Bois de l'Herse
- > Marais de du Dauszet
- > Marais de sous le Dauszet

3 Dynamique écologique

3.1 Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

↳ **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

- Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
- Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

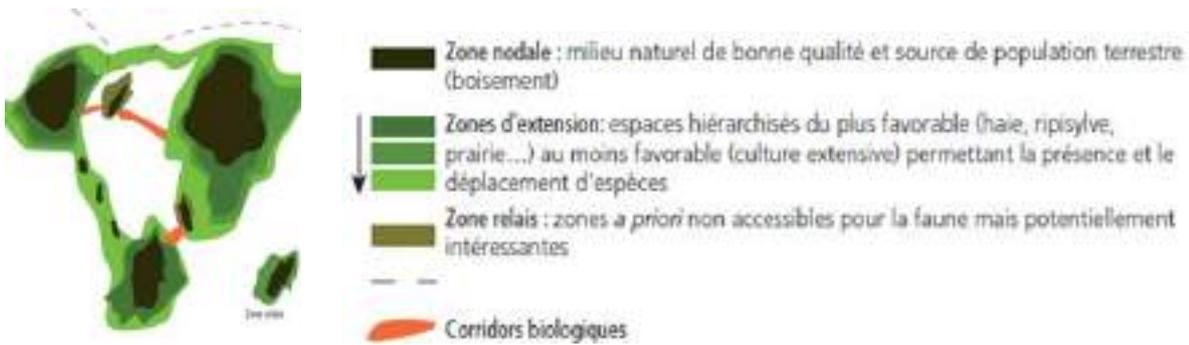
↳ **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

↳ **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Il se compose :

- > d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- > d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- > d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (planche C05).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur du Val des Usses, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- > Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

Cette carte est proposée en page suivante.

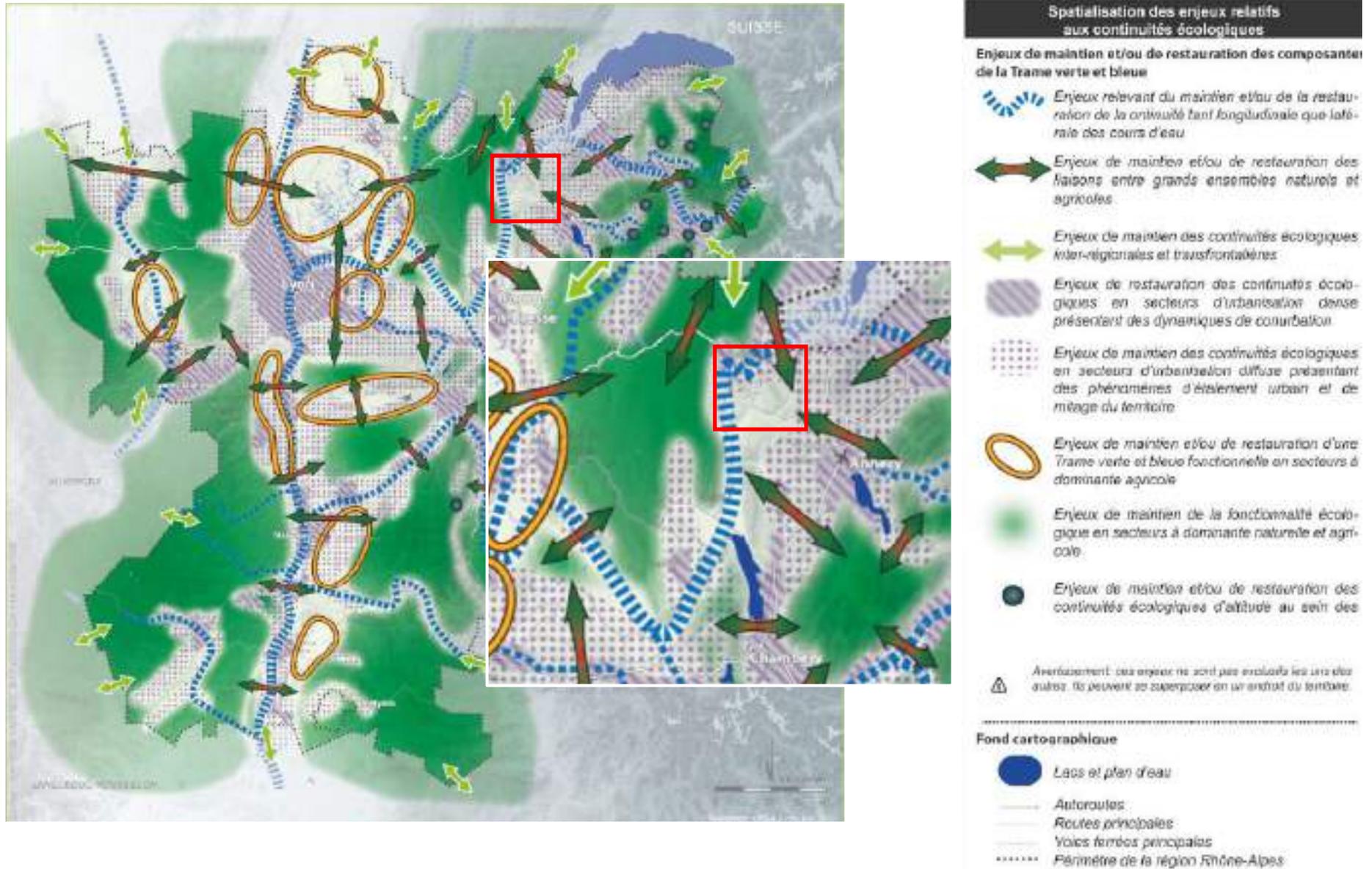


Figure 3 Extrait de la cartographie « Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ».

SRCE Rhône-Alpes

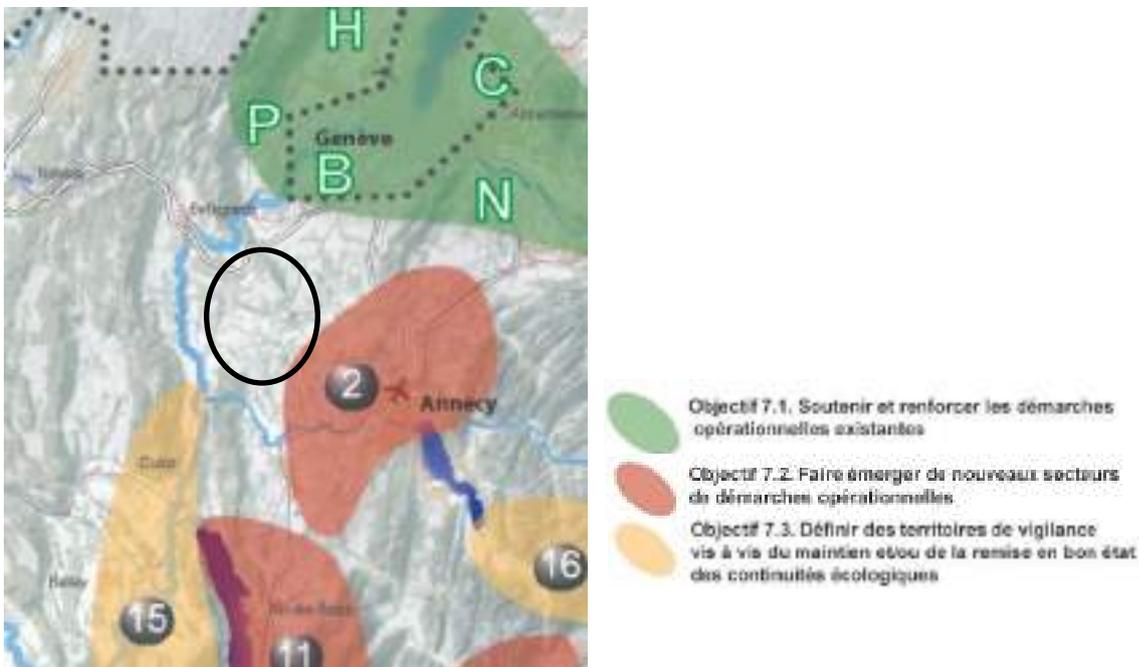
En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

- > 1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
- > 2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- > 3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, le territoire se situe entre le secteur 15 correspondant au Val de Chautagne et Pays de Seyssel - Val de Yenne/Novataise, le secteur 2 « bassin Annecien - Vallée du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais » et le secteur B « Champagne - Genevois ».

Figure 4 Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'intervention, SRCE Rhône-Alpes



La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur le territoire.

Les principales zones artificialisées du territoire correspondent aux communes de Frangy, Chaumont, Marlioz, Contamine-Sarasin et les hameaux de Coucy et Mougny sur la commune de Chilly.

Une partie du territoire intercommunal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, APPB).

Le territoire intercommunal est concerné par deux corridors écologiques de types « fuseaux », qui sont des principes de connexion globale, qui regroupent plusieurs zones de passage potentiel. Ces deux corridors rallient le Vuache à la Mandallaz pour l'un au Bois de Sevrier et pour le deuxième.

Le territoire est composé d'espaces terrestres à perméabilité moyenne à forte, en particulier à l'Est du Vuache. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques : c'est le cas de part et d'autre des Usses et du Fornant. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, qui permettent de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

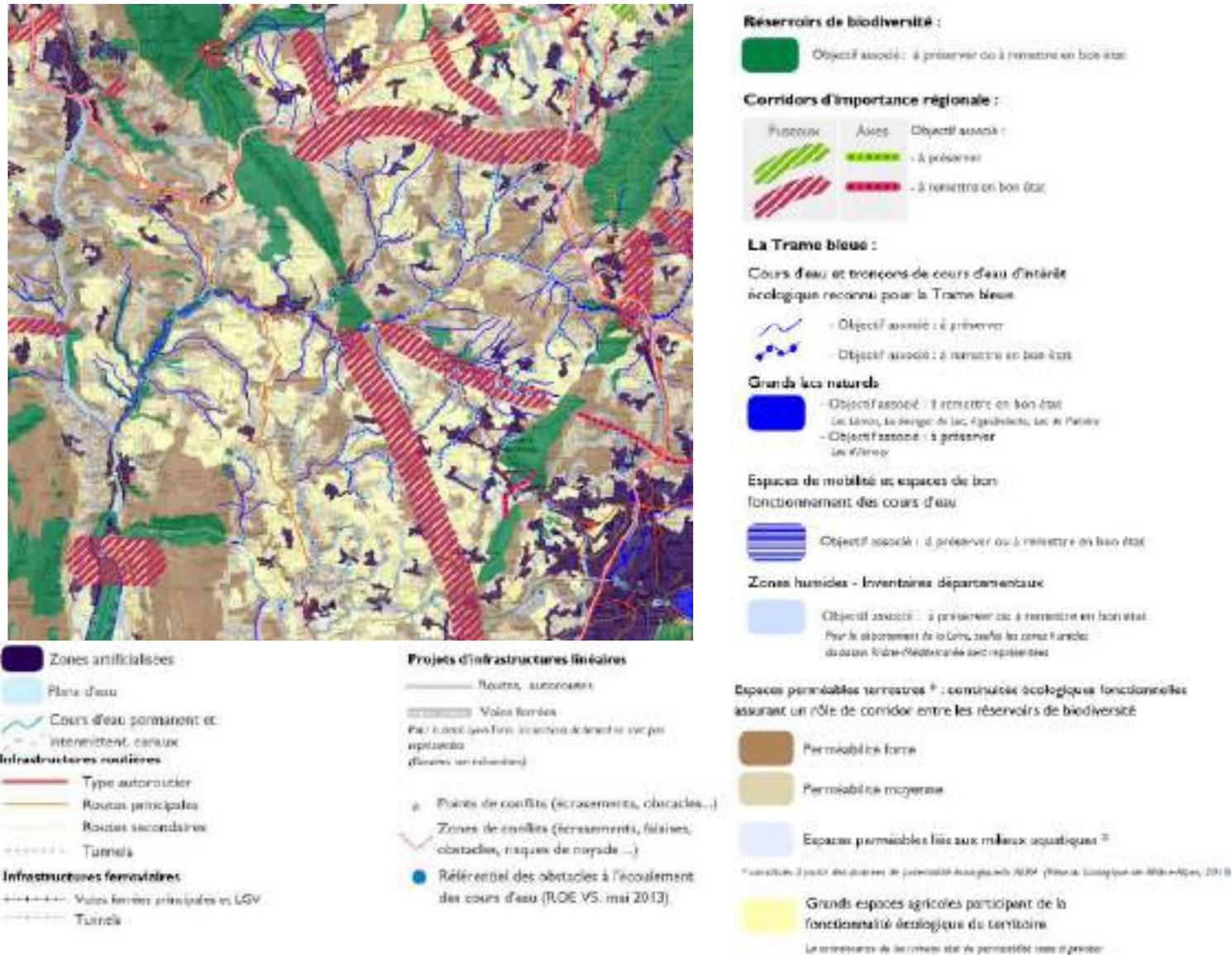


Figure 5 Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale ». SRCE Rhône-Alpes

3.3 Trame écologique du SCoT Usses & Rhône

Le SCoT Usses & Rhône a été approuvé le 11 Septembre 2018. L'état initial de l'environnement réalisé en 2014 met en évidence que le territoire est plutôt perméable aux déplacements de la faune sauvage. Les versants et coteaux du Vuache et du Mont représentent une continuité de milieux forestiers. La vallée des Usses est formée d'une continuité de milieux de prairies et agricoles ouverts. Le cours d'eau des Usses et sa ripisylve représentent une continuité majeure : c'est un couloir privilégié pour le déplacement à couvert des espèces.

Ces continuités écologiques, constituées de divers milieux ne présentant pas tous les mêmes caractéristiques, forment une trame écologique « en relief ». On retrouve sur le territoire :

- > Des **réservoirs terrestres de biodiversité**, notamment associés aux milieux forestiers et aux pelouses sèches (zones nodales) : ZNIEFF de type I, Sites Natura 2000 et APPB.
- > Des **réservoirs de biodiversité aquatiques** associés aux cours d'eau des Usses et aux zones humides.
- > Des espaces complémentaires, naturels ou agricoles, **relais des réservoirs de biodiversité** (zones d'extension) : ZNIEFF de type II, ENS, Prairies sèches et Forêts, milieux naturels et agricoles.

Des corridors écologiques ont également été identifiés :

- > À l'échelle régionale, il s'agit des corridors fuseaux définis par le SRCE.
- > À l'échelle du territoire, ce sont les passages qui relient les réservoirs de biodiversité et assurent leur connexion dans les secteurs anthropisés.

Le SCoT introduit une carte des dynamiques écologiques à son échelle, laquelle mérite d'être détaillée à l'échelle intercommunale.

L'analyse intègre les secteurs favorables au fonctionnement de la dynamique écologique (points de passages) et marque les points de faiblesse à surveiller pour préserver la dynamique d'ensemble.

La carte du document d'orientation et d'objectifs du SCoT est présentée à la page suivante. Un travail d'adaptation, pour l'affiner à l'échelle intercommunale, a été réalisé, la carte se trouve à la suite du prochain paragraphe.

3.4 La dynamique écologique sur le territoire du Val des Usses

Le Mont Vuache, principal réservoir de biodiversité, constitue la « colonne vertébrale » de la trame écologique du territoire. Il se trouve, en effet, à l'interface entre différentes zones nodales : la Haute chaîne du Jura au Nord, les massifs du Salève et de la Mandallaz à l'est et du Semnoz au sud.



Photo 1 Massif du Mont Vuache et Mont de Musièges (Source : Agrestis)

Les Usses constituent la base du réseau hydrographique composant également des axes de déplacement privilégié pour la faune sauvage. C'est en effet via ces milieux alluviaux que peuvent transiter le plus facilement les espèces d'une zone nodale à l'autre et pour rejoindre les massifs boisés, la ripisylve leur offrant un couvert arboré plus propice à leurs déplacements.



Photo 2 Les Usses, Contamine-Sarzin (Source : Agrestis)

Des espèces invasives, notamment la Renouée du Japon, sont présentes le long des Usses. Par sa capacité à se multiplier rapidement, elle constitue une menace pour la biodiversité s'imposant face aux autres espèces végétales et privant la faune de ses habitats naturels. Elle favorise également l'érosion des berges, uniformise le paysage et rend difficile les activités humaines.

Les secteurs qui ne sont pas encore colonisés sont à protéger.



Photo 3 Renouées du Japon au bord des Usses, Sarzin (Source : Agrestis)

Les milieux plus ouverts constitués par **les espaces naturels et agricoles** ont également leur rôle de relais à jouer dans la dynamique écologique du territoire, notamment grâce aux boisements, aux haies pouvant border les parcelles. Ces haies champêtres présentent de multiples avantages, tant du point de vue agronomique et productif (protection des sols, brise-vent, protection des troupeaux et des pâturages, abri pour la faune auxiliaire et les pollinisateurs, fourniture de bois raméal fragmenté, de bois d'œuvre et de bois-énergie...), qu'écologique (couloirs de déplacement, refuge et ressources alimentaires pour les espèces ; mais aussi protection de la ressource en eau (zone tampon épurative, zone d'infiltration, réduction du ruissellement des eaux).

Les fragmentations majeures

L'urbanisation est plutôt diffuse sur le territoire, où la plupart des villages se composent d'un chef-lieu et de nombreux hameaux, voire d'habitats isolés. L'urbanisation de Frangy, prolongée par la zone artisanale des Bonnets sur Musièges forment un pôle important.

Outre le mitage de l'espace par l'urbanisation, c'est aussi le réseau routier secondaire est un facteur qui fragmente le territoire.

Ces obstacles rencontrés par la faune occasionnent parfois des collisions. Ces collisions sont recensées par la Fédération de chasse de Haute-Savoie concernant la grande faune. Certaines routes sont plus accidentogènes que d'autres. C'est notamment le cas de la RD1508 qui longe les Usses, et plus particulièrement à son approche du mont de Musièges, lorsqu'elle croise l'une des principales continuités écologiques du territoire dans le prolongement du Massif du Vuache et du mont de Musièges.



Photo 4 RD1508, Contamine-Sarzin (Source : Agrestis)

Enfin, la continuité aquatique des cours d'eau est aussi parfois mise à mal par la présence d'obstacles artificiels perturbant l'écoulement naturel des eaux et pouvant être infranchissables par la faune piscicole.

Des corridors à préserver

À l'approche des zones urbanisées, les continuités écologiques se rétrécissent considérablement pour parfois emprunter des points de passage ténus, symbolisés par des franchissements d'ouvrages tels que des routes, via des ponts ou des buses existantes. C'est ce que l'on appelle un corridor, un espace ténu et contraint, dont l'emprise doit être exempte de toute nouvelle urbanisation pour en préserver la fonctionnalité.

Des corridors ont été répertoriés (plutôt spécifiques à la grande faune). Leur détermination s'est appuyée sur les données issues des travaux de la Fédération de chasse de Haute-Savoie (qui identifient les passages de faune avérés) et par des observations de terrain.

Six autres corridors écologiques ont ainsi été identifiés sur le territoire de la communauté de communes : deux sont d'importance régionale (Sur les communes de Chilly et Contamine-Sarzin), quatre sont d'importance locale (cf. carte Dynamique Écologique) :

- > Un corridor franchissant la RD1508 au sud du Mont de Musièges sur Contamine-Sarzin, le passage de la faune étant contraint à l'est par l'urbanisation et à l'ouest par les falaises créées lors de la construction de l'infrastructure routière.
- > Un corridor sur Chilly, suivant la continuité boisée qui relie le bois de Charmont à la ripisylve du ruisseau de Chamaloup, entre les hameaux de Planaise et de Grange Bouillet.
- > Un corridor franchissant la RD1508 sur la commune de Musièges, reliant le bois du Faix au Mont de Musièges, entre les hameaux de Chez Vesin, de Serrasson et la zone artisanale des bonnets.
- > Un corridor à l'est de Callonges sur Frangy, suivant les déplacements de la faune entre les boisements liés au ruisseau du Castran et au Foron, via ceux du ruisseau de Vépy.
- > Un corridor sur Minzier au sud du Pont Fornant, permettant de relier la Cgardonnière au Vuache, notamment via la ripisylve du ruisseau de la Coquetière et le bois de Prévý (zone humide).

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > Un corridor traversant la RD107, entre le centre-bourg de Minzier et les Baraques, reliant les bois de Massy et de Novéry.

Quatre corridors sont identifiés comme potentiels, un sur Marlioz et Chavannaz et deux sur Chilly.

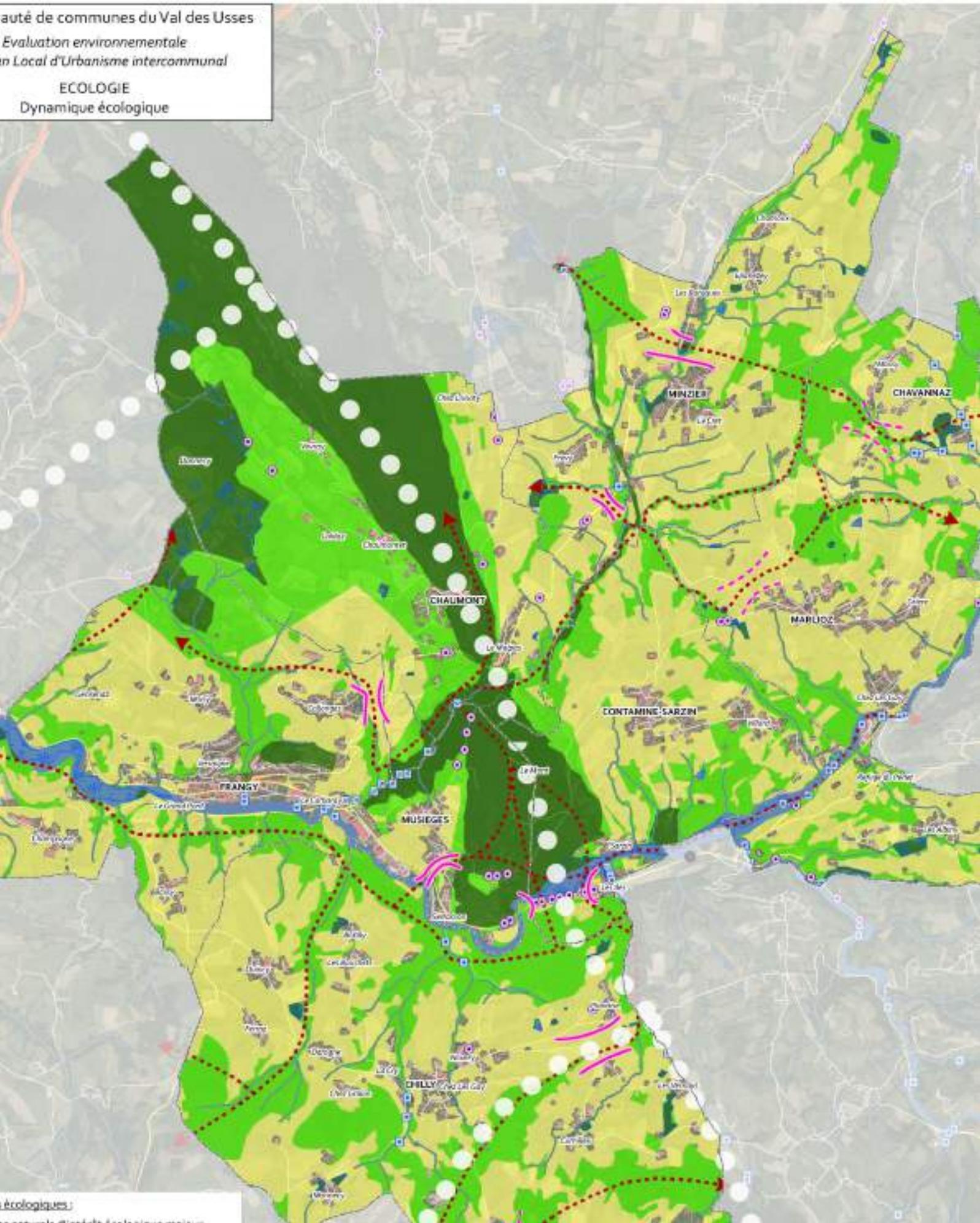
ique écologique

Communauté de communes du Val des Usses

Évaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ÉCOLOGIE

Dynamique écologique



Écologiques:

4 Conclusion

Le territoire de la communauté de communes du Val des Usses présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, pelouses sèches, friches à molinie et zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales.

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques tenus présents sur le territoire. Il importe donc que les futurs projets de développement urbain intercommunal tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire s'appauvrir à l'avenir.

4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des réservoirs de biodiversité et espaces patrimoniaux identifiés et variés : boisements, cours d'eau, zones humides, milieux secs...	
Des outils de gestion bien développés: ENS, DOCOB des sites Natura 2000.	
Une faune et une flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées (APPB et Natura 2000).	
Des continuums de milieux naturels fonctionnels (cours d'eau, ripisylve, boisements), renforcés par les espaces de «nature ordinaire» encore préservés (espaces agricoles diversifiés).	La présence et la dynamique de développement d'espèces invasives le long des Usses.
Un territoire perméable aux déplacements de la grande faune.	Des continuités écologiques contraintes par l'urbanisation et les axes routiers, en particulier la RD1508.

4.2 Enjeux

- >
- > La préservation et la valorisation de la dynamique écologique :
 - o La nature ordinaire, variée et fonctionnelle, formée des espaces agricoles à l'activité peu intensive et des boisements, en connexions avec les réservoirs de biodiversité (massif du Vuache, les Usses).
 - o La dynamique fonctionnelle du réseau de zones humides et leur valeur écologique.
 - o La fonctionnalité des axes de déplacement de la faune et des corridors écologiques.

Chapitre III-3 : Paysages

1. Paysage : définition

La notion de « paysage »

Avant d'entrer dans une description du paysage du Val des Usse, sans doute serait-il judicieux de définir le terme "Paysage". La notion même de "Paysage" implique indiscutablement la présence d'un observateur dans un site. Sans observateur pas de regard et sans regard pas de paysage. Ce postulat de base nous invite donc à rester modeste vis-à-vis d'une tentative de description complète du paysage de la vallée des Usse et des territoires riverains.

La variété des sites rencontrés et la diversité des regards portés sur le territoire par les habitants et les visiteurs, composent une infinité de perceptions, que nous sommes bien incapables de traduire de façon exhaustive par des images et des mots.

Le "Paysage" constitue pour chaque habitant une représentation personnelle de ses horizons de vie. Ainsi, à partir d'un territoire commun et d'une culture partagée se dessine une infinité de représentations, parfois très éloignées les unes des autres. Sur une même portion de territoire, le regard de l'agriculteur sera différent de celui de l'employé de bureau ou du pilote de ligne... Le paysage reste donc une notion éminemment subjective, qui repose sur des valeurs et des motifs reconnus collectivement. L'analyse de ces valeurs et de ces motifs est d'autant plus difficile qu'elles évoluent dans le temps : ce qui était beau hier ne l'est pas forcément aujourd'hui...

• L'évolution du "Paysage" dépend ainsi de :

1° - L'évolution du mode d'occupation du sol qui se traduit par la mutation de certains espaces, (une prairie peut se transformer en un lotissement ou une zone d'activités). Ces changements, relativement aisés à mesurer, sont susceptibles de nous faire prendre conscience des changements intervenus durant les cinquante dernières années. (Cf. Comparaison des deux vues aériennes).

2° - L'évolution du regard de la société sur son cadre de vie se traduit par l'évolution de certaines valeurs liées à des motifs du paysage. Ainsi, dans le domaine de l'architecture par exemple, les valeurs de modernité prônées dans les années 50-70 sont parfois mises à mal aujourd'hui par la recherche d'une certaine "authenticité" (bois, pierres...). Dans le domaine de l'environnement, les marais putrides et infestés de moustiques, tout juste bon à être comblés pour accueillir des zones d'activités dans les années 70, sont perçues aujourd'hui comme des zones humides porteuses d'une bio diversité à protéger...



Vue panoramique vers le Nord depuis la RD 197 à l'amont de Quincy (Commune de Chilly).

Au fond à gauche la silhouette du Grand Credoiz flirtant avec les nuages, prolongée vers la droite par la masse allongée du Vuache qui s'abaisse au droit du village de Chaumont. Au premier plan le hameau de Quincy, posé sur son replat agricole, et limité à l'Est (droite de la photographie) par le talweg boisé du ruisseau de Botilly.

Dans ce contexte en perpétuel mutation, l'analyse paysagère menée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.i. s'appuie sur des points de vues couramment pratiqués (bords de routes, lieux habités, belvédères ...) et tente de faire émerger des "valeurs paysagères clés" reflétant la perception des acteurs locaux. Ces "valeurs clés" devant permettre de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.



Photographie aérienne de 1952 (© IGN) représentant les coteaux de Frangy et de Chilly dominant le cours des Usse.



Photographie aérienne de 2015 (© IGN). On peut aisément remarquer l'extension du domaine bâti sur le coteau de Frangy ainsi que l'épaississement des boisements notamment sur les pentes raides autrefois couvertes de vignes.

Notons enfin que, quelle que soit la précision avec laquelle sera décrit le paysage du territoire du Val des Usses, ce dernier ne peut servir de base unique de réflexion, pour formaliser un plan de planification territoriale. Le paysage reste un indicateur parmi d'autres (données économiques, sociales, environnementales...) et doit jouer le rôle d'un révélateur d'incohérence ou d'harmonie plutôt que celui d'une dictature au nom du « beau ».

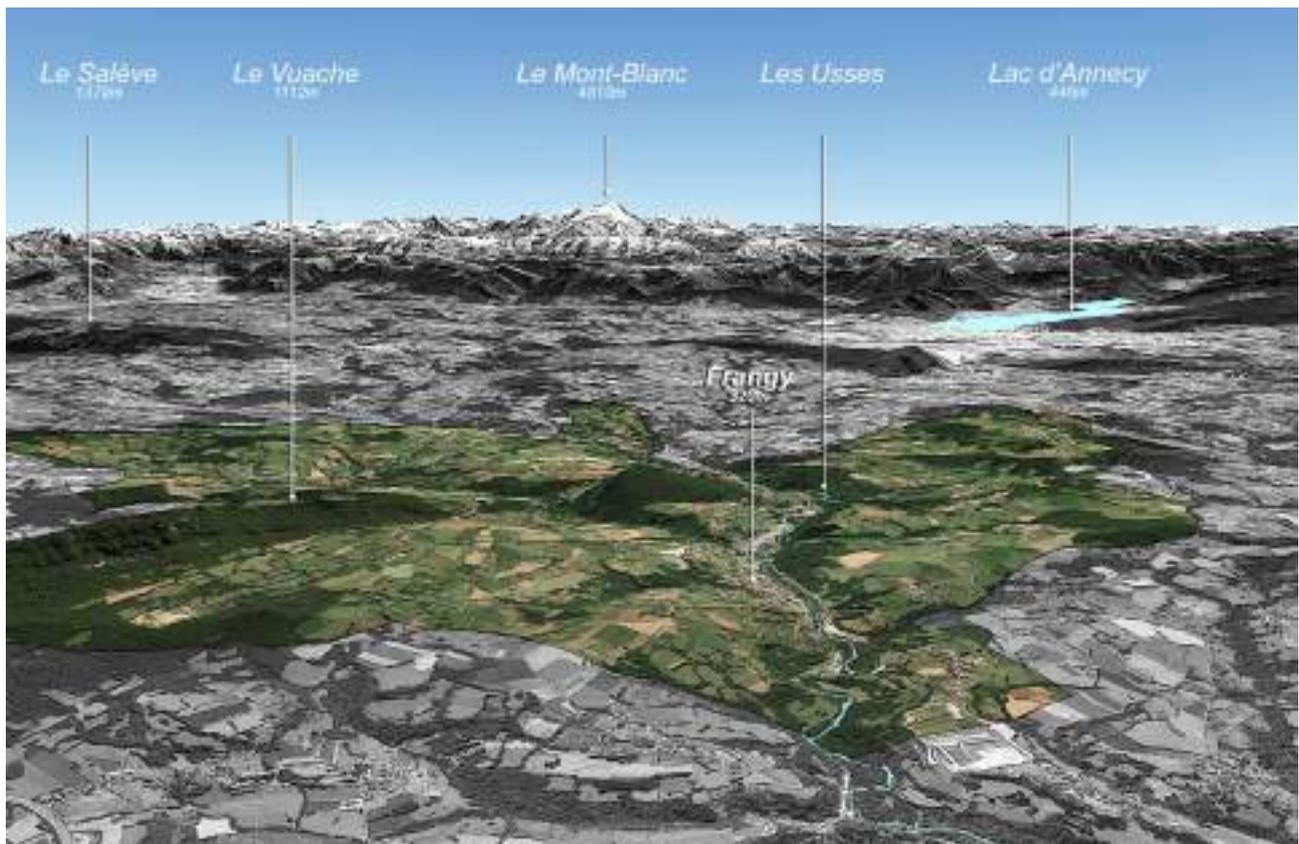
Dans ces conditions, le parti d'aménagement retenu ne peut être basé sur une « protection du paysage » mais bien sur une prise en compte des représentations et des symboles paysagers, de façon à accompagner harmonieusement le développement de la commune.

Dans cette logique, l'étude du mode d'occupation du sol et son évolution constituent une donnée objective qui permet de mesurer les équilibres entre l'espace dit "naturel", le domaine agricole, l'espace urbanisé et celui consommé par la voirie et les différents réseaux (routes, réseaux aériens...).

2 LES CARACTÉRISTIQUES DU GRAND PAYSAGE

Le contexte géographique

- **Le socle : topographie et hydrographie**



Vue aérienne panoramique vers l'Est du Val des Usses (©cvp-google earth)

Le modelé du territoire décrit par la géomorphologie conditionne, pour une bonne part, le potentiel et la diversité des "Paysages", avant même que se développent les strates végétales ou l'activité humaine.

Il semble donc intéressant, avant d'entrer tête baissée dans la complexité des structures et des motifs qui couvrent le territoire et servent de support à ses représentations, d'observer le sol mis à nu.

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La mise à jour de la géologie et du travail de l'eau marque une première étape nécessaire, pour décrypter et comprendre la genèse du site et ainsi retrouver la structure "naturelle" des lieux.

Le territoire du Val des Usses occupe une surface de 7 060 hectares qui s'étend en rive droite et gauche de la rivière des Usses, sur environ 12 km entre les communes de Marlioz et de Frangy. Le point culminant de cette portion de territoire est situé sur les crêtes du Vuache (1 112m) tandis que le point le plus bas est marqué par la confluence des Usses et du Ruisseau de Saint-Pierre à environ 300m d'altitude.



Carte oro hydrographique du territoire du Val des Usse. (©cvp)



Vue panoramique vers le Sud depuis la RD 147 à l'aval du village de Chaumont. (©cvp 18 juillet 2008)

De larges horizons cadrés à gauche par le Mont de Musièges qui domine le village et fait face à la terrasse agricole de Chilly bordée au Sud par une succession de collines boisées qui dessine la ligne de partage des eaux entre Le Fier et Les Ussets.



Vue panoramique vers l'Ouest depuis la Route des Daines entre Chessenaz et Chaumont. (©cvp 10 avril 2016)

Un vaste glacis agricole descendant en pente douce du piémont du Vuache et ouvrant sur le plateau de la Semine. À l'horizon, l'un des derniers prolongements du massif du Jura qui domine le cours du Rhône entre Culoz et Bellegarde. Au Nord (droite de la photographie) la silhouette reconnaissable du Grand Crêt d'Aulp (1621m) qui surplombe le Rhône au Défilé de l'Écluse.



Vue panoramique vers l'Est depuis la Route de Savigny (RD 47 commune de Chaumont). (©cvp 12 octobre 2016)

Adossé au versant oriental du Vuache, la RD 47 trace un parcours en balcon qui permet d'embrasser du regard la succession des vallonnements qui structurent l'avant pays savoyard, en autant de plans successifs jusqu'au Mont-Blanc.



Vue panoramique vers le Nord depuis la Route de Curnillex (VC N°4 commune de Chilly). (©cvp 12 octobre 2016)

Une vaste terrasse agricole qui donne à voir les coteaux de Contamine et de Marlioz bordés à gauche par le Mont de Musièges et le

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vuache tandis que la silhouette massive du Salève barre l'horizon à droite de l'image.

L'ensemble des quatre vues panoramiques proposées ci avant permet de saisir l'essentiel des grands horizons et des silhouettes montagnardes qui offrent des repères aux habitants et aux visiteurs. L'étendue de ces espaces et la présence forte du ciel ne doivent cependant pas occulter une autre facette des paysages du Val des Usés. En effet, le fond de vallée des Usés et les talwegs boisés qui prolongent cette ambiance des creux et des coteaux, composent également une des caractéristiques du territoire.



Vue panoramique vers le Sud à l'aval du Pont des Douattes, depuis l'ancienne route départementale (©cvp 12 octobre 2016)
Un morceau de plaine alluviale située à l'intérieur d'une des boucles des Usés, limitée au Sud par un talus boisés formant un amphithéâtre de plus de 400m de diamètre. Au pied du Mont de Musièges, un lieu clef aujourd'hui disparu de nos représentations familières depuis le creusement d'une tranchée dans la roche calcaire pour le passage de la route.



Vue depuis la berge des Usés à l'amont du Pont des Douattes qui représentait autrefois un repère incontournable sur le parcours de la route départementale entre la Balme de Sillingy et Frangy. La rencontre des Usés avec le pli jurassien du Vuache génère une petite gorge dont l'étroitesse et les berges rocheuses ont facilité le franchissement de la rivière.



Pont des Douattes : 1838 Construction du Pont qui permet une liaison directe entre Frangy et Annecy et crée un lieu pittoresque. Après 1920, construction d'un pont en béton pour la ligne de tramway Annecy-Seysssel. Cette ligne ne sera jamais mise en service.

3. MOTIFS, STRUCTURES ET UNITÉS PAYSAGÈRES

L'Atlas des Paysages de la Haute-Savoie (DDE 74 – CAUE 74) décrit le territoire du Val des Ussets au sein d'une entité plus vaste dénommée "l'Avant Pays Haut-Savoyard".

L'atlas régional des paysages englobe le périmètre du Val des Ussets dans une entité nommée "Le Pays des Ussets". Cette portion de territoire (27 772 ha) est définie globalement comme le bassin versant des Ussets. Il est limité au Nord par le Salève et La Montagne de Sion, à l'Est par la montagne de la Mandallaz, à l'Ouest par le cours du Rhône et au Sud par la ligne de partage des eaux entre le bassin versant des Ussets et celui du Fier. Le Pays des Ussets se caractérise par un paysage agricole de collines à habitats diffus, où les cours d'eau et la trame parcellaires sont soulignés par des haies bocagères et des boisements rivulaires.

Le périmètre du Val des Ussets est en grande partie compris dans le "Pays des Ussets". Toutefois, son déploiement au Sud sur une partie du bassin versant du Fier génère des ambiances et des horizons relativement différents. De plus, si l'on cherche à caractériser plus finement les unités paysagères couvertes par ce périmètre, une assez forte hétérogénéité apparaît bien vite :

Du fond de vallée des Ussets aux horizons ouverts du Plateau de la Semine, des coteaux vallonnés de Chilly orientés au Nord, aux pentes Sud de Frangy à Marlioz favorables à la vigne, des vallons de Minzier et de Chavannaz bordés de crêts enherbés, au piémont oriental du Vuache tourné vers la silhouette des Grandes Alpes, la multiplicité des ambiances et des horizons semble infinie. Ainsi, ce sont plus d'une vingtaine d'unités paysagères qui sont susceptibles d'être décrites sur cette portion du "Pays des Ussets".

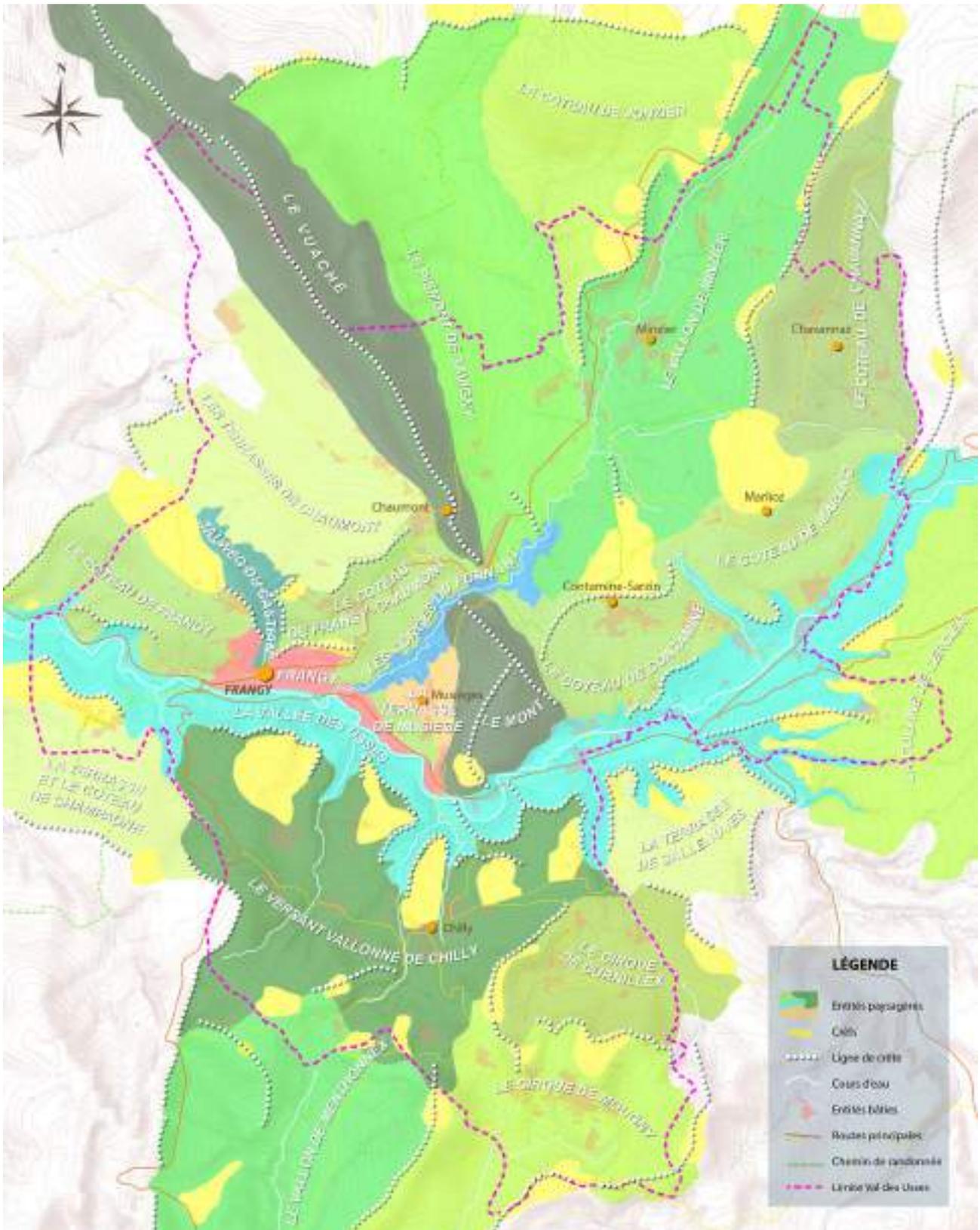
Le contour et le nombre de ces unités paysagères restent un choix subjectif. Il repose essentiellement sur une reconnaissance qui mêle les caractères de la géographie physique, l'expérience de terrain et les représentations culturelles et sociales attachées aux lieux. Chacun des habitants et des visiteurs peut se prêter à ce décodage sensible du Val des Ussets, afin d'enrichir sa perception et ses représentations du territoire qui s'offre à son regard.

La vision paysagère du Val des Ussets, esquissées par la combinaison de ces nombreuses unités paysagères, a pour but de faire prendre conscience aux lecteurs / acteurs du territoire, de la variété et de la richesse des motifs et des lieux qui composent le territoire. Partagée par un grand nombre de résidents, on peut espérer que cette représentation commune du territoire vécu, influencera les choix individuels et collectifs pour dessiner un futur vertueux et durable.



Vue panoramique vers le Sud-Est depuis la Route de Chaumontet sur le village de Chaumont (©cvp 10 avril 2016)

Un panorama exceptionnel mis en valeur par les structures bâties ancestrales et le maintien de l'activité agricole.



Carte des unités paysagères couvrant le territoire du Val des Usse (© cvp)

Les paragraphes qui suivent visent à décrire succinctement les différentes unités paysagères regroupées dans 7 ensembles territoriaux définis par leurs caractères géographiques :

- Le Vuache et le Mont de Musièges

- Les Portes du Genevois
- Les coteaux Sud de la rive droite de la vallée des Usses
- Le Plateau de la Semine
- Le fond de la vallée des Usses et ses talwegs boisés
- Le versant collinaire de la rive gauche des Usses
- Le bassin du Fier

Cette description des lieux permettra par ailleurs de signaler les enjeux liés aux valeurs paysagères en fonction des mutations observées.

LE VUACHE ET LE MONT DE MUSIÈGES

D'un point de vue géographique, la montagne du Vuache et son prolongement nommé "Le Mont" délimitent deux bassins sédimentaires comblés par des terrains d'âge Tertiaire et Quaternaire : "Le Bassin Genevois" à l'Est, et "le Bassin de Bellegarde" à l'Ouest.

Ce chaînon long d'environ 11km et de direction NNO-SSE, culmine à environ 1000m d'altitude ; de par sa proximité avec la haute chaîne du Jura et la nature des terrains d'âge Secondaire qui le constitue, les géologues le rattachent à la chaîne jurassienne.

Morphologiquement il présente un escarpement marqué dominant le plateau de la Semine alors que son versant oriental offre une pente nettement plus douce. Cette singularité résulte de l'action complexe d'une faille géologique majeure appelée "Faille du Vuache", qui se prolonge vers le SE jusqu'à la région Semnoz-Lac d'Annecy.

Ces considérations géologiques peuvent paraître éloignées de nos préoccupations paysagères. Toutefois, il est intéressant de rappeler que le tracé des Petites Usses et la RD1508 qui l'accompagne, est lié à cette faille du Vuache, directement responsable de la cluse présente à l'entrée du bassin annécien, entre la montagne de la Mandallaz et la Montagne d'Âge.



Vue panoramique vers le Nord et l'Est depuis la Route de Montagny (commune de Chilly) (©cyp 12 octobre 2016)

La terrasse agricole de Quincy permet d'embrasser d'un seul regard, le versant oriental du Vuache "veiné" de falaises calcaires et le Mont de Musièges uniformément couvert de son manteau forestier.

Du point de vue du paysage, ces deux reliefs singuliers agissent à plus d'un titre :

- En tant que repère, leurs silhouettes familières aux yeux des gens du cru, permettent de s'orienter et de localiser "son terroir" depuis des points de vue très éloignés (Salève, Tournette, Jura, Massif du Mont-Blanc...).

- En tant que belvédère, les crêtes et les versants du Vuache offrent des vues époustouflantes sur les horizons du Jura, du bassin lémanique, des Grandes Alpes et de l'avant-pays haut-savoyard
- En tant que milieu naturel, le massif du Mont Vuache est reconnu pour la richesse de sa biodiversité : Prairies sèches, vires herbeuses, forêt de pente et éboulis sont autant de milieux naturels qui favorisent la valeur naturelle des espaces, leur reconnaissance au sein de la société (Natura 2000, Arrêté de biotope...) et donc leurs représentations valorisantes liées à "une certaine idée de nature".

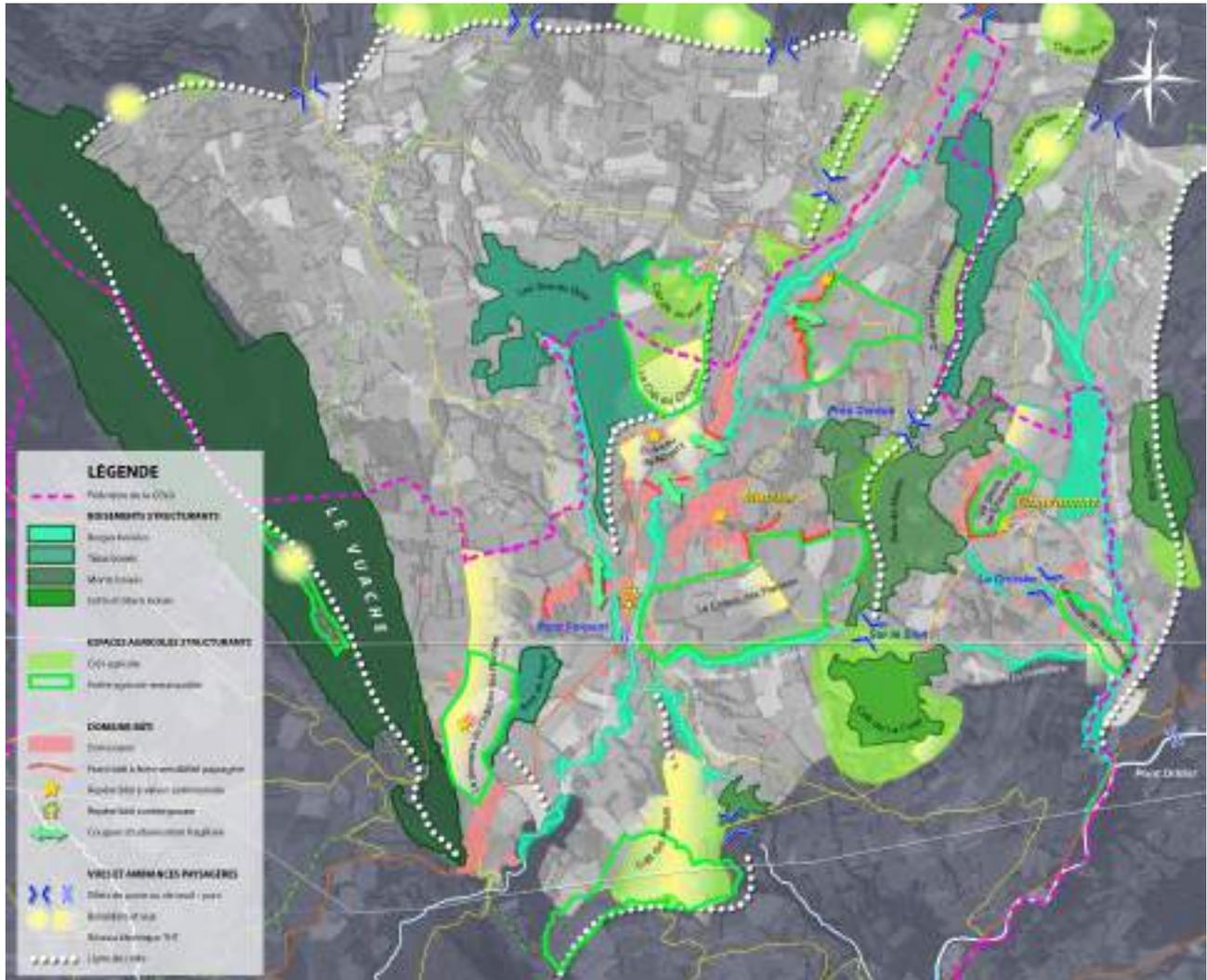
Du point de vue du paysage, les enjeux qui s'exercent sur ces "motifs territoriaux" ne sont généralement pas attachés au "débordement" du développement de l'activité humaine tant la valeur "naturelle" des lieux est aujourd'hui sacralisée. Dans cet environnement le paysage aurait plutôt tendance à pâlir d'une fermeture progressive des espaces, ouverts autrefois par le pastoralisme. Cette forme de déprise agricole entraîne d'une part, la suppression de vues sur le grand paysage, et d'autre part l'appauvrissement du milieu naturel.

Le maintien des qualités paysagères du Vuache passe donc par le développement d'un entretien raisonné des prairies et des clairières forestières et l'encadrement des activités récréatives (randonnées, VTT, parapente...).



Reproduction d'une ancienne carte postale représentant une vue aérienne du village de Chaumont. On peut remarquer la grande emprise des parcelles de prairie qui occupaient les pentes Sud du Vuache dominant le village.

LES PORTES DU GENEVOIS



Carte de l'ensemble territorial dit des "Portes du Genevois" regroupant 4 unités paysagères (Le coteau de Jonzier, le piémont de Savigny, Le vallon de Minzier, le vallon de Chavannaz). Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.

Le territoire des "Portes du Genevois" occupe la partie Nord-Est du Val des Ussets et donne accès au bassin de Genève via notamment la RD 992 qui relie Frangy à Viry. Il peut être défini en quatre unités paysagères qui s'étendent du pied du versant orientale du Vuache jusqu'à la vaste dépression modelée par les affluents des Ussets : le Ruisseau de Mostan et le Nant Trouble.

Au Nord, la ligne de partage des eaux entre les Ussets et le Rhône compose une crête collinaire ponctuée de vastes replats agricoles ouverts à quatre vents. La limite Sud est caractérisée par une rupture de pente jalonnée de crêts et qui dominent les pentes Sud de la vallée des Ussets.

Morphologiquement, cette portion de territoire est clairement orientée au Sud en présentant une succession de coteaux, de crêts, et de vallons orientés selon un axe NNE-SSO.

Du point de vue du paysage plusieurs ambiances portent l'identité des lieux :

LE PIÉMONT DU VUACHE, adossé au versant boisé de la montagne et dominant le Ruisseau de Fornant, se caractérise par une pente régulière relativement douce qui offre de large horizons vers l'Est, en direction des massifs des Préalpes, dominés par la silhouette emblématique du Mont-Blanc. Cet espace forme un ensemble agricole caractérisé à la fois par de grandes parcelles de prairies ou de champs occupant les replats et les pentes douces (Domaine du Château des Roches), et par des secteurs bocagers où les haies

et les boisements accompagnant les ruisseaux délimitent de plus petits espaces (coteau de Prévy).



Vue vers le Nord depuis la Route de Savigny sur le versant boisé du Vuache et le piémont agricole. (©cvp 12 octobre 2016)



Vue vers le Sud depuis la Route de Savigny (RD 47) au-dessus du château des Roches. (©cvp 12 octobre 2016)

Un espace adossé au versant du Vuache qui offre de larges vues sur le vallon de Fornant, les crêts agricoles de Contamine et les silhouettes montagnardes qui dominent la bassin annécien.

La qualité paysagère du piémont oriental du Vuache s'appuie essentiellement sur la morphologie du site associée au déploiement de l'activité agricole qui révèle et met en scène la géographie des lieux.

Du point de vue du paysage, **l'enjeu principal est de "contenir" le développement du bâti dans les enveloppes urbaines existantes :**

- Extension urbaine le long de la Route de Prévy,
- Développement du hameau de Malpas au Nord le long de la RD 992,
- Mitage bâti au Sud du Pont Fornant.

LE VALLON DE MINZIER occupe la partie centrale des "Portes du Genevois". La morphologie de ce vallon, orienté selon un axe NNE-SSO, définit un profil asymétrique. Le coteau en rive gauche du Fornant et du Flon occupe en effet une largeur deux fois plus grande que celui de la rive droite dominé par les crêts de Novéry, Jonzier et Vigny. Le val s'étire ainsi vers le Nord sur près de 5km en franchissant près de 200m de dénivelé entre le Pont Fornant et la ligne de crête qui permet de basculer sur le genevois haut-savoyard.



Vue vers le Sud depuis la RD 992 à l'amont du château de Novéry sur le coteau de Minzier. À droite de la photographie on peut reconnaître la silhouette du Mont de Musièges qui marque l'horizon. (©cvp 12 octobre 2016)



Vue vers l'Ouest depuis le Chemin de Compostelle sur le hameau de Chamoux posé au creux du vallon. Un espace de grande qualité ouvert au Nord sur les vastes prairies des "Grands Champs" qui s'étire jusqu'au Mont Sion. (©cvp 12 octobre 2016)



Vue vers le Nord depuis la route de Verney sur les confins du vallon. Une entité agricole de plus de 50ha qui accompagne la Route des Hameaux. (©cvp 12 octobre 2016)

L'ensemble du vallon est occupé majoritairement par les surfaces agricoles structurées par les haies bocagères, les cordons rivulaires des ruisseaux et quelques bois importants (Bois de Massy, Bois de la Chèvrerie). Le village de Minzier occupe une place centrale sur le coteau en rive gauche du Fornant. Quelques hameaux ponctuent le haut du vallon (Les Barraques, Épanezey, Chamoux). L'ensemble de ces pôles bâtis présente des extensions relativement importantes au regard de leurs tailles initiales. La proximité de la RD 992, qui constitue un axe de transit important entre la vallée des Ussets et le bassin genevois, renforce sans doute l'attractivité des lieux aux yeux des nouveaux habitants. Quelques bâtiments patrimoniaux ponctuent le val (Église et cœur du village de Minzier, chapelle du Crêt, Château de Novéry, bâtiment de ferme de Chamoux...) tandis que le "Bar à Thym", célèbre auberge du secteur, constitue aujourd'hui un point de rencontre et de convivialité près du Pont Fornant.



Vue sur le village de Minzier et le hameau du Crêt depuis le piémont du Vuache. Une extension relativement importante du bâti le long des voies qui "trouble" la limite entre les franges du village et les espaces agricoles et forestiers.



Vue sur l'entrée du village de Minzier depuis la Route du Crêt. Un espace en mutation où l'habitat individuel ponctue progressivement les abords des exploitations agricoles. (@cvp 12 octobre 2016)

Les enjeux liés au paysage repose essentiellement sur la stratégie définie pour le développement futur de l'habitat. La dissémination de maisons individuelles le long des voies en périphérie des villages et hameaux existants consomme des surfaces agricoles en créant des sortes de "faubourg campagnard" ne parvenant pas à créer de nouveaux modèles valorisants du paysage rural. Ce "patchwork" agricole et bâti trouble la lecture des lieux, et étend les limites du village parfois au-delà du temps de parcours usuel du piéton. **La définition claire des futures enveloppes bâties des bourgs, villages et hameaux**, au sein de l'espace agricole et forestier semble donc être l'enjeu essentiel du secteur.



Vue sur l'entrée du village de Minzier depuis la Route du Crêt : Un coteau belvédère attractif pour l'habitat...

LE COTEAU DE CHAVANNAZ s'étend à l'Ouest du vallon de Minzier, en rive gauche du Ruisseau de Mostan qui prend sa source au Nord, sur la commune de Cernex. Comme l'ensemble du territoire de la CCVU, les pentes et les replats de Chavannaz sont caractérisés par un paysage agricole où les prairies et les champs sont organisés par la trame arborée des cours d'eau et des bois. À l'écart des grands axes de circulation, protégé des regards par une succession de haies bocagères et de lisières forestières, le coteau de Chavannaz développe des ambiances de "bout du monde", en marge du tumulte de la vallée des Ussets.



Vue panoramique vers le NO depuis la route de Cernex (RD 123). Le galcis agricole de "Napraz", une parcelle de près de 20 ha bordées au Nord et au Sud par des haies qui offre de larges vues vers l'Est en direction de Cruseilles et du Salève.



Vue vers le SE sur le hameau du Poitrier depuis la VC2 : Une clairière habitée qui caractérise assez bien les ambiances de "bout du monde" que l'on peut ressentir en ces lieux. (©cvp 12 octobre 2016)



Vue panoramique de l'Ouest vers le Nord au droit de la Mairie de Chavannaz. Un vaste espace agricole de près de 10ha bordé sur 3 cotés d'une continuité bâtie en devenir : Une nouvelle forme urbaine en construction... (©cvp 12 octobre 2016)

Les qualités paysagères du coteau de Chavannaz sont intimement liées à la richesse des différentes structures végétales présentes. Bois, marais et prairies humides, cordons rivulaires, haies bocagères, arbres isolés, pâturages et prés de fauche, champs, sont autant de motifs qui composent une mosaïque riche et complexe capable d'intégrer aisément les différents éléments bâtis par l'homme. Le développement de l'habitat le long de la Route de Marlioz (RD 123) tend progressivement à créer une continuité bâtie. Du point de vue du paysage, **l'enjeu est sans doute de densifier l'embryon de structure urbaine qui s'organise progressivement entre le village de Chavannaz et le hameau de Massy.** Cette forme urbaine singulière qui s'organise autour d'un vaste espace agricole est certes surprenante, mais sans doute susceptible de porter un développement original du tissu bâti pour peu que les acteurs locaux soient conscients de cette opportunité.

LE CRÊT DES PLATETS ET LE CRÊT DE LA FORÊT occupent des positions singulières à l'articulation entre l'ensemble territorial que nous avons nommés "Les Portes du Genevois" et les coteaux Sud de la vallée des Usses.

Perchés à 600m d'altitude, soit plus de 200m au-dessus du cours des Usses, ces deux crêts couvrent chacun une surface d'environ 50 ha et sont riverains pour l'un du village de Contamine-Sarzin et pour l'autre du village de Marlioz.

Le crêt agricole des Platets, situé au-dessus du village de Contamine, forme un vaste belvédère offrant des vues sur 360°. Sa position élevée et son caractère agricole en font également un motif qui souligne la géographie des lieux à l'échelle du grand paysage. Les éléments qui le ponctuent (arbres, pylônes électriques, bâtiments agricoles) sont fortement perçus et dessinent l'horizon de notre imaginaire. La Route du Pont de Reccoud, la Route de Marlioz et la Route de la Grotte, qui permettent de rejoindre l'entrée Nord de Contamine, sont autant de parcours qui contribuent à créer des émotions paysagères fortes. La présence du chemin de St-Jacques de Compostelle et la petite halte aux abords de la grotte ombrée par un bosquet de pins, ajoutent une dimension spirituelle au lieu.

Fort de ce constat, il semble opportun qu'à l'avenir les aménagements éventuels de cet espace soient réfléchis à la mesure de la valeur paysagère du lieu.



Vue depuis le piémont oriental du Vuache sur le Crêt des Platets parcouru par la ligne électrique THT. Au fond la masse linéaire de la Mandallaz et la silhouette à peine perceptible du massif de la Tournette.

Le crêt dit de "la Forêt" est d'une tout autre nature. Bien que présentant des similitudes morphologiques avec le crêt des Platets, son caractère forestier compose une ambiance et un motif paysager très différent. La Route de la Forêt et la Route de l'Église (RD 123) mènent au village de Marlioz par le Nord depuis Minzier et Chavannaz. Ces voies parcourent le crêt, tantôt en lisière tantôt à l'intérieur du boisement, offrant ainsi une multitude d'ambiances et de vues. Le Château et l'Église, édifiés sur la bordure Sud du Crêt bénéficient du formidable balcon sur la vallée des Usses, tout en étant adossé au bois qui fournit sans doute un écran appréciable contre la bise. Le chemin rectiligne qui relie l'entrée du château à la petite chapelle édifiée en lisière du bois participe également à l'ambiance bucolique des lieux.

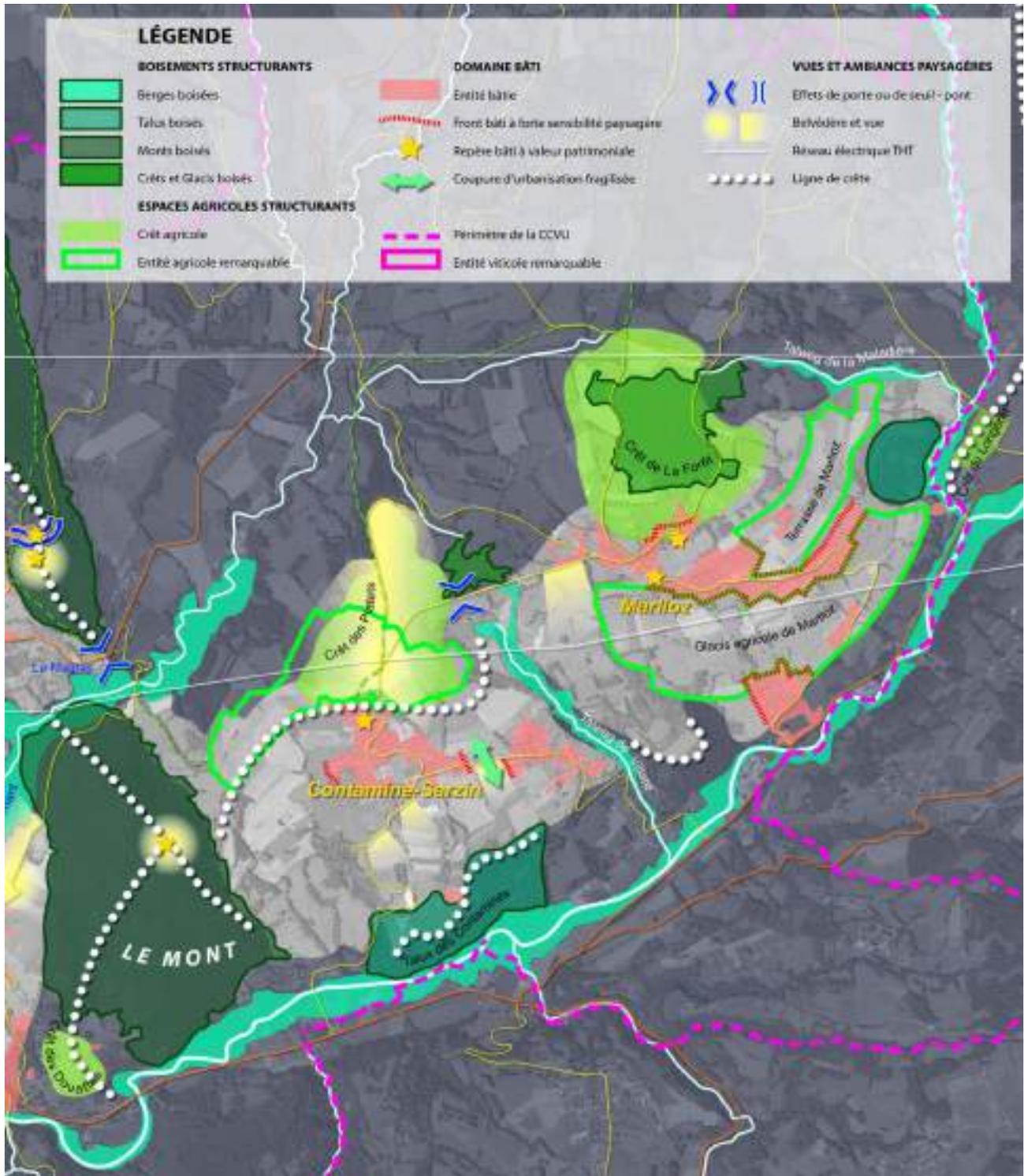
Du point de vue du paysage, l'enjeu est sans doute de maintenir l'intégrité de l'espace agricole qui constitue une transition entre la limite Nord du village de Marlioz et la lisière forestière.



Vue depuis Cernex sur le coteau de Marlioz dominé par le Crêt de la Forêt. Au fond la silhouette massive du Vuache.

LES COTEAUX SUD DE LA VALLÉE DES USSES

Les coteaux Sud de la vallée des UsseS compris dans le territoire du Val des UsseS occupe un espace qui s'étire sur plus de 11km depuis la commune riveraine de Chessenz à l'aval, jusqu'au Pont Drillot sur la commune de Cernex. La pente moyenne du coteau qui oscille entre 13% et 15% sur les communes de Marlioz et Contamine-Sarzin se redresse nettement au passage du "verrou" du Mont de Musièges puis sur la commune de Frangy. Dans cette logique, deux cartes d'analyse ont été réalisées afin d'approcher au plus près les spécificités de chacun des terroirs.



Carte représentant les coteaux de Contamine-Sarzin et de Marlioz séparés par le talweg boisé de Villard. Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.

LES COTEAUX DE MARLIOZ ET DE CONTAMINE-SARZIN présentent des similitudes paysagères fortes. Orientés au Sud-Est, desservis par des routes qui prennent naissance sur les berges des Usses et grimpent par de larges lacets jusqu'aux villages, ces coteaux sont occupés en grande partie par des champs, des prairies et des vergers. Le parcellaire agricole est structuré par les chemins graveleux bordés parfois de haies arborées. Les ruisseaux qui drainent la pente sont peu nombreux. Deux sont groupés dans un talweg central aux pentes boisées qui séparent les deux villages. Deux autres dessinent les confins Est et Ouest de chacune des communes.

La relation du pied de coteau avec le cours des Usses marque une différence entre les deux communes. Alors que les pentes de Marlioz se marient en douceur avec le fond du val, le coteau de Contamine s'achève sur un ravin forestier qui domine le cours tumultueux des Usses. La perception de la ligne THT est également différente. Alors qu'elle s'impose aux yeux des Marloziens elle se fait oublier des Contaminois qu'elle contourne par le Nord.



Vue vers l'Ouest depuis Cernex sur le coteau de Marlioz dominé par les silhouettes emblématiques du château et de l'église. On peut remarquer la diffusion du bâti contemporain le long de la Route du Chef-Lieu (RD7) qui définit aujourd'hui une continuité bâtie entre le Chef-lieu et le hameau de Grière plus à l'Est. À noter également le passage de la ligne électrique THT qui occupe l'horizon Sud des habitants et signale la proximité du barrage de Génissiat.



Vue vers l'Est depuis la Route de la Fruitières à l'aval du village de Contamine. Un large balcon agricole baigné de soleil où les fruits se gorgent de sucre. (©cvp 12 octobre 2016)

Les qualités paysagères de ces coteaux s'appuient essentiellement sur :

- Les caractéristiques du relief qui dessinent une pente douce en balcon sur la vallée,
- L'exposition au Sud qui permet de jouir d'un climat relativement doux à l'abri des vents du Nord,
- L'activité agricole qui a façonné les lieux en travaillant le sol et en traçant des parcours variés.

Du point de vue du paysage et de la qualité du cadre de vie, l'enjeu est aujourd'hui de **trouver un "juste équilibre" entre les surfaces bâties, le domaine agricole et le couvert arboré** qui enrichit nos horizons et le milieu naturel dans lequel nous vivons.

Le déploiement linéaire des constructions le long des routes atteint aujourd'hui son maximum avec pratiquement 2 km de longueur pour chacun des deux villages qui ont progressivement rejoint les hameaux voisins des chef-lieu. La forme linéaire de ce tissu bâti contemporain, assez éloignée de l'image emblématique du village à la française dominé par son clocher, produit des ambiances et des représentations que nous ne parvenons pas encore à qualifier. **Il semble donc nécessaire d'investir cette nouvelle forme pour la densifier, lui donner des limites porteuses de sens avec le domaine agricole riverain, et favoriser la mobilité pédestre et la rencontre de ses habitants.**

LES COTEAUX DE MUSIÈGES, CHAUMONT ET FRANGY composent un ensemble paysager complexe, qui s'articule en trois parties, séparées par les gorges du Fornant et le talweg profond du ruisseau du Castran.

La première partie qui se développe sur près d'un kilomètre, entre Serrasson et l'entrée Est de Frangy, forme un petit coteau agricole d'une quarantaine d'hectares, orienté au Sud-Ouest. Cette pente, relativement raide, met parfaitement en scène le petit village de Musièges. Construit sur le rebord Sud de la terrasse qui forme un replat entre le versant occidental du Mont et les pentes précipiteuses du Fornant, le bourg incarne l'image typique du village regroupé autour de son clocher. Même si le développement contemporain du bâti le long de la route de Serrasson, a fragilisé cette image emblématique, Musièges reste unique. À l'articulation entre la Semine, les Usses et le genevois haut-savoyard, le site, gâté par la géographie, est la source de nombreuses représentations paysagères valorisantes.

Tout comme le coteau de Marlioz, les pentes Sud de Musièges rejoignent "en douceur" le fond du Val des Usses, avant de venir "buter" sur le front bâti de la zone d'activité qui a investi la berge du cours d'eau.

Du point de vue du paysage, l'enjeu est maintenant de fixer une limite au développement des maisons individuelles qui s'égrènent le long de la rampe d'accès au village. Ceci pour maintenir la lisibilité du coteau agricole qui compose le socle du village, notamment lorsqu'il est perçu depuis le fond de vallée (Zone d'activité et RD 1508).



Vue sur le village de Musières depuis les terrasses agricoles de Chilly. Un cadrage idyllique qui nous fait oublier, pour un temps, le tumulte de la vallée des Usses. (©cyp 12 novembre 2016)

Du point de vue du paysage, il semble que **la ligne de crête formée par le Plateau de la Sainte et le creux qui l'accompagne à l'amont, constituent une limite géographique et paysagère sur laquelle peut s'appuyer "les limites de la ville"**. Il semble opportun de maintenir le développement de Collonges dans ses limites actuelles afin de renforcer sa densité de part et d'autre de la Route des Daines. Enfin, **l'intégrité de la coulée agricole de Vépy doit être maintenue** afin de garantir les fonctionnalités écologiques du territoire tout en offrant aux habitants, aux automobilistes et aux pèlerins de St-Jacques une émotion paysagère mémorable.



Vue depuis les terrasses agricoles de Chilly sur le coteau de Frangy à Chaumont. On peut distinguer les trois "étages" d'urbanisation situés à l'aval du Plateau de la Sainte, au-dessus de Collonges et sous le village de Chaumont. La coulée agricole traversée par la ligne THT compose un espace structurant et visible à l'échelle du territoire, en plus des fonctionnalités écologiques qu'elle permet. (©cvp 12 novembre 2016)

Le coteau de Frangy qui se déploie à l'Ouest du Ruisseau de Castran peut être divisé en trois parties distinctes :

- Les abords de la route de Moisy où s'égrènent de nombreuses maisons individuelles organisées en une sorte de lotissement en terrasses. Abondamment planté, ce coteau habité apparaît comme une suite de belvédères privatifs jardinés.
- Le vignoble des Aricoques qui dessine un motif d'une grande qualité paysagère et joue les ambassadeurs aux yeux des automobilistes qui parcourent la RD 1508 et la RD 910 gravissant le coteau opposé de la vallée.
- Le ravin de Corbey où le travail ancien de la rivière a mis au jour les entrailles géologiques du lieu, et initié une dynamique d'effondrements successifs que les hommes tentent de contenir dans des limites acceptables, pour le bon fonctionnement de la route départementale.



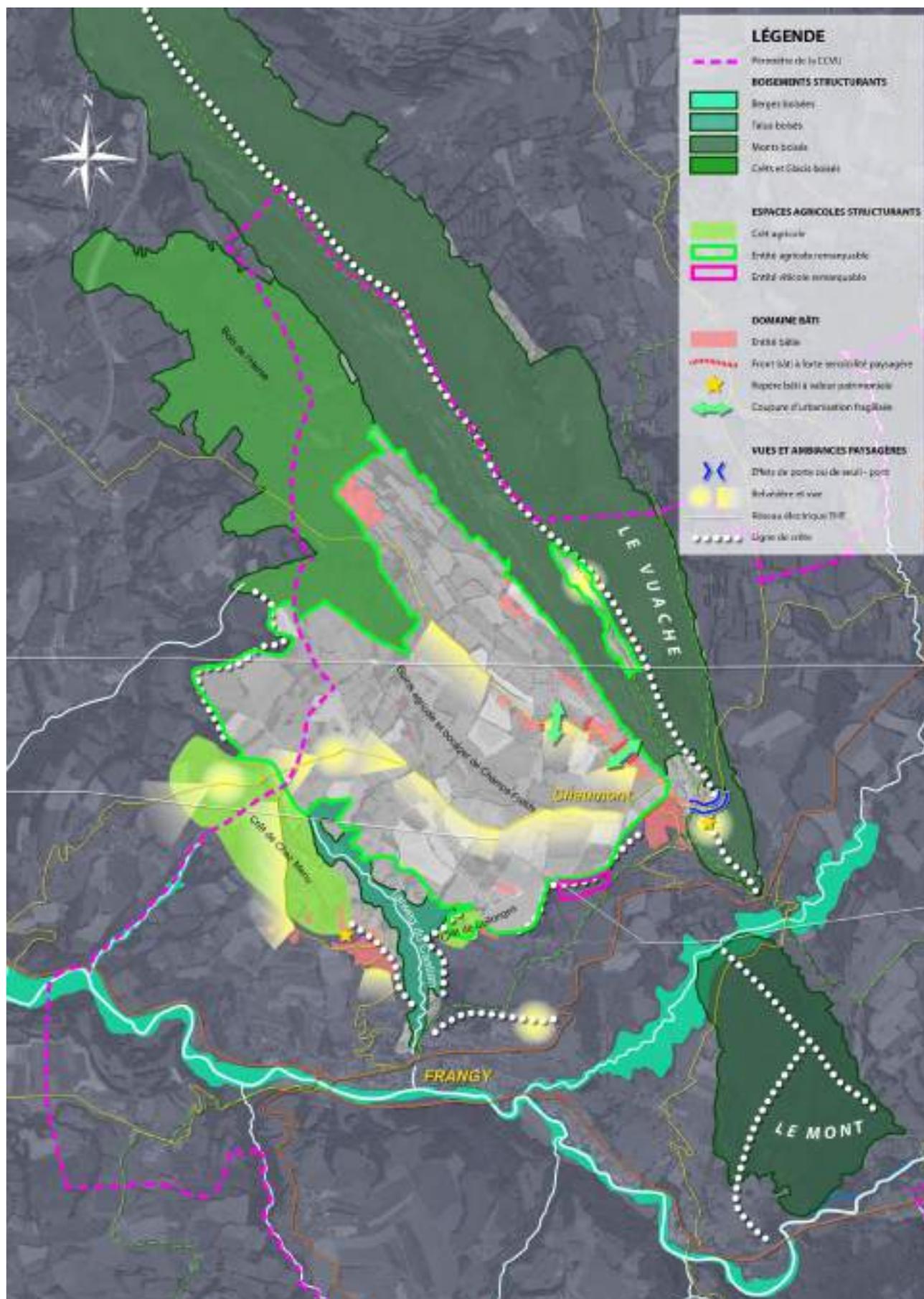
Vue depuis le coteau de Bossy sur les vignes des Aricoques et les dernières maisons qui ponctuent les faubourgs Ouest de Frangy. Un espace où s'entremêlent les boisements, les jardins plantés, les maisons d'habitation, les parcelles de vignes, les pâturages et les prairies sèches. Bref, une succession de motifs plutôt qualitatifs mais qui peinent à composer un paysage valorisant.

Bien qu'il offre une surface importante de parcelles viticoles, le coteau Ouest de Frangy peine à s'affirmer comme une vitrine de l'activité des vigneron vis-à-vis notamment des usagers de la route. La friche et les prairies qui occupent une partie de l'ancien domaine viticole, le développement d'une strate arborée, et quelques bâtiments liés à des activités artisanales occultent les vues sur les vignes situées à l'amont. Dans le cadre de mise en



Reproduction d'une carte postale ancienne figurant la ville de Frangy depuis le coteau viticole. Un fond de vallée largement ouvert où les Usses et ses bancs de graviers s'offrent à la vue, tout comme les coteaux Sud largement couverts par la vigne.

valorisation de l'entrée Ouest de la ville, une stratégie de reconquête du secteur par la viticulture pourrait être une belle opportunité pour redonner un sens et des valeurs paysagères à un secteur malmené visuellement par les installations "industrielles de ces dernières années (Station d'épuration, plateforme de traitement des granulats...).

LE PLATEAU DE LA SEMINE

Carte représentant la bordure du Plateau de la Semine couvert par les communes de Chaumont et de Frangy. Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.

LE PLATEAU DE LA SEMINE couvre une surface d'environ 9000 hectares à une altitude moyenne variant entre 500m et 550m. Le cours du Rhône à l'Ouest et au Nord, le Val des Usses au Sud et les crêtes du Vuache qui s'étire du SE au NO sur plus de 11km à l'Est, composent des limites géographiques parfaitement lisibles. Ces spécificités géomorphologiques confèrent au plateau de la Semine un véritable caractère de "Pays" reconnu depuis longtemps. La portion du territoire de Chaumont et de Frangy qui s'étend sur près de 800 ha au pied du Vuache fait intrinsèquement partie du Plateau de la Semine. Les paysages rencontrés sont essentiellement agricoles et forestiers.

Une structure bocagère délimitant des parcelles allongées et orientées parallèlement aux courbes de niveau, marque clairement le pied du versant boisé du Vuache. Cette charpente paysagère est prolongée vers le Nord par un boisement important jusqu'aux abords du tunnel de l'autoroute. Ce boisement englobe une piste de motocross en l'occultant, sans toutefois parvenir à "effacer" les sonorités pétaradantes des jours de course. Plus à l'aval, un vaste crêt agricole propose une terrasse belvédère de près de 1,5km de long entre les limites du hameau de Moisy et la route des Daines qui rejoint Chessenaz. Deux lignes électriques THT survolent le plateau vers l'Ouest en direction du barrage de Génissiat.

Les enjeux en termes de paysage semblent assez faibles tant que l'agriculture et une gestion raisonnée des boisements permettent de maintenir cette belle lisibilité des motifs et des limites qui composent les lieux. Seul le positionnement indélicat de nouvelles constructions liées notamment à l'activité agricole serait susceptible de fragiliser cette "douce harmonie".

La répartition actuelle des exploitations agricoles au pied du Vuache ou aux abords du hameau de Moisy laisse libre de toute construction une entité agricole d'un seul tenant de près de 400 ha. Si de nouvelles implantations devaient avoir lieu, la localisation périphérique des futures constructions paraît donc souhaitable pour maintenir l'exceptionnelle qualité paysagère du site.



Vue depuis les terrasses agricoles de Chilly sur le versant occidentale du Vuache et son Piémont. Le vaste glacis agricole et forestier

de Chaumont qui descend en pente douce vers l'Ouest, constitue en fait l'extrémité Sud-Est du Plateau de la Semine.

LE FOND DE VALLÉE DES USSES ET SES TALWEGS BOISÉS

LA VALLÉE DES USSES couvre une distance d'environ 12km dans sa traversée du territoire du Val des Usses. La rivière parcourt près de 46 km avant de se jeter dans le Rhône un peu à l'amont de Seyssel. Le hameau de Bonlieu (commune de Sallenôves), marque la confluence des Grandes et des Petites Usses qui prennent respectivement leurs sources à l'Est du Salève et au pied de la montagne de la Mandallaz. Depuis bien longtemps, ces deux vallons ont dirigé le parcours des hommes sur cette partie de l'avant-pays : Les Petites Usses ont ainsi guidé le tracé de la route menant à Annecy (RD 1508), alors que le sillon des Grandes Usses permet de rejoindre le piémont du Salève en direction de Genève (RD 27).

Reproduction d'une carte postale ancienne du début du 20^{ème} siècle représentant la Route d'Annecy à Bonlieu. Le château de Sallenôves trônait alors sur son éperon dominant la confluence des Grandes et des Petites Usses.



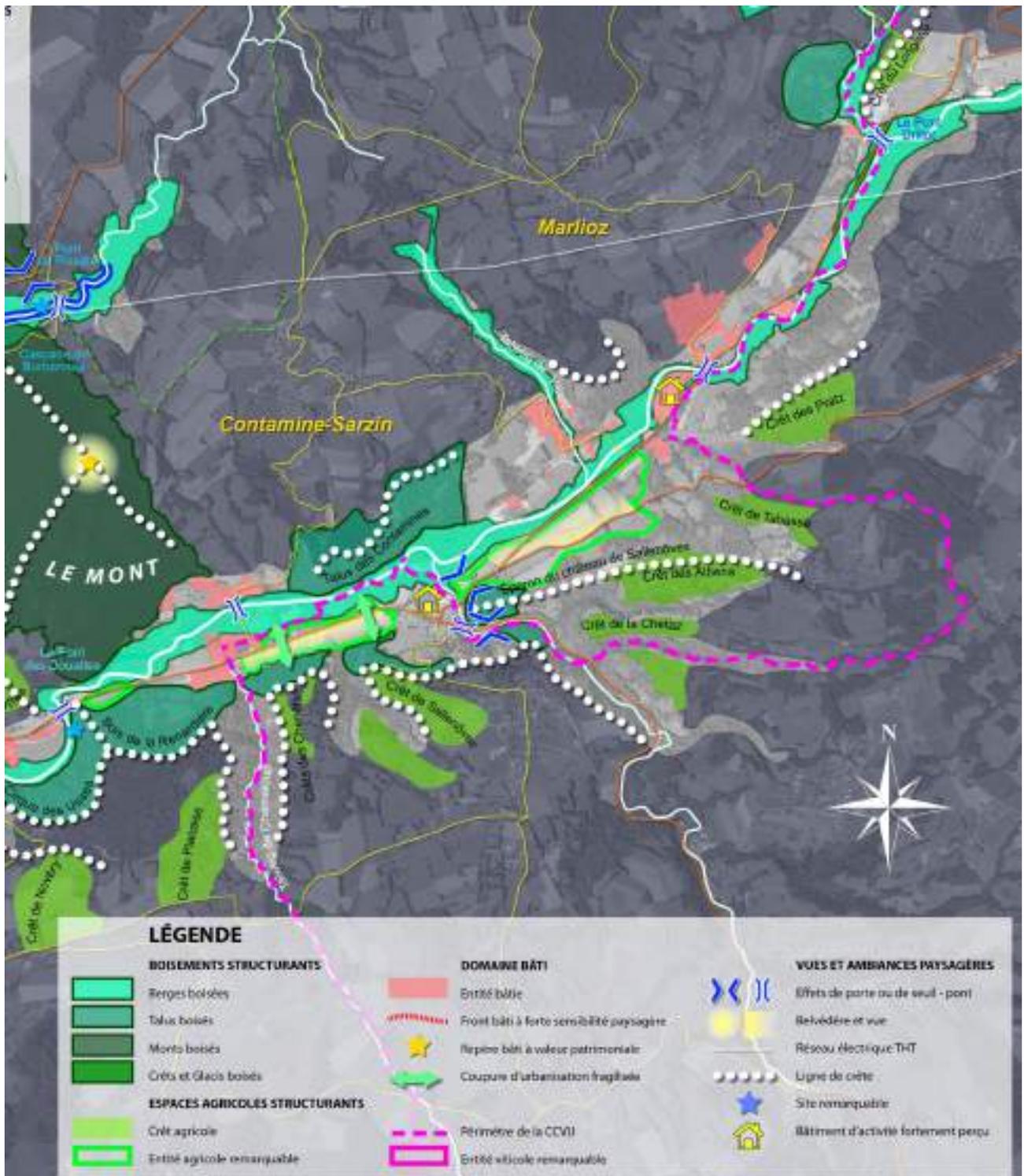
Aujourd'hui, masqué par le développement des boisements sur le pourtour de l'éperon, l'ancien château laisse la place au carrefour routier et à la silhouette des bâtiments d'activités édifiés sur la plaine alluviale. Les cours d'eau et l'éperon habité ont disparu de nos représentations actuelles des lieux.



Le parcours en fond de vallon est donc rythmé par plusieurs lieux qui constituent autant d'articulations entre des séquences paysagères relativement homogènes que l'on peut décrire ainsi de l'amont vers l'aval :

- **Le pont Drillot et le pont Mostan** identifient le point de convergence de la vaste "cuvette" occupée par les communes de Chavannaz, Cernex, Andilly et Copponnex. Ce lieu en creux regroupe les confluences du Sarjeu, du Ruisseau de Mostan et du Nant Trouble avec les Grandes Usses. Il marque également le point où la route quitte les berges des Usses pour gravir le crêt en direction des villages de Cernex et Copponnex. L'accès au village de Chavannaz est également possible en remontant au travers des prairies et des champs du crêt de Longeret. Là, la Route de la Chapelle décrit une courbe harmonieuse qui offre une vision panoramique des pentes du Salève à la colline de Cercier. Au droit du pont Mostan, une petite route permet également de rejoindre le village de Marlioz dominant la vallée.

- La séquence qui s'étend du pont Mostan au lieu-dit le Moulin Besson, soit environ 1,5km de distance, présente une ambiance paysagère relativement uniforme. La voie rectiligne marque le pied du coteau Sud ouvert sur des prairies en pentes dont certaines s'enfrichent, tandis que la lisière quasi continue de la forêt alluviale borde l'autre côté de la voie laissant entrevoir ponctuellement le lit graveleux de la rivière.



Carte représentant la vallée des Usse entre le Pont Drillot et le pont des Douattes. Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.

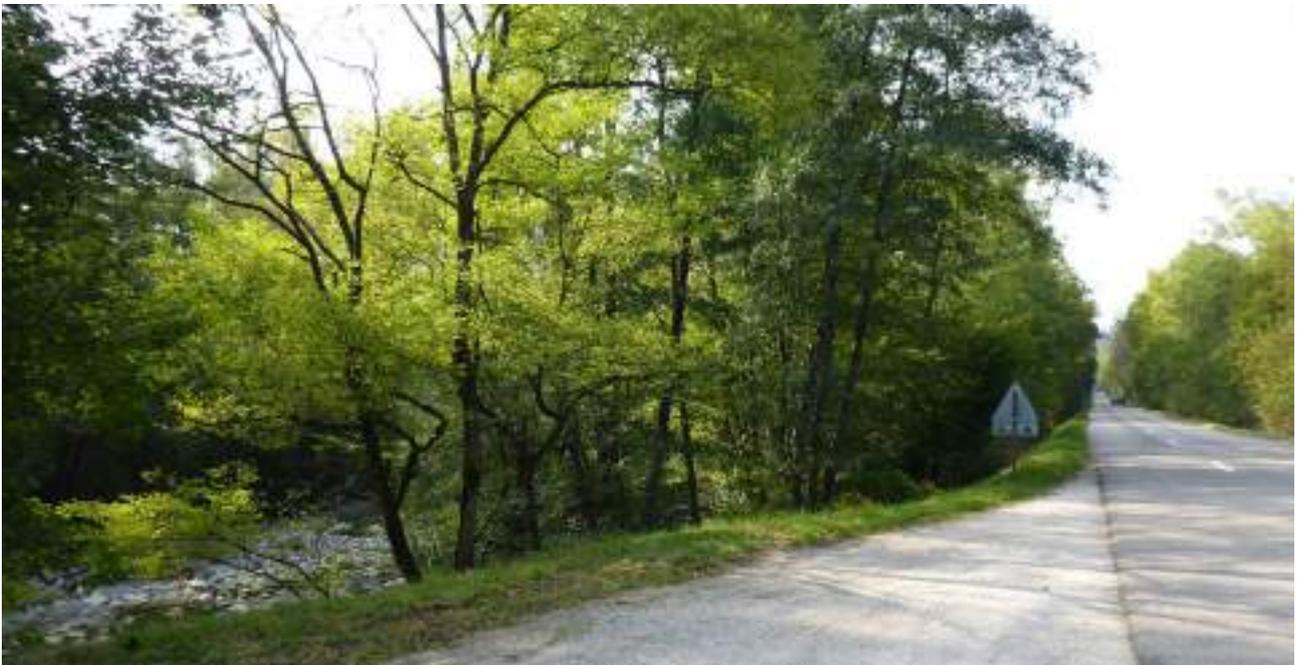
- Le Moulin Besson marque l'accès au village de Marlioz. Le caractère ouvert et habité des lieux contraste fortement avec l'ambiance forestière de la séquence amont. L'arrivée dans le lieu est annoncée par une

grande plateforme de traitement des matériaux qui a pris place à l'intérieur de la courbe d'un méandre. La voie flirte ensuite avec la rivière sur plus de 200m en desservant les premières maisons posées sur la petite portion de plaine alluviale jadis modelée par la rivière. Le moulin et sa roue bordent la voie tandis qu'une grande prairie de près d'un hectare met en scène le pied de coteau habité, et la ligne de crête herbeuse ponctuée par les pylônes EDF. Le pont qui franchit les Usses définit la porte Sud du lieu.

Le développement contemporain de l'habitat individuel sur ce site autrefois simplement ponctué du moulin et de quelques constructions aux abords du pont a engendré la naissance d'une sorte de hameau. L'extension de ce dernier au Nord, de part et d'autre du Chemin du Muralet, et à l'Est, aux abords de la Route du Chef-lieu (RD7) pose clairement la question de la limite de l'enveloppe bâtie.

Du point de vue du paysage, **l'enjeu est donc d'établir une limite claire du hameau avec le coteau agricole environnant.** Ceci permettra d'une part, de maintenir l'intégrité de la ceinture agricole qui s'étend à l'aval du village et forme une transition ouverte entre les deux pôles bâtis, et d'autre part, de conserver des "coulées agricoles" entre le haut du coteau et les berges des Usses.

Clairement établi dans ces limites, le hameau du Moulin Besson pourra alors jouer véritablement son rôle de porte d'entrée de la commune.



Vue depuis la RD27 un peu à l'aval du Pont Mostan. Une voirie rectiligne bordée de boisement qui laisse entrevoir ponctuellement le cours de la rivière.

• Du Moulin de Besson à Bonlieu, le passage en rive gauche définit une séquence de près de 2 km bornés à chaque extrémité par une zone d'activité. L'ambiance paysagère de cette séquence est définie par l'axe rectiligne de la voie qui traverse une alternance de grandes clairières enherbées et de boisements aux lisières plus ou moins fermées. L'espace est ainsi un peu refermé sur lui-même et n'offre quasiment pas d'horizons lointains. La rivière et les motifs liés au bâtis sont très peu présents. L'entrée de la Route de la Gravelière qui permet d'accéder au hameau de Villard puis au village de Contamine-Sarzin, est relativement confidentielle, à peine marquée par une plateforme partagée entre une aire de stationnement et une surface de stockage de matériaux inerte. L'arrivée sur Bonlieu est un peu moins monotone. La position légèrement surélevée du carrefour entre la RD27, la RD2 et le chemin d'accès au château de Sallenôves, permet en effet de dominer la plaine alluviale avant de redescendre jusqu'au pont franchissant les Petites Usses. Le passage par le sas forestier marquant les pentes de l'éperon du château met en scène, par contraste, l'arrivée sur la plaine de Bonlieu. La silhouette du Mont de Musièges apparaît alors comme un repère familier.

Du point de vue du paysage cette séquence du val des Usses est dominée par le caractère forestier du site, même si la proximité des prairies et des champs est réelle. La gestion des limites des secteurs d'activités et

des plateformes liées au stockage des matériaux mériteraient d'être traitées. En effet, ce type de motif, isolé au sein d'un environnement d'apparence naturel, agit comme une atteinte au milieu et tend à dévaloriser les représentations paysagères des lieux. Par ailleurs, la gestion raisonnée des boisements et de la renouée du Japon situés en berge permettrait peut-être d'établir un nouveau rapport à la rivière aujourd'hui absente visuellement des lieux.



Vue depuis la RD27 au droit de la zone d'activité marquant le Sud du hameau du Moulin de Besson.

- Bonlieu constitue un véritable espace d'articulation entre le sillon étroit et "torturé" des Petites Usse et la plaine alluviale large de 200 à 300m, qui occupe le fond de vallée entre le Moulin Besson et le Pont des Douattes.

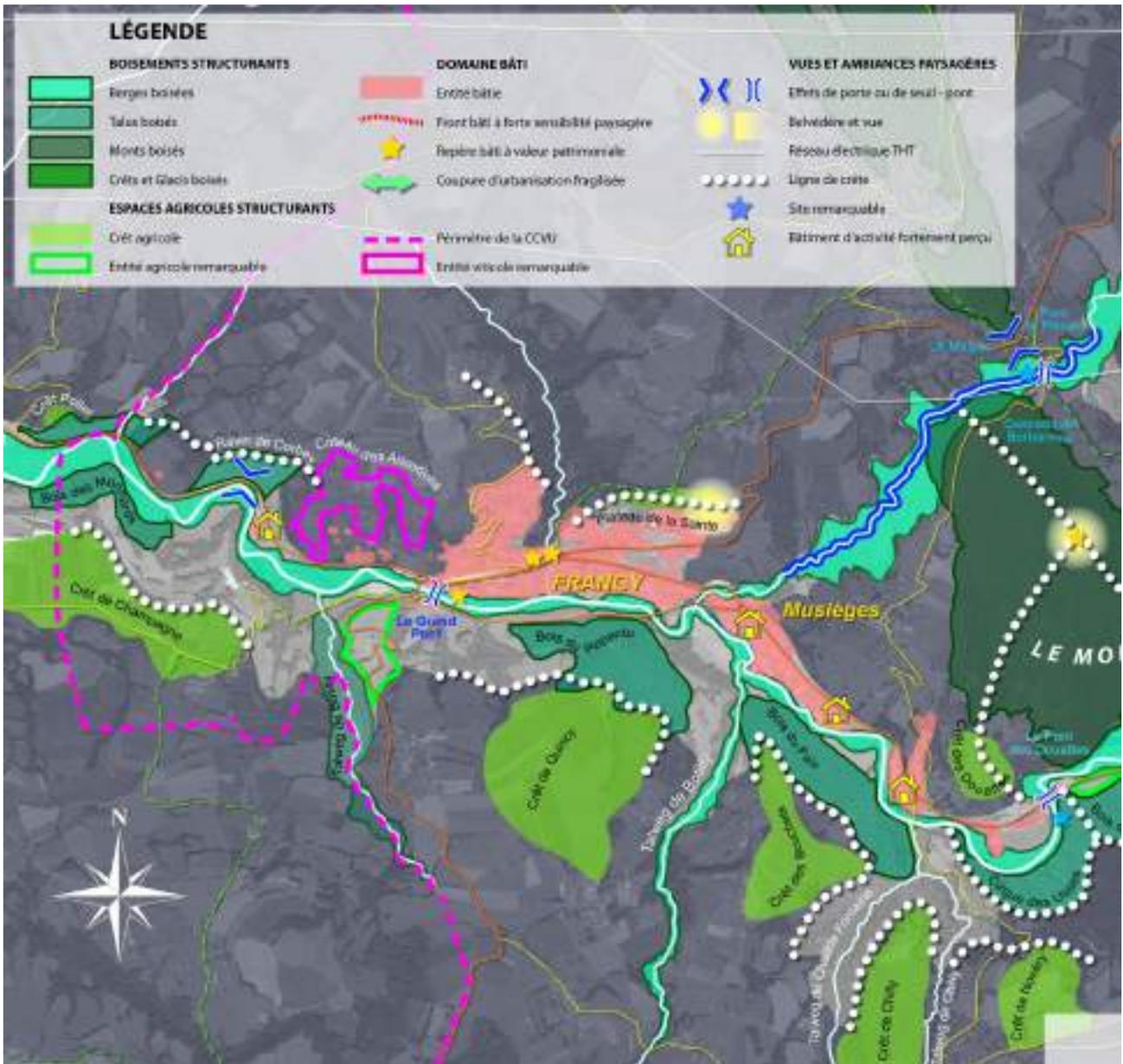
Alors que le château et le village de Sallenôves occupent les deux émergences qui gardent l'entrée du "défilé des Petites Usse", la butte et le talus boisé de Poissards et du Chaffard leur fait face en rive droite des Usse. Ces trois formes du relief dessinent les contours d'un lieu dont l'horizon est clairement orienté vers l'Ouest en direction de la silhouette du Mont de Musièges. Le déplacement du carrefour des routes départementales, initialement positionné dans le cœur du hameau, et la mise en place de la zone d'activité ont consommé la magie des lieux en occupant la plaine et en effaçant la confluence des deux rivières. L'implantation et la silhouette singulières de bâtiments d'activité peinent à créer un motif bâti valorisant. Le carrefour giratoire et sa géométrie standardisée imposent ses formes tandis que l'essaimage d'une dizaine de maisons individuelles dispute la suprématie passée des bâtiments d'une ancienne abbaye.

Du point de vue du paysage, la recomposition de ce lieu malmené mériterait d'établir une planification sensible et inventive. Cette action appartient toute entière à la commune de Sallenôves qui n'est pas incluse dans le périmètre administratif du Val des Usse.

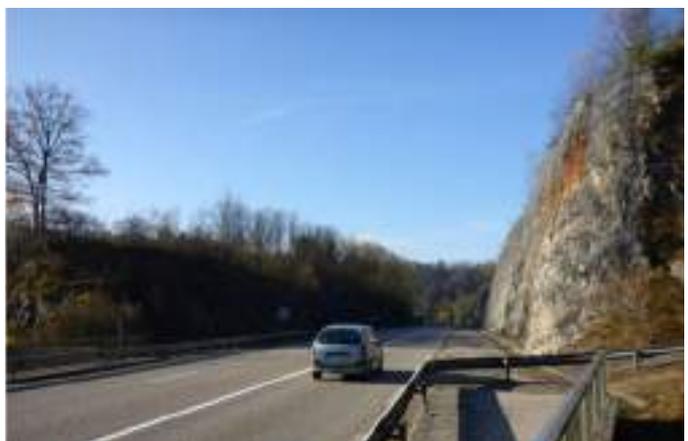
- De Bonlieu au Pont des Douattes le paysage apparaît largement ouvert sur la plaine agricole aux abords de la RD 1508. Cette dernière dessine un axe de près de 2 km s'infléchissant légèrement à mi-distance, au droit du pont sur le Ruisseau de Chamaloup qui "irrigue" le hameau du Champs des Îles. Là, une auberge marque l'entrée de la route rejoignant le village de Contamine, après avoir franchit les Usse sur un pont de fer donnant accès au petit hameau de Sarzin.

La RD 1508 se prolonge à l'Ouest en s'ouvrant assez largement sur le lit graveleux des Usse qui tresse son chemin jusqu'au verrou du Pont des Douattes. Autrefois facilement repérable par la position du pont formant un brusque changement de direction en équerre, ce lieu pittoresque est aujourd'hui ignoré de la plupart des automobilistes en transit. Le creusement d'une tranchée dans les couches de roche calcaire formant le socle du Mont de Musièges a eu raison de l'identité paysagère du lieu. La mise en place d'un

merlon planté entre la voie et l'aire de repos aménagée sur les délaissés de la route abandonnée a achevé le travail de sappe, en occultant totalement la nature rocheuse des lieux érodée par la rivière.



Carte représentant la vallée des Usse entre le pont des Douattes et la limite communale de Frangey près de Mons. Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.



Vue vers l'Ouest depuis la RD1508 sur la plaine agricole et les coteaux de Chilly ainsi que sur la tranchée du Pont des Douattes.

Le développement, associé des infrastructures routières et des bâtiments, peut conduire progressivement à la destruction de l'identité paysagère d'un site. Cet état de fait n'est pas un problème en soi pour peu que les aménagements nouvellement produits soient capables de fonder les bases d'une nouvelle représentation du ou des lieux concernés.

La séquence de la RD 1508 comprise entre Bonlieu et le Pont des Douattes jusqu'à Serrasson est marquée par des sites présentant un fort caractère paysager. Cette valeur paysagère est basée notamment sur des qualités géographiques singulières qui lient la géologie des lieux, le travail de la rivière et le développement du monde végétal. La redécouverte de cette valeur du site est semble-t-il le préalable nécessaire pour recomposer les lieux et fournir aux habitants et aux visiteurs un cadre de vie valorisant et porteur de sens.

- De Serrasson au pont sur Fornant, la RD 1508 dessine sur près d'un kilomètre et demi la limite entre la berge industrielle des Usse et les pentes agricoles qui appuient la terrasse belvédère de Musièges. Cette configuration des lieux, bien qu'elle isole la rivière au pied du coteau de Milly montre la zone d'activité sous un jour plutôt favorable. La présence du terre-plein enherbé et de la contre-allée qui dessert le secteur d'activité éloigne le front bâti du bord de la RD. Placés en léger contrebas par rapport à la voie et adossés au talus forestier de Milly, les bâtiments d'activités semblent occuper une juste place, dans un rapport de proportion "à taille humaine" qui contrarie peu les horizons du site. En face la prairie qui couvre les pentes du coteau de Musièges offre une respiration bienvenue, ouverte sur le ciel. Les premières constructions qui bordent la route départementale au pied du coteau de Musièges prennent place à l'aval de la voie communale dite "Rue Basse" qui conduit au village. Le bois et les haies qui jalonnent le pied de la pente composent une "ceinture arborée" qui minimise la présence de ces constructions. Le carrefour giratoire qui impose sa forme distribue à la fois le centre ville de Frangy, le village de Musièges, la zone d'activités et la déviation routière qui permet d'apaiser le cœur urbain de la cité.

Les enjeux liés au paysage de cette séquence du fond de vallée repose en fait sur la stabilité de l'organisation spatiale des "motifs" en place. Le maintien de la vocation agricole du coteau de Musièges et le dynamisme économique et commerciale des entreprises présentes dans la zone d'activités, sont les deux piliers permettant d'assurer la qualité paysagère de l'entrée Est de Frangy. Cette séquence pourrait avantageusement être enrichie par la valorisation du Fornant qui marque l'entrée physique dans la ville de Frangy.



Vue vers l'Est sur la Rue du Grand Pont qui mène directement à la Place de l'Église. Un espace urbain récemment requalifié qui bénéficie de l'apaisement du trafic automobile de transit empruntant la voie rive gauche. Au fond la silhouette du Mont de Musièges.

- Du carrefour du Fornant au carrefour du Grand Pont, le parcours se dédouble pour proposer en rive droite une suite de rues qui irriguent le centre ville, et en rive gauche des Usses, une voie de transit positionnée entre le pied du coteau de Milly et les berges boisées des Usses. Le contraste d'ambiance entre les deux parcours est saisissant.

Le franchissement du nouveau pont de la RD 1508 offre de belles vues sur le coteau viticole et permet d'apercevoir furtivement le cours des Usses et l'ancien pont.

Si l'entrée Ouest de Frangy nous plonge directement dans les ambiances urbaines du cœur de ville, l'entrée Est offre une transition d'environ 600m qui forme une sorte de faubourg où les prairies du coteau côtoient le collège, le stade et quelques bâtiments d'habitats collectifs. Cet espace en mutation, qui ne porte pas encore une représentation paysagère très valorisante, possède néanmoins de nombreux atouts. L'espace disponible, la vocation collective des lieux, les talus raides autrefois couverts de vignes, sont autant de motifs permettant de composer dans le futur un lieu riche, favorisant les qualités du cadre de vie.



La nature des espaces liés à la voie de contournement et au tissu urbain du centre ville appelle peu de remarques quant aux enjeux liés au paysage à l'échelle d'un PLUi. Toutefois, il semble que la notion d'entrée de ville et de silhouette urbaine pourrait faire l'objet d'une attention soutenue dans le futur.

Le tracé de la RD 1508 qui contourne la ville par le Sud n'offre quasiment aucune vue sur la rivière des Usses et sur la silhouette et le front Sud de la ville. Certes les boisements rivulaires de la Rivière sont un élément indispensable à son bon fonctionnement écologique, mais ne serait-il pas envisageable d'aménager des percées visuelles mettant en scène la silhouette de la ville et sa rivière ? Par ailleurs, la présence de l'ancien pont, réservé aujourd'hui à une pratique piétonne (Chemin de St-Jacques de Compostelle), ne pourrait-il pas être mise en valeur par une gestion raisonnée des berges sous forme de taillis et par la maîtrise ponctuelle de la renouée du Japon ?

Dans un même ordre d'idée, la réappropriation des parcelles de vignes structurant les pentes à l'aval de la Route de St-Julien dans la portion de l'entrée de ville Est, ne permettrait-elle pas de donner du sens à l'image de la ville tout en offrant une "vitrine" durable aux viticulteurs locaux ?

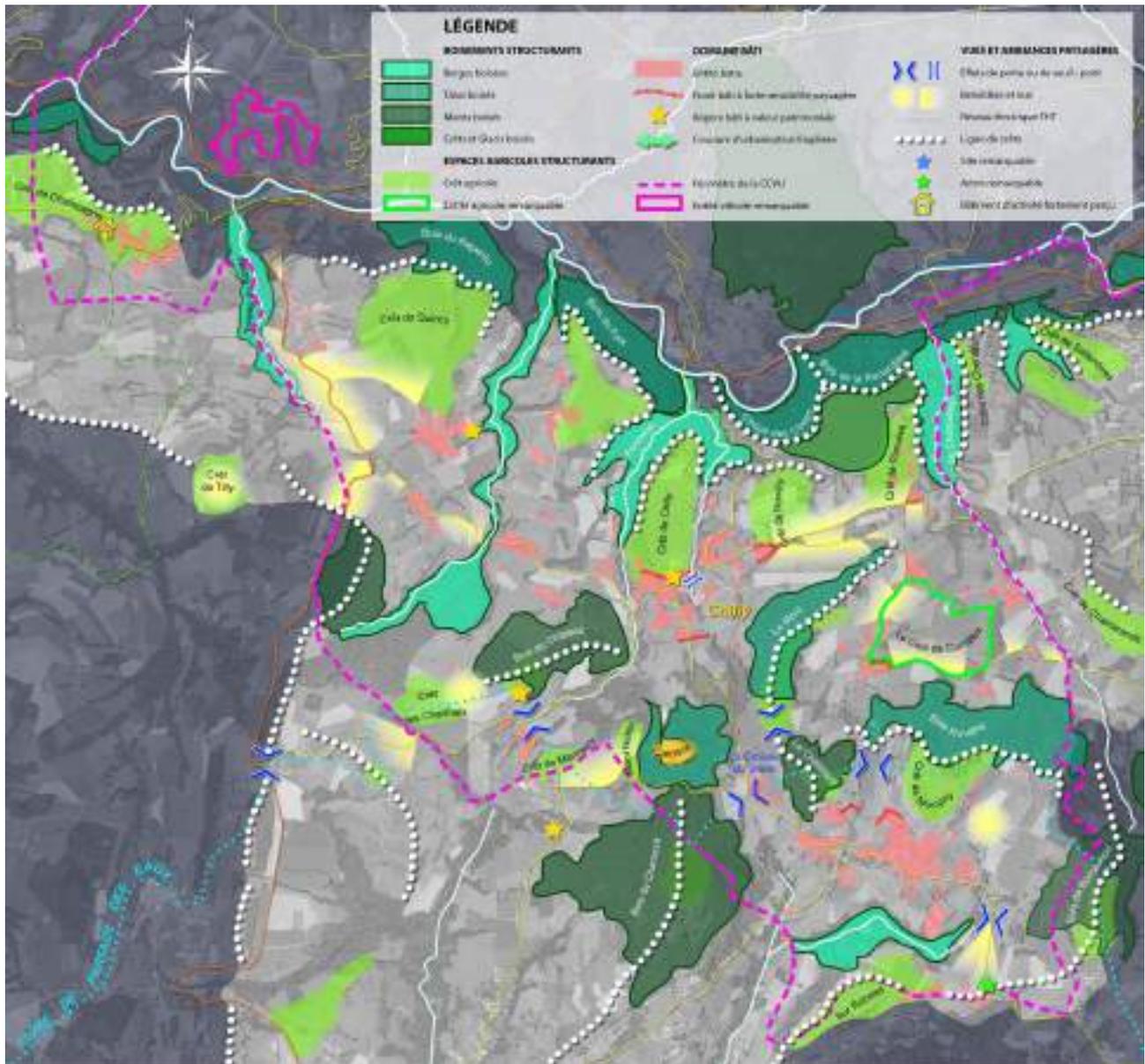
- Du carrefour du Grand Pont à la clairière agricole de La Combe, le tracé de la RD 1508 décrit, sur environ 2km, quatre grandes courbes qui répondent en écho aux méandres dessinés par les Usses.

À la sortie de la ville, quelques bâtiments artisanaux bordent la voie avant de céder la place à une prairie qui révèle le repos de la pente en pied de coteau. De l'autre côté de la voie, la station d'épuration et une plateforme de traitement des granulats occupent la terrasse alluviale. Le tracé de la voie s'engage ensuite dans un resserrement de la vallée en épousant parfaitement la berge de la rivière. Cette proximité nous ouvre une vue furtive sur les reflets de l'eau. L'extérieur de la courbe est marqué par la géologie des lieux. L'alternance des roches dures et des roches tendres révélée jadis par le travail de sape de la rivière, dessine un bas relief qui joue avec la lumière du soleil. Ce talus rocheux s'abaisse ensuite pour faire place à la clairière de la Combe. Couvert d'une prairie de 6 ha environ, cet espace ouvert contraste fortement avec l'ambiance forestière de fond de vallée. Au milieu de ce havre cultivé, émerge une ancienne ferme dont le jardin, abondamment planté d'arbres, prend l'apparence d'un bosquet. En quittant cette clairière, le parcours s'engage à nouveau dans un sas forestier avant d'émerger, 500m plus loin au carrefour de la Tour de Mons.

Les enjeux liés à la qualité des paysages présents sur cette dernière séquence du fond de vallée portent d'une part, sur le maintien des espaces agricoles ouverts et, paradoxalement, sur l'intérêt que pourrait avoir la mise en place d'un boisement linéaire en bord de voie, permettant de filtrer les vues sur les équipements industriels existants.



Vue depuis le coteau de Bossy sur la RD 1508 au droit de la station d'épuration. On peut remarquer sur cette image l'importance du talus boisé de Corbey autrefois en grande partie couvert de vigne.

LE VERSANT COLLINAIRE DE LA RIVE GAUCHE DES USSES

Carte représentant le versant collinaire de la rive gauche des UsseS. Les éléments et les motifs repérés sont destinés à caractériser les paysages du secteur et à en localiser les principaux enjeux.

Le versant collinaire de la rive gauche des UsseS est couvert en grande partie par le territoire de Chilly. La commune de Frangy occupe également l'extrémité Ouest de cet ensemble, de part et d'autre du talweg formé par le Ruisseau de Bossy.

Les formes du relief qui définissent cette portion de territoire peuvent être décrites à l'aide de cinq motifs, dont la dénomination et le sens sont généralement issus de la géographie physique et/ou de la signification locale de ces termes.

- **La colline ou le mont** s'apparente à un relief de taille moyenne dont les contours sont aisément identifiables.
- **Le crêt**, qui habituellement définit une émergence rocheuse au-dessus d'un combe, décrit ici un espace agricole au relief doux situé en ligne de crête.
- **Le coteau ou le talus** peut également s'apparenter au **versant** ou au **glacis** en fonction du rapport d'échelle qu'il entretient avec le territoire et de sa régularité d'aspect.
- **Le talweg, le vallon ou la combe** définit une dépression linéaire d'échelle variable, dont le profil est plus ou moins marqué.

• **La terrasse ou le replat** désigne une forme de repos de la pente et ne peut être considéré comme une plaine.

Le territoire de Chilly regroupe l'ensemble de ces motifs dans une sorte de complexité continue qui produit une infinité d'espaces différents. Cette variété des situations et des horizons conserve cependant une sorte d'unité et de familiarité qui incarne une identité paysagère unique.

L'orientation au Nord du versant, la raideur des talus qui marque le rebord de la vallée des Usse, l'alternance des crêts agricoles et des talwegs boisés et la ponctuation de monts forestiers composent les principales caractéristiques du site.

Enfin, la ligne de partage des eaux (Cf. carte présentée ci-avant) entre le bassin versant du Fier et celui des Usse introduit par endroit un réel sentiment de "basculément" vers d'autres horizons. C'est en partie la raison pour laquelle cet ensemble territorial a été divisé en trois unités paysagères :

- Le versant vallonné de Chilly,
- Le cirque de Curnillex,
- Le cirque de Mougny.



Vue vers le Sud depuis le coteau de Chaumont sur la terrasse de Musièges et le territoire ondulant de Chilly, dominé par le Mont Charmont incarnant la ligne de partage des eaux entre Fier et Usse. Au centre de l'image on peut observer le Crêt-terrasse des Bouchets faisant face à Musièges et situé entre les villages de Chilly et de Quincy.

LE VERSANT VALONNÉ DE CHILLY couvre une surface d'environ 1600 hectares à une altitude variant de 320m à 750m. La limite Nord de cet ensemble est structurée en quatre terrasses pouvant s'apparenter à des crêts et qui sont séparées par des talwegs relativement profonds. D'Est en Ouest on peut ainsi nommer :

- La terrasse de Planaise limitée à l'Est par le talweg du Ruisseau de Chamaloup et en partie couverte de boisements.
- Le crêt étroit de Chilly, bordé par le ruisseau de Novéry à l'Est et le talweg du Ruisseau de la Chaude Fontaine à l'Ouest
- Le crêt des Bouchets qui fait face à la terrasse de Musièges, et s'incline à l'Ouest pour rejoindre le Ruisseau de Botilly

- Le crêt de Quincy qui s'étend jusqu'au hameau de Bossy dominant le talweg du même nom.

Ces quatre entités sont occupées majoritairement par des prairies et des champs de grandes dimensions qui ouvrent des vues panoramiques tous azimuts.



Vue vers l'Est depuis la Route des Grand Prés sur la terrasse de Planaise. Des vies ouvertes entre le Vuache et le Salève sur les portes du Genevois haut-savoyard.

Les enjeux liés au paysage reposent sur le dynamisme et la pérennité de l'activité agricole. Les pentes faibles qui caractérisent ces ensembles fonciers éloignent le spectre d'une déprise entraînant un enrichissement progressif et une fermeture des vues. La gestion des boisements et de leurs lisières ainsi que la conduite des haies bocagères et l'entretien des arbres de plein vent, restent une interrogation aux vues de la disparition progressive des structures arborées qui ponctuaient autrefois ce terroir.

L'implantation et la modénature des bâtiments agricoles contemporains peuvent également fragiliser les qualités paysagères de ces grands espaces. Une vigilance et l'intelligence sont donc de mise pour accompagner l'évolution de ce patrimoine paysager remarquable.

Le développement du village de Chilly et notamment le rapport que le front bâti et le cimetière entretiennent avec le crêt agricole qui s'étire au Nord sur plus de 900m sont de véritables enjeux paysagers. Le tracé formé par la Route des peupliers et le Route des Nuages qui conduit au cimetière semble être la juste limite de l'urbanisation.



Vue vers l'Est depuis la Route des Peupliers sur le crêt agricole et la silhouette du village de Chilly. Une limite urbaine parfaitement intégrée à l'environnement agricole des lieux.

Ces quatre terrasses agricoles surplombant la vallée des Usses sont liées entre elle par la RD 197 entre Bossy et Sallenôves. Ce parcours de plus de 7km offre un dénivelé quasi nul positionné à 480m d'altitude en moyenne, et rejoint pas moins de 8 hameaux et villages.

À l'amont de cette voie d'exception, les pentes se redressent jusqu'à former une sorte de rempart continu fixé par un couvert forestier. Cette limite arborée absorbe la carrière située au pied du Mont Neton, effaçant du même coup toutes les polémiques susceptibles de naître lorsque ce type d'activités s'affiche sur un versant exposé à la vue.

Au-dessus de ce palier naturel prennent place des espaces singuliers, un peu perchés et hors du temps qui dialoguent directement avec le ciel.



Vue panoramique depuis la Route du Stade sur le Mont Châtelard. Un espace suspendu entre terre et ciel qui donne accès à un autre monde situé au-delà de la ligne de partage des eaux.

LE CIRQUE DE MOUGNY occupe un espace singulier au-delà de la ligne de partage des eaux entre les Usses et le Fier. Le site est constitué d'une sorte de dépression circulaire bornée par cinq collines qui dessinent une ligne de crête festonnant l'azur.

Les collines de Charmont à l'Ouest, du Châtelard au Nord et de Bornachon à l'Est sont toutes trois couvertes d'un manteau forestier. Les collines de Grands Champs au Nord et sur Robelet au Sud se font face en exhibant chacune une croupe herbeuse et ventée.

Les hameaux de Mougny et de Coucy sont édifiés au pied du versant Sud des collines du Châtelard et des Grands Champs. Le Ruisseau des Ravages qui draine les eaux vers le Fier a ouvert une large échancrure au Sud offrant une vue qui laisse deviner l'incision monumentale de la gorge du Val de Fier.



Vue panoramique depuis la RD 17 au droit de Bornachon. Une vue imprenable sur le cirque de Mougny et sa crête ondulante. On peut observer également à droite de la photographie le châtaigner séculaire qui marque les lieux par sa présence imposante sur la crête.

Du point de vue du paysage, les qualités géographiques du site et son étendue garantissent une certaine pérennité des formes paysagères présentes. Toutefois, le développement contemporain des maisons individuelles à l'amont de Coucy et de Mougny fragilise les qualités paysagères de ces deux monts. La destruction de la trame agricole, et la privatisation des vues perceptibles depuis les chemins dit de "Chez le Français" ou "du Châtelard" affaiblissent la valeur paysagère des lieux. La limitation de l'extension du bâti vers l'amont de ces collines semble donc nécessaire aujourd'hui si l'on veut pérenniser l'équilibre fragile qui existe entre la présence du bâti, les surfaces agricoles et les masses arborées.



Vue panoramique sur la colline boisée du Châtelard dominant Coucy qui montre clairement la diffusion du bâti hors des logiques d'organisation des hameaux anciens.

LE CIRQUE DE CURNILLEX, directement adossé aux collines Nord de Mougny, s'ouvre largement vers le Nord-Ouest en direction du Salève et du bassin Genevois. La ceinture forestière qui occupe la ligne de crête fermant le Sud du site forme une limite claire qui oriente les lieux. Le hameau constitué d'anciennes fermes, ses extensions contemporaines et l'imposant bâtiment agricole récemment construit, prennent place au cœur du site dans une sorte d'équilibre évident qui génère une certaine harmonie paysagère. Le développement d'un hameau contemporain au lieu-dit "Grange Bouillet" à proximité de deux anciens bâtiments de ferme contrarient la logique initiale d'implantation.



Vue panoramique vers l'Est depuis la Route de Curnillex. Un espace totalement ouvert sur l'horizon qui semble déconnecté de la vallée des Usses.



Vue panoramique vers l'Ouest depuis la Route de Curnillex : Le hameau ancré au cœur de la combe.

Ces quelques descriptions de sites associées à la définition d'enjeux liés au paysage ne peuvent être exhaustifs sur un territoire si vaste et si complexe. Ce travail est donc destiné d'abord à raconter des paysages ordinaires en soulignant le sens qu'ils sont susceptibles d'apporter aux yeux des observateurs attentifs. Ceci afin notamment d'enrichir les représentations de chacun d'entre nous qui vont nécessairement guider nos actions futures sur le territoire.

2.5. LES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE

Définir des enjeux paysagers reste une tâche très délicate, dans la mesure où il semble nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société en se plaçant simultanément sur deux plans :

- Un plan physique, défini par des logiques d'aménagement du territoire qui génèrent des formes et des espaces palpables, fonctionnels...
- Un plan intellectuel, où les repères culturels constituent autant de filtres capables de conditionner notre "vision" du territoire.

Dans la mesure où nous sommes bien incapable de décrire quelles seront nos références culturelles d'ici vingt ans, (ce qui était jugé comme "beau" hier ne l'est pas forcément aujourd'hui mais le redeviendra peut-être demain...), il semble qu'il soit judicieux de se positionner d'une part en fonction des valeurs culturelles contemporaines (de façon à être compris par la majorité de la population), et d'autre part, dans le cadre de principes d'aménagement dit "durables" afin de pérenniser notre système de développement sans détruire notre capital. La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découle montre à quel point ce domaine est subjectif.

La définition des enjeux liés à la perception du cadre de vie passe donc également par la construction collective d'une "vision du territoire". Cette vision collective du territoire, pour être efficace et infléchir certains choix, doit être lisible par le plus grand nombre. Elle doit s'appuyer sur des motifs et des "émotions paysagères" facile à appréhender. Parmi ces motifs paysagers, on peut citer :

- **Les espaces agricoles ouverts témoins de l'équilibre entre forêt, agriculture et urbanisation.**

À une latitude où, naturellement, la forêt domine, l'activité agricole a ouvert l'essentiel des vues qui nous permettent aujourd'hui d'admirer de larges panoramas. À la dynamique forestière qui avait jadis couvert l'ensemble de ce territoire, se substitue aujourd'hui une dynamique liée au développement de l'habitat.

Si l'on admet que les espaces agricoles jouent un rôle essentiel au sein du Val des Usses (valeur de production, valeur d'équilibre de la biodiversité, valeurs sociales et culturelles, qualité du cadre de vie...), alors, il semble utile de définir des stratégies pour les rendre durablement présent.

Le renforcement de l'autonomie économique des exploitations par la diversification des productions à forte valeur ajoutée (label, AOP...) et par la mise en place de circuits courts, semble aujourd'hui progressivement initiée. La proximité des bassins de vie d'Annecy et de Genève est sans doute susceptible de soutenir cette dynamique.



Du point de vue du paysage, le Val des Usse apparaît avant tout comme un territoire agricole. Le nombre et la taille des exploitations présentes témoignent d'une relative bonne santé de l'activité. Le partage qui s'est établie au fil du temps entre les terres arables, les prairies et le domaine forestier témoignent d'une belle harmonie. L'espace ainsi constitué a permis jusqu'à ce jour d'intégrer assez facilement les constructions contemporaines dans le paysage sans véritablement dénaturer les lieux. Les extensions récentes de lotissements de maisons individuelles, sur les secteurs visuellement exposés des coteaux de Marlioz et Contamine-Sarzin d'une part, et sur les espaces plus confinés de Chavannaz ou Chilly d'autre part, ont modifié sensiblement l'image des lieux. En général, la structure forestière existante associée au vallonnement du relief rend l'urbanisation contemporaine autour des hameaux et des anciennes fermes relativement qualitatives.

L'enjeu va maintenant consister à pérenniser cet équilibre en maintenant, voir en inventant, des relations et des espaces de transition qualitatifs entre le domaine bâti et les espaces agricoles. L'entretien raisonné des lisières par les agriculteurs, le maintien des prairies ou de parcelles de vigne sur les fortes pentes où dans les lieux éloignés des exploitations, le partage de certains chemins tant en termes d'usages que d'entretien, entre "le monde agricole" et les habitants, pourraient favoriser le dialogue nécessaire à la bonne administration du territoire.



L'adaptation des bâtiments agricoles aux nouvelles conditions d'exploitation (mécanisation des tâches, constitution de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), diversification...) entraînent l'apparition de nouveaux modèles architecturaux ressemblant davantage aux bâtiments d'activités qu'à la représentation traditionnelle de la ferme telle qu'elle est encore développée dans les jeux pour enfants (Cf : ferme type Playmobil®).

Dans ce contexte, la localisation de nouveaux sièges d'exploitation ou l'édification de bâtiments neufs méritent une attention particulière pour accompagner la qualité paysagère des lieux. Ceci permettra de fonder de nouvelles représentations valorisantes du motif de la ferme, basées sur des bâtiments contemporains, porteurs de sens et implantés de manière judicieuse dans le terroir qu'ils contribuent à façonner.



• **La forme urbaine et les motifs liés au bâti : entre hiérarchie et rapport au lieu.**

Le domaine bâti constitue, du point de vue du paysage, le signe le plus flagrant de la présence humaine sur un territoire. À ce titre, son omniprésence ou au contraire son absence conditionne fortement notre perception et, par voie de conséquence, notre représentation d'un endroit, d'un lieu, d'un site ou d'un territoire.

Les questions de forme sont toujours délicates à appréhender dans la mesure où leur évaluation fait appel à des critères subjectifs liés à l'expérience et aux références culturelles de chaque individu.

L'épaississement progressif du tissu bâti en périphérie des hameaux et des anciennes fermes isolées ainsi que le développement de l'urbanisation qui s'étire le long des routes, effacent progressivement les silhouettes du bâti patrimonial et modifient ponctuellement les relations entretenues entre la route (espace public), le domaine agricole et les horizons proches et lointains.

Cette fermeture des fenêtres paysagères qui animent les parcours des habitants entraîne la perte progressive des repères géographiques et culturels, pourtant indispensable à l'incarnation d'une identité paysagère valorisante.



L'extension de l'urbanisation efface également certains repères patrimoniaux et introduit parfois un nouveau rapport échelle dans la perception du site et des lieux qui le compose. Le tissu bâti émergent doit alors recomposer une nouvelle image paysagère porteuse de sens.

Cet objectif passe par la sensibilisation des habitants aux caractéristiques paysagères qui font la singularité et la richesse du Val des Usses. L'écriture végétale des limites de propriété "ouvertes" sur l'espace public tout comme le choix des typologies architecturales constitue des outils permettant de qualifier et de donner du sens aux parcours irriguant le domaine bâti du plateau.

Un regard sensible porté sur les repères bâtis patrimoniaux à la fois lors de leurs requalifications et lors de l'urbanisation des parcelles riveraines, permet parfois de maintenir des motifs bâtis valorisants reconnus de tous. À ce titre, la requalification du bâti ancien constitue une ressource et un atout, tant en termes d'optimisation de la consommation des terres agricoles pour l'urbanisation, que de revalorisation de motifs bâtis jouant un rôle important dans la perception et les représentations paysagères du Val des Usses.



• **Les lignes de crête : Des horizons quotidiens qui dialoguent avec le monde**

L'ensemble des lignes de crête qui parcourt le Val des Usses dessinent des horizons et isolent visuellement des espaces contigus, pour peu que notre point de vue se situe à l'aval de celle-ci.

Quoi de plus attrayant pour l'imaginaire que la "fin de la terre" qui se découpe sur le ciel ?...

Cette capacité des lignes de crête à "étendre nos horizons de vie" et note imaginaire, constitue une valeur inestimable pour l'élaboration de représentations paysagères fortes.

Ainsi, les sites en belvédère choisis parfois pour l'implantation de l'habitat constituent à la fois une richesse et une fragilité paysagère. En effet, le fait d'étendre le tissu bâti en périphérie de ces pôles anciens produit nécessairement une mutation importante de leur perception et de leurs représentations. Il semble donc judicieux de prendre en compte ces valeurs paysagères lors de la définition des futures espaces ouverts à

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

l'urbanisation et des règles définissant les formes urbaines afin d'obtenir à terme des repères bâtis lisibles et porteurs de sens.

L'aménagement inconsideré de ces espaces-charnières, outre qu'il peut générer des repères paysagers non choisis, consomme bien plus que quelques parcelles agricoles : il consomme également une parcelle de notre imaginaire qui nous permet chaque matin d'inventer un monde au-delà de l'horizon...



III.2.6. CONCLUSIONS

Si l'on considère que la valeur paysagère d'un territoire est directement liée aux représentations véhiculées par les habitants et les visiteurs, on peut en déduire que là où le cadre de vie est jugé agréable, le paysage produit est valorisant.

En conséquence, la qualité du cadre de vie est un élément essentiel dans le processus de production de paysage habité valorisant. Cet état de fait impose donc que les critères environnementaux, définis notamment dans le cadre du plan de développement et d'aménagement durable, soient pris en compte. Le respect et la gestion des zones naturelles d'intérêts écologiques (couloir écologique, ripisylve...), et la mise en place de principes de développement de l'activité humaine respectueux de l'environnement, (qualité de l'air, de l'eau, du sol, de l'ambiance sonore, traitement des déchets, principe de réversibilité...) constituent l'un des fondements d'une identité paysagère riche et valorisante.

De l'attention portée sur l'équilibre entre l'espace forestier, les zones humides, l'espace agricole ouvert et l'espace bâti, ainsi que sur le statut et la qualité des limites qui assurent la transition entre ces différents espaces, dépendent la force du territoire à générer une image paysagère riche, structurée et pérenne.

L'explication des processus sociaux et culturels qui nous conduisent à porter tel ou tel jugement de valeur sur les motifs qui composent notre paysage contemporain reste bien incertaine.

C'est pourquoi, la construction d'une identité paysagère commune à la majorité des habitants, appuyée sur des valeurs culturelles et environnementales cohérentes, dans une logique économique de développement durable, semble nécessaire pour fixer des principes convaincants d'aménagement porteurs de sens.

Dans cette logique, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis sur le territoire du Val des Usse pour produire, de façon continue, des représentations paysagères, et plus largement un cadre de vie, de qualité :

- Définir la valeur et le statut de l'espace agricole ouvert existant pour envisager son rôle et sa mutation éventuelle en périphérie et au sein du tissu bâti.
- Veiller à la cohérence, au statut et à la qualité des limites d'urbanisation (relations espace bâti, espace agricole, espace forestier...) en préservant certaines "coupures vertes" à caractères agricole et/ou naturel ayant un rôle environnemental et paysager majeur .
- Renforcer les valeurs de convivialité des espaces publics constitués, notamment, par les voiries et les places, en structurant le réseau viaire (ex : cheminements piétons mettant en relation les bâtiments et les équipements public avec les différents lieux d'habitat), en réalisant des aménagements exemplaires susceptibles de devenir des références aux yeux des habitants, (liaisons mutualisées piéton/cycle et desserte agricole ...), en sensibilisant les riverains au statut et à la valeur de la limite espace public / espace privé dans la perception global des villages et des hameaux qui façonnent le plateau et ses bordures.

- Prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricole, forestier, bâti et naturel afin de garantir, à terme, la qualité du cadre de vie des habitants tout en répondant de façon raisonnée et dans une logique de développement durable aux attentes liées à l'activité économique.
- Sensibiliser la population aux principes de plantation utilisés aux abords des maisons individuelles, notamment en employant une palette végétale plutôt indigène (information sur les espèces invasives...) afin d'établir une structure arbustive et arborée porteuse de sens à l'échelle du territoire et dans sa relation à l'espace public et aux spécificités environnementales du site (trame verte et bleue).
- Enrichir les représentations paysagères du Val des Usses en s'appuyant sur les qualités de la géographie du site (présence des Usses) et le dynamisme de l'activité agricole (viticulture), de façon à enrichir l'image des lieux aujourd'hui réduite aux horizons de la RD 1508



Le châtaignier séculaire de Bornachon enraciné sur la ligne de crête qui sépare les eaux du Fier et des Usses. Une belle leçon de pérennité et de majesté qui résume parfaitement les qualités de ce territoire attachant.

Chapitre III-4 : Ressource en eau

1 Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement.

Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Il comporte désormais neuf orientations fondamentales :

- > 1. Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique (OF0).
- > 2. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (OF1).
- > 3. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (OF2).
- > 4. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux (OF3).
- > 5. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable (OF4).
- > 6. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé (OF5) :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (OF5A).
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF5B).
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF5C).
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (OF5D).
 - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine (OF5E).
- > 7. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (OF6) :
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (OF6A).
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides (OF6B).
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau (OF6C).
- > 8. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7).
- > 9. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (OF8).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Il a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

1.1 Le Contrat de rivière des Usse

Un contrat de bassin versant est un outil de gestion globale des milieux aquatiques.

Cette démarche est ancienne puisque faisant l'objet d'une réflexion commune depuis les années 90', suite à des problèmes de déstabilisation d'ouvrages lors de crues des Usse.

Le contrat de rivière des Usse a été signé début 2014 et sa mise en œuvre est en cours.

La structure porteuse du contrat est le SMECRU (Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usse).

Le bassin versant de la rivière des Usse et de ses affluents représente une superficie 310 km² et concerne 41 communes et groupes de communes suivants :

- > 4 « bassins de vie » regroupant une trentaine des 41 communes du bassin versant :
 - o à l'amont : autour de Cruseilles,
 - o au centre : autour de Frangy,
 - o à l'aval : autour de Seyssel,
 - o au sud : le bassin versant des Petites Usse, en marge de la commune de la Balme-de-Sillingy,
- > Une dizaine de communes du contour du bassin versant, plus tournées vers des bassins de vie « extérieurs » : Arve et Salève (autour de Reignier), bassin de la Filière, bassin Genevois, bassin de la Semine (autour de Bellegarde).

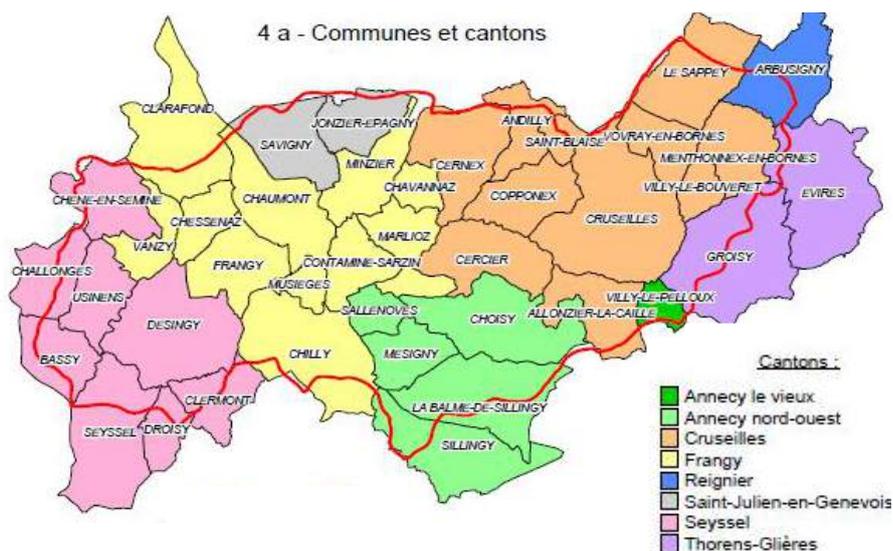


Figure 6 Communes et cantons inclus dans le contrat de rivière des Usse. Source : Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usse, Juillet 2004.

Cela concerne toutes les communes haut-savoyardes de l'intercommunalité.

Plusieurs études préalables ont été réalisées :

- > Une étude sur la problématique d'économie de la ressource a été réalisée.
- > Une étude sur la géomorphologie du cours d'eau a été réalisée et quatre fiches action ont été formulées : maintien ou restauration d'une dynamique fluviale équilibrée, gestion des « points noirs », définir/mettre en place et gérer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et mise en place d'un suivi géomorphologique et amélioration de la connaissance.
- > Une étude piscicole permettant d'établir la qualité de l'eau des Usses a été réalisée en 2010.

Cinq objectifs stratégiques sont ensuite apparus comme prioritaires sur le territoire d'étude :

- > La gestion quantitative raisonnable et concertée de la ressource (bassin défini comme déficitaire en eau par le SDAGE),
- > La qualité de l'eau de surface et souterraine via la lutte contre toutes les pollutions,
- > La gestion des risques naturels liés à l'eau afin d'améliorer la protection des enjeux humains,
- > La préservation des milieux aquatiques et humides,
- > La valorisation des milieux aquatiques.

L'espace de liberté des Usses

Un espace de liberté a été défini dans le cadre du contrat de rivière. L'objectif est de préserver un espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques sur la partie aval des Usses et sur les Petites-Usses. Cet espace de liberté doit être intégré dans les documents d'urbanisme afin d'empêcher toute nouvelle urbanisation dans cet espace.

1.2 Le Contrat de rivière Fier et lac d'Annecy

Le contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 et la signature du contrat est prévue pour 2016. La structure porteuse est la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).

Le contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km² sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy qui s'étend sur 27 km.

Le sud de la commune de Chilly est concerné.

La carte ci-dessous permet de visualiser le territoire du contrat de bassin.



Figure 7 Périmètre du bassin versant du Fier, Source : Contrat de rivière du bassin versant du Fier et lac d'Annecy.

Des études préalables ont été ou vont être réalisées avant la mise en œuvre du contrat :

- > Étude de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- > Étude de la qualité de l'eau avec zooms sur les pollutions urbaines, routières et industrielles,
- > Étude morpho-écologique et hydraulique globale,
- > Schéma global de valorisation paysagère, récréative et pédagogique des cours d'eau et des zones humides.

Les enjeux que le contrat a identifiés sur le bassin aval du Fier sont les suivants :

- > Impacts de la fréquentation et des pressions urbanistiques sur les milieux naturels riverains,
- > Gestion des conflits d'usages,
- > Interrogations sur les limites quantitatives de la ressource d'eau potable du lac et sur les risques de pollution accidentelle ou diffuse liée aux eaux pluviales,
- > Maintien de l'équilibre biologique du lac.

2 Masses d'eau référencées et leurs caractéristiques

2.1 Masses d'eau superficielles et souterraines

Le territoire de la Communauté de communes du Val des Ussets se trouve dans le Bassin versant des Ussets référencé **HR_06_09** au SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sont les suivantes :

- > FRDR541a : Les Ussets de leurs sources au Creux du Villard inclus.
- > FRDR541b : Le Fornant.
- > FRDR540 : Les Ussets au creux du Villard exclu au Rhône (à la marge sur la commune de Frangy).

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Une masse d'eau souterraine est référencées au SDAGE pour le territoire intercommunal :

- > FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône

2.3 Données qualitatives

III.2.3.1 Les données du SDAGE 2016-2021

Selon les données de l'état des lieux datant de 2013 du SDAGE 2016-2021, les états quantitatifs et chimiques de la masse d'eau souterraine étaient qualifiés de « bon ».

Les caractéristiques retenues par le SDAGE en 2015 pour les cours d'eau sont présentées ci-dessous.

Tableau 5 Caractéristiques des masses d'eau référencées SDAGE en 2015 et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE			
		Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
HR_06_09 : Les Ussets										
FRDR541a	Les Ussets de leurs sources au Creux du Villard inclus	Bon état	MEN	2027	Faisabilité technique	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides.	2015	2015		
FRDR541b	Le Fornant	Bon état	MEN	2021	Faisabilité technique	continuité, morphologie, hydrologie..	2015	2015		
FRDR540	Les Ussets du Creux du Villard exclu au Rhône	Bon état	MEN	2021	Faisabilité technique	Morphologie hydrologie	2015	2015		

NB: MEN = masse d'eau naturelle / MEFM = masse d'eau fortement modifiée

On note que 100% des masses d'eau présentes sur le territoire de la Communauté de communes sont en bon état chimique en 2015 (selon l'état des lieux réalisé en 2013).

En revanche, l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté en 2021, voire 2027 pour « Les Ussets de leurs sources au Creux du Villard inclus », toutes pour des raisons de faisabilité technique.

2.3.2 Les données complémentaires : SMECRU

Les données présentées ci-après sont tirées du Schéma global de l'amélioration de la qualité des eaux réalisé en 2013 par Hydrétudes pour le SMECRU.

Les stations de mesures situées sur le territoire sont les stations :

- > Usse1, U7bis, U6 et U5ter sur les Usse,
- > Fornant2, FO2, FO1bis, FL1, Fo3 sur le Fornant,
- > Cf1 sur le ruisseau de Chauffe Fontaine,
- > Ch1 sur le ruisseau du Chamaloup,
- > Pu3 sur les Petites Usse.

Qualité biologique des Usse :

Moyenne, à conserver et à améliorer.

La qualité biologique est attribuée par le paramètre affichant la plus basse note :

- > **Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** : note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite (Norme NF T90-350).
- > **Indice Biologique Diatomées (IBD)** : note donnée au niveau d'une station de mesure pour qualifier et quantifier les communautés de diatomées fixées (algues brunes unicellulaires). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

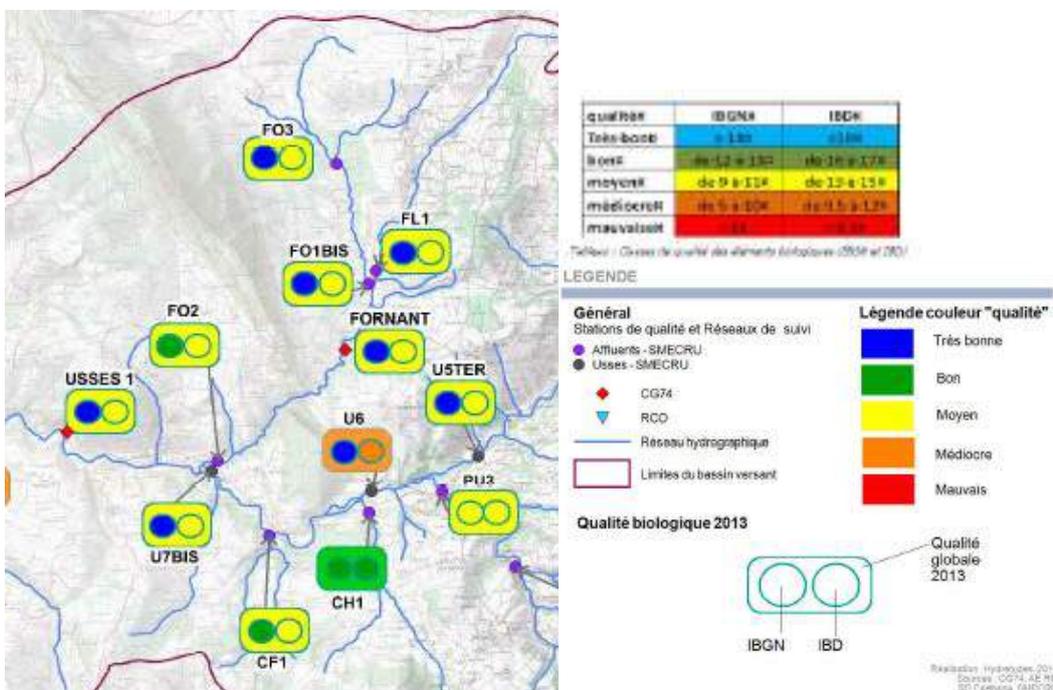


Figure 8 Qualité biologique des Usse (Source: Schéma Global d'Amélioration de la Qualité des Eaux 2013. Hydrétudes pour le SMECRU)

Qualité piscicole des Usse :

Bonne, à conserver.

Le bassin des Usse abrite plusieurs espèces d'intérêt majeur :

- > Le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- > La Truite fario (*Salmo trutta fario*)
- > L'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*).

Hormis le Barbeau méridional, les espèces piscicoles des Usse ne sont pas menacées sur le bassin des Usse.

Qualité physico-chimique des Usse :

Globalement bonne, à préserver.

La qualité physico-chimique d'une station est attribuée sur la bases de: la température, les nutriments, le pH, le bilan de l'oxygène et la salinité.

Rejets ponctuels d'origine agricole et domestique : pesticides et métaux, nitrates et phosphates (responsables des problèmes d'eutrophisation).

Sur le bassin versant des Usse la pression **pesticides** vient essentiellement des **vergers et des vignes**.

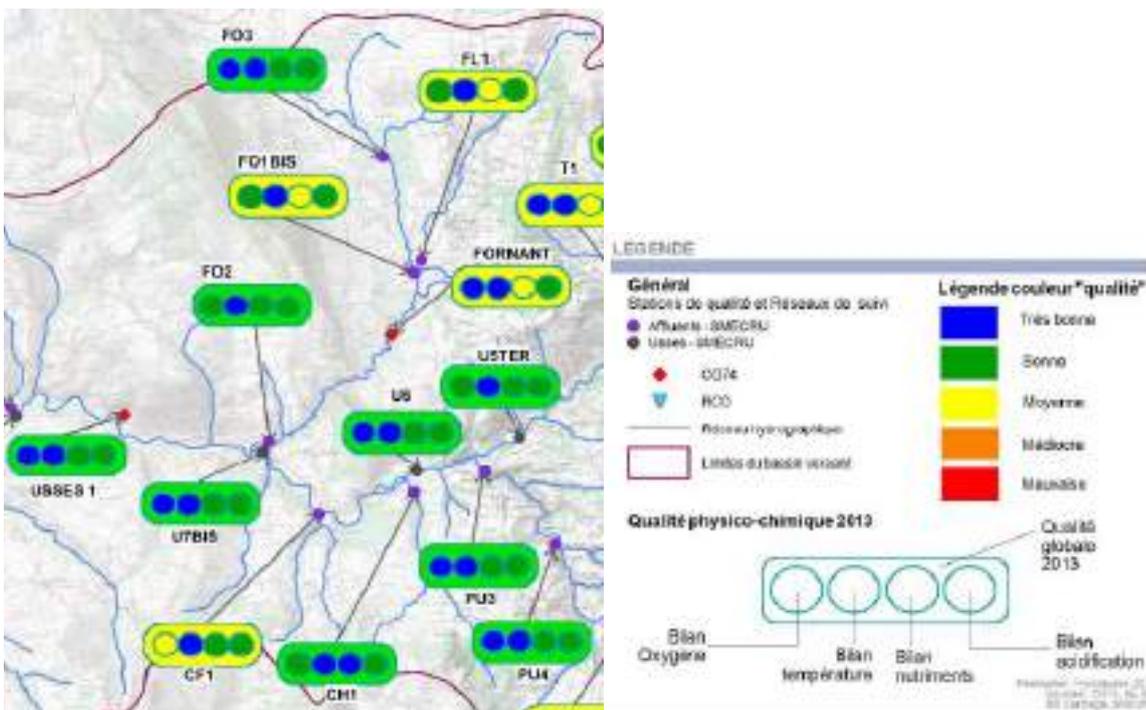


Figure 9 Qualité physico-chimique des Usse (Source: SGAQE 2013, p.75- Hydrotudes pour le SMECRU.)

Qualité écologique des Usse :

Moyenne, à maintenir et à améliorer.

L'état écologique est attribué par l'agrégation des paramètres :

- > Biologiques
- > Physico-chimiques généraux et polluants spécifiques
- > Hydromorphologiques.

Lecture de l'état écologique en fonction de la qualité des trois paramètres étudiés :

Qualité hydromorphologique	Qualité Biologique	Qualité Physico chimique	Lecture de l'Etat Ecologique selon l'arrêté du 25 janvier 2010
TB	TB	TB	TB
quelque soit la qualité	TB ou Bon	Moyen, Médiocre, Mauvais	Moyen
	Moyen	quelque soit la qualité	Moyen
	Médiocre	quelque soit la qualité	Médiocre
	Mauvais	quelque soit la qualité	Mauvais

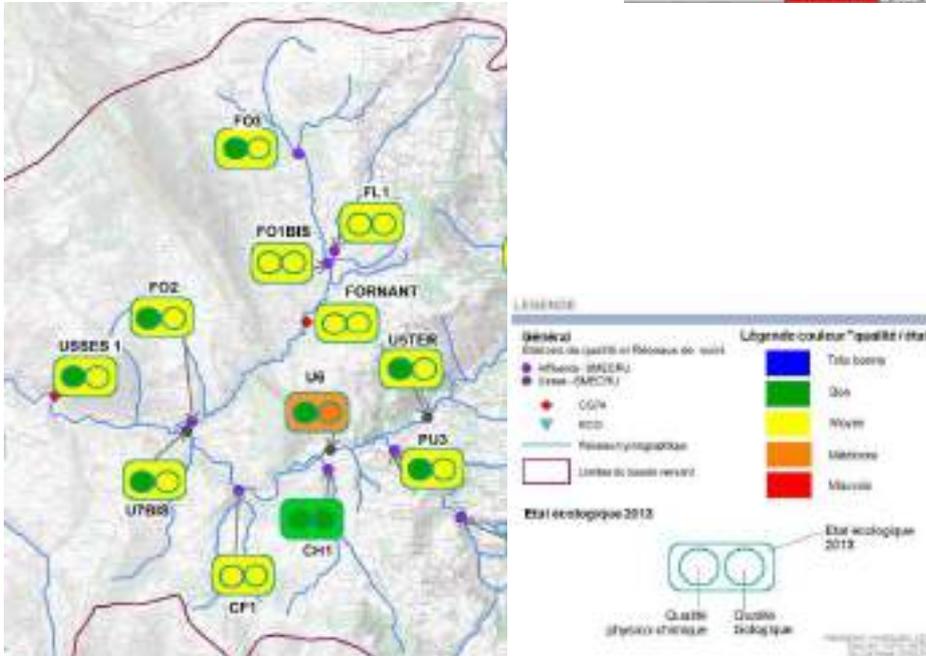


Figure 10 Qualité écologique des Usses (Source: SGAQE -màj 2015 - Hydrétudes pour le SMECRU)

2.3.3 Zone sensible à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux dont la décomposition à leur mort (et la respiration nocturne) provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs...). Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en nitrates et/ou phosphate doivent être réduits. Ce zonage induit des incidences sur le niveau de traitement exigé pour les stations d'épuration, notamment en termes des rejets d'azote global et de phosphore total.

Les bassins versants des Usses et du Fier (hors lac d'Annecy et son sous-bassin) ont été désignés comme zones sensibles à l'eutrophisation, par l'Arrêté du 9 février 2010. Pour les deux bassins, le phosphore est le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux. L'arrêté demande à ce que des mesures soient mises en œuvre au plus tard 7 ans après sa publication au journal officiel.

Ces cours d'eau font l'objet de contrats de milieux plus ciblés avec des programmes d'actions destinés à mieux connaître le fonctionnement de l'hydrosystème pour le conserver ou le restaurer.

Les concentrations en éléments phosphorés et les stagnations ponctuelles des écoulements permettent de mettre en évidence le risque d'eutrophisation sur les Usses. Les concentrations en chlorophylle et phéopigments¹ sont croissantes dans la moitié aval du bassin. Un développement de végétation aquatique a été observé au cours des prélèvements en 2013, en aval de la station de traitement des eaux de Frangy (Campagne 2013, Hydretude p.165).



Figure 11 Zones sensibles à l'eutrophisation (Source: Délégation RM et DREAL RA)

2.4 Données quantitatives

2.4.1 Le bassin versant des Usses

Le bassin versant des Usses a été identifié par le SDAGE comme étant déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau.

Les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible (manque à combler d'ici 2025 estimé à 750 000 m³ sur le bassin versant). L'objectif du contrat de rivière est alors de maintenir, voire de réduire les volumes prélevables.

Station de mesures sur le territoire (données accessibles sur www.rdbmrc.com/hydroreel2/) :

- > Station du **Pont de Douattes** (DREAL RA) à Musièges.

¹ Pigment chlorophyllien dégradé contenu dans les organismes phytoplanctoniques en suspension dans un volume d'eau. C'est un élément révélateur des algues en suspension dans l'eau. (Source : www.sandre.eaufrance.fr)

Le régime hydrologique du bassin versant est de type pluvial, il est donc très réactif aux précipitations. Le débit mensuel moyen des Usses est de 3,35 m³/s (à Musièges, au niveau du Pont des Douattes) avec des périodes de hautes eaux en automne et hiver (5,6 m³/s), une baisse progressive au printemps et des basses eaux en été (1,2 m³/s).

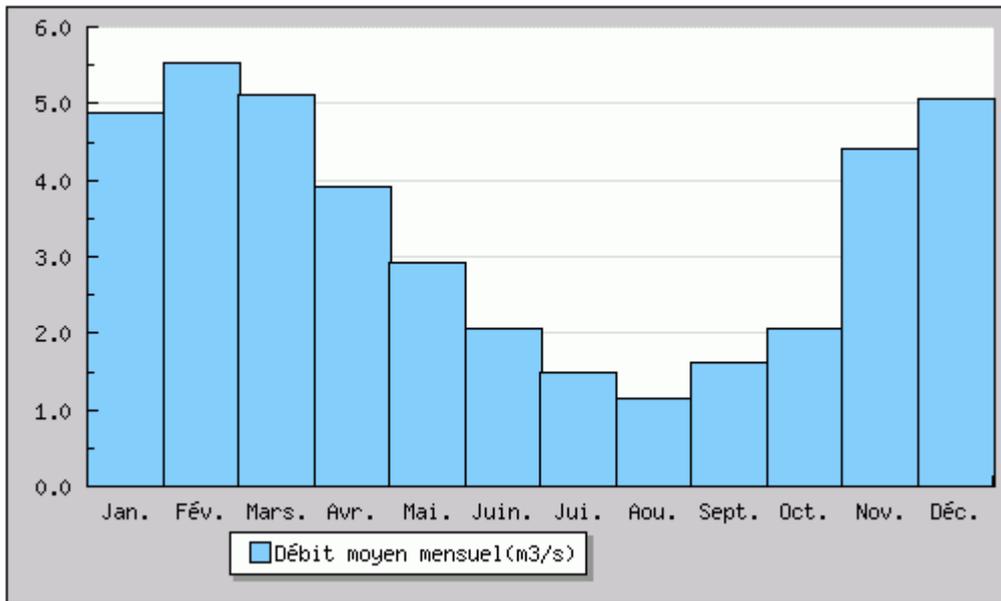


Figure 12 Ecoulements mensuels naturels -données calculées sur 112 ans Station de mesure du Pont des Douattes - (Source: Histogramme de la Banque Hydro)

C'est pourquoi le bassin versant des Usses est classé **Zone de répartition des eaux (ZRE)**. Ces zones sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. L'usage de l'eau est réglementé, en fixant notamment des seuils de prélèvement auprès des usagers, et des rendements sur les réseaux d'eau potable.

L'arrêté n°2013345-0010, en date du 11 décembre 2013, vise l'ensemble des communes de la CC du Val des Usses.

2.5 Mesures identifiées par le SDAGE 2016-2021

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Pour les masses d'eau superficielles, des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2015 par le SDAGE sur chacun de ces bassins versants. Ces mesures sont définies pour permettre d'atteindre les objectifs de bon état vis-à-vis des différentes pressions identifiées, aux échéances fixées :

HR 06_09 : Les Usse

- > Pression à traiter : Altération de la continuité
 - o MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- > Pression à traiter : Altération de la morphologie
 - o MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
 - o MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
 - o MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- > Pression à traiter : Altération de l'hydrologie
 - o RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
- > Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides
 - o AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
 - o COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- > Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
 - o ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- > Pression à traiter : Prélèvements
 - o RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
 - o RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
 - o RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
 - o RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

La mesure COL0201 est engagée sur le bassin versant des Usse car 30 communes sont officiellement signataires de la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », démarche animée par le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usse. Sur le territoire de la Communauté de communes, sont engagées les communes de Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz et Minzier.

3 L'alimentation en eau potable (AEP)

3.1 Contexte réglementaire

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet NICOT

Sur le territoire, la gestion de l'eau potable est assurée par les communes en **régie directe**.

Le service public de l'eau potable doit assurer :

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > L'exploitation des ouvrages communaux de production et de stockage de l'eau
- > L'entretien et le renouvellement des réseaux communaux,
- > Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable
- > La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

La compétence eau doit être transférée à l'échelle intercommunale à partir du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, de nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

De plus, la loi Grenelle 2 à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes :

- > Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31 décembre 2013 incluant :
 - ✓ un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
 - ✓ un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- > Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
- > Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

Plusieurs études existent sur le territoire du Val des Ussets :

- > La commune de Chaumont dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé en 1999 par Hydrétudes.
- > Une étude diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisée sur Chavannaz en 2015 (A.T.EAU et Profils Etude).
- > Sur Chilly, une étude diagnostic de l'alimentation en eau potable a été réalisée en 2015 (SCERCL).
- > Une étude diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisée sur Contamine-Sarzin (RDA 74).
- > Une étude diagnostic de l'alimentation en eau potable a été réalisée sur Frangy en 2011-2013 (RDA 74).
- > La commune de Marlioz est dotée d'un diagnostic du patrimoine du réseau d'alimentation en eau potable (A.T.EAU, 2015).
- > Un SDAEP est en cours de réalisation sur la commune de Minzier (Nicot Ingénieurs Conseils).
- > La réalisation d'un SDAEP est en projet sur la commune de Musièges.

Le SMECRU a piloté une étude d'estimation des volumes prélevables sur le bassin des Ussets en 2012. Elle indique qu'une des mesures nécessaires pour sécuriser les usages de l'eau consiste à atteindre un rendement des réseaux d'eau potable de 75% à l'horizon 2025. L'étude donne un objectif de réduction des consommations domestiques et industrielles de 2%/an afin d'atteindre à l'horizon 2025 une consommation moyenne de 100 L/j/habitant.

Enfin, aucune commune ne dispose d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable. Dans ces conditions et conformément à l'article L 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence d'un schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui incombe à la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.

3.2 Organisation du réseau

Toutes les communes possèdent un plan des réseaux. Toutefois, il n'est digitalisé sur la commune de Frangy.

III.3.2.1 Ouvrages de production

Les différents points de production sont identifiés dans le tableau suivant.

Tableau 6 Moyens de production de l'eau potable (Source : Annexes sanitaires, cabinet Nicot)

Communes alimentées	Ressources	Localisation	Date Avis Hydrogéologue	Date Arrêté DUP	Travaux de protection effectifs
Chaumont	Captage du Pré du Feu	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	oui
	Captage du Vernay	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	non
	Captage de Vers Denis (ou Chaumontet)	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	oui
	Captage des Bettes	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	oui
	Captage de Rambaud 1 et 2	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	oui
	Captage du Motocross	Chaumont	26/12/1997	31/07/2011	oui
Chavannaz	Source de Poitrier ou de Ladoy	Chavannaz	24/02/1997	07/01/2004	oui
Chilly	Captage de Curnillex amont (HS, appoint période sèche)	Chilly	01/12/1993	08/03/2004	oui
	Captage de Ferraz	Chilly	01/12/1993	08/03/2004	oui
	Captage des Ravages	Chilly	01/12/1993	08/03/2004	oui
	Captage de Quincy	Chilly	01/12/1993	08/03/2004	oui
	Forage de Chaude Fontaine	Chilly		08/03/2004	oui

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Communes alimentées	Ressources	Localisation	Date Avis Hydrogéologue	Date Arrêté DUP	Travaux de protection effectifs
	(hors service)				
Contamine-Sarzin	Source du Lavoir	Marlioz		21/10/1985	oui
	Captage de Tépénix	Sallenôves	08/03/1999	14/02/2005	oui
Frangy + Musièges (ZA des Bonnets) (+ Chaumont et Musièges en secours)	Source de Barbannaz	Chaumont	12/03/1998	12/11/2012	oui
Frangy + Desingy	Captage de Champagne	Frangy	12/03/1998	12/11/2012	oui
Marlioz	Captages du Lavoir 1 et 3	Marlioz	05/01/1979	21/10/1985	oui
	Captages de Grière	Marlioz	05/01/1979	21/10/1985	non
	Captage de Bonlieu	Sallenôves	08/03/1999	14/02/2005	non
Minzier	Captages de la Chèvrerie 1 et 2	Minzier	01/10/1993	27/07/1998	non
	Captage du Grand Nant	Minzier	25/09/1996	27/07/1998	oui
	Captage des Fontaines	Minzier	01/10/1993	27/07/1998	oui
	Mélange de la Côte	Minzier	28/09/1990	24/12/1993	non
Musièges	Captage du Mont	Musièges		06/01/2005	oui
	Captage de Vergon	Musièges		06/01/2005	oui

Les périmètres de protection des captages ont tous été institués par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

Des sources privées sont également notables sur le territoire afin d'alimenter certaines habitations non raccordés au réseau public.

L'arrêté préfectoral n°2013345-0010 du 11/12/2013 a classé en **Zone de Répartition des Eaux** les communes du bassin versant des Usses. Cet arrêté fixe les règles de répartition de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs, en vue d'atteindre l'objectif de bon état quantitatif des eaux fixé par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Toutes les communes du Val des Usses sont concernées.

3.2.2 Réseau de distribution

À l'échelle des communes et des deux syndicats, le linéaire de réseau s'étend sur près de 110 km.

La loi Grenelle 2 fixe des objectifs de rendement des réseaux à atteindre. Il y a 3 cas de figure :

- > Rendement supérieur à 85% : collectivité conforme
- > Rendement inférieur à 85% mais supérieur ou égal à $65 + 0,2 \times \text{ILC}^2$: collectivité conforme
- > Rendement inférieur à 85% et inférieur à $65 + 0,2 \times \text{ILC}$: collectivité non conforme. Dans ce cas précis, elle doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans. Au terme échu et en l'absence de plan d'action, la collectivité s'expose à un doublement de la redevance eau potable.

Tableau 7 Les rendements des réseaux par communes sur le territoire (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot)

Commune	Linéaire réseau (km)	Rendement actuel	Objectif rendement Grenelle II
Chaumont	12,4	91,2% (2014)	65,26%
Chavannaz	5,2	83,9% (2015)	66,04%
Chilly	26,5	77,1% (2015)	65,66%
Contamine-Sarzin	10	48% (2014)	66,64%
Frangy	18,9	69% (2015)	68,26%
Marlioz	19,8	86,1% (2015)	66,29%
Minzier	14	79,1% (2015)	65,72%
Musièges	-	-	-

Les rendements des réseaux d'eau potable des communes du territoire du Val des Usses sont satisfaisants pour toutes les communes à l'exception de Contamine-Sarzin dont le rendement est inférieur aux objectifs Grenelle. Ces réseaux sont principalement constitués de fonte, avec un diamètre nominal variant de 40 à 150 mm.

² ILC : Indice Linéaire de Consommation

Le réseau compte **32 ouvrages de stockage** pour 4 504 m³ dont le détail est fourni dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 Capacité des réservoirs de stockage en eau potable reliés au réseau d'adduction des communes (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot)

COMMUNES ALIMENTÉES	OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	VOLUME TOTAL	VOLUME DEFENSE INCENDIE
Chaumont	Réservoir de Fourche	Chaumont	~ 30 m ³	0 m ³
	Réservoir de Chaumontet	Chaumont	220 + 40 m ³	120 m ³
	Réservoir des Roches (brise charge)	Chaumont	40 m ³	0 m ³
	Réservoir du Closet (brise charge)	Chaumont	40 m ³	0 m ³
	Réservoir de Sous Vovray	Chaumont	5 m ³	0 m ³
	Réservoir de l'Aftaz	Chaumont	3 m ³	0 m ³
Chavannaz	Réservoir de Massy	Chavannaz	30 m ³	0 m ³
Chilly	Réservoir des Grands Champs	Chilly	216 + 531 m ³	119 + 133 m ³
	Réservoir de Curnillex	Chilly	26 m ³	10 m ³
	Réservoir de Ferraz	Chilly	56 m ³	0 m ³
	Réservoir de Quincy	Chilly	26 m ³	10 m ³
	Station de pompage de Curnillex	Chilly	10 m ³	0 m ³
Contamine-Sarzin	Réservoir du Lavoir	Marlioz	350m ³	m ³
	Réservoir des Mollières	Contamine-Sarzin	30 m ³	-
	Réservoir du Chef-lieu	Contamine-Sarzin	30 m ³	-
Frangy	Réservoir du Chef-lieu ou de la Margande	Frangy	2 x 300 m ³	-
Frangy (+Chaumont)	Réservoir de Collonges	Frangy	140 m ³	-
Frangy	Réservoir de Moisy	Frangy	140 m ³	-
Frangy	Réservoir de Bossy	Frangy	150 m ³	-
Frangy Desingy +	Réservoir de Champagne	Frangy	140 m ³	-

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Frangy	Réservoir du Plateau de la Sainte	Frangy	220 m ³	-
Marlioz	Réservoir du Lavoir	Marlioz	55 m ³	0 m ³
	Réservoir de la Forêt	Marlioz	100 m ³	48 m ³
	Réservoir de Grière	Marlioz	40 m ³	0 m ³
	Réservoir du Château	Marlioz	300 m ³	0 m ³
	Réservoir des Albens	Marlioz	200 m ³	120 m ³
Minzier	Réservoir du Boulet	Minzier	60 m ³	Lyre incendie
	Réservoir du Verney	Minzier	200 m ³	Lyre incendie
	Réservoir des Baraques	Minzier	300 m ³	Lyre incendie
Musièges	Réservoir du Mont	Musièges	120 m ³	80 m ³
	Réservoir du Chef-lieu	Musièges	50 m ³	0 m ³
	Réservoir de Vergon	Musièges	6 m ³	0 m ³
	TOTAL		4 504 m ³	m ³

Au total, un potentiel de 4 504 m³ est mis en jeu pour la distribution en eau potable sur le territoire du Val des Usse. Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. À l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs.

Une partie de l'eau distribuée sur Chaumont est désinfectée par Ultra-Violet (UV) au niveau du réservoir de Chaumontet. L'eau issue du réservoir du Chef-lieu, à Frangy, subit également une désinfection aux UV. Une désinfection UV est réalisée au niveau de la station de refoulement du Vergon sur Musièges.

L'eau distribuée sur les réseaux de Chavannaz, Chilly, Contamine ne subit aucun traitement ni désinfection. Des chloration d'appoint peuvent être cependant réalisées en cas de besoin.

De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Ils mettent en évidence une eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:

- > 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques analysés pour les communes de Chaumont (2014), Chavannaz (2015)
- > 100 % de conformité sur les paramètres physico-chimique sur les réseaux de Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, et Minzier.

Néanmoins, on note quelques non-conformités bactériologiques:

- > 68,6% de conformité pour Chilly (2015): contamination d'origine fécale sur le réseau de Ferraz, contaminations bactériologiques ponctuelles ou épisodiques des réseaux de Quincy et des Ravages, contamination bactériologique chronique sur le réseau de Curnillex.

- > 85,7% de conformité pour Contamine-Sarzin (2014)
- > 93,8% de conformité pour Frangy (2015)
- > 66,7% de conformité pour Minzier (2015).

Et des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques sur Marlioz:

- > 94,4% de conformité bactériologique (2015)
- > 77,8% de conformité physico-chimique (2015).

3.3 Consommations

Le territoire du Val des Usse possède une population de 6 404 habitants (donnée INSEE de 2014 et 2015) soit 2 314 abonnés.

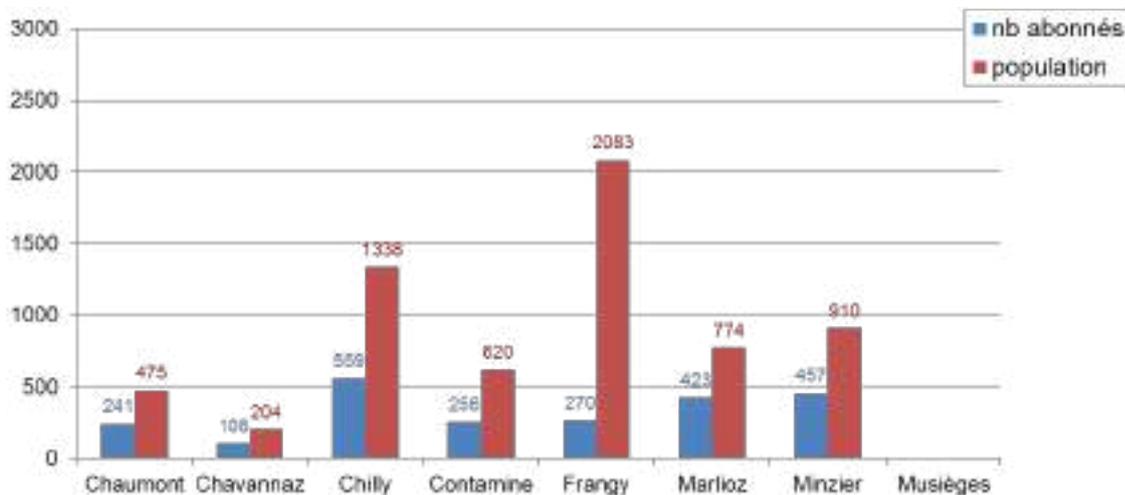


Figure 13 Répartition de la population / abonnés à l'échelle du Val des Usse (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot)

Les hypothèses de croissance identifiées sur la base du SCoT sont les suivantes :

- > Chaumont, Chavannaz, Contamine-Sarzin, Musièges: +1,8%/an
- > Chilly, Marlioz, Minzier: +1,6%/an.
- > Frangy: +1,4%/an.

Ainsi à **l'horizon 2025**, la population sur le territoire est estimée à 7 489 habitants, soit 2 721 abonnés.

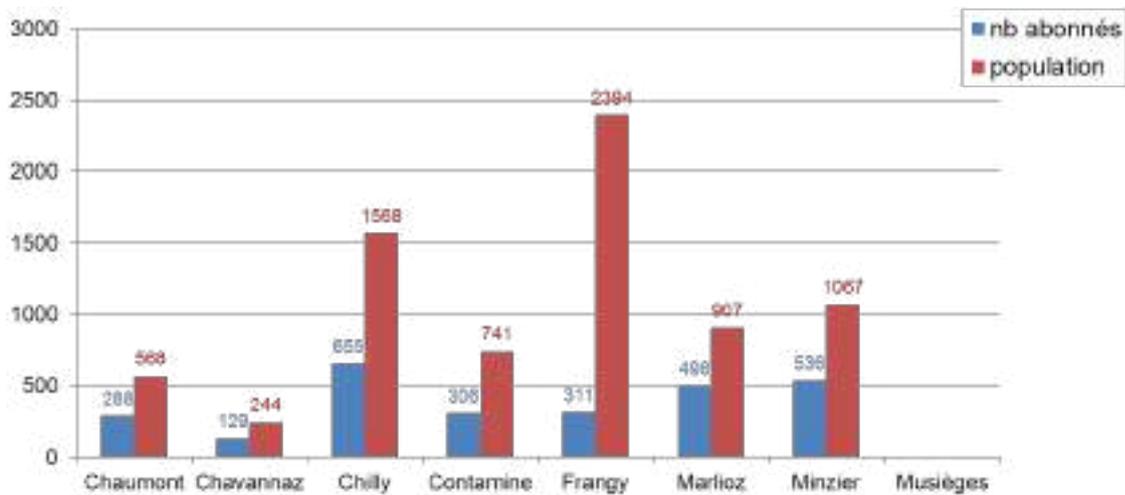


Figure 14 Évolution de la population / abonnés à l'horizon 2025 (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot).

À l'horizon 2035, la population sur le territoire est estimée à 8 758 habitants, soit 3 200 abonnés, selon les mêmes hypothèses de croissance.

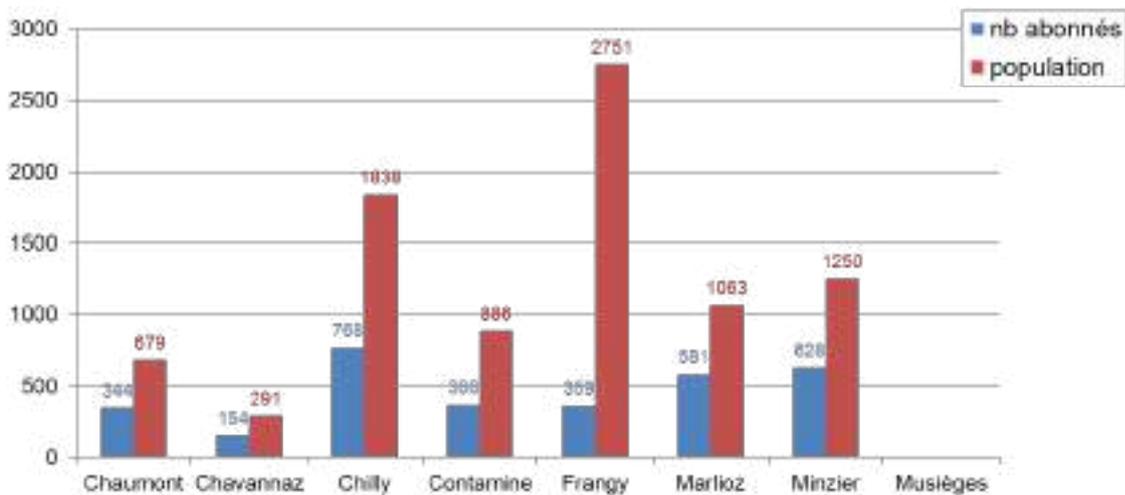


Figure 15 Évolution de la population / abonnés à l'horizon 2035 (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot).

La consommation estimée des communes du Val des Usses s'élève à 1 172 m³ par jour et 421 920 m³ pour les 2 314 abonnés soit 182 m³/an/abonné (au-delà de la moyenne française située à 120 m³). De façon générale, cette consommation a tendance à diminuer depuis quelques années en raison notamment d'une prise de conscience généralisée à l'économie de la ressource et à l'évolution des mentalités.

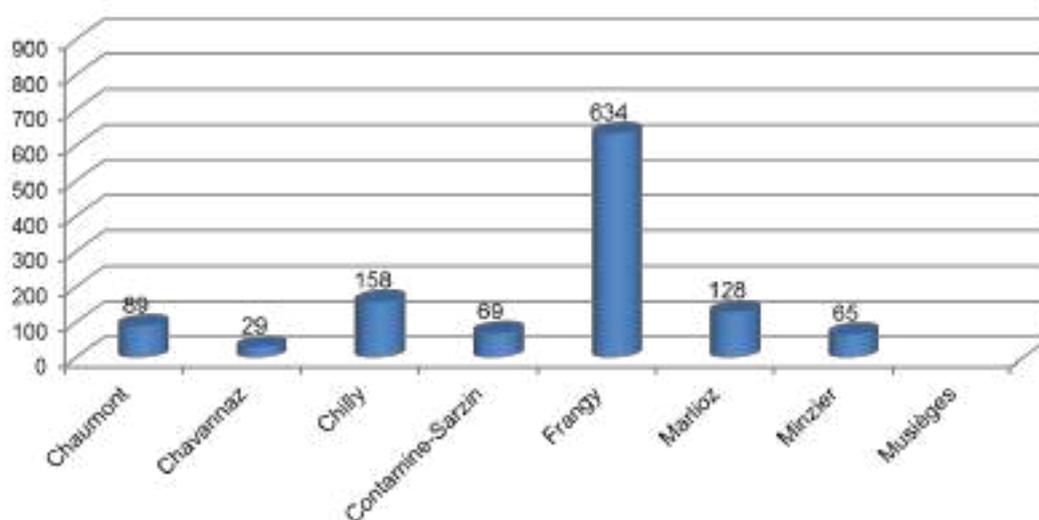


Figure 16 Consommation AEP actuelle (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot).

Sur cette base, les estimations des consommations futures à échéance 2025 et 2035 ont été déterminées ci-après :

- > 2025 : 1 366 m³ / jour.
- > 2035 : 1 581 m³ / jour.

3.4 Bilan des ressources en eau

À l'absence de bilan chiffré dans le PLUi et en attente de la réalisation du SDEAP à l'échelle de la CCUR, ce sont les données du SCoT Usse et Rhône qui ont été reprises. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 Tableau 25 Bilans besoins en eau potable/ressources en eau à l'étiage.
Source : SCoT Usse et Rhône et Annexes Sanitaires du cabinet Nicot)

Consommations (annexes sanitaires)		Ressources à l'étiage (SCoT)	Bilan
Actuelles :	1 172 m ³ /jour	4 990 m ³ /jour	+ 3 818 m ³ /jour
2025 :	1 366 m ³ /jour		+ 3 624 m ³ /jour
2035 :	1 581 m ³ /jour		+ 3 409 m ³ /jour

Il en ressort qu'à l'échelle globale, les **ressources sont suffisantes** pour alimenter le territoire. Il faudra donc attendre la réalisation du **Schéma directeur d'alimentation en Eau Potable** en cours de réalisation par le SMECRU à l'échelle de la CCUR, pour tirer des conclusions plus précises.

En effet, cette étude définira les besoins futurs suivant les taux de croissance inscrits au PLUi et permettra de proposer des scénarii d'alimentation en eau compatibles avec les objectifs ZRE et du Contrat de Rivières,

ainsi que les impératifs liés à la réglementation eau potable. Cette étude devra permettre d'ouvrir la réflexion sur la coopération intercommunale des services d'eau potable pour atteindre et maintenir un bon rendement réseaux.

Sur la commune de Chaumont et sur la base théorique des débits d'étiage, les seules ressources de la commune ne suffiraient pas à satisfaire les besoins sans l'apport complémentaire de la source de Barbannaz, via le maillage avec Frangy. Dans la réalité, certaines années (surtout les plus humides), la commune de Chaumont s'affranchit de cette ressource complémentaire.

Concernant la commune de Contamine-Sarzin, l'étude diagnostic ne permet pas d'apprécier l'équilibre besoins/ressources en situation future. Selon, le plan de gestion de la ressource en eau du Bassin Versant des Usses (SMECRU), il est cependant fort probable que la situation des ressources soit déficitaire, ce qui conforte l'intérêt de la réalisation du schéma directeur d'eau potable à l'échelle du bassin-versant. A noter qu'une interconnexion existe avec la CC Fier et Usses pour le secteur de Sarzin.

L'étude diagnostic réalisée en 2015 par le cabinet SCERCL sur la commune de Chilly, propose la sécurisation quantitative future de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de nouvelles ressources en ZRE (Curnillex et Chaude Fontaine dont l'utilité publique a déjà été reconnue) et la réduction des frais de fonctionnement (mise en production de Curnillex, gravitaire, en remplacement partiel du pompage des Ravages).

L'étude diagnostic d'alimentation en eau potable réalisé sur la commune de Frangy (2013) soulève que le débit prélevable autorisé de l'ensemble des ressources alimentant le secteur de Champagne (Champagne, Morbé) est insuffisant pour couvrir les besoins futurs. Cependant, un appoint est possible via une interconnexion avec le réseau de Desingy.

Enfin, Le SMECRU est actuellement en train de réaliser une « Étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la CCUR » ; est découpée en 5 missions :

- > Diagnostics locaux des systèmes d'alimentation en eau potable (en cours de réalisation).
- > Réalisation du schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses (mise à jour des données de l'étude des volumes prélevables ; en cours de réalisation).
- > Définition et mise en œuvre d'un dispositif de type « base de données »/ observatoire des usages pour le suivi des prélèvements sur la ressource et la prise de décision des élus pour le syndicat de rivières des Usses.
- > Réalisation d'un nouveau Schéma directeur d'alimentation communautaire en eau potable à l'échelle de la CCUR.
- > Étude du transfert de la compétence « eau potable » pour la CCUR.

3.5 Défense incendie

3.5.1 Cadre réglementaire:

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale. Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:

- > réserve d'eau disponible: 120 m³,
- > débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques :

- > distance maximale entre le premier poteau incendie et l'habitation la plus éloignée ou l'entrée principale du bâtiment: 150 m,
- > distance maximale entre poteaux incendie: 200 m.

Dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3.5.2 Diagnostic à l'échelle du territoire du Val des Usses

Sur le territoire urbanisé du Val des Usses la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³. Certains réservoirs sont équipés de lyre incendie et des communes sont équipées de réserves incendie. Environ 200 poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. Certains PI doivent faire l'objet de mise aux normes.

Tableau 10 Bilan de la conformité des poteaux incendie d'après les derniers rapports de contrôle réalisés:

Commune	Nombre de PI	% conformité	Réserve incendie	Remarques
Chaumont	15	7% (2014)	En réflexion sur Vovray	Hydrants non numérotés sur site
Chavannaz	7	86% (2013)		Hydrants non numérotés sur site
Chilly	38	66% (2013-2014)	Réserve de 10 m ³ à Quincy	Hydrants numérotés sur site (au moins en partie)
Contamine-Sarzin	23	35%	Ancien réservoir du Chef-lieu	Hydrants non numérotés sur site

Frangy	53	15%		Hydrants numérotés sur site (au moins en partie)
Marlioz	23	30% (2014)		
Minzier	25	4% (2014)		Hydrants non numérotés sur site
Musièges	16	56%		Hydrants non numérotés sur site

Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.

Il convient de souligner que le juste dimensionnement des réseaux pour répondre aux exigences hydrauliques de la défense incendie ne doit pas conduire à des problèmes de temps de séjour de la ressource dans le réseau et les réservoirs. En effet, un temps de séjour trop important peut induire une dégradation de la qualité de l'eau.

Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues :

- > Au trop faible diamètre des canalisations (DN 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100 est souhaitable.
- > À des poteaux d'incendie insuffisants (en quantité).

La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

3.6 Projets et améliorations à venir

De manière générale, les projets d'améliorations du réseau de distribution sur les commune portent essentiellement sur:

- > Le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
- > L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
- > Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement.

Ils sont détaillés dans le volet annexes sanitaires du PLUi.

4 Assainissement

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé sur l'ensemble des communes entre 2004 et 2006 (Nicot Ingénieurs Conseils). Cette étude comprend une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ainsi qu'un zonage de l'assainissement des eaux usées

Les zonages de l'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique et ont été approuvés. Ils ont fait l'objet de mises à jour selon les communes:

- > **Chaumont** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2005 et mis à jour en septembre 2009
- > **Chavannaz** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en mai 2011
- > **Chilly** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2004, mise à jour des chiffrages des projets d'assainissement en 2006
- > **Contamine-Sarzin** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en juin 2014
- > **Frangy** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en mai 2011
- > **Marlioz** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en juin 2014
- > **Minzier** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en février 2016
- > **Musièges** : zonage de l'assainissement initialement réalisé en 2006 et mis à jour en mai 2011.

Le zonage d'assainissement devra être actualisé en parallèle de l'élaboration du PLUi afin de prendre en compte le nouveau zonage règlementaire du PLUi et tenir compte des travaux réalisés.

4.1 Assainissement collectif

Près de 68,8 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement soit 2 508 abonnés.

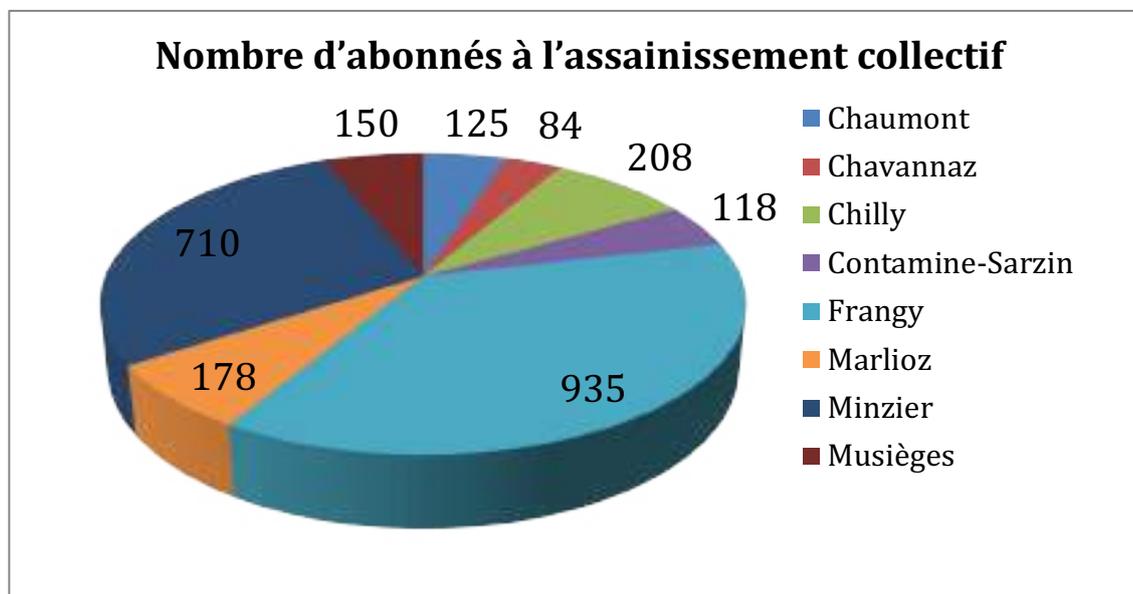


Figure 17 Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif répartis par commune (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot).

4.1.1 Les réseaux

Le réseau public d'assainissement est globalement en bon état et majoritairement séparatif, il s'étend sur près de 59,3 km. Le détail est donné dans le tableau suivant :

Tableau 11 Les différents types de réseaux présents sur le territoire intercommunal (Source : Cabinet Nicot)

Communes		Linéaire de réseau séparatif	Linéaire de réseau unitaire	Linéaire total
Chaumont		5,48 km	0	5,48 km
Chilly		6,42 km	0	6,42 km
Minzier		8 km	0	8 km
Chavannaz	SIVOM Usse et Fornant	37,6 km	1,8 km	39,4 km
Contamine-Sarzin				
Frangy				
Marlioz				
Musièges				
TOTAL		57,5 km	1,8 km	59,3 km

4.1.2 Le traitement

Les eaux usées collectées sont envoyées vers les différentes stations d'épuration du territoire, gérées soit par les communes en régie directe (pour Chaumont, Chilly et Minzier), soit par le SIVOM Usse et Fornant.

Tableau 12 Caractéristiques des STEP (Source : annexes sanitaires, cabinet Nicot)

STEP	Localisation	Nature	Mise en service	Capacité nominale	Estimation taux charge actuel	Milieu récepteur
Chaumont	Chaumont (Le Malpas)	Filtres plantés de roseaux	01/12/2008	700 EH	187 EH (2014)	Le Fornant
Chavannaz	Chavannaz	Filtres plantés de roseaux	15/12/2010	200 EH	203 EH (2015)	Ruiss. Le Sargeu
Chilly-Novéry	Chilly	Filtres plantés de roseaux	01/06/2010	270 EH	207 EH * (2015)	Ruiss. de Chaude Fontaine
Coucy-Mouigny	Chilly	Filtres plantés de roseaux	31/12/2006	310 EH	155 EH * (2015)	Ruiss. du Lieunant
Contamine-Sarzin	Contamine-Sarzin	Filtres plantés de roseaux	31/12/1994	300 EH	285 EH (2015)	Ruiss. de la Ravoire
Frangy - Les Plats	Frangy	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	01/06/2008	3 000 EH	2 625 EH (2015)	Les Usse
Marlioz	Marlioz	Filtres plantés de roseaux	01/09/2008	300 EH	430 EH (2015)	Ruiss. de Mostan
Minzier	Minzier	Lit bactérien	2002	1 000 EH	710 EH (2015)	Le Fornant

La STEP de Marlioz, qui présente un taux de charge actuel supérieur à sa capacité nominale, va être abandonnée à court terme. Elle a de plus subi un sinistre puisque la digue entre les deux étages de filtration a été soumise à un glissement de terrain. Les effluents seront envoyés via un réseau de transit vers la STEP de Frangy.

Les STEP de Chilly vont prochainement faire l'objet d'agrandissement (lancement des travaux sous réserve d'obtention des subventions).

La STEP de Chavannaz a connu des problèmes ponctuels d'ammonium (NH₄⁺) et de Matière en Suspension en 2015, malgré un bon fonctionnement général de l'ouvrage et avec un taux de charge demeurant bien en-deçà de sa capacité nominale. Ce problème n'a pas persisté en 2016.

La STEP de Frangy est soumise à une problématique d'eaux claires parasites, sans doute en lien avec l'existence de tronçons de réseau unitaire et d'inversion de branchements EP/EU. Il serait nécessaire de prévoir un diagnostic réseau pour affiner les secteurs problématiques.

Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement des STEP et sous réserve des capacités de collecte des réseaux).

4.1.3 Devenir des boues d'épuration

Pour les STEP de type filtres à sable plantés de roseaux (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, et Marlioz), les boues sont directement compostées au niveau des filtres. Puisque les STEP du territoire sont relativement récentes, les lits de filtration / traitement n'ont pas encore fait l'objet de curage.

Pour la STEP de Frangy, depuis janvier 2011, les boues sont épandues sur un lit de séchage situé sur le site de la station d'épuration. Cette technique permet de réduire le volume des boues. Il n'existe pas à ce jour de plan d'épandage pour les boues de la STEP de Frangy.

La commune de Minzier n'a pas défini de plan d'épandage pour les boues de sa STEP pour le moment. En effet, la STEP n'a pas de boues excédentaires.

4.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le SPANC de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il prend en charge les 31,2 % des installations existantes soit près de 1 135 habitations. A terme, il est prévu de raccorder 439 habitations dans les secteurs suivants :

- > Chaumont : St Jean (2018)
- > Chilly : Mougny Est (2017-18)
- > Contamine : Villard (moyen terme)
- > Frangy : Bossy et Champagne (2019)
- > Marlioz : Chenevriers (2017-19), Chez les Gay, Cudet et Vers les Usse (2019)

Le SPANC a réalisé des contrôles sur tout le territoire. En tout, 1 094 installations ont été référencées soit 96%. Parmi les installations contrôlées 44% sont non conformes strictes avec impact sanitaire et/ou environnemental. Le détail est fourni dans le tableau suivant :

Tableau 13 Bilan des contrôles par communes (Source : annexes sanitaires, Cabinet Nicot)

Commune	Nombre total d'ANC	ANC conformes	ANC conformes non	ANC acceptables
Chaumont	94	16	54	20

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chavannaz	11	6	4	1
Chilly	513	290	185	26
Contamine-Sarzin	69	15	21	25
Frangy	127	10	93	15
Marlioz	206	81	79	33
Minzier	87	30	60	14
Musièges	28	1	9	6
TOTAL	1 135	449	505	140

Dans les zones classées constructibles dans le PLUi, le permis de construire ne pourra être accordé que sous réserve de pouvoir mettre en place une filière non collective adaptée et fonctionnelle.

5 La gestion des eaux pluviales

La compétence en matière de gestion des eaux pluviales est dévolue aux communes. Toutefois, le Conseil Départemental, en l'occurrence la Haute-Savoie, doivent prendre en charge leur gestion sur les voiries départementales hors des agglomérations.

La commune de Chaumont a fait l'objet d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP), conjointement à la réalisation de son PLU (approuvé en 2014) (Nicot IC). Dans le cadre de cette étude, un levé complémentaire des réseaux a été réalisé, ainsi qu'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP).

La commune de Chilly détient une version numérisée de ses réseaux d'eaux pluviales.

Un SGEP a récemment été réalisé sur Marlioz (Nicot IC, avril 2016). Cette étude comprend un levé complémentaire des réseaux EP, ainsi qu'une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales.

Pour les autres communes, quelques canalisations sont repérées sur les plans, mais il n'existe pas de version numérisée et exhaustive des plans de réseaux d'eaux pluviales. Ces communes n'ont pas fait l'objet d'étude hydraulique, ni de SGEP.

Le SMECRU souhaite engager la réalisation d'un SGEP à l'échelle du bassin versant des Usses.

Les risques liés aux eaux pluviales sont bien connus sur le département de la Haute-Savoie en raison de la réalisation de cartes d'aléas naturels. Le territoire possède un réseau hydrographique assez dense, structuré autour des Usses ainsi que de nombreuses zones humides qui ont un rôle majeur dans la rétention des eaux pluviales.

Les réseaux enterrés, de conception séparative, sont surtout développés sur les secteurs les plus urbanisés des différentes communes. En dehors des secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue généralement par des fossés à ciel ouvert. Les communes procèdent à un entretien régulier des fossés. Aucune n'a eu recours à un hydrocurage des canalisations du fait de l'absence actuelle de dysfonctionnements et de l'existence d'une pente suffisante.

Plusieurs problèmes et dysfonctionnements liés aux eaux pluviales sont répertoriés sur le territoire. Ils sont principalement dus à l'extension de l'urbanisation. En effet, la construction de nouveaux aménagements peut contraindre et entraver les axes d'écoulements. De plus, ces constructions s'accompagnent d'une artificialisation des sols qui vient réduire considérablement l'infiltration de l'eau et augmenter les risques liés au ruissellement.

Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus et/ou services techniques des différentes communes les 21, 22 et 24 novembre 2016. Les informations concernant Marlioz sont issues du SGEP (2016). Les informations concernant Chaumont et Minzier ont été actualisées sur la base des annexes sanitaires réalisées respectivement en 2012 et 2011 (phase diagnostic) dans le cadre de l'élaboration des PLU respectifs. Des visites de terrain seront prochainement réalisées.

6 Conclusions

6.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Qualité physico-chimique bonne</p> <p>Des sources de rejets polluants globalement identifiées et maîtrisées.</p>	
<p>Des outils de gestion en place : SDAGE et contrats de rivière, la présence du SMECRU.</p>	
<p>Une bonne qualité chimique des masses d'eau souterraine et superficielles en 2015 d'après le SDAGE.</p> <p>4 communes signataires de la charte « ZeroPesticides dans nos villes et villages ».</p> <p>Des stations de mesures, des suivis et des études menées sur l'ensemble du réseau hydrographique.</p>	<p>Une qualité globale écologique moyenne des Usses.</p> <p>Trois masses d'eau superficielles dont le bon état doit être atteint en 2021, voire 2027 (Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus).</p> <p>Des pollutions d'origine agricole et domestique.</p> <p>Bassin versant des Usses et du Fier inventoriés comme zones sensibles à l'eutrophisation sur le bassin Rhône Méditerranée en 2015.</p>
	<p>Des problèmes quantitatifs sur le bassin versant des Usses.</p> <p>Les déficits hydriques avec des prélèvements supérieurs à la ressource disponible à l'échelle du bassin versant des Usses.</p>
<p>Eaux pluviales</p> <p>Chevelu hydrographique relativement développé (de nombreux exutoires potentiels)</p> <p>Réseau majoritairement séparatif et des fossés bien entretenus...</p>	<p>Risques de débordements et de crues torrentielles (cf. carte des aléas).</p> <p>Certains cours d'eau busés et artificialisés.</p> <p>... mais une connaissance sommaire des réseaux .</p> <p>De manière générale, peu de réglementation des EP sur le territoire.</p>
<p>Eau potable</p> <p>Grosse ressource syndicale (forage de Bange) bientôt complétée par le forage des Vorziers.</p> <p>Bonne qualité bactériologique et physico-chimique dans l'ensemble...</p>	<p>... mais quelques non-conformité. Certaines ressources sont distribuées sans désinfection.</p>

Atouts	Faiblesses
Rendements des réseaux satisfaisants dans l'ensemble et une capacité de stockage suffisante.	
<p>Défense incendie</p> <p>+/- 200 poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé.</p> <p>Existence de réserves dédiées à la défense incendie.</p>	De nombreux PI sont non-conformes ou non contrôlables.
<p>Assainissement</p> <p>Schéma Directeur d'Assainissement avec Zonage de l'assainissement et carte d'aptitude des sols réalisés pour l'ensemble des communes (NICOT IC)</p> <p>Une majorité de raccordement au réseau public d'assainissement...</p> <p>Des projets d'assainissement collectif futur</p>	... mais de nombreux dispositifs d'assainissement non collectif non conformes stricts.

6.2 Enjeux

- > L'adéquation entre le développement envisagé du territoire et ses capacités en eau potable et assainissement.
- > La qualité des cours d'eau avec la maîtrise des rejets.
- > Le régime hydrique des Usses.
- > La fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces associés pour leur rôle écologique et hydrologique.

Chapitre III-5 : Déchets

1 Des évolutions réglementaires récentes

LES LOIS DE « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- > Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- > Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- > Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- > Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

LE PDPGDND : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE HAUTE SAVOIE

Le grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1^{er} janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 novembre 2014.

Ses objectifs, définis dans le plan d'actions, sont :

- > Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP).
- > Promouvoir le réemploi en développant les recycleries.
- > Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels.
- > Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires).
- > Sensibiliser le grand public : lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub ».
- > Sensibiliser et impliquer les professionnels : éco-exemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché.
- > Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- > Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010

- > Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- > Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- > Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
 - o En 2011, en Haute-Savoie, on avait un taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre de 59% (Source : FDBTP)
- > Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

2 Les compétences

La Communauté de Communes Usses et Rhône a la compétence de la collecte et du transport des ordures ménagères (sous traitée par Suez SITA), et a en charge la gestion de la déchèterie.

Elle adhère au SIFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnivois) et lui a délégué la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés au niveau de l'usine d'incinération de Bellegarde sur Valserine.

3 Les principales caractéristiques des filières déchets

3.1 Les Ordures ménagères résiduelles

Le service de collecte des OM est géré par la Communauté de Communes Usse et Rhône, par le prestataire Suez SITA.

La collecte s'effectue sur environ 300 points d'apport volontaire répartis sur le territoire.

La fréquence de collecte dépend de la commune, elle peut s'effectuer de une à trois fois par semaine selon les villages.

Le volume d'OMr total traité en 2015 à l'échelle du Val des Usse s'élève à 1 559,6 tonnes, selon les données du SIFAGE. Il était de 1547,2 tonnes en 2014.

Cela correspond à un ratio de 232 kg/hab DGF en 2015, faiblement inférieur à celui de 2014 (235,1 kg/hab DGF).

Néanmoins, outre cet aspect quantitatif, il est intéressant de s'intéresser à la qualité des poubelles.

Le SIFAGE réalise annuellement une caractérisation et une analyse des ordures ménagères sur le territoire. Deux échantillons ont été prélevés et nous dévoilent la composition des poubelles. Il en résulte que des progrès sont encore à faire pour encore faire baisser les ratios d'OM résiduelles produites.

En effet, au printemps 2015, ces analyses montrent que 45 % des OMr produites sur le territoire pourraient rejoindre les conteneurs du tri sélectif, un composteur ou les autres collectes proposées en déchetterie. On trouve dans les OMr :

- > 7,7 % d'emballages en plastiques et aluminium ou métaux ferreux ;
- > 15,6 % de papiers, journaux, et magazines (dont 6% d'imprimés publicitaires) ;
- > 5,2 % d'emballages en verre de couleur ;
- > 14,2 % de déchets alimentaires ou de jardin, d'éléments fins <20 mm ;
- > 2 % destinés à d'autres collectes (textiles, ampoules).

Autant de volumes de déchets qui partent à l'incinération alors qu'ils pourraient être valorisés ou recyclés.

3.2 Les recyclables

En ce qui concerne, le tri sélectif, les PAV présents sur le territoire récoltent les recyclables selon trois flux :

- > Cartonnettes, papiers, journaux.
- > Bouteilles plastiques, emballages aluminiums
- > Verres.

Tableau 14 Tonnages issus de la collecte sélective sur le territoire du Val des Ussets pour l'année 2015 (source SIDEFAGE)

	Ratio par habitant (en kg/an/hab)
Verre	43,13
Emballages	5,84
Papier	35,17
TOTAL	84,14

À savoir que le ratio de tri à l'échelle régionale (ADEME, 2013) : 75 kg / hab DGF.

4 Déchèterie de Frangy

La déchetterie de la communauté de communes est localisée à Frangy. Toutefois, les 2 autres déchèteries de la CC Ussets et Rhône, situées à Seyssel et Saint-Germain sur Rhône sont accessibles aux habitants.

La déchèterie de Frangy est ouverte gratuitement aux particuliers habitants sur le territoire du Val des Ussets, sur présentation d'une carte d'accès, dans la limite d'un dépôt de volume maximum de 1 m³. Au-delà, le tarif est de 5€ par 0,5 m³ supplémentaire.

Elle est également payante pour les professionnels (5€ par 0,5 m³).

Une convention a été établie pour les habitants de la commune de Desingy situés au Nord du ruisseau de Croasse, afin qu'ils puissent bénéficier du service de la déchèterie de Frangy.

Excoffier est le prestataire en charge de l'enlèvement, le transport et le traitement-valorisation des déchets déposés en déchèterie. SIDEFAGE traite également les Déchets Encombrant Ménagers et gros cartons déposés à la déchèterie.

Les déchets acceptés sont :

- > les encombrants,
- > les enfouissables,
- > les gravats,
- > les plâtres,
- > le bois,
- > les gros cartons,
- > les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) (valorisation par Éco-systèmes),
- > les piles (valorisation par Corapile),
- > les pneus (Valorisation par Aliapur),
- > les DASRI,

- > les déchets ménagers spéciaux (DMS),
- > le textile (2 prestataires : Tri Vallées et La fibre savoyarde),
- > la ferraille,
- > les capsules Nespresso, les cartouches d'encre
- > les déchets verts,

Tableau 15 Tonnages collectées dans la déchèterie de Frangy pour l'année 2015 (source : SINDRA et Excoffier)

	Tonnage en 2013 (tonnes)	Tonnage en 2014 (tonnes)	Tonnage en 2015 (tonnes)
Gravats	739,20	506	205,6
Bois	350,38	342,26	348,12
Carton	25,20	82,86	-
DMS	7,78	8,79	11,52
Médicaments	0,25	0,37	-
Lampes-néons	0,23	0,59	-
Huiles végétales	0,75	1,51	-
Batteries auto	0,49	-	-
Encombrants	378,5	410,4	688
Enfouissables	-	-	42,24
Déchets verts	317,68	360,18	311
Plâtres	40,96	46,38	40,54
Ferrailles - Métaux ferreux	119,60	96,56	101,32
Piles et accumulateurs	0,49	0,15	1,7
Pneus	4,72	-	15,6
TOTAL	1986,23	1856,05	1765,64

4.1 Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Les D3E sont traités par l'Éco-systèmes, un organisme à but non lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques usagés.

En 2005, 65,8 tonnes de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 9,8 % par rapport à 2014.

Le ratio est de 10,2 kg/hab/an. A titre de comparaison, à l'échelle nationale en milieu semi-urbain (70 - 700 hab/km²) ce ratio est de 6,6 kg/hab/an.

7,6 % des D3E collectés sont valorisés énergétiquement (par exemple, les mousses isolantes des réfrigérateurs sont utilisées comme combustibles dans les cimenteries), 10,6 % sont éliminés en installation spécialisées et 81,8 % sont recyclés en de nouvelles matières premières.

4.2 Déchets verts

Les déchèteries du territoire du SIDEFAGE acceptent les déchets verts (tonte, feuilles mortes, taille de haie...), mais n'acceptent pas les déchets de cuisine (épluchures et restes de repas) qui sont à jeter à la poubelle ou à composter à domicile. Les déchets verts sont collectés par Excoffier et transférés au centre d'exploitation des déchets verts du SIDEFAGE à Surjoux dans l'Ain.

La production de compost est ensuite utilisée en amendement du sol :

- > en agriculture spécialisée (maraîchage, pépiniériste, arboriculture fruitière),
- > en paysagisme,
- > en co-compostage de fumier d'élevage sur une exploitation (GAEC des Chênes).

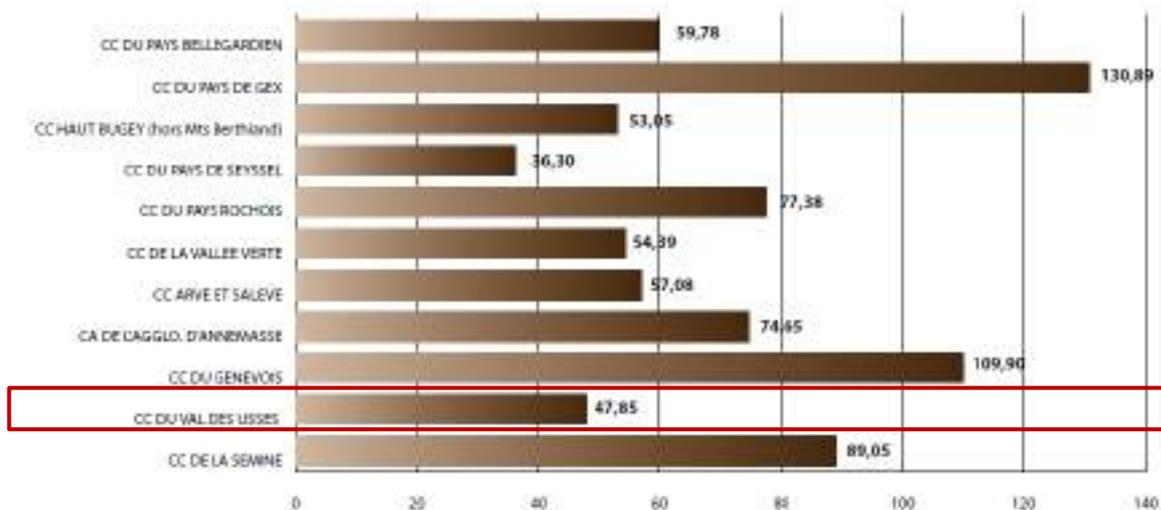


Figure 18 Performance de collecte des déchets verts en kg/hab par EPCI en 2015 (Source : SIDEFAGE)

Aucune action de sensibilisation au compostage individuel/collectif et aucun dispositif d'aide à la mise en place d'un composteur n'est réalisés à l'échelle de la communauté de communes.

4.3 DASRI

Concernant les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les particuliers (déchets piquants, coupants, tranchants présentant un risque pour la collectivité), un autre point de collecte existe sur le territoire à la pharmacie Cottin de Frangy qui fait partie du dispositif « DASTRI ».

L'association DASTRI, créée en 2012, est un éco-organisme à vocation sanitaire, financé en totalité par les industriels de santé. Elle rassemble 50 entreprises adhérentes et met à disposition des patients une solution de proximité et sécurisée pour l'élimination de leurs DASRI.

5 Déchets inertes

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) existe sur la commune de Chilly. Celle-ci se situe à proximité du hameau de Mougny, uniquement pour Entreprise Degeorges TP.



ISDI de Chilly (Source : Agrestis)

L'exploitation des Sablières de Chilly, constitue une plateforme de transit, tri et recyclage d'inertes acceptant les déchets des entreprises extérieures.

Selon le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, à l'horizon 2020, le secteur de Seyssel et Sud de Frangy seront à plus de 20 min d'une installation acceptant les déchets de toute entreprise, de par, l'arrivée à échéance du remblaiement de carrière de Desingy en 2018. Deux plateformes de transit, tri recyclage ouvertes à toute entreprise sont situées sur le secteur.

Le Plan recommande de s'appuyer sur les plates-formes de transit, tri et recyclage pour envoyer les déchets inertes non recyclables vers des filières adaptées présentes sur le territoire.

6 Déchets industriels

Aucun établissement sur le territoire n'est soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et n'est enregistré au registre français des émissions polluantes.

7 Conclusions

7.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Ordures ménagères</p> <p>Compétence déléguée pour un résultat performant.</p> <p>Organisation claire entre collecte (Ex-CCVU) et traitement (SIDEFAGE et Excoffier).</p> <p>Un ratio légèrement inférieur à la moyenne nationale.</p> <p>Tri sélectif</p> <p>Une filière de tri développée et qui se pratique.</p> <p>Déchèterie</p> <p>Une déchèterie accessible sur le territoire.</p> <p>Des filières de valorisation et de recyclage : Aliapur, Eco-systèmes, Corepile, compostière de Surjoux, Tri Vallées et La fibre savoyarde.</p>	<p>Ordures ménagères</p> <p>Des ordures ménagères résiduelles qui comportent encore trop de valorisables/recyclables</p> <p>Biodéchets</p> <p>Pas de valorisation des déchets organiques par le compostage individuel.</p>

7.2 Enjeux

- > La réduction à la source de la production de déchets :
 - o L'amélioration de la performance de tri.
 - o La valorisation de la part organique des déchets ménagers à l'échelle individuelle (sensibilisation et mise en place de dispositifs de compostage).

Chapitre III-6 : Sols et sous-sols

1 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

SOLS AGRICOLES

Le territoire du PLUi présente une part importante de terrain agricole à vocation d'élevage et de culture (fruitiers et vignes).

L'IGP Pommes et Poires de Savoie révèle la qualité des sols en identifiant des critères dans le cahier des charges.

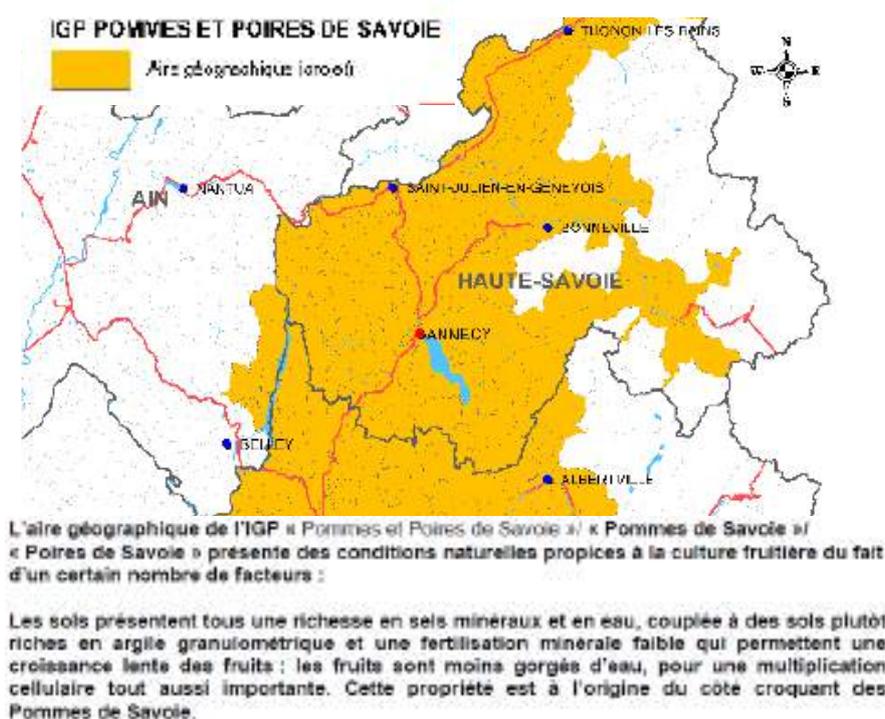


Figure 19 IGP Pommes et Poires de Savoie - Source: INAO.



Photo 5 Arboriculture à Contamine-Sarzin (Source: Agrestis).

Le territoire de la communauté de communes est compris dans les aires géographiques d'autres signes de qualité et d'origine comprennent le territoire :

- > AOP Roussette de Savoie Frangy, Vin de Savoie,
- > IGP Tomme de Savoie, emmental, gruyère.

Les sols « bruns » (Fluvisols et Brunisols au RP 2008) sont majoritaires sur le territoire et présentent une bonne valeur agronomique d'après la base de données Indiquasol du GiSsol de l'INRA.

Ce sont des sols développés sur les anciennes moraines glaciaires.

Ce sont des sols gras, moyennement profonds et pouvant avoir une bonne fertilité agricole. Toutefois, la profondeur de la moraine et la teneur en argile du sol agricole sont des facteurs limitants : en période humide, l'eau a tendance à s'accumuler avec des risques d'asphyxie. Le drainage est alors souvent pratiqué.

L'usage agronomique nécessite des restitutions d'éléments nutritifs, en particulier d'origine organique (fumier, lisier, composts végétaux).

Un Plan de Gestion des Matières Organiques a été établi en 2008 pour la Haute-Savoie dans le but d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'azote organique à épandre sur le territoire et les besoins des sols (excès ou déficit).

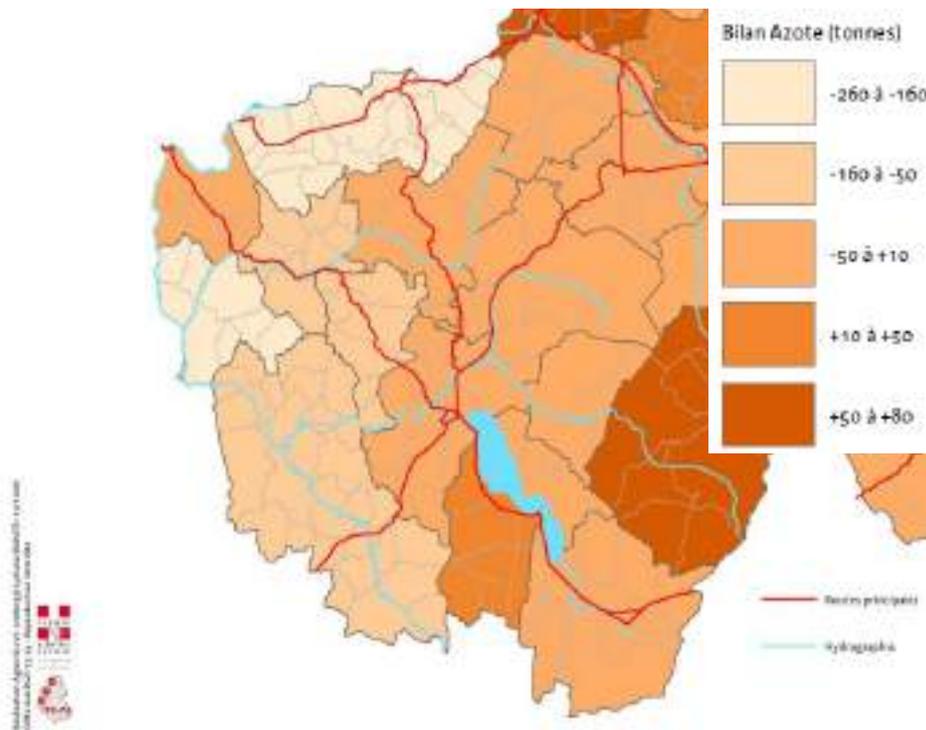


Figure 20 Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricole (Source: Plan de Gestion Départemental des Matières Organiques 2008. CG74 - Chambre d'agriculture).

Sur le territoire du PLUi, le bilan d'azote entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles s'avère être négatif (en ne considérant pas les apports d'engrais minéraux) de -160 à -50 tonnes.

Les sols de ce territoire ont donc une capacité suffisante pour accueillir les productions organiques locales, mais il y a un déficit d'intrants pour la Haute-Savoie.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Le cadre régional matériaux et carrières a été validé en Février 2013. Il synthétise les données du Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Savoie datant de 2004.

Les réserves disponibles sont en léger recul : il reste 11 années de ressources tous matériaux confondus sans tenir compte des durées d'autorisation. En tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, et en se basant sur la base de la production actuelle, les besoins ne seraient plus assurés depuis 2015.

On note des disparités locales importantes au sein même du département :

L'arrondissement d'Annecy est très fortement déficitaire en matériaux, tandis que l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (dont le territoire fait partie) exporte des matériaux vers la Suisse. Sur cet arrondissement, on a un surplus de 340 000 tonnes de granulats en 2008 (données UNICEM)

Le tableau ci-après synthétise la demande et la production de granulats sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, qui intègre les communes du PLUi :

Tableau 16 Demande et production de granulats sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (74) - Source : UNICEM

	Demande de granulats/ arrondissement (kt)	Consommation par habitant (Kt/hab/an)	Production de granulats/ arrondissement (kt)	Synthèse
AR Saint-Julien-en-Genevois (74)	990	6,7 < moyenne région RA de 7,9kt/hab	1 330	Excédent = 349kt

Une carrière est en exploitation sur le territoire du PLUi, sur la commune de Chilly, « Les sablières de de Chilly ».

Il s'agit d'une exploitation d'extraction de matériaux alluvionnaires.

L'exploitation de la carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2013242-0002 du 30 aout 2013 pour une durée de 30 ans.

2 Les mines

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

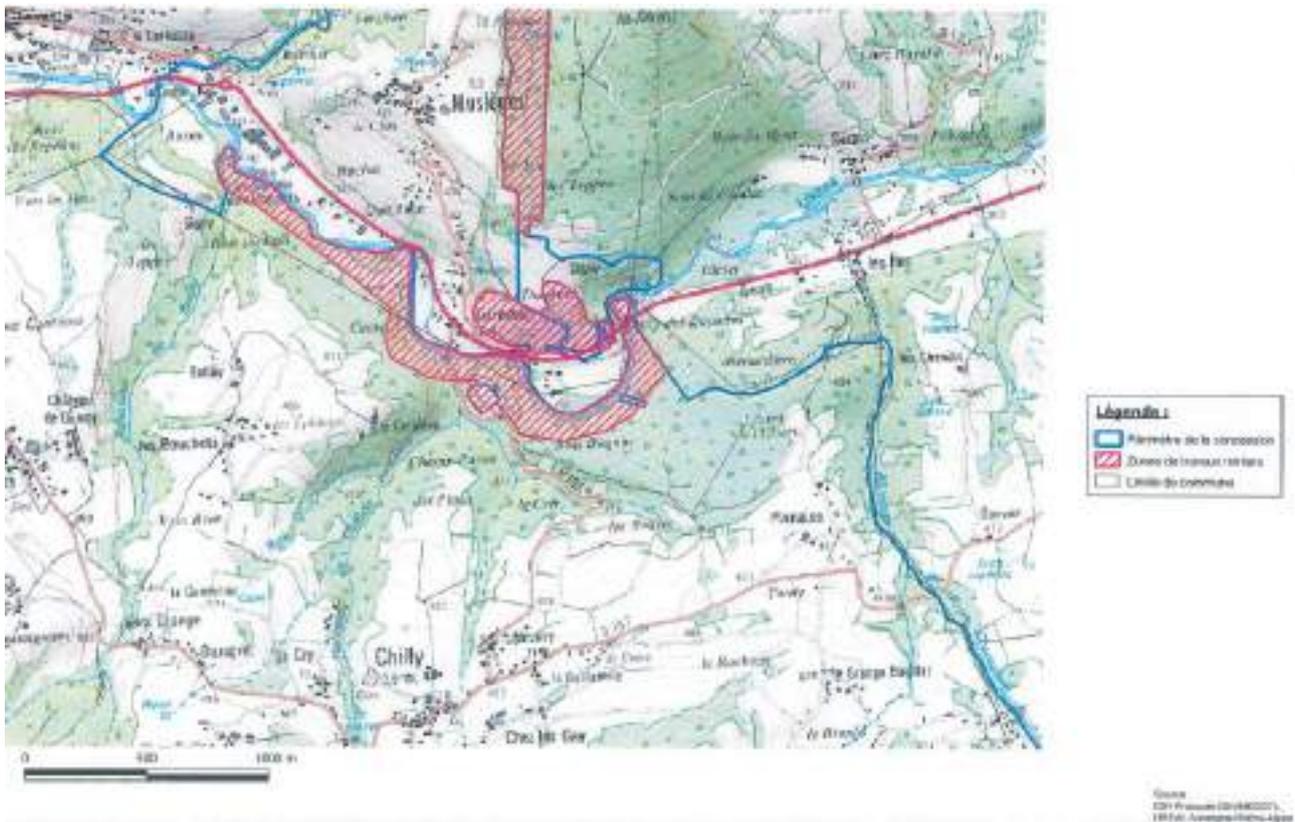
La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire du Val des Usses est concerné par plusieurs anciennes concessions minières.

COMMUNE DE CHILLY

Le territoire de la commune est concerné par le périmètre de la concession de mines de bitumes dite « de Frangy-et-Chilly », exploitée par M. Bastian, dont le titre minier a été octroyé le 04/06/1838 et annulé le 06/08/1863.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris comme la montre la cartographie ci-dessous.



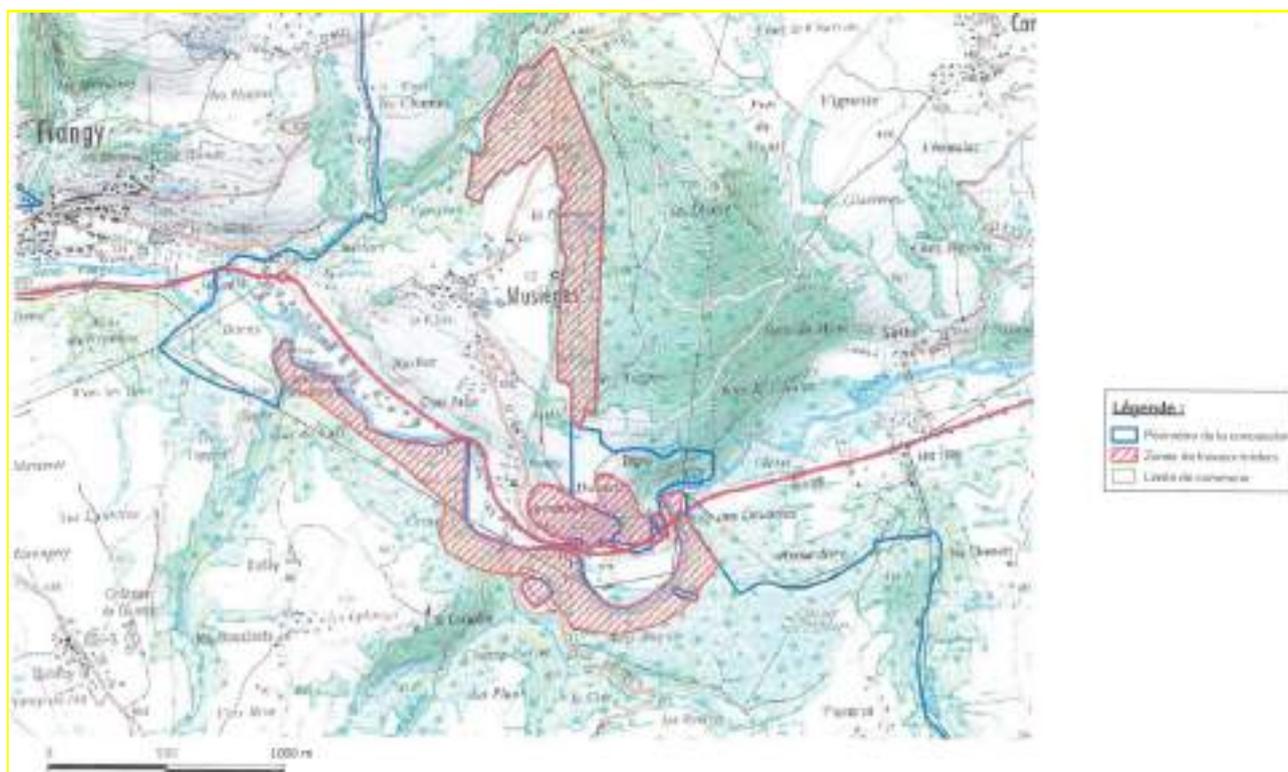
Carte 7 Cartographie des risques miniers. Source : DREAL AuRA.

COMMUNE DE MUSIEGES

Le territoire de la commune est concerné par deux anciennes concessions de mines :

- > De bitumes dite « de Pont de Serasson n°2 », dont le titre minier a été octroyé le 23/05/1840 et annulé le 08/07/1964.
- > De bitumes dite « des Douattes », exploitée par la Société des Asphaltes de Paris, dont le titre minier a été octroyé le 05/06/1875 et annulé le 09/07/1997.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris comme la montre la cartographie ci-dessous.



Carte 8 Cartographie des risques miniers. Source : DREAL AuRA.

3 Sites et sols pollués - Rejets industriels

Plusieurs sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services).

- > 2 sites sur la commune de Chilly,
- > 17 sites sur la commune de Frangy,
- > 5 sites sur la commune de Marlioz,
- > 1 site sur la commune de Minzier,
- > 5 sites sur la commune de Musièges.

En fonction de leur état, les sites pourront être soumis à des restrictions d'usage.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'est recensé sur l'intercommunalité (données BASOL).

3 Conclusions

3.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Qualité des sols Bonne valeur agronomique des sols. Une capacité d'accueil des sols suffisante pour les productions locales de matières organiques. Aucun site ou sol pollué recensé sur la communauté de communes.	
Exploitation des sous-sols Ressource locale en matériaux de carrière.	

3.2 Enjeux

- > L'exploitation équilibrée des sols et sous-sols en prenant en compte l'ensemble de ses valeurs : production agricole, qualité biologique, cadre paysager et source de matériaux.

Chapitre III-7 : Énergie et Gaz à effet de serre (GES)

1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant **la règle des «3 x 20 en 2020»** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- > Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- > Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « **facteur 4** », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de **diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.**

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir Figure 21 et Figure 22 ci-dessous)

Les objectifs sont sectoriels :

- > 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- > 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 - 2017).

Figure 21 Répartition par source des émissions de CO₂ en France en 2009 (DOM inclus)
Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

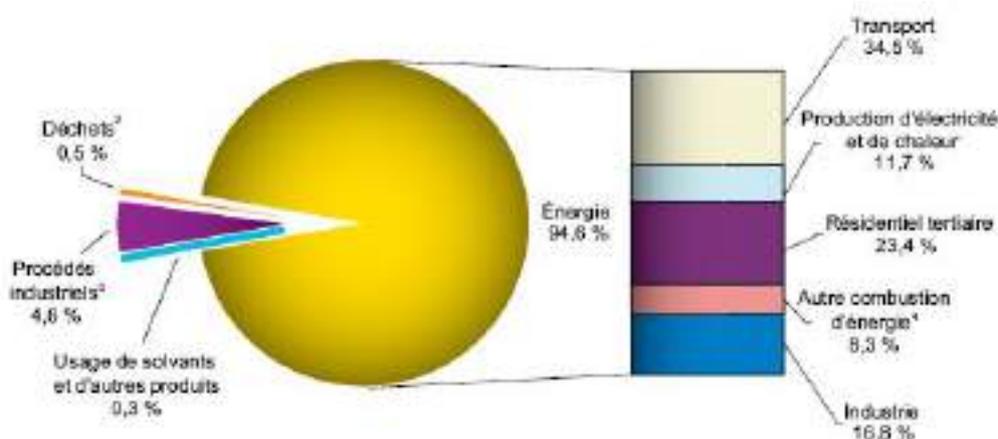
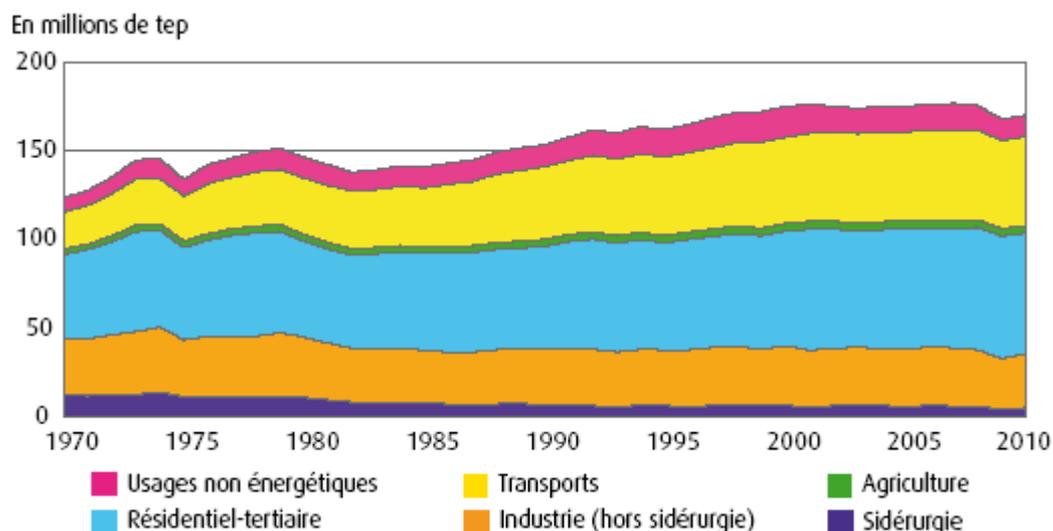


Figure 22 Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)**Tableau 17** Émissions de CO₂ dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO₂) - Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Million de tonnes D'équivalent CO ₂ (MteqCO ₂)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO ₂)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- > Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- > Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

2 Contexte régional

Le pays s'est engagé, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** a été approuvé le 24 avril 2014. En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- > La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- > Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- > La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes a élaboré le profil énergétique de la région Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2013, dernières données disponibles.

Ainsi les produits pétroliers sont les plus consommés avec 39 % (dont plus d'1/3 consommé par les transports) du bilan énergétique régional devant l'électricité (30 %) et le gaz (22 %). La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2013 est de 15 180 ktep³.

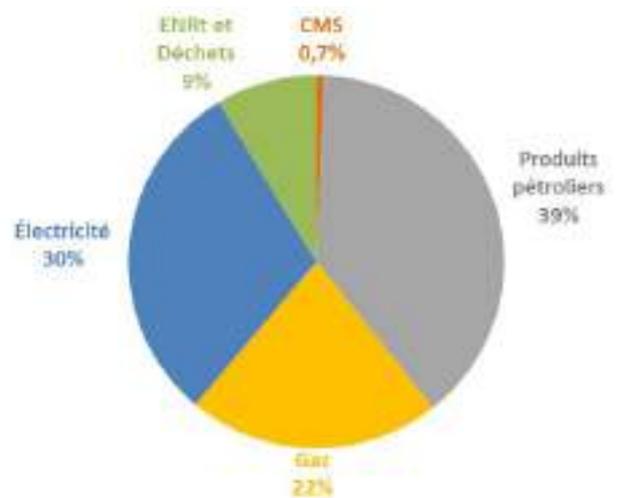


Figure 1 Part de chaque type d'énergie dans la consommation régionale. (Source : Profil énergie-climat Rhône-Alpes, Données 2013)

Les principales consommations d'énergie sont, à parts égales (autour de 27 %), liées aux transports, au résidentiel et à l'industrie-gestion des déchets.

³ La tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure de l'énergie couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 Kilowattheure (kWh).

Les secteurs principaux consommateurs d'énergies, toutes énergies confondues, sont les transports (29,5 %), le secteur résidentiel (28,3%) et le secteur industriel et gestion des déchets (26,9%).

Quant aux émissions, elles proviennent principalement des transports avec plus de 32 % des émissions totales, suivi par le secteur industriel et la gestion des déchets (près de 24 %). Le secteur résidentiel représente 20 % des émissions totales.

3 Données départementales

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique via des objectifs d'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les GES) et d'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire).

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique des départements de la Haute-Savoie.

Les consommations annuelles départementales en 2013 (source : Profil énergie-climat de Rhône-Alpes, 2015), toutes énergies confondues, sont établies à environ 1 658 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.) pour la Haute-Savoie soit près de 11 % de la consommation en Rhône-Alpes.

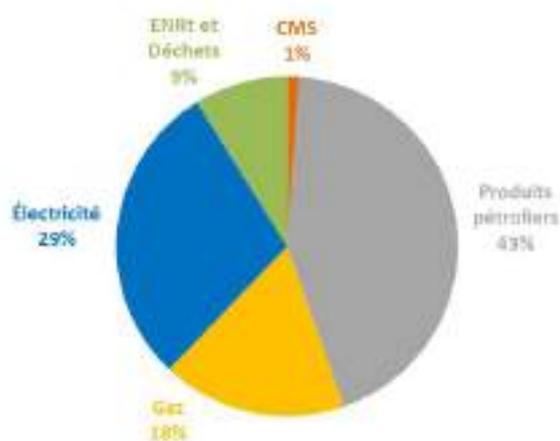


Figure 2 Sources d'énergies des départements de la Haute-Savoie (Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie, 2015) (CMS : Combustibles à minéraux solides - ERNt : Energie renouvelable thermique)

À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Les énergies renouvelables correspondent également à 9 % des consommations du département.

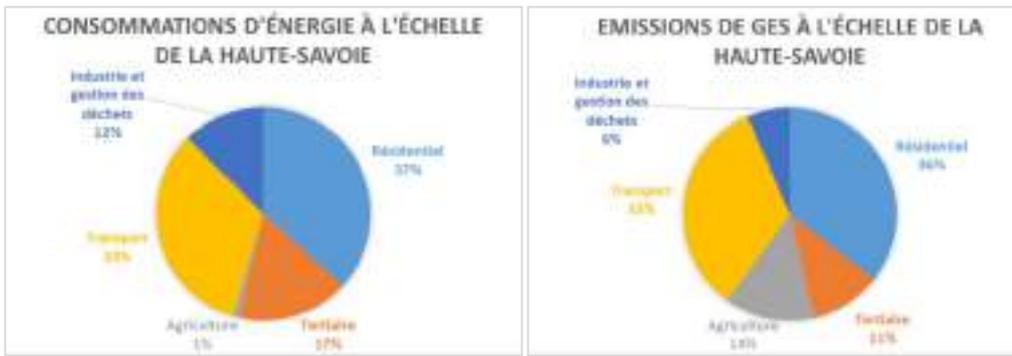


Figure 3 Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies et des émissions de GES sur le département de la Haute-Savoie (Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie, 2015, données 2013).

Les secteurs du résidentiel et des transports sont les premiers consommateurs d'énergie ainsi que les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES).

La part de l'agriculture est plus importante en termes d'émission (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

L'attractivité des transports collectifs sur les communes et la mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, activité économique) sont donc des éléments stratégiques pour la maîtrise des consommations énergétiques à l'échelle intercommunale.

3.1 Territoire du SCoT Usse & Rhône

À l'échelle du SCoT, le principal émetteur de gaz à effet de serre est le secteur de l'industrie, avec plus de la moitié des émissions de GES totales, suivi par le secteur agricole et par les transports.

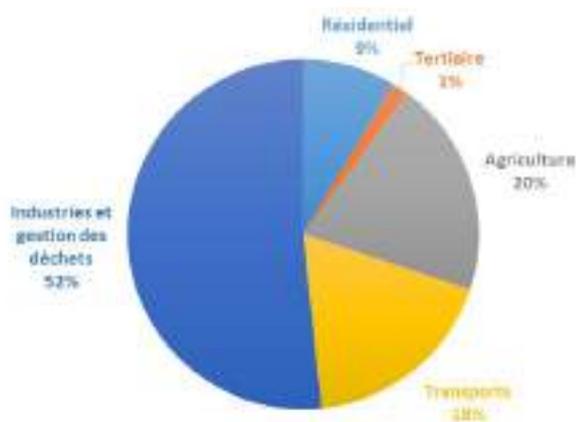


Figure 4 Emissions de GES par secteur en 2013 sur le territoire du SCoT (Source : Profil énergie-climat SCoT Usse et Rhône, Données 2013)

Concernant les consommations d'énergies, le secteur de « l'industrie et gestion des déchets » est également le premier consommateur d'énergie suivi par celui des transports. Le secteur du résidentiel prend une part plus importante.

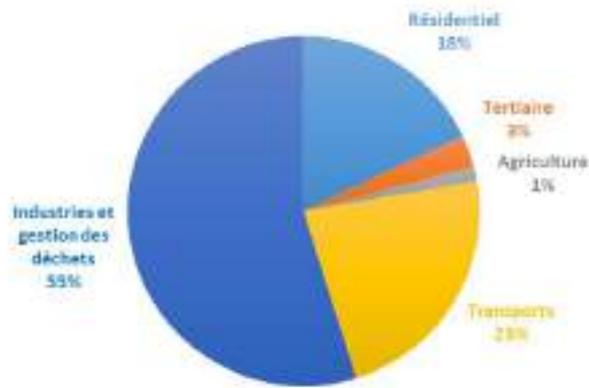


Figure 5 Consommation d'énergie par secteur en 2013 sur le territoire du SCoT (Source : Profil énergie-climat SCoT Usse et Rhône, Données 2013)

La consommation totale sur le territoire du SCoT Usse et Rhône est de 75 ktep toutes sources d'énergies confondues.

Les produits énergétiques pour le secteur résidentiel sont équilibrés entre les produits pétroliers, les énergies renouvelables thermiques (dont le bois) et l'électricité (dont le photovoltaïque). L'usage du bois énergie est important sur le territoire.

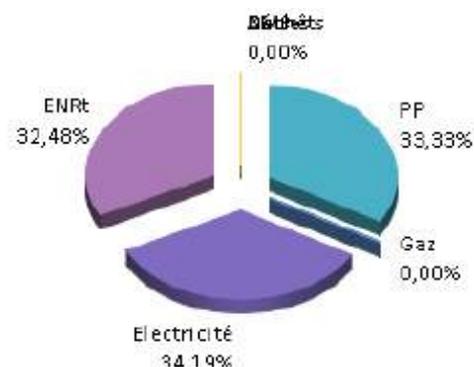


Figure 6 Consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par produit énergétique en 2012 - Source : OREGES

4 Données locales.

4.1 Consommations et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du territoire intercommunal. Ce dernier date de 2015 et exploite les données de 2013. Les

consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire sont les suivantes :

Ce premier graphique montre l'importance des consommations liées au secteur résidentiel, puisque ce dernier représente 49 % de la consommation totale qui s'élève à 10 ktep en 2013. Le secteur des transports représente, quant à lui, 30 %.

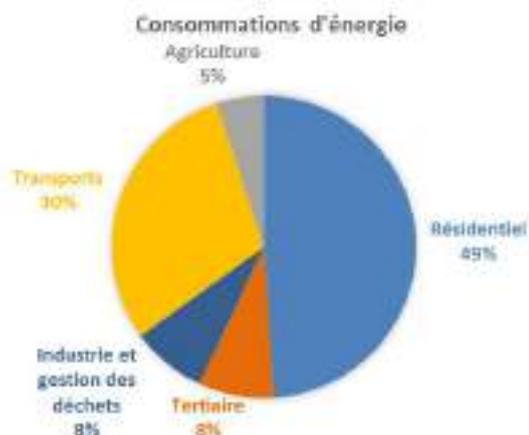


Figure 7 Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies sur le Val des Ussets (Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie, 2015, données 2013)

Concernant les émissions de GES, s'élevant à 38 ktepCO₂, le secteur de l'agriculture/sylviculture représente près de la moitié des émissions, suivi des secteurs du résidentiel et des transports avec des parts respectives de 23 % et 22 %.

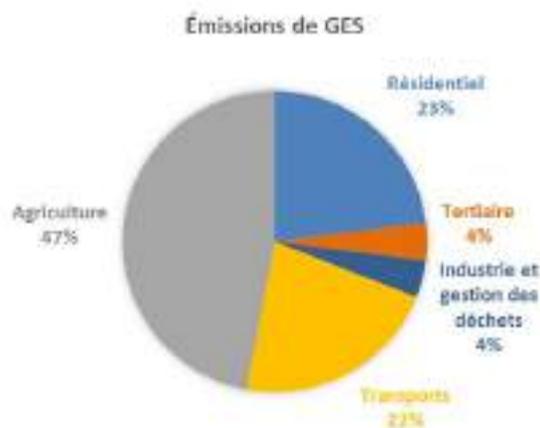


Figure 8 Répartition par secteur d'activité des des émissions de GES sur le Val des Ussets (Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie, 2015, données 2013)

4.2 Les déplacements

Sur la communauté de communes, en 2013, plus de 84 % des actifs travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence, selon l'INSEE.

Les déplacements domicile-travail se faisaient pour 90,8 % en véhicule motorisé (voiture-camion-fourgonnettes, deux roues).

TRANSPORTS COLLECTIFS

Concernant les transports collectifs, 3 lignes de bus traversent le territoire du Val des Ussets :

- La ligne LIHSA 21 - Seyssel/Annecy, avec 3 arrêts sur le territoire intercommunal à Chilly : Mannezy, Coucy et Mougny.
Pour cette ligne, un unique départ de Seyssel a lieu tous les jours à 6h20 (sauf dimanche), renforcé d'un second départ à 13h45 le mercredi et le samedi.
Concernant les retours, il en est de même ; un départ d'Annecy a lieu tous les jours à 18h25 (sauf dimanche), renforcé d'un second départ à 12h30 le mercredi et le samedi.
- Celle-ci est complétée par les horaires de la ligne LISHA 22 : Bellegarde/Annecy, s'arrêtant aux arrêts FRANGY Esplanade et MUSIEGES Serrasson.
- La ligne LIHSA 13 - Frangy/St Julien en Genevois dessert les communes de Frangy aux arrêts Esplanade et Pont Collonges, de Chaumont aux arrêts Chef lieu, Saint-Jean et Le Malpas et de Minzier ay arrêts Pont Fornant et Fruitière.
3 départs s'échelonnent entre 6h40 et 7h10 en semaine et 3 retours entre 12h50 et 17h50.

Aucune gare SNCF ne se localise sur le territoire. Les gares les plus proches sont :

- > la gare de Seyssel-Corbonod sur l'axe Bellegarde-sur-Valserine / Culoz. La mise en place du cadencement par la région Rhône-Alpes permet de rejoindre à horaires réguliers (toutes les heures) les villes de Genève, Aix-les-Bains, Chambéry et Lyon au départ de la gare de Seyssel-Corbonod
- > Les gares « grandes lignes » de Valleiry, Bellegarde et Rumilly.

Une aire de covoiturage identifiée sur le site internet du département se situe au niveau du parking Relais de Frangy.

Une autre aire de covoiturage est localisée sur Marlioz sur la RD 27.

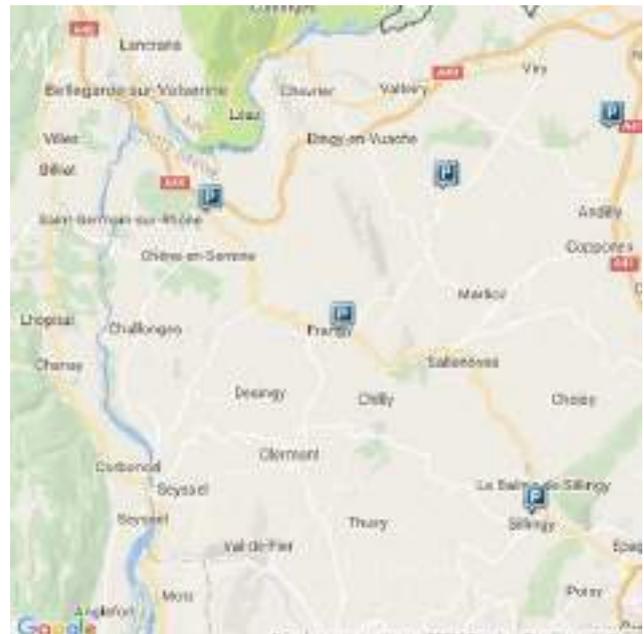


Figure 9 Localisation des aires de covoiturage
(Source : Département de Haute-Savoie)

4.3 L'habitat

Sur le Val des Usses, le parc de logements est vieillissant. En effet, plus de la moitié du parc a été construit dans les années 70 et 80.

La part du chauffage et de l'eau chaude sanitaire dans la consommation d'énergie pour le secteur résidentiel s'élevait à 81 % en 2013 (contre 85 % en 2005).

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique n'est pas négligeable

- > 40 % des consommations du secteur du résidentiel proviennent des produits pétroliers,
- > 35 % de l'électricité,
- > 25 % des énergies renouvelables.

4.4 Énergies renouvelables

L'OREGES a recensé en 2013 sur le territoire intercommunal les installations d'énergie renouvelable suivantes :

- > 16 installations de solaire thermique, pour une puissance totale de 2 147 kW.
- > 70 installations de solaire photovoltaïque, pour une puissance totale de 367 kW.
- > 18 installations de Bois-énergie en 2012 (les chiffres de 2013 n'étant pas disponibles): 15 chaudières automatiques au bois individuelles et 3 collectives (Frangy, Marlioz, Minzier).

De plus, concernant les bâtiments publics, La Ferme de Lise, un bâtiment communal sur Contamine-Sarzin, a été équipé d'une pompe à chaleur lors de sa rénovation en 5 appartements.

Concernant le biogaz, une étude a été réalisée en 2008 par le conseil départemental « Haute-Savoie département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation ».

Le potentiel total de production de biogaz par méthanisation, comptabilisant les effluents d'élevage lisiers, purins et fumiers bovins, et fumiers équins, les déchets agroalimentaires et les biodéchets, est estimé 7 500 et 15 000 MWh (Cf. figures ci-dessous).

Pas d'installation mise en œuvre aujourd'hui sur la communauté de communes, mais des projets de méthaniseurs sont à l'étude sur les communes de Frangy, Chaumont et Minzier.



Figure 10 Potentiel total de production de biogaz par méthanisation (effluents d'élevage + agroalimentaire + biodéchets)

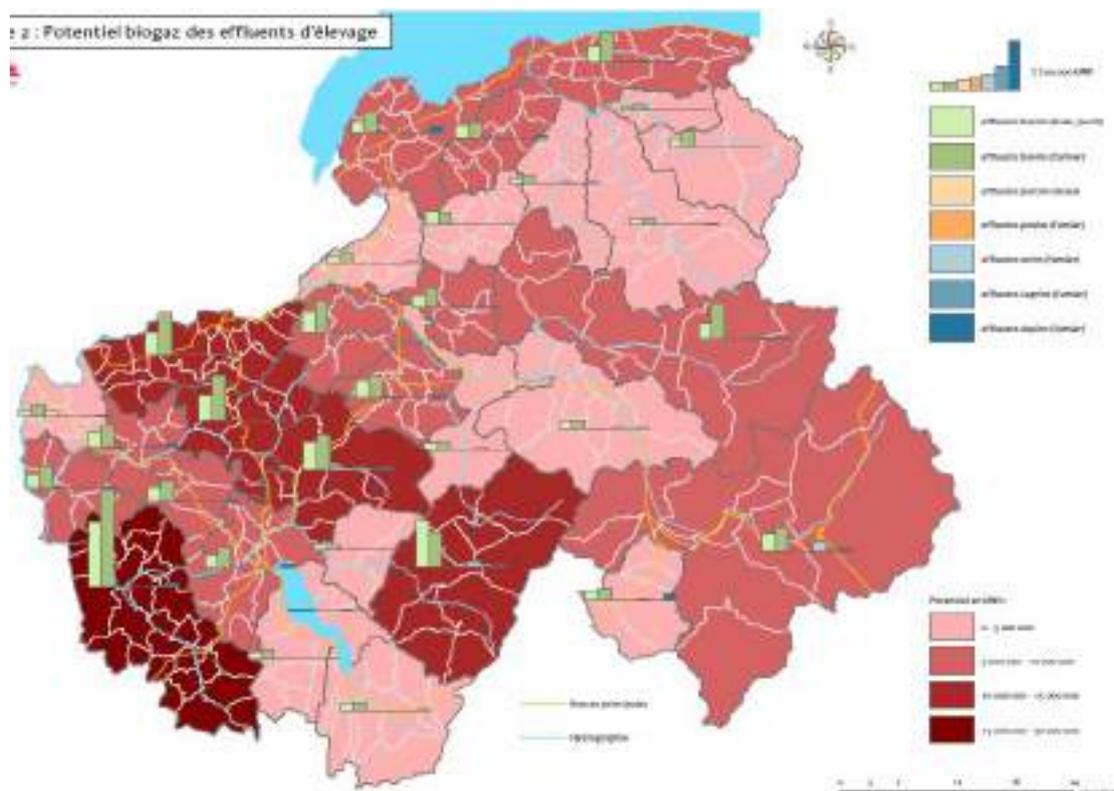


Figure 11 Potentiel de production de biogaz par méthanisation, grâce aux effluents d'élevage

5 Conclusions

5.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables : Solaire thermique et photovoltaïque, Bois-énergie.</p> <p>Des projets de méthanisation.</p>	
<p>La mise en place d'aires de covoiturage.</p>	<p>La dépendance à la voiture individuelle.</p>
	<p>Un parc de logements vieillissant.</p>

5.2 Enjeux

- > Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux).
- > Le développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelles : transports en commun, covoiturage,
- > L'amélioration des performances des modes de chauffage et la rénovation du bâti ancien.
- > Le développement des énergies renouvelables (en substitution aux énergies fossiles).

Chapitre III-8 : Air - climat

1 Contexte climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

1.1 Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

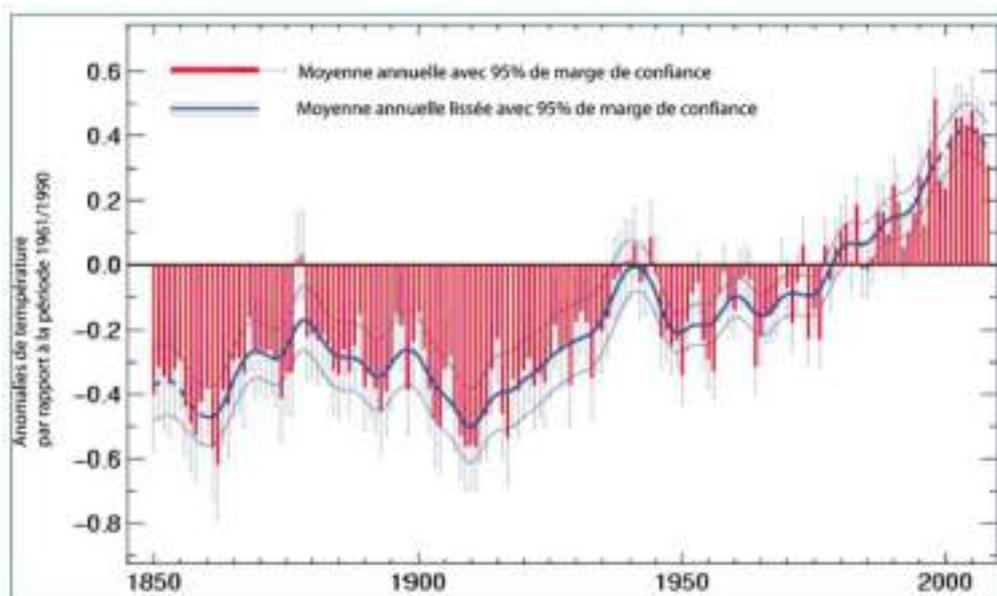


Figure 12 Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

1.2 Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

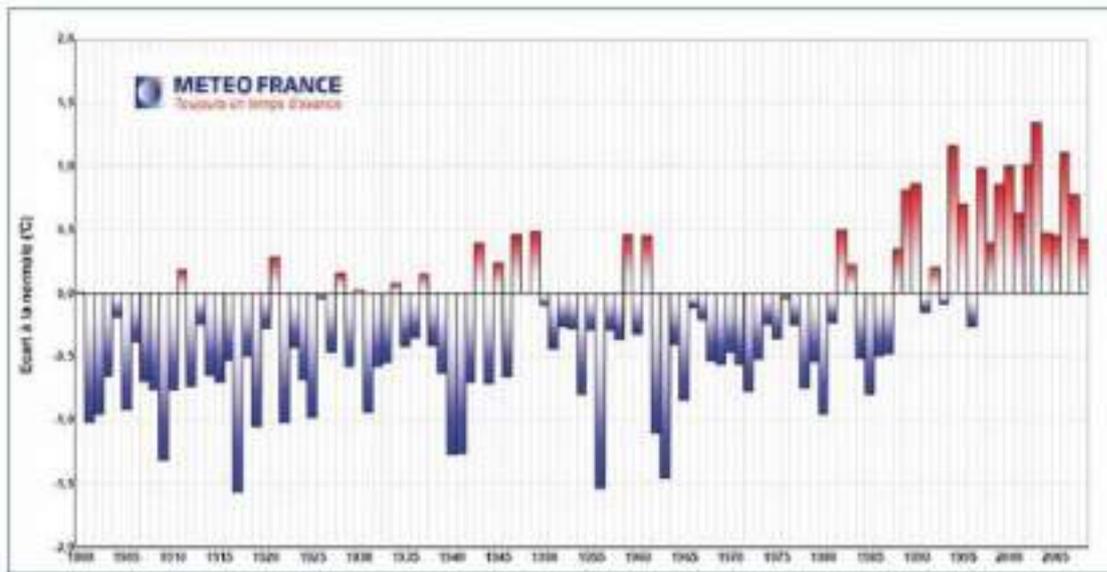


Figure 13 Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

Météo France précise même que :

- > Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- > Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

1.3 Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison :

- > + 2°C en été et en hiver,
- > + 1.78°C au printemps,
- > + 1.17°C en automne.

Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

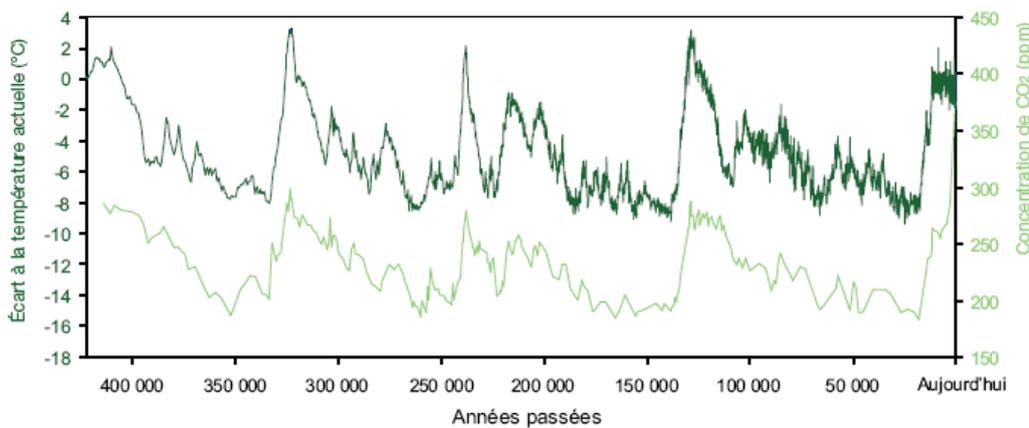
A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

2 Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) - Source ADEME.

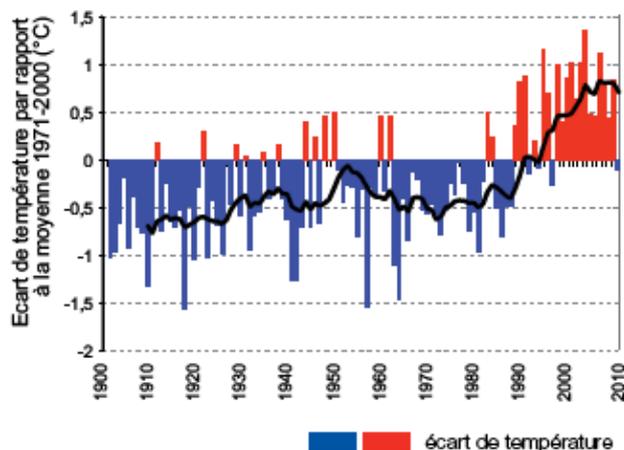
Figure 14 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).



La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir Figure 15 ci-dessous).

Figure 15 Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011.).



Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie - Mai 2010). Les données existantes sur les

Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

3 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

3.1 Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- > Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - o dioxyde de soufre (SO₂),
 - o dioxyde d'azote (NO₂),
 - o plomb (Pb),
 - o monoxyde de carbone (CO),
 - o ozone (O₃),
 - o benzène (C₆H₆),
 - o des particules.
- > Les recommandations de l'OMS :
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir Tableau 18 tableau ci-dessous).

Tableau 18 Valeurs réglementaires - Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003)
Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)- (MA)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO₂)	50	300	500

Poussières en suspension (PM10)	30	80	125
--	----	----	-----

NB: MA = en moyenne annuelle / MJ = en moyenne journalière / MH = en moyenne horaire / M3H : en moyenne sur 3 heures consécutives

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- > Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- > Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- > Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- > Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

3.2 Les types d'émissions polluantes

SOURCES FIXES D'ÉMISSIONS

(Source : Air APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Concernant les sources fixes importantes, aucun établissements sur l'intercommunalité est soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et donc enregistré au registre français des émissions polluantes.

Les sites enregistrés au registre français des émissions polluantes les plus proches sont l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bellegarde, l'industrie de métallurgie Ferropem à Anglefort, et les établissements situés sur les bassins d'Anncy et Saint-Julien-en-Genevois.

ÉMISSIONS PAR LES TRANSPORTS

Le Val des Usse n'est traversé que par des routes départementales. Il est cependant positionné au carrefour reliant Bellegarde à Anncy via la RD1508, et Saint-Julien-en-Genevois à Seyssel via les RD992 et RD910.

Des comptages routiers sont effectués par la DDT 74 chaque année. Le tableau ci-dessous récapitule les données.

Tableau 19 Comptages routiers réalisés par la DDT74 - Tronçons situés sur le territoire de l'ancienne CCVU.

Tronçon considéré	MJA (2015)	MJA (2014)	Variation 2014-2015	Pointe 2015	% Poids lourds
RD 992 Chaumont	3904				5,41
RD 992 Frangy	5366	5295	1,34	6767	5,24
RD910 Frangy/Clermont	3376	3268	3,3	4479	4,76
RD 1508 Déviation de Frangy	NC	7230	NC	NC	NC
RD 1508 Frangy/Bonlieu	9897	9659	2,43	13768	10,59

NC : Non Compté

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports sur le territoire est faible. Par contre, cette part est importante pour les NO_x (jusqu'à 77 % pour Musièges) et les CO. Elle est moyenne pour les poussières.

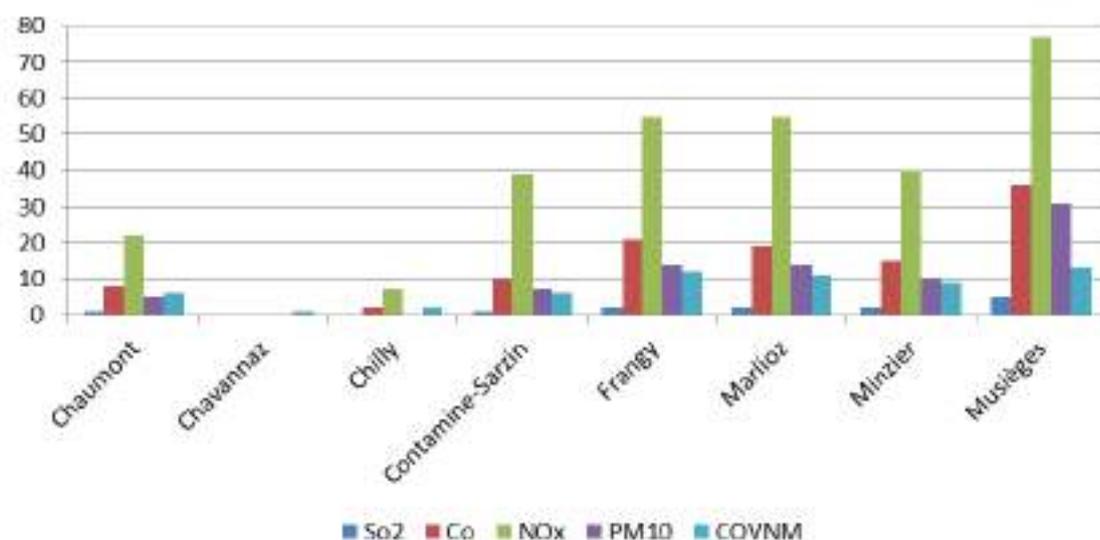


Figure 16 Sources de pollutions locales liées aux transports, en %, en 2014 (Source : Air Rhône-Alpes)

En France, on observe depuis une quinzaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NO_x). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (réduction de la consommation, pots

catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

3.3 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 de ATMO Auvergne et de Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- > La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- > L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- > L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- > L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- > L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

4 La qualité de l'air sur le territoire du Val des Ussets

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire du Val des Ussets. La plus proche est située à Saint-Germain-sur-Rhône. Cette station est de typologie « rurale » et mesure la pollution de fond.

Les indices de qualité pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension sont calculés chaque jour et des courbes sont ainsi tracées.

Les niveaux de polluants atmosphériques sont relevés en continu sur cette station. Cette surveillance basée sur la mesure est complétée par une approche par modélisation qui permet de cartographier les concentrations de plusieurs polluants en tous points du territoire. Les cartographies réalisées peuvent être utilisées pour identifier les « points noirs » ou quantifier les populations exposées à des dépassements de valeurs réglementaires.

La plateforme de modélisation permet d'estimer les concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, de particules PM10 et d'ozone par maille kilométrique sur l'ensemble de la région et ainsi, de pouvoir fournir des valeurs comparables à la réglementation.

Au quotidien, les modèles numériques permettent également de dresser des cartes régionales de qualité de l'air, et ainsi de diffuser des prévisions pour la journée en cours et le lendemain. Ces cartes sont accessibles sur le site d'Air Rhône-Alpes.

Pour la surveillance de la qualité de l'air, les apports de la modélisation sont précieux et variés :

- prévoir des pics de pollution,
- estimer l'efficacité des mesures vis-à-vis de la qualité de l'air : impact des nouvelles technologies de dépollution, d'infrastructures routières, test des scénarii en termes d'urbanisme et de transports,
- estimer l'exposition de la population vis-à-vis de la réglementation,
- étudier la variation des polluants dans l'espace et dans le temps pour mieux comprendre les phénomènes de formation, de destruction, d'accumulation et de transports des polluants.

Les dépassements des seuils réglementaires

Sur le territoire, des dépassements des seuils réglementaires ont été relevés de 2011 à 2015 pour l'ensemble des communes.

Tableau 20 Nombre de dépassements des normes de 2011 à 2015 sur le territoire. Source : Air Rhône-Alpes

Année	Nombre de jours avec dispositif d'information activé	Nombre de jours avec un dispositif d'alerte	Polluants à l'origine des activations
2011	8	25	94% PM10 ; 6% O3
2012	19	8	79% PM10 ; 21% O3
2013	11	19	100% PM10
2014	3	5	100% PM10
2015	1	2	100% PM10

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser 50 µg/m³ en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes). Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'État de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution. Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'État, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

À l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y a actuellement aucun PPA en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée. Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air. Ce dernier a été approuvé le 24 Avril 2014.

Aucune commune du territoire n'est répertoriée comme commune sensible.

5 Conclusions

5.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Un territoire modérément soumis aux concentrations critiques des polluants atmosphériques.</p> <p>Un territoire rural favorable à la dispersion des polluants (absence d'agglomération concentrant les activités humaines).</p> <p>Aucune commune en « zone sensible » au SRCAE.</p>	
<p>Des dépassements de seuils peu fréquents (3 jours en 2015, 8 jours en 2014)...</p>	<p>...essentiellement dus aux particules fines.</p>
	<p>La faible performance des systèmes de chauffage au bois existants (mode de combustion), facteur de pollutions atmosphériques (PM10, Benzène, BaP).</p>
	<p>Le secteur des transports, émetteur de pollutions atmosphériques (NOx)</p>

5.2 Enjeux

- > La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants :
 - o Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux).
 - o Le développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelles : transports en commun, covoiturage,
 - o L'amélioration des performances des modes de chauffage.
 - o Le développement des énergies renouvelables (en substitution aux énergies fossiles).

Chapitre III-9 : Le bruit

1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- > Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- > Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- > L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- > L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- >

2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- > en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- > au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- > 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- > 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- > 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- > 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

3 Les nuisances sonores sur la commune

VIII.3.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Tableau 21 Classement des infrastructures sonores (Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996).

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur le territoire de la Communauté de communes la RD 1508 est considérée comme bruyante au titre d'un arrêté préfectoral. Une largeur de bande affectée par le bruit est associée en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

- > La RN 1508, qui relie Bellegarde en Valserine à Ugine, traverse les communes de Frangy, Musièges, Chilly, Contamine-Sarzin et Merlioz. Cette voie est classée en catégorie 3. Elle présente une largeur réglementaire de 100 m affectée par le bruit.
- > RD992, sur la portion concernant la commune de Musièges, est classée en catégorie 3. Elle présente une largeur réglementaire de 100 m affectée par le bruit.

Carte 9 Bruit



3.2 Aéroport de Genève, trajectoires et nuisances

Plusieurs trajectoires d'avions en provenance ou à destination de l'aéroport de Genève survolent le territoire du PLUi, comme le montre la carte ci-dessous :

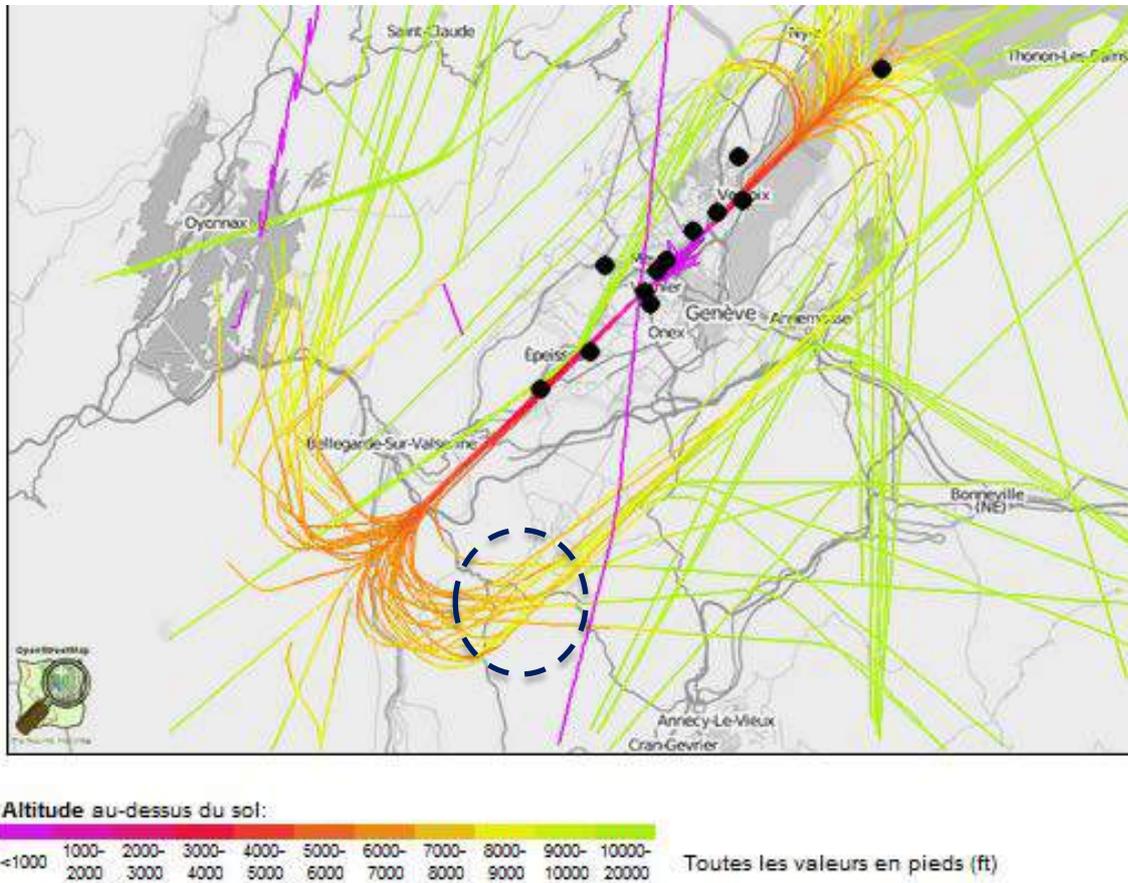


Figure 17 Carte des trajectoires de vol de l'aéroport de Genève (altitude au-dessus du sol), (Source : European Aircraft Noise Services (EANS))

Les altitudes de survols sont relativement basses (1 pied équivaut à 0,3048 mètre). Il n'y a pas de station de mesure spécifiques sur le territoire, ce qui rend impossible l'estimation du niveau de nuisance. La station la plus proche est située à Chancy.

L'ex CCVU n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport.

Il s'agit d'un document d'urbanisme permettant la planification de l'urbanisation des territoires tout en préservant les activités aéroportuaires. Ce rapport est opposable aux tiers et s'impose au PLU et PLUi.

Le PEB se traduit graphiquement par la délimitation de quatre zones de gêne quantifiée par l'indice Lden (Level day evening night) :

- zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70)
- zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62)
- zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55)
- zone D de gêne faible, obligatoire sur les dix plus grands terrains (Lden supérieur à 50)

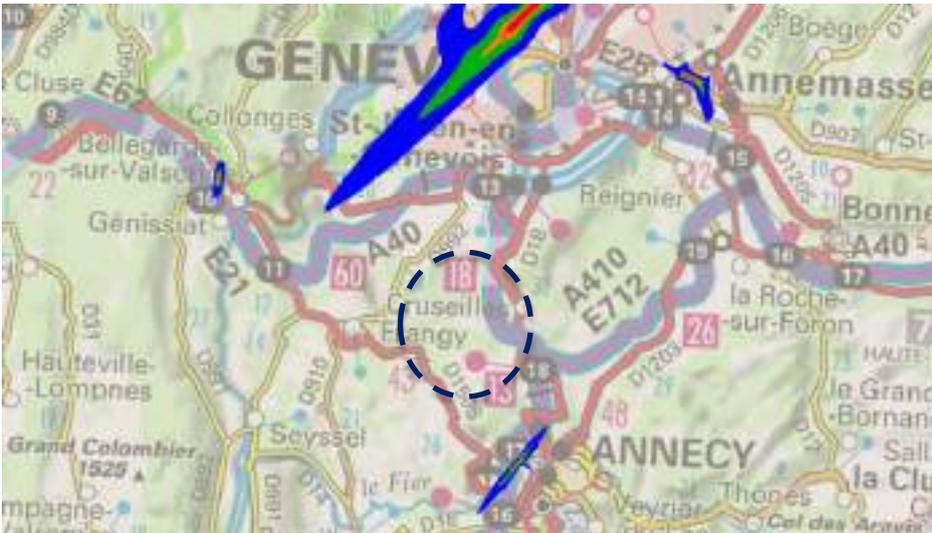


Figure 18 Plans d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève et infrastructures aéroportuaires à proximité du val des Ussets (Source : Géoportail)

Des prescriptions d'urbanisme sont applicables dans les zones de bruit :

- > les zones A et B sont essentiellement inconstructibles (sauf logements de fonction et habitations, sous conditions, liés aux activités aéronautiques et économiques admises dans la zone),
- > dans la zone C, certaines constructions sont autorisées sous conditions,
- > dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.

3.3 Les activités industrielles

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement , précise en annexe IV que « les cartes de bruit stratégiques relatives aux agglomérations - c'est-à-dire de plus de 100 000 habitants - mettront particulièrement l'accent sur les émissions sonores provenant : de la circulation routière, du trafic ferroviaire, des aéroports, des **sites d'activités industrielles**, y compris les ports. ».

Le territoire ne dispose pas de carte identifiant les nuisances sonores issues des activités industrielles.

3.4 Les lignes électriques

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- > Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7).

De plus, le vent peut entraîner des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Le territoire est concerné par le passage des lignes (225 kV et 400 kV), notamment les communes de Chavannaz, Minzier, Marlioz, Chaumont, Contamine-Sarzin et Frangy, potentiellement sources de nuisances. Cependant, aucune mesure n'a été effectuée.

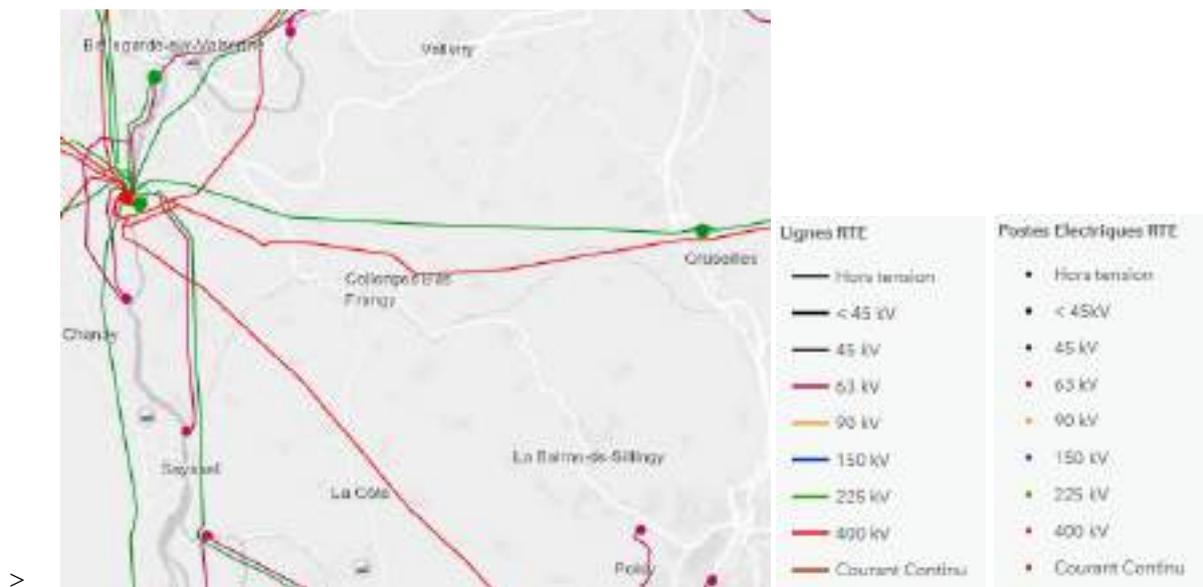


Figure 19 Réseau des postes et lignes électriques sur le territoire intercommunal - Source : RTE

>

4 Conclusions

4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Peu de routes à fort transit, hormis la RD1508.</p> <p>Aucun secteur de bruit critique.</p>	<p>La présence d'un axe routier important, source de nuisances sonores et peu d'aménagement antibruit si ce n'est au niveau de la traversée de Frangy.</p>
	<p>L'absence de données permettant d'évaluer les nuisances engendrées par le transit aérien de l'aéroport de Genève et les lignes électriques.</p>

4.2 Enjeux

- > L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées, à proximité des infrastructures de transport.
- >

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre III-10 : Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

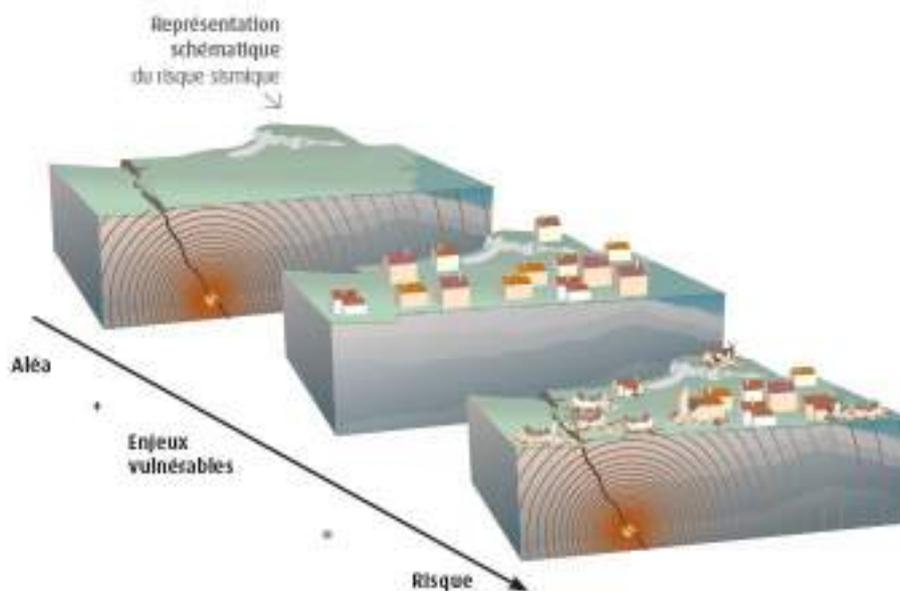


Illustration du risque sismique

(Source : Brochure Prévention des risques naturels - Les séismes, MEDDE)

1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- > Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- > Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- > Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

Aucune commune n'est couverte par un PPRn⁴.

L'ensemble des communes du PLUi est exposé aux aléas de séisme, de manifestations/débordements torrentiels, de mouvements de terrain et de « zone humide ». Ces phénomènes sont localisés pour chaque

⁴ PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

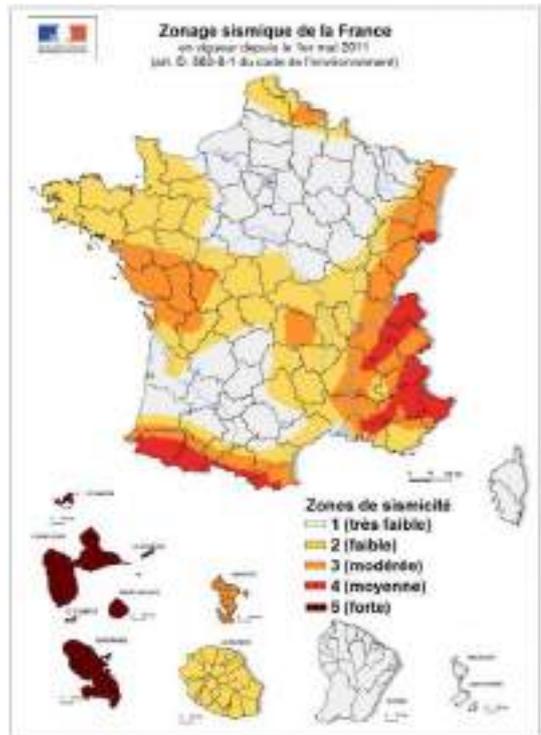
commune sur une carte des aléas naturels réalisée dans le cadre de l'élaboration des dossiers communaux synthétiques notifiés par le préfet.

SEISMES :

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables.

La totalité du territoire est couverte par une zone de sismicité modérée (niveau 3) (selon le nouveau zonage en vigueur depuis le 1er mai 2011).

2 Arrêtés ministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à un séisme ont été pris pour Marlioz en mai 1995 et pour Chaumont, Chilly, Contamine-Sarzin, Marlioz en octobre 1996.



INONDATIONS :

Les communes de Frangy, Chaumont, Musièges, Contamine-Sarzin et Marlioz sont exposées au risque d'inondation

- > Par débordement de cours d'eau : les communes de Frangy, Musièges, Chilly, Marlioz et Contamine-Sarzin font parties de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des Usse diffusé le 01/08/1998. L'AZI est un document de connaissance rappelant les inondations historiques et présentant les caractéristiques des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau.
- > Par crue torrentielle des cours d'eau : il s'agit d'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau qui s'accompagne d'un important transport de matériaux solide et d'érosion.
- > Par remontée de nappe : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe souterraine.

De par le relief, la sensibilité est faible sur la plus grande partie du territoire. Elle est forte au niveau des cours d'eau en vallée, où l'altitude est plus basse.



Figure 20 Aléa de remontée de nappe. Source : georisques.gov.fr

Deux communes ont fait l'objet d'arrêtés ministériels reconnaissant des catastrophes naturelles suite à des inondations : Frangy en mai 1990 et Minzier en février 1993.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, à l'échelle locale, de la Directive inondation européenne.

Ce Plan est en cours d'exécution pour la période 2016-2021 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin, il vise à :

- > Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- > Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés (liste arrêtée le 12 décembre 2012), dont 3 en Haute-Savoie (Annemasse - Cluses, Haute Vallée de l'Arve, Annecy) et 1 dans l'Ain (Macônnaise). Ceux-ci font l'objet d'une cartographie précise des risques et d'une mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le PGRI identifie **5 grands objectifs** sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- > La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
- > La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- > L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- > L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- > Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI. Les SLGRI ne sont quant à elles pas opposables. Cependant, le PGRI, en intégrant une synthèse de ces stratégies, peut rendre certaines dispositions locales opposables à l'administration et ses décisions.

Les SLGRI sur la Communauté de Communes du Val des Usses

Les stratégies locales déclinent les objectifs du PGRI à une échelle locale.

Plusieurs cas de figure sont possibles, afin de prendre en compte des spécificités des territoires :

- > Un TRI peut être concerné par une SLGRI,
- > Un TRI peut être concerné par plusieurs SLGRI,
- > Plusieurs TRI peuvent être concernés par une même SLGRI.

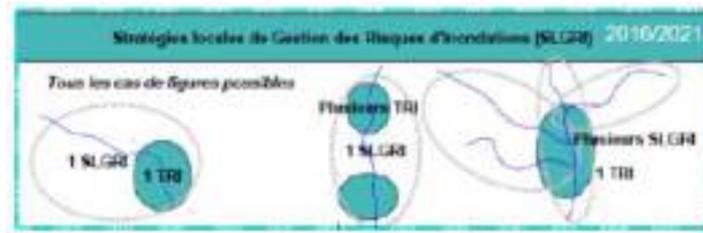


Figure 21 SLGRI (Source : PGRI 2016 - 2021, Volume 1).

La Communauté de communes du Val des Usses est concernée par le TRI d'Annecy.

Le sud de la commune de Chilly est compris dans le périmètre de la SLGRI du TRI d'Annecy.



Figure 22 : Périmètre du TRI d'Annecy (Source : PGRI 2016 - 2021, Volume 2, Partie D).

Les objectifs identifiés par la SLGRI sont :

- > La mise en place d'une gouvernance pour la SLGRI du TRI d'Annecy, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013.
- > Le partage de la connaissance existante sur le bassin versant hydrographique du Fier et lac d'Annecy afin de synthétiser et si possible réaliser un diagnostic général de ce bassin versant.

MOUVEMENTS DE TERRAINS :

Les mouvements de terrains sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes sur le territoire intercommunal :

- > Glissements de terrain correspondent à des déplacements en masse de sols, dus à la décomposition des formations dominantes schisteuses du jurassique et du crétacé, soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes,
- > instabilité des berges (Usses, et autres ruisseaux),
- > écroulements et chutes de blocs,
- > coulées boueuses de matériaux fins par les eaux de surface ;

La commune de Chilly a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 27/02/2002 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain.

De plus les communes de Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy et Musièges sont concernées par d'anciennes mines, cependant les impacts de leur présence en termes d'aléa ne sont pas connus.

2 Les risques technologiques

La Communauté de communes n'est pas couverte par un PPRt⁵.

La commune est exposée à des risques liés au **transport de marchandises dangereuses**.

En effet, les communes de Chaumont, Contamine-Sarzin, Minzier et Marlioz sont traversées par une canalisation de gaz haute pression. Frangy est quant à elle impactée par les zones d'effets de la canalisation.

Le risque principal est lié à l'agression extérieure éventuelle de la canalisation, provoquée par un engin de terrassement. Il est de nature thermique.

Trois zones de dangers sont identifiées par ordre croissant d'exposition aux risques :

- > 235 m : effets irréversibles pour la vie humaine.
- > 185 m : premiers effets létaux.
- > 135 m : effets létaux significatifs.

⁵ PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques

Carte 10 Risques technologiques



De plus, les communes de Chavannaz, Minzier, Marlioz sont traversées par le pipeline Méditerranée-Rhône. Le réseau transporte principalement :

- > essences et gazoles,
- > fioul domestique,
- > carburéacteur pour l'aviation.



Figure 23 Tracé du pipeline (Source : spmr.fr)

Il est enfin à noter que **6 installations classées pour l'environnement (ICPE)**, sont présentes sur le territoire intercommunal.

- > Sur la commune de Chilly :
 - ✓ Chenil des collines verdoyantes,
 - ✓ Sablières de Chilly,
 - ✓ Sablières de Mésigny (en cessation d'activité),
 - ✓ SARL Degeoges, entreprise de travaux de construction,
- > Société protectrice des animaux d'Annecy, sur Marlioz.
- > Fromagerie des Hauts de Savoie, sur Musièges, située sur la zone d'activités des Bonnets. Les activités justifiant ce classement sont la réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait (code activité 2230).

3. Risque sanitaire

Le risque allergique lié à l'Ambroisie à feuilles d'armoise

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord. C'est une plante annuelle, pionnière, qui affectionne les bords de route, les parcelles agricoles, les berges des cours d'eau, les remblais et les chantiers...tous les espaces ouverts où elle n'aurait pas encore de concurrente. Elle produit des milliers de grains de pollens par pied et prolifère grâce à ses nombreuses graines stockées dans les sols (3000 graines par pied).



Photo 6 Ambroisie à feuilles d'armoise, feuilles et inflorescences - Source : www.ambroisie.info

Son pollen est responsable de problèmes sanitaires car il peut provoquer d'importantes réactions allergiques en fin d'été (rhinites, conjonctivites, asthme, laryngite, urticaire, eczéma). 6 à 12% de la population y est sensible. 5 grains de pollen par m³ d'air peuvent suffire pour déclencher des symptômes.

Cette plante est très présente en Rhône-Alpes, notamment le long de la Vallée du Rhône :

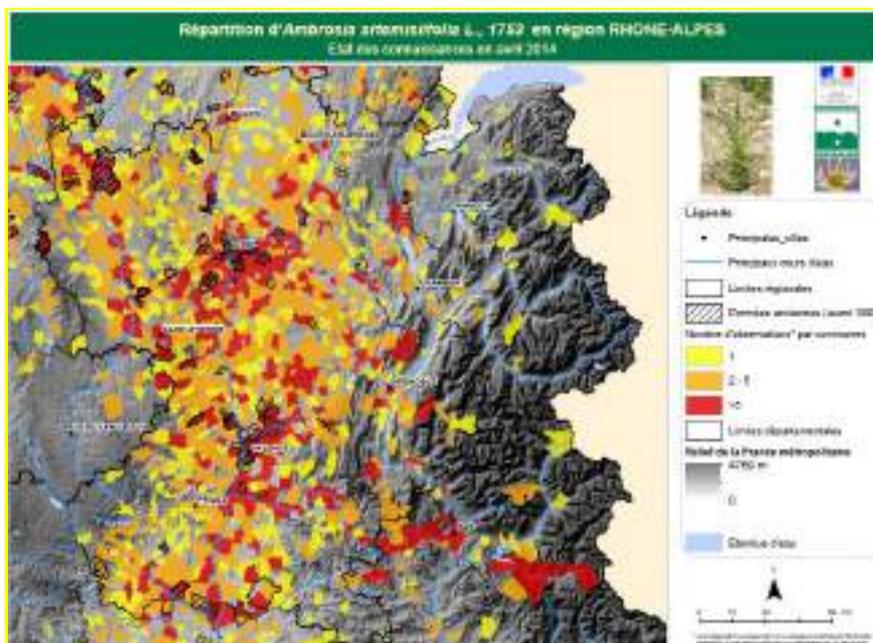


Figure 24 Répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en région Rhône-Alpes (données 2014)

Le territoire de la communauté de communes n'est aujourd'hui pas concerné par la présence de l'ambroisie. Cependant, pour prévenir son expansion, il faut systématiquement l'arracher et éviter de laisser des terres dénudées, sans couvert végétal. De même, il faut prendre garde au déplacement de terres potentiellement contaminées.



Figure 25 Modélisation du risque allergique lié à l'ambrosie en 2015 - Source : Air Rhône-Alpes

En 2015, 61% des rhônalpins (3,8 millions) ont été exposés pendant plus de 20 jours à un niveau de risque allergique provoquant des symptômes chez toutes les personnes allergiques (Risque Allergique d'Exposition aux Pollens supérieur à 3).

Sur le Val des Usses, les habitants ont été exposés pendant 10 à 15 jours à un tel niveau de risque allergique.

Un arrêté préfectoral a été pris en 2012 Haute-Savoie pour obliger la destruction de cette plante invasive dans ces départements.

4 Conclusions

4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Les aléas naturels</p> <p>Des cartes d'aléas produites sur toutes les communes du PLUi.</p> <p>La commune de Chilly concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation d'Annecy.</p>	<p>Un territoire soumis à de multiples aléas (séisme, inondation, mouvements de terrain)</p> <p>Pas de PPR sur le territoire, donc peu de données disponibles sur les « risques », mais des données sur les « aléas ».</p>
<p>Les aléas technologiques</p> <p>Des aléas identifiés à l'échelle de la communauté de communes (transports de matières dangereuses, ICPE).</p> <p>Une surveillance des installations classées à risque pour l'environnement par les services de l'État.</p>	<p>Un territoire soumis à des aléas liés au transport de marchandises dangereuses.</p>
<p>Les risques sanitaires</p> <p>Un territoire préservé vis-à-vis de la présence d'Ambroisie.</p>	<p>Un risque allergique lié à l'Ambroisie tout de même présent.</p>

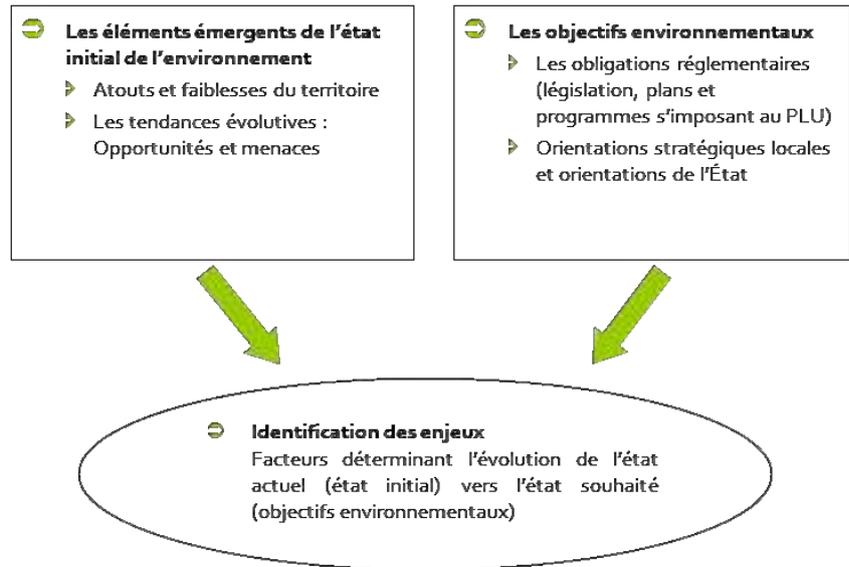
4.2 Enjeux

- > La prise en compte des zones d'aléas dans le développement du territoire.
- > La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.

Chapitre III-11 : Synthèse des enjeux

1 Les grands enjeux environnementaux et perspectives d'évolution

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- > L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- > Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- > L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- > L'interaction avec les enjeux économiques.

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 22 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet de révision
Biodiversité et dynamique écologique	La dynamique fonctionnelle du réseau de zones humides et leur valeur écologique.	Fort
	La préservation et la valorisation de la dynamique écologique : <ul style="list-style-type: none"> > La nature ordinaire, variée et fonctionnelle, formée des espaces agricoles à l'activité peu intensive et des boisements, en connexions avec les réservoirs de biodiversité (massif du Vuache , les Usses). 	Modéré
	La fonctionnalité des axes de déplacement de la faune et des corridors écologiques.	Modéré
Paysage	Limiter l'étalement urbain	Fort
	Préserver les éléments forts du paysage, notamment la trame agricole.	Modéré
	Fixer des limites à l'urbanisation pour préserver les secteurs à forte identité paysagère	Modéré
	Identifier et mettre en valeur les « routes-paysages ».	Modéré
Ressource en eau	Le régime hydrique des Usses.	Fort
	La qualité des cours d'eau avec la maîtrise des rejets.	Fort
	L'adéquation entre le développement envisagé du territoire et ses capacités en eau potable et assainissement.	Modéré
	La fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces associés pour leur rôle écologique et hydrologique.	Modéré
Déchets	La réduction à la source de la production de déchets : <ul style="list-style-type: none"> > L'amélioration de la performance de tri. 	Fort

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	> La valorisation de la part organique des déchets ménagers à l'échelle individuelle (sensibilisation et mise en place de dispositifs de compostage).	
Sols et sous-sols	L'exploitation équilibrée des sols et sous-sols en prenant en compte l'ensemble de ses valeurs : production agricole, qualité biologique, cadre paysager et source de matériaux	Fort
Energie et GES Air et climat	Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux).	Fort
	Le développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelles : transports en commun, covoiturage.	Fort
	La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants : Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux).	Fort
	L'amélioration des performances des modes de chauffage et la rénovation du bâti ancien.	Modéré
	Le développement des énergies renouvelables (en substitution aux énergies fossiles).	Modéré
Bruit	L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées, à proximité des infrastructures de transport.	Modéré
Risques naturels et technologiques	La prise en compte des zones d'aléas dans le développement du territoire pour limiter la vulnérabilité des aménagements futurs.	Fort
	La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.	Fort

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire trois grands enjeux environnementaux.

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- > La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et une identité paysagère préservée et valorisée :
 - o Pérenniser l'activité agricole, support d'une économie, d'un terroir et d'un paysage identitaire.
 - o Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (notion de continuité écologique) ;
 - o Maintenir les corridors écologiques, garantissant les déplacements de la faune.

- > La préservation de la ressource en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - o Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides, espace de bon fonctionnement) pour la maîtrise des risques et le maintien des écosystèmes
 - o Assurer l'adéquation entre les besoins pour le développement et la ressource mobilisable, notamment par le maintien et l'amélioration du niveau de performance du réseau de distribution.
 - o Gérer les risques naturels, notamment par :
 - l'amélioration du réseau d'assainissement collectif et la mise en conformité les installations ANC,
 - une stratégie de gestion des eaux pluviales cohérente et performante à l'échelle du territoire du Val des Usses,
 - la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

- > Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie et de réduction des rejets polluants :
 - o Organiser et structurer le territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (commerces et services de proximité), développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
 - o Développer les alternatives aux déplacements en voitures individuelles (transport en commun, covoiturage, infrastructures favorables aux modes doux).
 - o Encourager des formes urbaines plus économes en énergie.
 - o Rénover le bâti ancien et améliorer les performances des modes de chauffage.
 - o Développer l'utilisation des énergies renouvelables (en substitution des énergies fossiles).
 - o Encourager la réduction de la production de déchets et permettre l'amélioration de la gestion des déchets (tri sélectif, développement du compostage collectif/individuel).

- >

Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires. Le tableau suivant précise les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi.

Tableau 23 Les grands enjeux environnementaux transversaux et les perspectives d'évolution

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<p>La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et une identité paysagère préservée et valorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pérenniser l'activité agricole, support d'une économie, d'un terroir et d'un paysage identitaire. <ul style="list-style-type: none"> > Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (notion de continuité écologique) ; > Maintenir les corridors écologiques, garantissant les déplacements de la faune. 	<p>Les communes du Val des Usse disposent de documents d'urbanisme plutôt récents. En effet, seules les commune de Chavannaz et de Chilly possèdent des PLU datant d'avant les lois Grenelle qui ont permis une meilleure prise en compte des thématiques environnementales.</p> <p>Pour ces deux communes, le PLUi permettra une meilleure préservation des composantes de l'environnement et du réseau écologique puisque celle-ci sera plus approfondie et surtout, plus spécifique aux sensibilités des espaces.</p> <p>Pour les autres communes, le gain sera plus mesuré. Toutefois, le PLUi doit permettre d'avoir une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique à l'échelle de l'ex CCVU, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables du territoire du Val des Usse.</p> <p>En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, les documents actuels permettent des surfaces constructibles parfois importantes, qui doivent être réduites pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et aux exigences du SCoT Usse et Rhône. De fait, de nombreux hameaux présents de manière éparse sur le territoire, de nombreuses extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums</p>

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
	<p>urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère.</p> <p>Cette moindre de maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels ainsi qu'à la qualité paysagère et rurale qui fait la richesse de ce territoire. .</p>
<p>La préservation de la ressource en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides, espace de bon fonctionnement) pour la maîtrise des risques et le maintien des écosystèmes > Assurer l'adéquation entre les besoins pour le développement et la ressource mobilisable, notamment par le maintien et l'amélioration du niveau de performance du réseau de distribution. > Gérer les risques naturels, notamment par l'amélioration du réseau d'assainissement collectif et la mise en conformité les installations ANC une stratégie de gestion des eaux pluviales cohérente et performante à l'échelle du territoire du Val des Usses, la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau 	<p>En l'absence de PLUi, la gestion des risques serait moindre car les risques ne sont pas gérés à l'échelle intercommunale et globale. Par ailleurs, la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques. Par ailleurs, cette artificialisation est également susceptible d'altérer la qualité des milieux aquatiques et notamment celle des Usses.</p> <p>L'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible.</p>
<p>Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie et de réduction des rejets polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Organiser et structurer le territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (commerces et services de proximité), développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo). > Développer les alternatives aux déplacements en voitures individuelles (transport en commun, covoiturage, infrastructures favorables aux modes doux). > Encourager des formes urbaines plus économes en énergie. > Rénover le bâti ancien et améliorer les performances des modes de chauffage. 	<p>Sans l'élaboration du PLUi, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas dans chaque commune sans établir de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques.</p> <p>L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui de l'ex CCVU, située à l'interface entre plusieurs pôles d'emplois. Ainsi, le développement des communes pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par les documents actuels.</p> <p>En effet, les communes ne bénéficient pas de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. Cela continuerait</p>

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none">> Développer l'utilisation des énergies renouvelables (en substitution des énergies fossiles).> Encourager la réduction de la production de déchets et permettre l'amélioration de la gestion des déchets (tri sélectif, développement du compostage collectif/individuel)	d'aggraver l'augmentation des déplacements en voiture individuelle et donc la précarité énergétique des ménages et de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).